DGDUD
Service réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision

Approuvée par Délibération du Conseil
de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole
du 11 octobre 2012

1 - Rapport de présentation

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

auat toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Sommaire

PREAMBULE 7

1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire 8
   1.1. Aussonne, un contexte particulier : historique des documents 8
   1.2. Un contexte réglementaire nécessitant la transformation du POS en PLU 9
   1.3. Un paysage législatif en évolution 10

2. Enjeux et projets d'aménagements 11

PARTIE I – LE DIAGNOSTIC 13

1. Introduction méthodologique 14
   1.1. Le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL et Grenelle 14
   1.2. Le concept de développement durable 15

2. La commune dans l'agglomération Toulousaine 20

3. Le diagnostic au regard des objectifs du développement durable 23
   3.1. Assurer la diversité du territoire 23
      3.1.1. Diversification du logement et mixité sociale 23
      3.1.2. Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain 34
      3.1.3. Mutation des territoires 43
      3.1.4. Maintien de la biodiversité 49
   3.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations 55
      3.2.1. Fonctionnement des déplacements et circulations 55
      3.2.2. Qualité des espaces publics 61
      3.2.3. Continuités et ruptures physiques 65
   3.3. Valoriser le patrimoine 69
      3.3.1. Eléments, espaces et paysages identitaires 69
      3.3.2. Valorisation et réhabilitation du patrimoine et du paysage 71
   3.4. Economiser et valoriser les ressources 77
      3.4.1. Maîtrise de la consommation d'espaces 77
      3.4.2. Maîtrise de la consommation d'énergie 79
      3.4.3. Gestion de l'eau 81
      3.4.4. Valorisation des déchets 86
   3.5. Assurer la santé publique 87
      3.5.1. Réduction des nuisances sonores 87
      3.5.2. Gestion des risques naturels et technologiques 91
   3.6. Organiser la gestion des territoires 97
      3.6.1. Développement des structures intercommunales d'aménagement 97
      3.6.2. Planification, contractualisation et vision prospective 99
   3.7. Favoriser la démocratie locale 111

4. L'État Initial de l'Environnement 113
4.1. Les ressources naturelles 113
4.1.1. La morphologie générale marquée par les terrasses alluviales de la Garonne 113
4.1.2. Le sol et le sous-sol 113
4.1.3. Un climat nuancé lié à la présence de la Garonne 114
4.1.4. L'eau 115
4.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels 116
4.2.1. Les boisements 117
4.2.2. Des écosystèmes de rivière réduits à leur minimum 117
4.2.3. L'espace agricole 120
4.2.4. Les parcs et les jardins 121
4.2.5. Synthèse et fonctionnement global 121
4.3. Historique de l'occupation des sols 122
4.4. L'utilisation des ressources 122
4.4.1. Les usages de l'eau 122
4.4.2. L'agriculture 123
4.5. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences 129
4.5.1. Les eaux usées 129
4.5.2. Les eaux pluviales 130
4.5.3. La qualité des eaux : un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles 131
4.5.4. Les déchets 133
4.5.5. Le trafic automobile, principale source de pollution de l'air sur l'agglomération 134
4.5.6. Des nuisances sonores surtout dues au trafic aérien de l'aéroport Toulouse/Blagnac 136
4.6. Les risques naturels et technologiques 138
4.6.1. Les risques technologiques 138
4.6.2. Les risques sanitaires 139
4.6.3. Les risques d'inondation 140
4.6.4. Les risques de mouvement de terrain 142
4.7. Le paysage et le patrimoine 143
4.7.1. Le paysage 143
4.7.2. Le patrimoine bâti 147
4.7.3. Le patrimoine archéologique 147

PARTIE II – LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE 149

1. Explications des choix pour établir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune 150
   1.1. Ce que dit l'Axe n°1 du PADD : 153
   1.2. Ce que dit l'Axe n°2 du PADD : 159
   1.3. Ce que dit l'Axe n°3 du PADD : 161
   1.4. Ce que dit l'Axe n°4 du PADD : 163
   1.5. Ce que dit l'Axe n°5 du PADD : 167
   1.6. Compléments à la prise en compte de la démarche dite de développement durable : 170
   1.7. Évolutions de l'équilibre territorial 171

2. Caractéristiques réglementaires des différentes zones / Explications 175

3. Évolutions globales, du POS au PLU, des caractéristiques réglementaires 187

PARTIE III – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR 197

1. Incidences et mesures sur les ressources naturelles : topographie, sols, sous-sols, climat 198

2. Incidences et mesures sur les écoulements d'eau 198
   2.1. Écoulement et qualité des eaux souterraines 199
   2.2. Écoulement et qualité des eaux superficielles 200

3. Incidences et mesures sur le milieu naturel 202

4. Incidences et mesures sur le milieu agricole 203

5. Incidences et mesures sur la qualité des eaux 204

6. Incidences et mesures sur les déchets 206

7. Incidences et mesures sur le bruit 207

8. Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air 208

9. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques 209

10. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine 210

11. Incidences et mesures sur le développement de l'urbanisation 212

12. Incidences et mesures sur le cadre de vie 212

PARTIE IV – ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DU GRAND TOULOUSE 215

1. Introduction 216
1.1. Propos introductifs 216
1.2. Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 217
1.3. Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval) 219

2. Présentation simplifiée du projet de PLU 221
2.1. Objectifs de la révision 221
2.2. Les 5 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD 223
2.3. Traduction réglementaire du projet dans le document graphique 224

3. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 226
3.1. Évaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 227
3.2. Conclusion 239

PREAMBULE

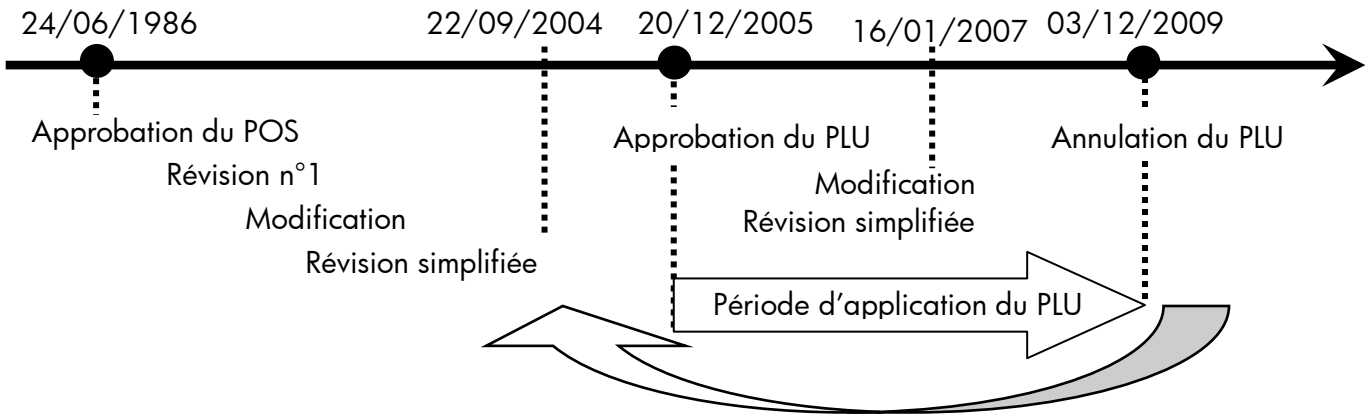
1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire

1.1. Aussonne, un contexte particulier : historique des documents

Le contexte qui a présidé à la décision des élus d'Aussonne de mettre en révision le document d'urbanisme (POS en vigueur), et les objectifs visés dans la délibération du conseil municipal orientent le cadre de réflexion de ce diagnostic, et en conséquence aident à préciser les points sur lesquels il doit apporter des éléments d'éclaircissement.
A travers la compréhension des grands équilibres et tendances qui rendent compte des dernières évolutions, nous chercherons à la fois à comprendre les efforts des politiques publiques, et à dégager les axes de projets pour que les objectifs définis par les élus et cités ci-après puissent s'enrichir d'une orientation stratégique et opérationnelle permettant de faire émerger un projet d'aménagement et de développement durable.
Par délibération du 20/12/2005, le Conseil Municipal de la commune d'Aussonne a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Aussonne en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Il est rappelé que cette procédure de révision avait plusieurs objectifs :

- Intégrer les dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains du 13/12/2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02/04/2003
- Maîtriser la mise en adéquation du développement de la construction et des moyens d'accueil de la population et des structures existantes
- Homogénéiser les documents d'urbanisme sur le territoire du SIVOM Blagnac Constellation
- Prendre en compte les orientations d'urbanisme définies pour le projet majeur qu'est la ZAC Aéroconstellation

Or, un jugement du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 03/12/2009, a annulé le PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne, pour des motifs de procédure sans pour autant remettre en cause la légalité interne du document.
Cette décision a pour effet de remettre en vigueur le POS approuvé le 24/06/1986, révisé le 30/01/2001, modifié le 10/12/2003 et révisé selon une procédure simplifiée le 22/09/2004.



Entre le 20/12/2005 et le 03/12/2009, le PLU a été appliqué. Par délibération du conseil municipal du 16/01/2007, une procédure conjointe (révision simplifiée et modification) a été approuvée. Il est rappelé que :
la procédure de révision simplifiée du PLU avait pour objet de permettre la réalisation du projet global d'assainissement du bassin versant de l'Aussonnelle, avec un collecteur intercepteur dans la vallée et un report de l'épuration vers une station unique avec rejet en Garonne.
la procédure de modification avait pour objet de permettre l'acquisition de foncier nécessaire à la restructuration de l'école élémentaire et la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales par la levée d'emplacements réservés.
Durant ces quatre années d'application du PLU, un certain nombre d'opérations ont été autorisées. Par soucis de clarté et de compréhension de l'évolution du territoire, il sera clairement explicité, dans ce présent rapport, ce qui découle de l'application du PLU aujourd'hui annulé.

1.2. Un contexte réglementaire nécessitant la transformation du POS en PLU

Les différentes lois :

- Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) votée le 13 décembre 2000,
- Urbanisme et Habitat (UH) votée le 02 Juillet 2003,
- Engagement National pour le Logement (ENL) votée le 13 Juillet 2006,

expriment, dans la continuité des lois "Voynet" votées en 1995 (sur l'aménagement du territoire et le développement durable) et "Chevènement" votées en 1999 (sur l'intercommunalité), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Afin d'être conforme à la loi SRU notamment, les documents d'urbanisme (notamment, le Plan d'Occupation des Sols et les ZAC) doivent être modifiés dans leur contenu et leur portée.

L'un des objectifs poursuivis par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet urbain de la commune en regroupant, au sein d'un document unique dénommé Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'ensemble des règles d'occupation ou d'utilisation des sols.

Ce PLU précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme. Il devient l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les grands secteurs de projet engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols (POS) dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des ZAC sont supprimés et sont intégrés dans le PLU.
Les articles R 123.1 et suivant du code de l'urbanisme modifié bouleversent donc le contenu des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

1.3. Un paysage législatif en évolution

Actuellement un contexte législatif en pleine refonte avec le programme des engagements du Grenelle de l'environnement, qu'il conviendra dans cette révision de prendre en compte suivant l' état d'avancement et d'application des nouvelles lois dites Grenelle 1 et 2 afin de pouvoir décliner dans le projet communal les principales mesures en matière d'urbanisme.

D'autre part les récentes lois : loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, loi de Mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 et Accélération des programmes de construction du 17 février 2009 apportent de nouveaux outils au PLU que ce soit pour le commerce visant à protéger le petit commerce ou pour l'habitat pour favoriser la production globale de logements et également de logements sociaux aidés. Ces nouvelles dispositions devront être prise en compte dans la révision du PLU.

2. Enjeux et projets d'aménagements

Le retour sous le régime du POS fait disparaître le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et compromet un développement équilibré de la commune.
C'est pourquoi la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, devenue compétente en matière de PLU souhaite, tout comme la commune d'Aussonne, pouvoir poursuivre les orientations mises en œuvre dans le cadre de la procédure précédente, précisées et développées comme suit :

- Recentrer le développement urbain autour du cœur de village, et pour ce :

  - Limiter l'étalement urbain et valoriser le cœur de bourg par un ensemble d'actions à entreprendre dans le cadre des études menées depuis 2001 ;
  - Proposer une offre de logements diversifiée dans un objectif de mixité sociale par notamment la mise à l'étude de l'application de l'article R 123-1-16 du Code de l'Urbanisme, par la délimitation d'un secteur dans lequel les opérations de logements sociaux seront favorisées.

- Renforcer l'attractivité économique de la commune, et adapter l'offre de services au développement urbain ;

- Offrir la possibilité d'accueillir un équipement d'intérêt métropolitain (futur transfert du Parc des Expositions) en zone IVNA ;

- Organiser les déplacements à l'échelle de la commune en coordination avec ceux d'échelle communautaire ;

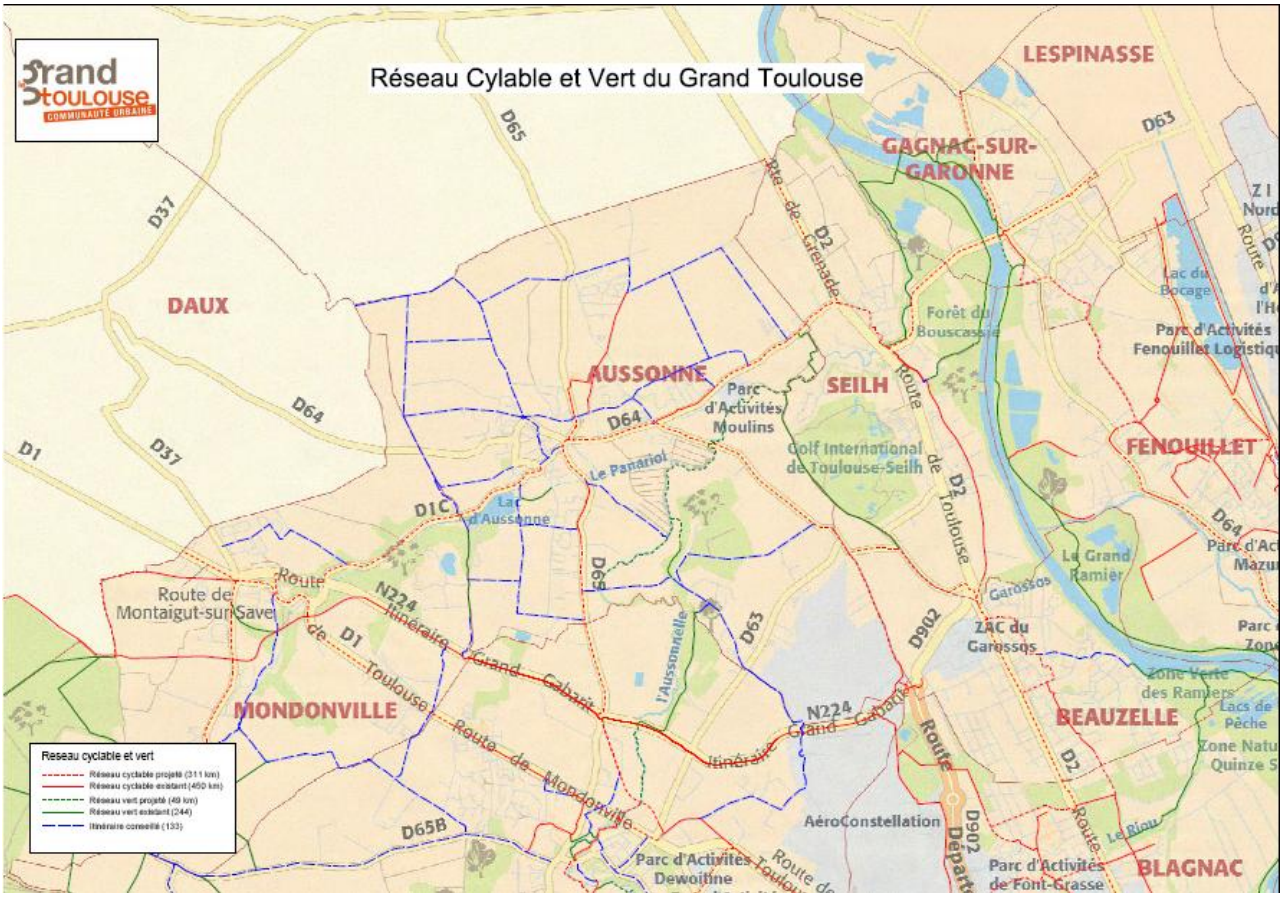
- Valoriser le cadre de vie d'Aussonne, facteur d'attractivité pour la commune et pour le Grand Toulouse.

Par ailleurs, des études menées par la commune ou le Grand Toulouse permettent d'ores et déjà de prendre en compte certaines problématiques en matière d'aménagement de l'espace, de création d'équipements publics, de réalisation de voiries et réseaux divers.

- L'étude menée par la commune pour valoriser et conforter le noyau villageois permet d'intégrer à la présente procédure la nécessité de préserver certains terrains en vue de l'extension du groupe scolaire Louise Michel et l'aménagement d'une liaison verte et piétonne entre le ruisseau du Panariol et la ZAC de Prunel.

- Le schéma directeur d'assainissement permet de prendre en compte la nécessité de protéger les secteurs ciblés pour l'accueil des bassins de rétention nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales.

- Le réseau cyclable d'intérêt communautaire établi par le Grand Toulouse conduit à devoir préserver la possibilité de réaliser un maillage de liaisons piétons-cycles sur les terrains longeant le ruisseau Panariol et l'Aussonnelle.



- Enfin, les objectifs de limitation d'accueil de populations nouvelles qui seraient situées sous les courbes de bruit B et C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac doivent être pris en compte dans la présente révision notamment sur la zone actuellement classée III NA au POS, au lieu-dit Cagoloulo.

PARTIE I – LE DIAGNOSTIC

1. Introduction méthodologique

1.1. Le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL et Grenelle

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, « Urbanisme Habitat » du 02 juillet 2003 et « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, rénovent le cadre juridique des politiques urbaines, notamment le contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Trois objectifs semblent particulièrement déterminants pour engager les réflexions et conduire le processus de concertation et de prise de décision, nécessaires à l'élaboration d'un PLU :

- être en situation de débattre de la cohérence des politiques publiques,
- permettre l'élaboration d'un projet urbain en référence aux objectifs de développement durable,
- constituer des éléments de connaissances appropriables par le plus grand nombre.

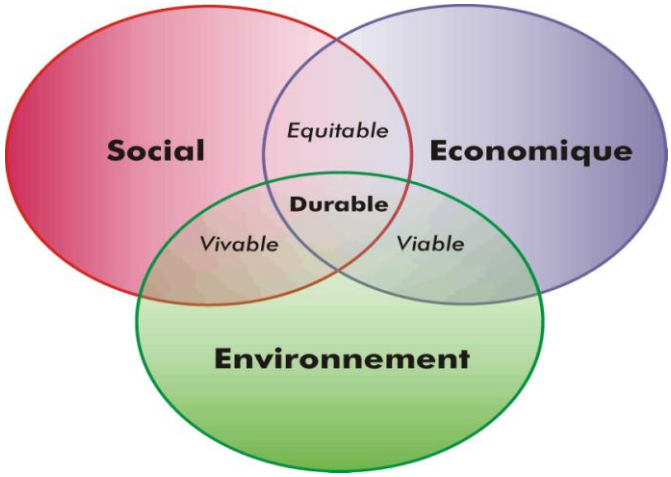
Le présent diagnostic stratégique élaboré en référence aux objectifs du développement durable a été conçu comme un moyen de mise en œuvre au service de ces objectifs.

Il est un document « ressource » pour chaque étape de l'élaboration du PLU :

- la définition des enjeux et des objectifs de concertation,
- la conception du projet d'aménagement et de développement durable,
- la rédaction du rapport de présentation,
- la définition des argumentaires justifiant le règlement.

1.2. Le concept de développement durable

Ce concept exprime un nouveau cahier des charges de la notion de développement prenant en compte 3 dimensions fondamentales : l'économie, l'environnement, la société :



Le Développement Durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent, tout en préservant les besoins des générations futures

Il s'appuie sur les principes de :

- Solidarité
- Précaution
- Participation

Un nouveau questionnement pour concevoir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable :



Un diagnostic au regard de 7 objectifs illustrant les préoccupations du développement durable :

- Objectif 1 / Assurer la diversité du territoire

Il convient de s'interroger à différentes échelles sur le rôle et la contribution de chaque construction ou morceau de ville à la vitalité de son environnement, favorisée par :
- Une bonne accessibilité et desserte,
- La valorisation des particularités du site,
- Le respect de la biodiversité,
- La capacité à recevoir les usages prévus et à évoluer vers une diversification éventuelle des fonctions initiales du bâti et de l'espace public.
Il s'agit d'exposer les enjeux de maintien de grands équilibres d'occupation du territoire.

- Diversification du logement et des populations
- Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain
- Mutation des territoires
- Maintien de la biodiversité

- Objectif 2 / Faciliter l'intégration urbaine des populations

L'objectif est d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants, mais plus largement de maintenir la cohésion sociale de la cité en permettant à tous les habitants de bénéficier des même droits et devoirs. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :
- La répartition et la gestion des équipements et des services publics,
- La vocation des espaces publics (adéquation entre leur aménagement et leurs usages),
- Les principaux obstacles aux relations entre les différents quartiers.

- Qualification des populations
- Fonctionnement des services urbains
- Qualité des espaces publics
- Continuités et ruptures physiques

Objectif 3 / Valoriser le patrimoine

L'objectif est de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées, et présentent à travers les usages les activités d'une société. Ces références s'inscrivent notamment dans le temps - l'héritage -, mais aussi dans l'appropriation collective des lieux - qualité de la vie -. Pour ce faire, il faut s'interroger sur :
- L'histoire et la mémoire des lieux,
- La spécificité du bâti à conserver ou à construire dans l'identité de la ville,
- La pertinence de l'introduction de nouveaux signes dans le milieu urbain au regard de leur capacité de résonance auprès des habitants et des usagers.

- Éléments, espaces et paysages identitaires
- Valorisation et réhabilitation du patrimoine et du paysage

Objectif 4 / Économiser et valoriser les ressources

L'objectif est de s'interroger sur les pressions exercées par l'urbanisation et donc :
- La maîtrise de la consommation d'espace,
- L'économie des ressources (carrières et gravières, par exemple),
- La gestion du cycle de l'eau,
- La collecte et la valorisation des déchets (matériaux de chantier et des mâchefers, chauffage urbain, par exemple),
- La réduction de la mobilité et de la voiture en faveur des modes de déplacements doux (Cf. transports collectifs, vélos…).

- Gestion de l'eau
- Maîtrise de la consommation d'espace
- Valorisation des déchets

- Objectif 5 / Assurer la santé publique

L'objectif est de s'interroger sur les mesures permettant la préservation et l'amélioration de :
- La qualité de l'eau, de l'air et des sols,
- La gestion des risques naturels (inondations, tempêtes, tremblements de terre…) et technologiques (pollutions industrielles, transport des matières dangereuses…),
- Mais aussi la lutte contre la pauvreté et l'accès de tous aux services publics.
L'enjeu est d'identifier les territoires et les habitants exposés à des nuisances ou des risques majeurs, de caractériser les dispositifs de prévention, de protection ou de gestion de ces nuisances et risques, en évaluant l'impact de ces mesures sur la vie quotidienne des habitants.

- Réduction des nuisances sonores
- Gestion des risques naturels et technologiques

- Objectif 6 / Organiser la gestion des territoires

L'objectif est de définir et mettre en place une politique de développement durable des villes. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :
- L'existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée,
- L'adéquation entre structure administrative et politique, et périmètre de projet,
- L'identification de ce qui relève des courts, moyens et longs termes,
- La définition des priorités à l'échelle de l'agglomération et la cohérence des actions ponctuelles à cet égard,
- Les dispositifs institutionnels et réglementaires ad hoc à mettre en place et à utiliser aux échelles du territoire concerné.

- Développement des structures intercommunales d'aménagement
- Planification, contractualisation et vision prospective

- Objectif 7 / Favoriser la démocratie locale

L'objectif est de favoriser la concertation entre la population et les décideurs. Ceci suppose de s'interroger sur :
- Les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision (élus, techniciens, société civile, habitants),
- La mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation tant pour les responsables que pour les populations de manière à ce que ceux-ci prennent mieux la mesure des réalités locales et de la pluralité des intérêts présents,
- La mise en place d'une aide multicritère au débat public - avant la décision - et à l'évaluation a posteriori - après la réalisation -.
L'enjeu est aussi de restituer les cadres de concertation mis en place par la commune en matière d'aménagement.

- Organisation de la prise de décision

---

2. La commune dans l'agglomération Toulousaine

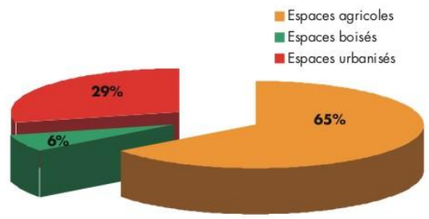
La commune d'Aussonne s'étend sur une superficie de 1376 ha, et compte 5556 habitants au dernier recensement de 2007, chiffre actualisé à environ 6000 en 2010 d'après les données communales.

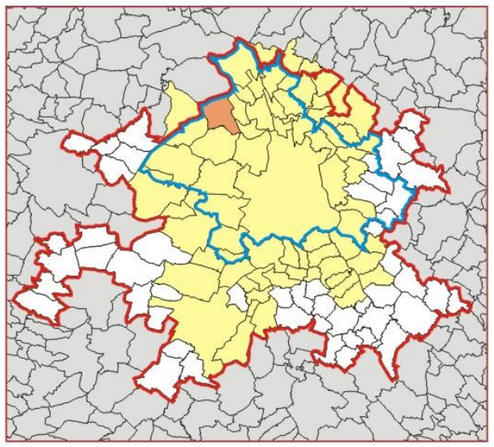
Plan de situation

Une population de 5556 habitants en 2006
(source : commune nouveau mode de recensement)

Une superficie de 1376 hectares répartie en :

Occupation du sol en 2007





Commune d'Aussonne
Les communes du pôle urbain (source INSEE 1999)
Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
Périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse

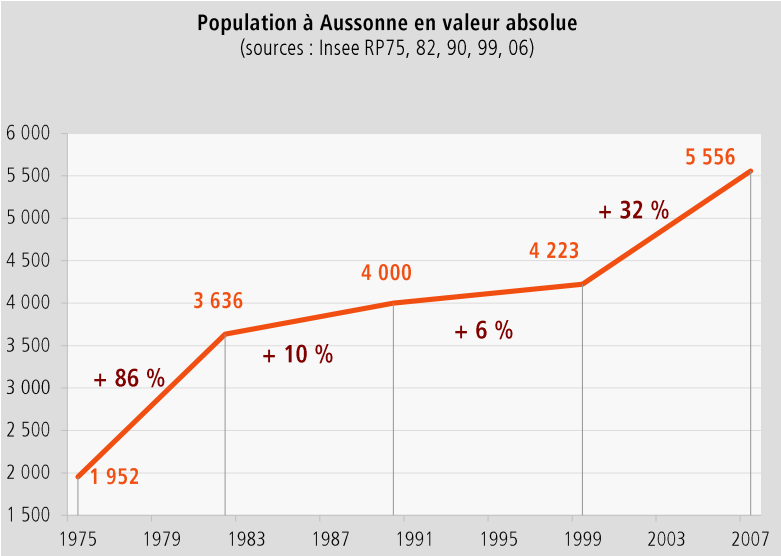
3. Le diagnostic au regard des objectifs du développement durable

3.1. Assurer la diversité du territoire

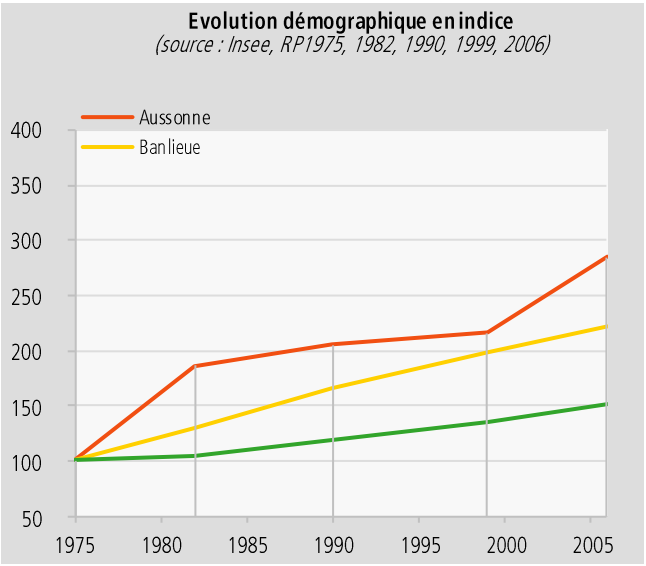
3.1.1. Diversification du logement et mixité sociale[1]

> Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?

- **Une augmentation de la population, plus marquée depuis 1999**



Après une première période de forte hausse entre 1975 et 1983, la population d'Aussonne a connu une hausse continue et modérée. Une deuxième période de forte hausse se produit depuis 1999 pour arriver à une population en 2007 de 5 556 habitants. Les chiffres actualisés par la commune font état d'environ 6150 habitants en 2010, ce qui prouve la poursuite de cette forte hausse.
La densité moyenne de population est ainsi passée de 142 hab/km² en 1975 à 404 hab/km² en 2007.

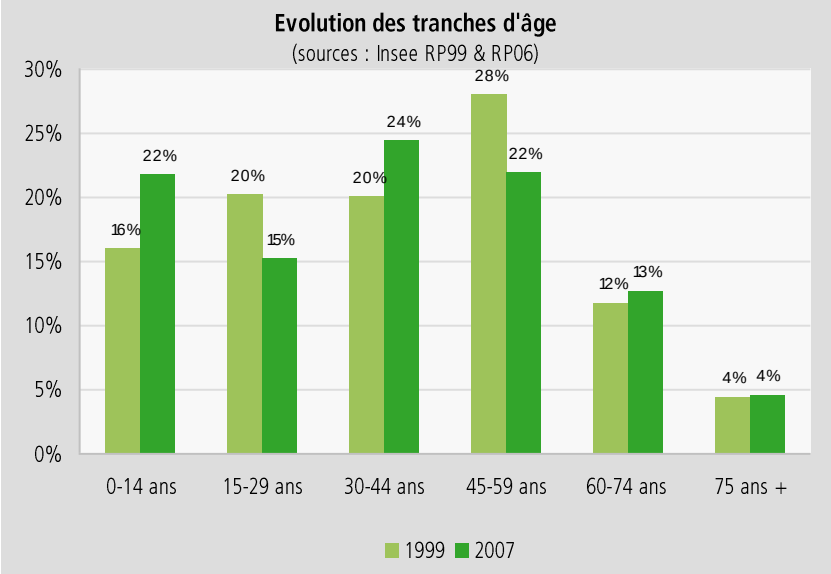


En transformant ces variations en indices, il est possible de comparer avec les variations de population enregistrées par la banlieue et le pôle urbain. Ainsi, il faut remarquer le développement plus important, en proportion, de la commune d'Aussonne, surtout depuis le début des années 2000.
Remarque : le terme de « banlieue » est un terme statistique qui comprend les communes du pôle urbain hors ville de Toulouse. Le « pôle urbain », quant à lui, regroupe la banlieue et la ville centre Toulouse.

[1] Sources : données de l'INSEE

Une tendance au vieillissement de la population, avec des signes récents d'un certain rajeunissement

Si la commune d'Aussonne connaît un phénomène global de vieillissement de sa population, les derniers indicateurs montrent des signes d'amoindrissement de ce phénomène :

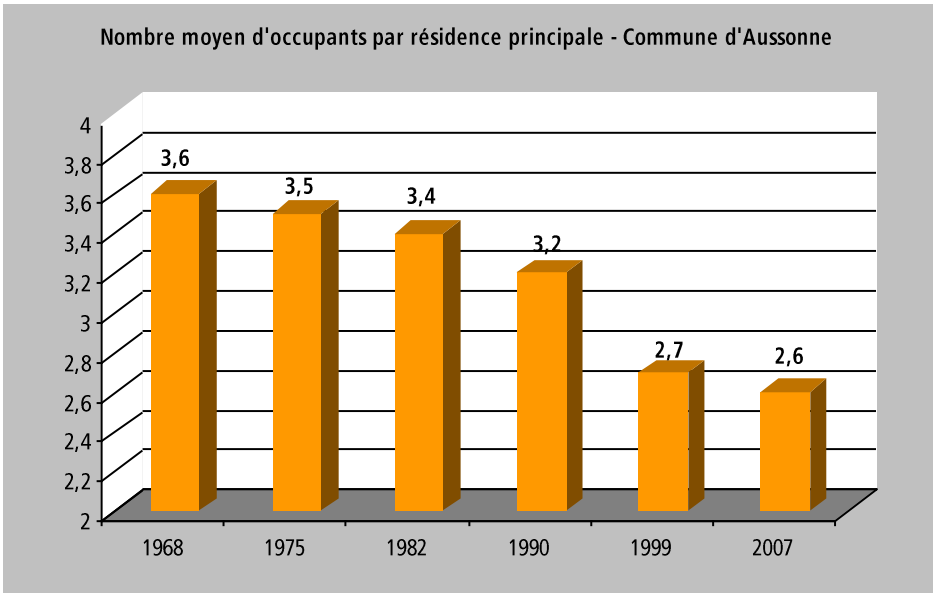


D'une part :
- Stabilisation du nombre de personnes de plus de 60 ans (17 % de la population totale en 2007)
- Baisse du nombre de personnes 45/59 ans (-6 points entre 1999 et 2007)

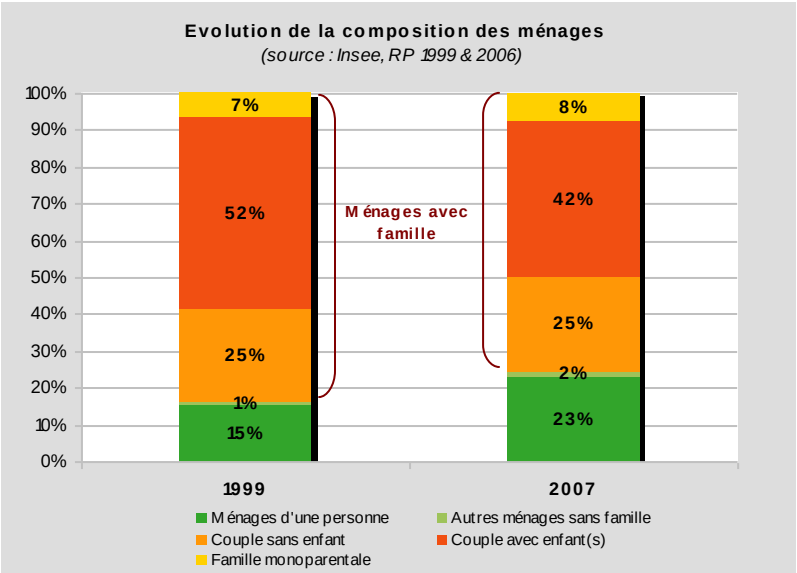
D'autre part :
- Augmentation du nombre d'enfants de moins de 14 ans (+6 points entre 1999 et 2007)
- Augmentation de la part des 30/44 ans (+4 points entre 1999 et 2007)

Cette tendance globale au vieillissement est un phénomène structurel qui s'observe à l'échelle nationale et sur l'agglomération. Elle s'inscrit dans un contexte social qui implique une prise en compte particulière des personnes âgées. L'espérance de vie augmente et la qualité de la prise en charge des personnes âgées s'améliore par le développement de structures spécialisées, par des démarches d'intégration sociale, par l'adaptation de l'habitat à leurs besoins… La prise en compte de la situation des personnes âgées devient donc un enjeu à part entière pour les collectivités locales et territoriales.

Des ménages plus nombreux et une baisse progressive de la taille moyenne des ménages



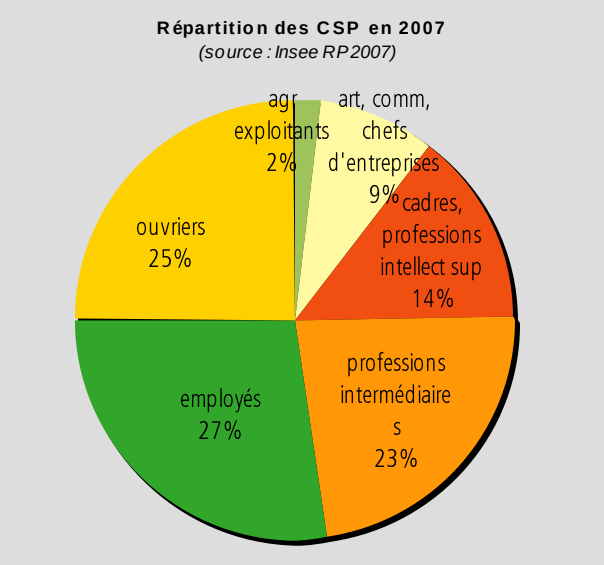
Phénomène national, et qui se retrouve donc au niveau du territoire d'Aussonne, il s'agit de la baisse de la taille moyenne des ménages. Elle connaît une baisse régulière depuis les années 60 et atteint 2.6 en 2007. D'après les données communes cette taille moyenne des ménages serait proche de 2.2 en 2010.
En 1999 il y avait 1532 ménages, en 2007 ils étaient au nombre de 2097, soit une augmentation de près de 37 %.



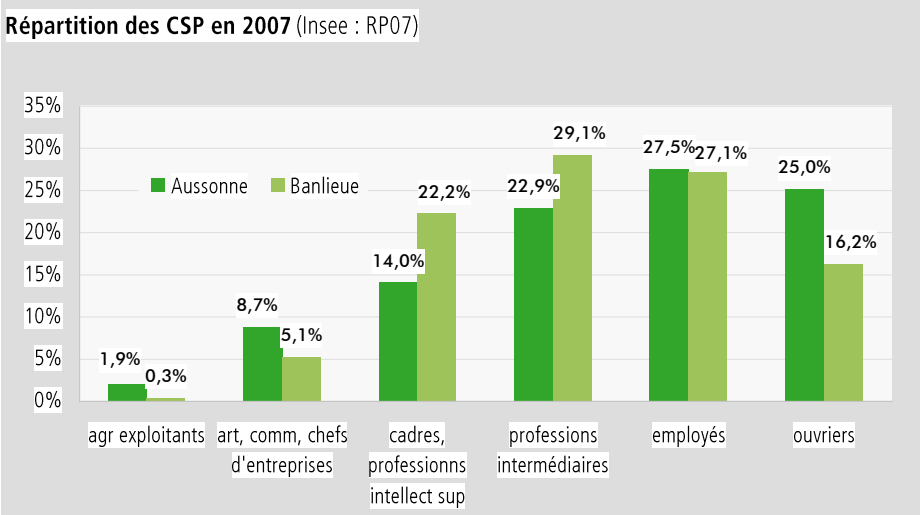
Entre 1999 et 2007 on note :

- une augmentation de 8 points de la part des ménages d'une personne (s'explique en partie par l'augmentation de la part des personnes de 80 ans ou plus vivant seules entre 1999 et 2007 : + 9 points)
- une diminution de dix points des couples avec enfants
- une stabilisation du nombre de couples sans enfant

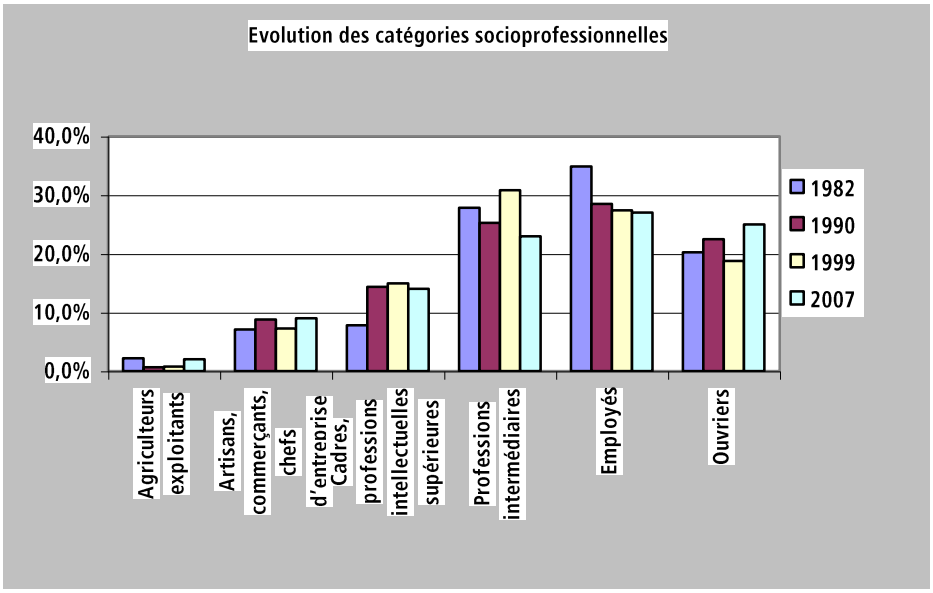
Professions intermédiaires, employés et ouvriers restent les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées



L'analyse des catégories socioprofessionnelles (CSP) confirme la prédominance, à parts égales :
- des professions intermédiaires (23 %),
- des employés (27 %),
- des ouvriers (25 %).



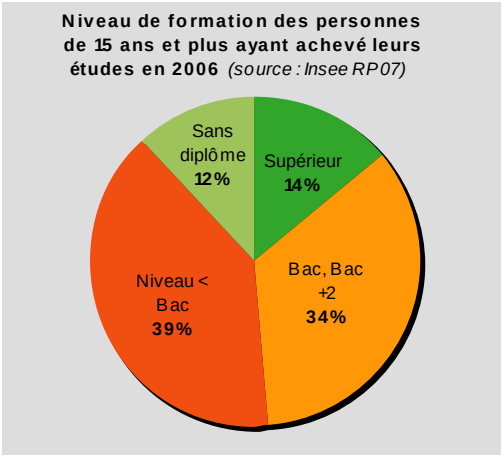
En comparant avec les données de la banlieue, trois grandes tendances se dégagent :
- Moins de cadres (-6.2 points) et plus d'ouvriers (+8.8 points) par rapport à la banlieue
- Plus d'artisans (+3.6 points) et d'agriculteurs (+1.6 points) qu'en banlieue



Entre 1999 et 2007 les tendances notables sur les CSP sont :
- augmentation de la part des ouvriers (+6.2 points)
- baisse de la part des professions intermédiaires (7.8 points)
- augmentation du nombre d'agriculteurs exploitants (de 16 en 1999 à 23 en 2007)

Un taux de chômage dans la moyenne de l'agglomération (hors Toulouse) et un niveau de formation moins élevé

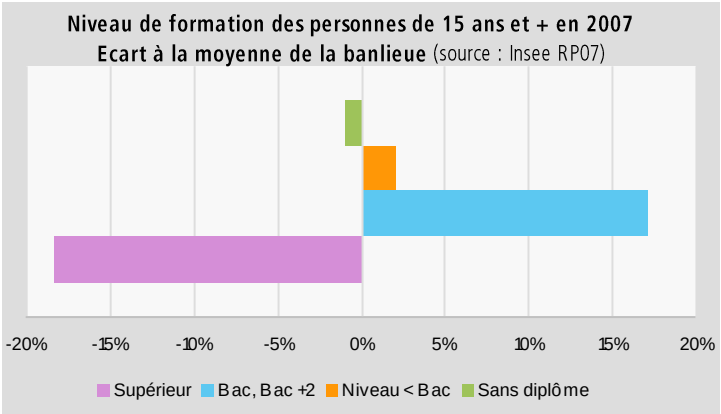
Au recensement 1999, le taux de chômage sur Aussonne (9,8 %) reste en-dessous du taux de chômage enregistré sur l'agglomération (hors Toulouse) (10.10 %). En 2007, le taux de chômage a diminué sur Aussonne pour atteindre 6.5 %.
Il convient de prendre en considération le niveau de qualification des populations :



* La moitié des personnes de 15 ans ou plus ont un niveau de formation supérieur au Bac.

* 12 % n'ont aucun diplôme.

* Pour 39 %, la population a un niveau inférieur au Bac.



Par rapport à la moyenne de la banlieue, on note sur Aussonne :
- une plus forte proportion de personnes de plus de 15 ans ayant le niveau Bac, Bac+2,
- une moindre proportion de personnes ayant un niveau de formation supérieur à Bac+2.

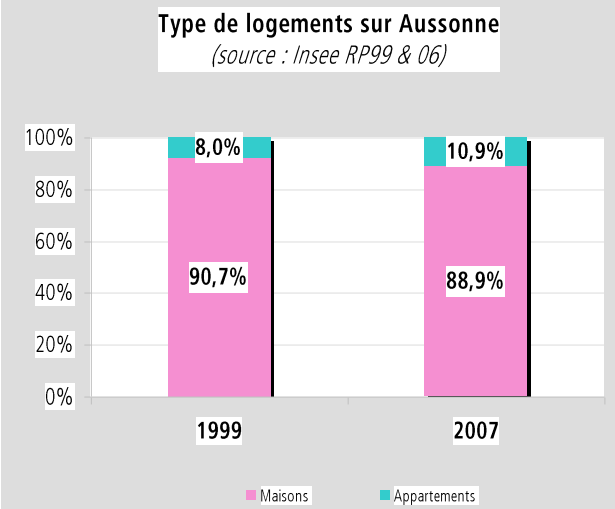
Une activité agricole pourvoyeuse d'emplois[2]

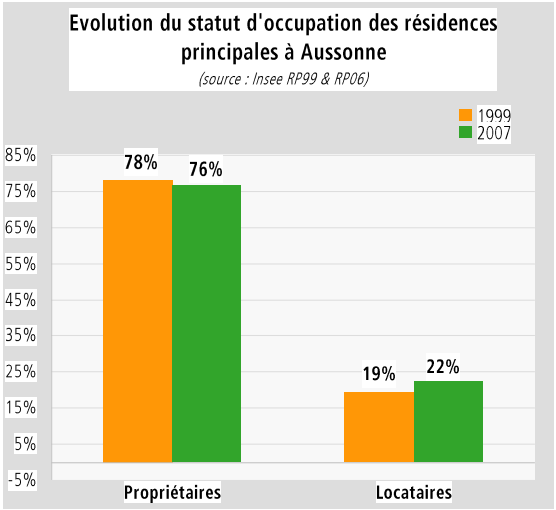
Les exploitations de la commune d'Aussonne ont la particularité, pour ce secteur, d'être diversifiées dans leurs productions : maraîchage, horticulture, pépinière, apiculture, céréales en sec ou irriguées. Ces exploitations agricoles professionnelles emploient des salariés pour certains d'entre elles, notamment dans le secteur du maraîchage qui demande de la main d'œuvre à l'année et saisonnière. En tout, cette main d'œuvre représente 36 emplois à plein temps dans les exploitations de la commune, chefs d'exploitation compris.
Trois exploitations font de la vente directe, dont une livre exclusivement via le réseau des AMAP. Les principales filières restent le MIN, les marchés de plein vent, la vente directe et les coopératives.

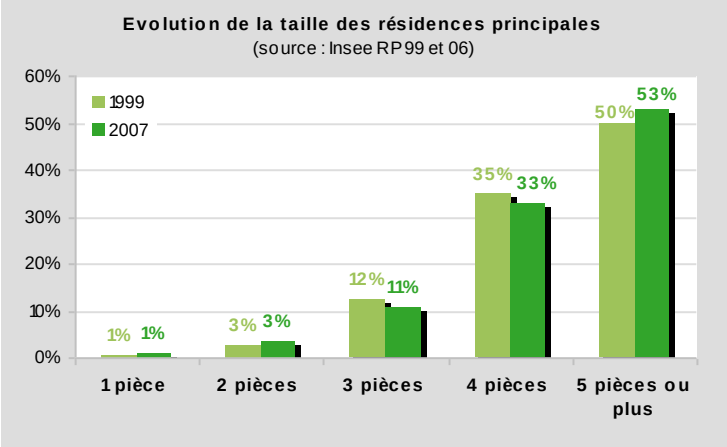
[2] Données issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en septembre 2010

- **Un parc de logements fortement spécialisé, composé en grande majorité par de l'habitat individuel en accession à la propriété avec une prédominance de grands logements**

Aussonne accueille un parc de logements encore peu diversifié, occupé en majorité par des propriétaires. Entre 1999 et 2007 on note tout de même une légère évolution vers plus de locataires et plus de logements collectifs.







On peut dégager ces chiffres principaux :

* 88.9 % d'habitat individuel (baisse de 2.9 points par rapport à 1999)
* 22 % de locataires en 2007 (hausse de 3 points par rapport à 1999)
* Une taille moyenne des résidences principales de 5 pièces ou plus à plus de 50 %

L'offre est tournée essentiellement vers des logements de grande taille, avec plus de 80 % de type 4 et plus, alors que la taille des ménages sur la commune comme sur toute l'agglomération ne cesse de décroître du fait de la décohabitation des ménages (2.6 personnes en moyenne par ménage en 2007, 2.2 selon les données communes en 2010). En outre, près de 50 % des ménages sont composés d'une ou deux personnes.

Depuis 2004, le rythme de construction est assez soutenu avec une moyenne d'environ 100 logements par an. La ZAC de Prunel, dont le permis a été déposé en 2003, est constitué de 316 logements dont la réalisation a été phasée en différentes tranches (217 logements sont réalisés à la date d'octobre 2010).

Un risque à terme d'inadéquation entre l'offre et la demande

L'évolution démographique que connait Aussonne ces dernières années pose fortement la question de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sur une commune où l'habitat reste spécialisé et orienté principalement vers l'accueil de familles.
Quelles réponses apporter dans ce cadre à la demande de jeunes désirant accéder à un premier logement, et aux personnes âgées souhaitant quitter une demeure devenue trop grande, tout en restant sur la commune ?
En outre, on note un net accroissement démographique depuis le début des années 2000 et les perspectives affichées par la collectivité laissent présager une croissance devant permettre d'atteindre environ 7 500 habitants en 2015.
Dans ce contexte, la production de logements sera à mettre en perspective avec l'évolution démographique envisagée, et, ce, dans un souci de diversification du parc et des populations.
C'est d'ailleurs un des enjeux mis en évidence par le diagnostic du PLH : « renforcer l'accueil d'une population diversifiée : des jeunes familles, des ménages pauvres et modestes ».

Des opérations en cours ou programmées pour améliorer l'offre de logements sociaux

Les logements à caractère social, en offrant des logements à loyer modéré, sont un des éléments de réponse à la diversification de l'habitat. Pour inciter les collectivités à développer ce type d'offre, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) fixe un seuil à atteindre de 20 % du nombre total de résidences principales existant sur la commune.
Avec 9.66 % de logements sociaux SRU, Aussonne est en-deça de cet objectif, en 2010.
Au 01/01/2010 il y avait 238 logements sociaux sur la commune, répartis comme suit :

* 2 logements PLAI ;
* 181 logements PLUS ;
* 55 logements PLS.

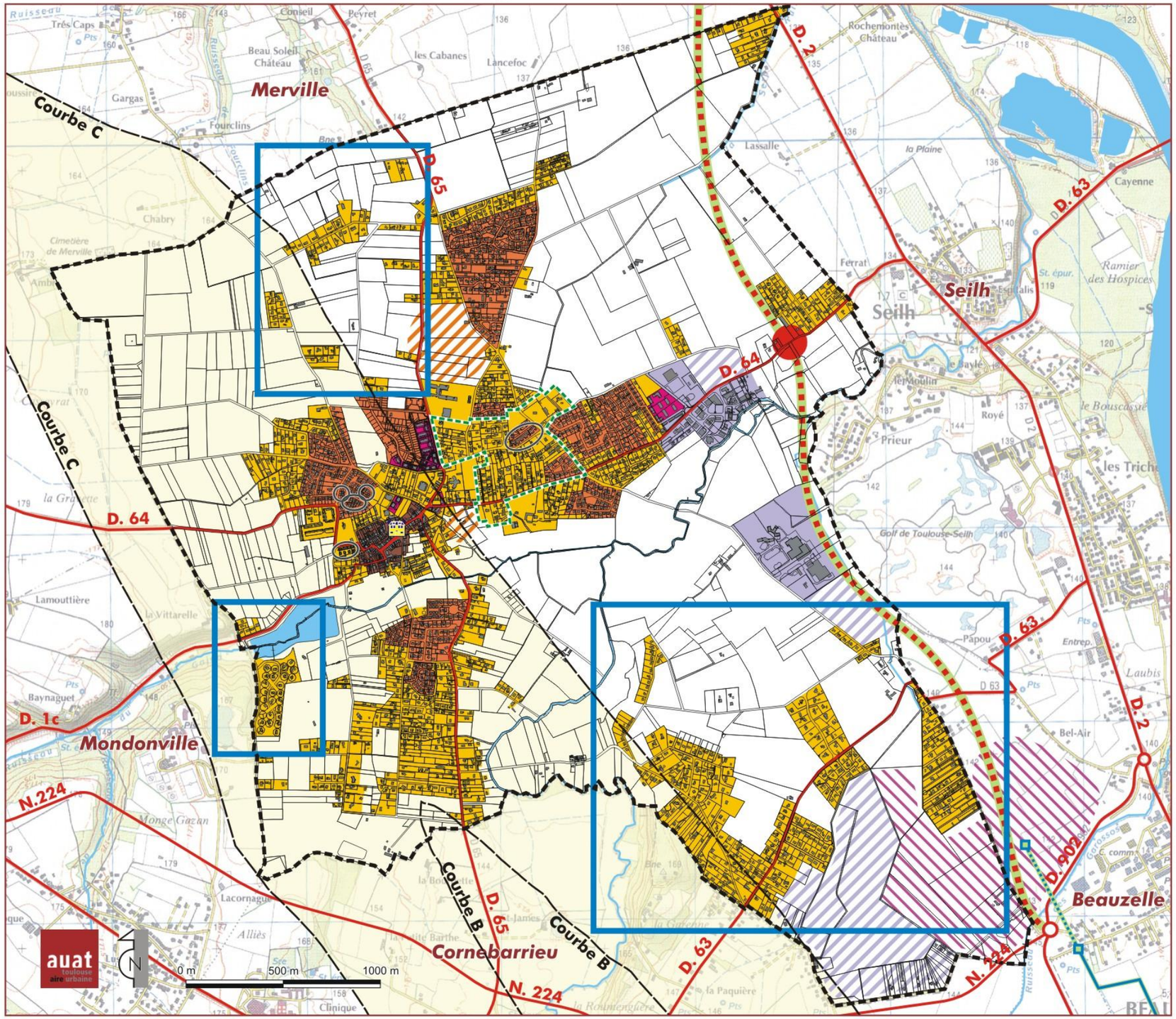
Le PLH du Grand Toulouse vise à atteindre un objectif de 16 % de logements sociaux sur la commune (horizon 2030), ce qui représente environ 180 logements.

Une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage

La loi Besson sur les gens du voyage (31.05.1990) incite les collectivités à aider, suivant certaines conditions, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

En accord avec cette loi, le transfert de l'actuelle aire des nomades située à côté de l'aire des festivités, sur un nouvel emplacement réservé au Sud-Ouest de la commune, a été programmée.

L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage d'Aussonne, Mondonville et de Cornebarrieu a été créée sur la commune d'Aussonne conformément aux obligations du schéma départemental de la Haute Garonne co-signé le 10 septembre 2003 par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général.
Adresse : Lieu-dit "La Bordette" 31840 Aussonne
Ouverture : mai 2008
D'une capacité de 32 places de caravanes d'habitation regroupées en 16 emplacements, elle permet aux familles de bénéficier d'une individualisation des sanitaires et d'un prépaiement des fluides par emplacement.
Un règlement intérieur a été établi pour favoriser le fonctionnement des aires d'accueil. La durée du séjour est limitée à 3 mois sauf dérogation pour des raisons de scolarisation (9 mois maximum).



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Diversification du parc de logement et des populations

EXISTANT

- Territoire sous courbes B et C du PEB (indice Lden)

▶ Morphologie urbaine

- Continu bas tissu ancien
- Habitat pavillonnaire dense (parcelle<800m²)
- dont habitat continu (accolé ou en bande)
- Habitat pavillonnaire peu dense (parcelle>800m²)
- Habitat collectif <R+3
- Activité économique
- Territoire à dominante tissu urbain discontinu
- Zone de mixité sociale

PROJETS

- Projet d'infrastructure
- Projet "Parc des Expositions"
- Extension de l'habitat souhaitée à moyen ou long terme
- Projet d'extension de l'activité

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Tramway ligne E*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Besoins et enjeux >> Diversification du logement et mixité sociale

- 5556 habitants en 2007 (+32 % depuis 1999), environ 6150 en 2010 d'après les données communales. Une forte augmentation de population depuis le début des années 2000, qui se poursuit.
- Une tendance au vieillissement de la population, même si on note déjà des signes récents d'un certain rajeunissement.
- Taille moyenne des ménages de 2.6 en 2007, en baisse à 2.2 en 2010 d'après les données communales. Un nombre de ménages de plus en plus importants.
- CSP dominantes à parts égales : professions intermédiaires, employés, ouvriers.
- Moins de cadres et plus d'ouvriers que la moyenne de la banlieue toulousaine.
- Un taux de chômage en baisse (6.5 % en 2007).
- Une grande majorité d'habitat individuel (88.9 %) et 76 % de propriétaires, chiffres en légère diminution.
- 86 % de logements de type 4 et plus, parc fortement spécialisé.
- Un rythme de construction d'environ 100 logements/an.
- 9.66 % de logements sociaux SRU, en nette amélioration grâce aux opérations en cours ou programmées.

3.1.2. Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

> La localisation des équipements, services et commerces, favorise-t-elle la diversité d'occupation du territoire ?
> Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

- **Des équipements regroupés dans le centre et la partie sud-ouest de la commune**

Aussonne offre une gamme relativement étoffée d'équipements sportifs (terrains de tennis, de pétanque, de rugby, de football…) et quelques équipements culturels (école de danse, de musique…). Les services administratifs, sanitaires et sociaux répondent quant à eux aux besoins de la population.
En outre, l'accueil des collégiens depuis la rentrée 2006 a nécessité la réalisation d'un gymnase et d'un terrain de grands jeux à proximité immédiate du collège, dont le financement a été assuré principalement par Blagnac Constellation.

Ce gymnase comporte une salle multisports (1034 m^2) qui permet l'enseignement de multiples activités physiques : hand, volley, basket, badminton, et d'une salle spécialisée pour la pratique de la gymnastique, danse, arts martiaux d'une superficie de 144 m^2. Un terrain de grands jeux de 3000 m^2, en revêtement synthétique à proximité du gymnase est en accès libre (sauf créneaux réservés pour les scolaires et les clubs). Le gymnase est utilisé, en dehors des périodes scolaires, par les associations sportives. A cet effet, un espace accueil et un bureau dédiés aux associations ont été prévus.

Les équipements administratifs, culturels, sanitaires et sociaux sont concentrés dans la partie centrale de la commune tandis que la partie sud- ouest accueille la majeure partie des équipements sportifs. La répartition des équipements dans les quartiers s'avère difficile dans une commune où l'habitat est disséminé sur l'ensemble du territoire.

Il existe une salle polyvalente d'une capacité de 220 places, qui est saturée en termes d'occupation, ainsi qu'un foyer rural. Des solutions sont envisagées pour satisfaire au mieux les besoins des associations et compléter l'offre communale. Il existe des potentialités à étudier dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments anciens ou dans le cadre du renouvellement du site de l'ancien Champion.
Les carences en grands équipements sont compensées par la richesse des équipements structurants du secteur Nord-Ouest, notamment situés sur la commune de Blagnac (cf. tableau ci-après). Cependant, l'offre sur la commune pourrait être développée pour compléter les besoins.

Domaine	Nom de l'équipement	Commune d'implantation
Culture	Complexe Odyssud	Blagnac
	Multiplexe CGR	Blagnac
Sports et loisirs	Patinoire du grand noble	Blagnac
	Base de loisirs de Pinot	Blagnac
	Golf international	Seilh
Services	Aéroport Toulouse-Blagnac	Blagnac
	Service départemental d'intervention et de sécurité (SDIS)	Colomiers
	Caisse primaire d'assurance maladie	Blagnac
	Perception	Grenade
	Centre des impôts	Colomiers
Santé	Clinique des Cèdres	Cornebarrieu
Enseignement secondaire	Lycée international « Victor Hugo »	Colomiers
	Lycée professionnel « Eugène Montel »	Colomiers
	Collège Mermoz	Blagnac
	Collège Guillaumet	Blagnac
Enseignement supérieur et recherche	Institut Universitaire Technologique	Blagnac

Des équipements scolaires qui se sont adaptés à l'augmentation de population

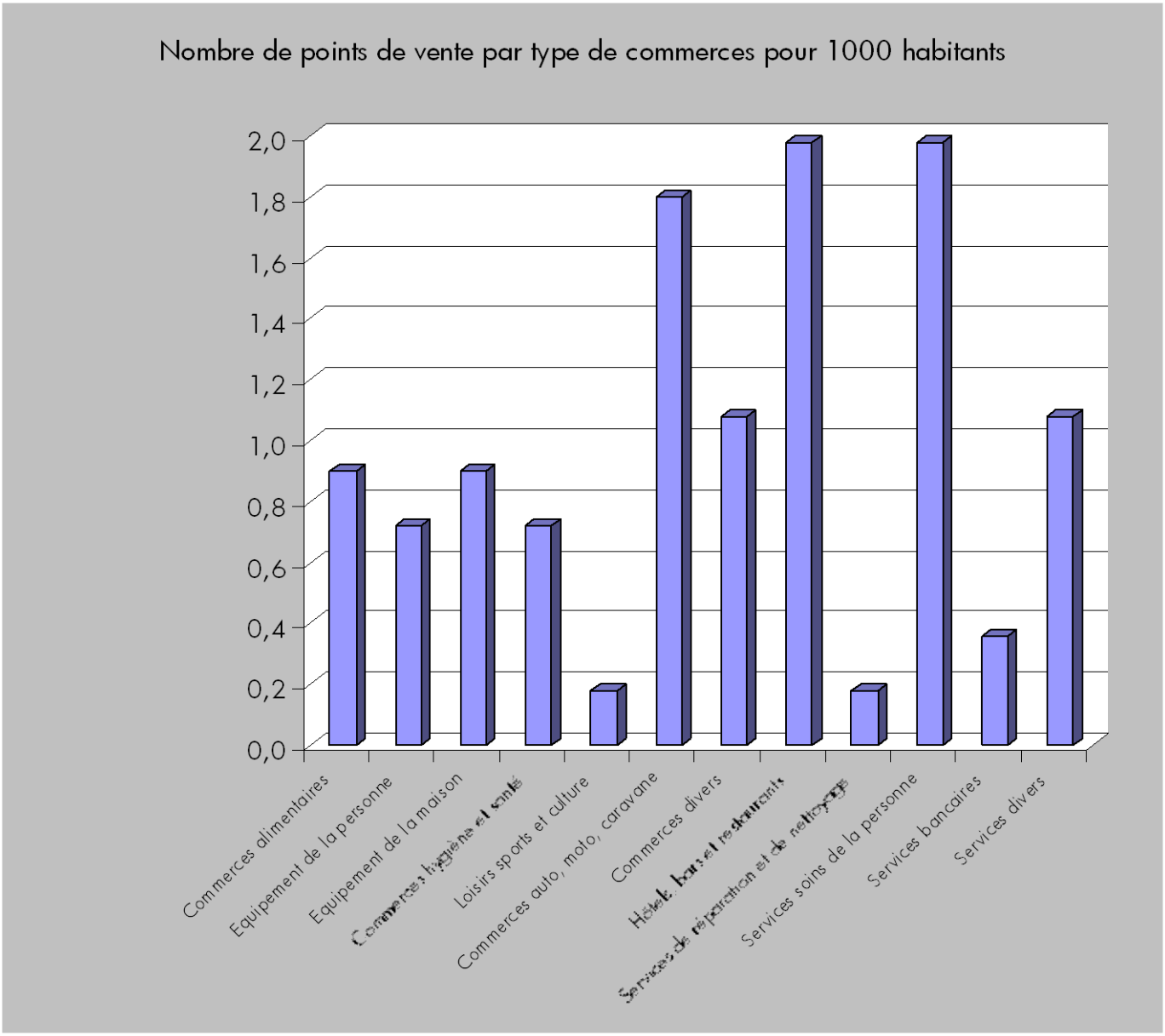
Aussonne dispose des équipements scolaires suivants :
- Une école maternelle de 8 classes pour un effectif à la rentrée 2010 de 236 élèves,
- Une école primaire de 17 classes élémentaires et une neuvième classe de maternelle, accueillant 453 élèves à la rentrée 2010. Les effectifs scolaires et le nombre de classes ouvertes a nécessité l'extension et la restructuration de l'école,
- Le collège ouvert en 2006. A la rentrée scolaire 2008, 276 élèves Aussonnais sont au collège. Aussonne a en effet été retenue pour la construction du nouveau collège sur le secteur nord-ouest de l'agglomération (lieu-dit Al Peyrelong).

Les écoles de la commune sont dimensionnées pour une population de 7500 habitants.

Deux crèches municipales existent sur la commune (20 places + 20 places), un relais d'assistantes maternelles (64, réparties sur la commune) également, ainsi qu'une crèche collective / associative qui peut accueillir une vingtaine d'enfants.

Deux pôles de commerces : le centre-ville et « Prestillou » route de Seilh

Avec 11.9 commerces de proximité pour 1000 habitants en 2009, la densité commerciale d'Aussonne est en deçà de la moyenne du Grand Toulouse qui est de 17.6. Ceci dit l'offre est relativement étoffée et variée.



La plupart des surfaces commerciales de proximité sont situées dans le cœur ancien du village qui bénéficie de la présence d'un linéaire d'une vingtaine de commerces, le long de la rue de la République. Se sont également implantés des commerces et des services de proximité dans la zone de Prestillou : 12 commerces de proximité actuellement implantés, 3 locaux disponibles, à l'été 2011.

Une fois par semaine, le marché de plein vent autour de l'église ajoute à la vitalité de ce secteur central qui accueille en outre la majeure partie des équipements administratifs, culturels, sanitaires et sociaux.

Un rapport habitant/emploi de 5, en amélioration au cours des dix dernières années

Avec 1115 emplois offerts à Aussonne en 2007, le nombre d'emplois reste relativement modeste. La commune compte aujourd'hui 5 habitants pour un emploi contre 9,3 en 1990. Elle a donc connu une nette amélioration entre 1990 et 1999. Entre 1999 et 2007, le nombre d'emplois a augmenté en proportion avec l'augmentation de population, le rapport restant aux alentours de 5 habitants/emploi.

	Population totale	Nombre d'emploi	Habitant/emploi
1990	3998	432	9,3
1999	4223	865	4,9
2007	5556	1115	5

Pour comparaison, ce taux est de 7.6 en 2007 sur Mondonville.

Une commune dépendante des pôles d'emplois de Toulouse et de Blagnac

Les activités économiques étant peu développées, Aussonne reste dépendante des pôles d'emplois que sont Toulouse et Blagnac.
En 2007, 15.2 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence qui est Aussonne. 84.8 % travaillent donc dans une commune autre que la commune de résidence. Depuis 1999 il n'y a pratiquement pas eu d'évolution de ces proportions.
Ainsi, en 2004, les 1 938 actifs résidant sur la commune se rendent pour 47 % à Toulouse pour travailler. La faible part d'actifs résidant et travaillant à Aussonne (14 %) explique l'importance relative des migrations pendulaires pour la commune, avec 1 600 allers-retours, dont 900 vers Toulouse et 250 vers Blagnac.
Les 865 emplois de la commune sont notamment occupés à 31.5 % par les résidents, à 16,6 % par des toulousains et à 5 % par des actifs résidant sur Blagnac.

Des entreprises polarisées sur deux sites

Si les 389 hectares urbanisés de la commune accueillent en grande partie de l'habitat, environ 24 hectares sont uniquement consacrés à l'accueil d'activités économiques. Les entreprises sont en effet polarisées sur deux sites :

- La zone d'activité artisanale du Moulin, qui compte environ 20 entreprises, et Prestillou qui comprend le Carrefour Market et une dizaine de commerces de proximité
- Le site accueillant l'entreprise Pioneer, spécialisée dans l'activité para-agricole.

Le projet d'implantation du Parc des Expositions

Le Grand Toulouse a souhaité la relocalisation du Parc des Expositions de Toulouse au Nord de la zone d'Aéroconstellation (A380) sur le site de l'Enseigure Aussonne, à proximité de l'échangeur de Garossos sur la RD902 et à proximité immédiate des quatre communes de Seilh, Beauzelle, Cornebarrieu et Blagnac.
Ce site est à proximité de nombreux axes majeurs d'accessibilité à l'agglomération tels que la RN 224 (IGG) et la RD 902 qui sera prolongée vers le nord jusqu'au futur Pont de Merville sur la Garonne.
Le développement des infrastructures de desserte ainsi que le prolongement de la ligne E du tramway devra prendre en compte les différentes phases de développement du projet et l 'évolution des capacités des différents réseaux.
Le site d'accueil du futur Parc des Expositions représente une emprise de l'ordre de 50 hectares sur la commune d'Aussonne.
Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en juillet 2010 pour la conception d'un projet d'architecture et de conception urbaine sur ce site.



Besoins et enjeux >> Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

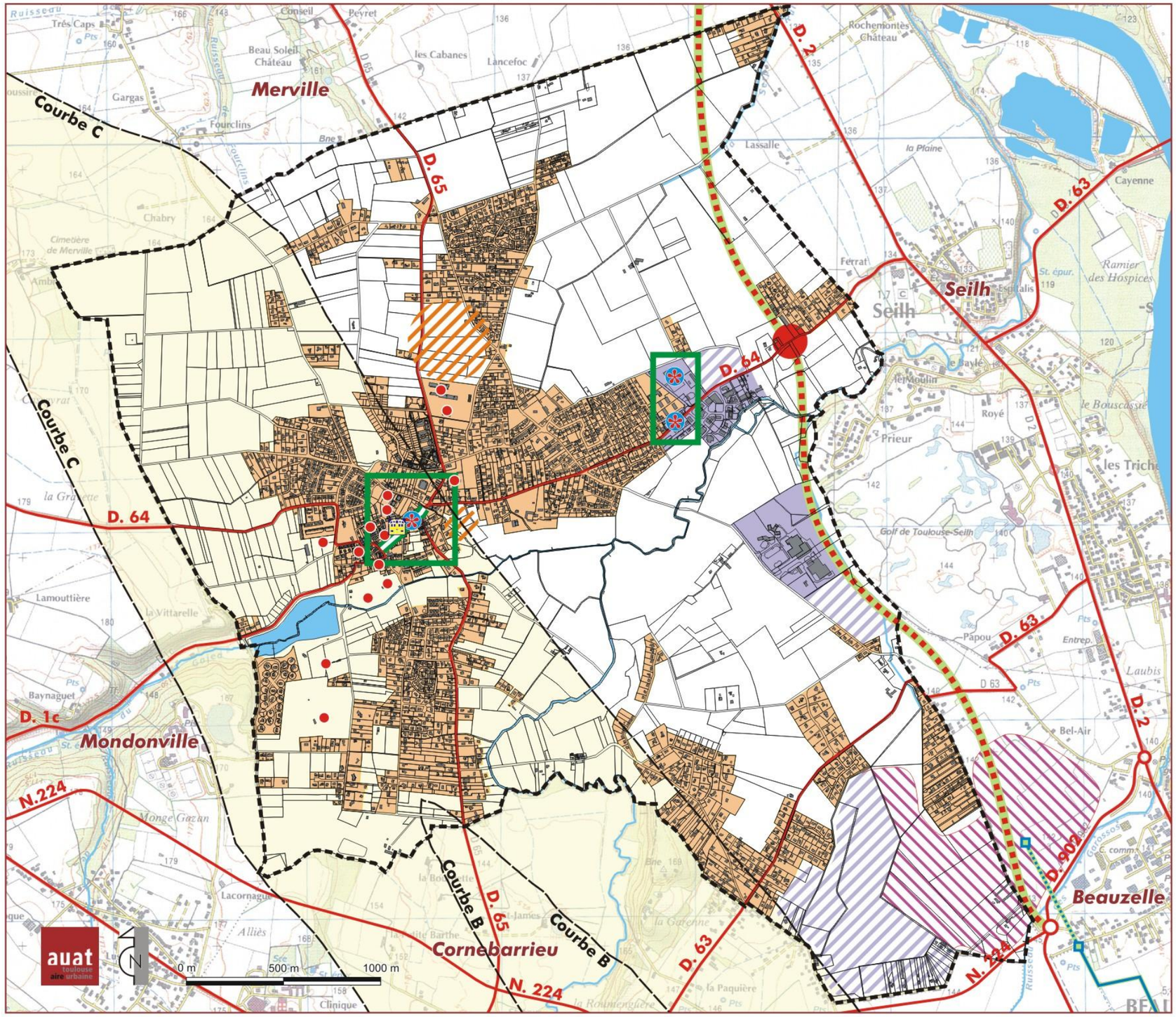
- Equipements, services et commerces regroupés au centre de la commune (mixité des fonctions et dynamisme), très larges secteurs uniquement consacrés à la fonction résidentielle et éloignés du cœur de ville
- Gamme étoffée d'équipements sportifs (sud-ouest de la commune et site du collège)
- Services administratifs, sanitaires et sociaux essentiels, salle polyvalente saturée en termes d'occupation
- Equipements scolaires adaptés à l'augmentation de population, de capacités suffisantes pour accueillir la hausse de population à venir
- Carence en grands équipements compensée par la richesse des équipements structurants du secteur nord-ouest

- Pôle commercial du centre-ville, nouveau pôle commercial sur le site de Prestillou (supermarché et une dizaine de commerces de proximité) : question du lien avec le centre
- 66 petits commerces en 2009, soit 11.9 commerce de proximité pour 100 habitants (moyenne sur le Grand Toulouse = 17.6). Offre relativement étoffée et variée.
- Rapport habitant / emploi de 5, peu équilibré même si forte amélioration depuis 15 ans
- Une commune dépendante des pôles d'emplois de Toulouse et de Blagnac : 84.8 % des actifs Aussonnais travaillent sur une autre commune.
- Entreprises polarisées sur deux sites : zone d'activités artisanales du Moulin (20 entreprises) et Prestillou route de Seilh / Site accueillant l'entreprise Pioneer (activité para agricole).

- Projet d'implantation du Parc des Exposition (projet d'intérêt communautaire), et développement d'activités à vocation stratégique économique sur la partie Ouest

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain



EXISTANT

▶ Caractéristiques de l'occupation du tissu urbain

- Dominante habitat
- Dominante activités

▶ Localisation des principaux équipements

- Rayonnement communal ou supra-communal

▶ Localisation des principaux commerces et services

- Principaux commerces et services
- Pôle commercial
- Linéaire commercial

PROJETS

- Projet d'infrastructure
- Projet "Parc des Expositions"
- Extension de l'habitat souhaitée à moyen ou long terme
- Projet d'extension de l'activité

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Tramway ligne E*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

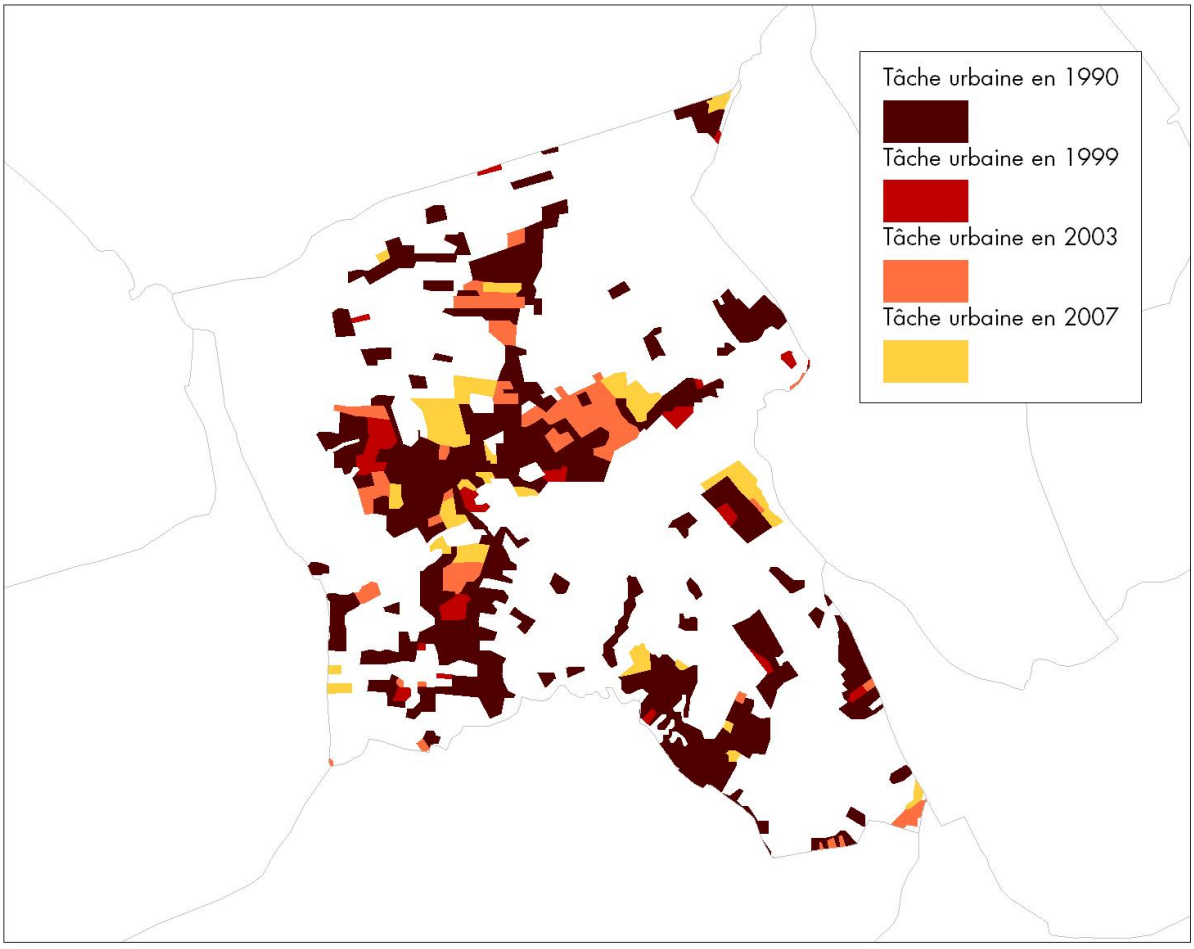
3.1.3. Mutation des territoires

> Quels sont les secteurs qui font l'objet d'une attractivité accrue ou d'une tendance à l'obsolescence ?
> Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?

Aussonne se trouve confrontée à une double problématique. Située dans un secteur en plein développement, ses espaces agricoles, encore fortement présents, sont en effet soumis à une importante pression foncière alors même que toute la partie Ouest de son territoire est couverte par les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit interdisant toute augmentation de population.

- **Une activité agricole concurrencée par le développement de l'urbanisation**

Selon l'analyse de l'imagerie satellitaire SPOT Théma de 2007, la commune d'Aussonne est caractérisée par un territoire urbanisé à 29 %.



En 1990, la tâche urbaine est très diffuse et correspond à un mitage fort du territoire, sans cohérence. On voit que les extensions de l'habitat ont permis petit à petit de recentrer le développement sur le centre bourg, sans accentuer le mitage du territoire. Cette dynamique est à poursuivre pour garantir un développement durable du territoire.

Le secteur nord-ouest de l'agglomération toulousaine a connu au cours des quinze dernières années une forte expansion urbaine générée par le développement économique de Blagnac, et plus récemment, par celui de Cornebarrieu. La commune joue actuellement un rôle essentiellement résidentiel et avec 2/3 de son espace encore occupé par des terres agricoles, elle est soumise à une forte pression foncière.
Le nombre d'exploitations agricoles ne cesse de diminuer passant de 33 en 1988 à 23 en 2000 et 15 en 2010[3]. On observe également une baisse de la surface agricole utile, qui s'élevait 776 hectares en 2000 pour 745 hectares en 2010. Entre 2000 et 2010, 4 % de la surface agricole utile et 35 % des exploitations ont ainsi disparu.
Les extensions urbaines éparpillées sur l'ensemble du territoire ont par le passé fragilisé l'activité agricole en morcelant les terres. Trois sites offrent encore une certaine homogénéité :
- La zone irriguée par le périmètre de Merville au Nord de la commune,
- La vallée de l'Aussonnelle, des « Moulins » jusqu'à « Périac »,
- La terrasse, de « Borde Basse » jusqu'à « l'Enseigure ».

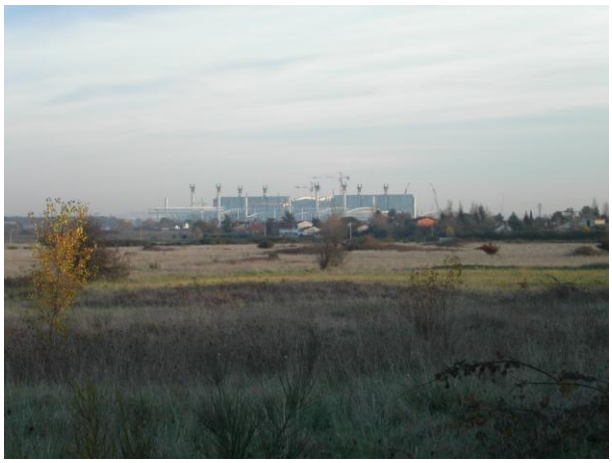
Un territoire très touché par l'actuelle courbe C du Plan d'Exposition au Bruit interdisant toute augmentation de population dans sa partie Ouest

L'objectif du PEB est de permettre un développement maîtrisé des communes avoisinantes sans exposer de nouvelles populations au bruit engendré par l'exploitation de l'aéroport aujourd'hui et demain.
Pour cela le PEB anticipe à l'horizon 10/15 ans :
- les prévisions de développement de l'activité aérienne (nombre de mouvements, évolution des flottes exploitées, répartition du trafic jour/soirée/nui…),
- l'évolution des infrastructures éventuelles des procédures de circulation aérienne (trajectoires).
Son objectif est d'interdire ou limiter les constructions et en pas augmenter les populations soumises aux nuisances grâce au règlement d'urbanisme.
La définition des quatre zones (Courbes, A, B, C et D) permet de limiter les droits de construire et de définir des prescriptions constructives.
Près d'1/3 du territoire communal est couvert par la courbe C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Toulouse-Blagnac interdisant toute augmentation de population dans la partie ouest. Ces dispositions posent très fortement la question du devenir de ce secteur occupé à la fois par des espaces urbanisés et naturels.

Des territoires d'enjeux en termes de développement urbain

Dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2004/2005, la commune a souhaité poursuivre son développement urbain en privilégiant l'accueil d'habitat et des équipements au Nord du village, à proximité du centre, et notamment sur les secteurs de Prunel, Al Peyrelong, et Lou Pintre. A l'entrée est de la commune, le site de Prestillou a été également un secteur d'enjeux, tant en terme d'accueil d'habitat que d'activités commerciales. Aujourd'hui, la ZAC de Prunel est aménagée, ainsi que le site de Prestillou qui accueille notamment le supermarché délocalisé du centre-ville.
Le Sud Est de la commune, au lieu-dit l'Enseigure, est appelé à muter pour permettre l'accueil d'activités économiques liées au projet d'Aéro-Constellation (extension de la ZAC sous maîtrise du Grand Toulouse). C'est également le site choisi pour l'implantation future du Parc des Expositions.

[3] Données issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en septembre 2010



Site du futur Parc des expositions

En outre, la requalification en centre-ville du site de l'ancien supermarché Champion est à déterminer.

- **Des projets d'infrastructure routière en limite communale**

Une nouvelle voie d'intérêt sectoriel, voire d'agglomération, est projetée, en périphérie d'Aussonne :
il s'agit du prolongement de la RD 902 jusqu'au Nord de Seilh, à l'Est de la commune
Cette création de voie est inscrite dans les orientations du SDAT, du PDU de 2001 et du Scénario de Développement porté par le SIVOM Blagnac-Constellation. La programmation du pont de Merville est faite, la réalisation de cet ouvrage est prévue pour 2013.
Dans la perspective d'anticiper son aménagement futur, la commune a souhaité prendre en compte la perspective de tracé de l'axe, en l'inscrivant en emplacement réservé dans le POS ; démarche reconduite dans le PLU.
L'Itinéraire à Grand Gabarit (RN 224), au Sud, voie à large emprise, qui s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité aéronautique du site d'Aéro-Constellation, a été ouvert en 2004.

Besoins et enjeux >> Mutation des territoires

- Territoire très touché par la courbe C du Plan d'Exposition au Bruit (qui couvre près de 50 % de l'espace urbain), interdisant toute augmentation de population dans sa partie Ouest.

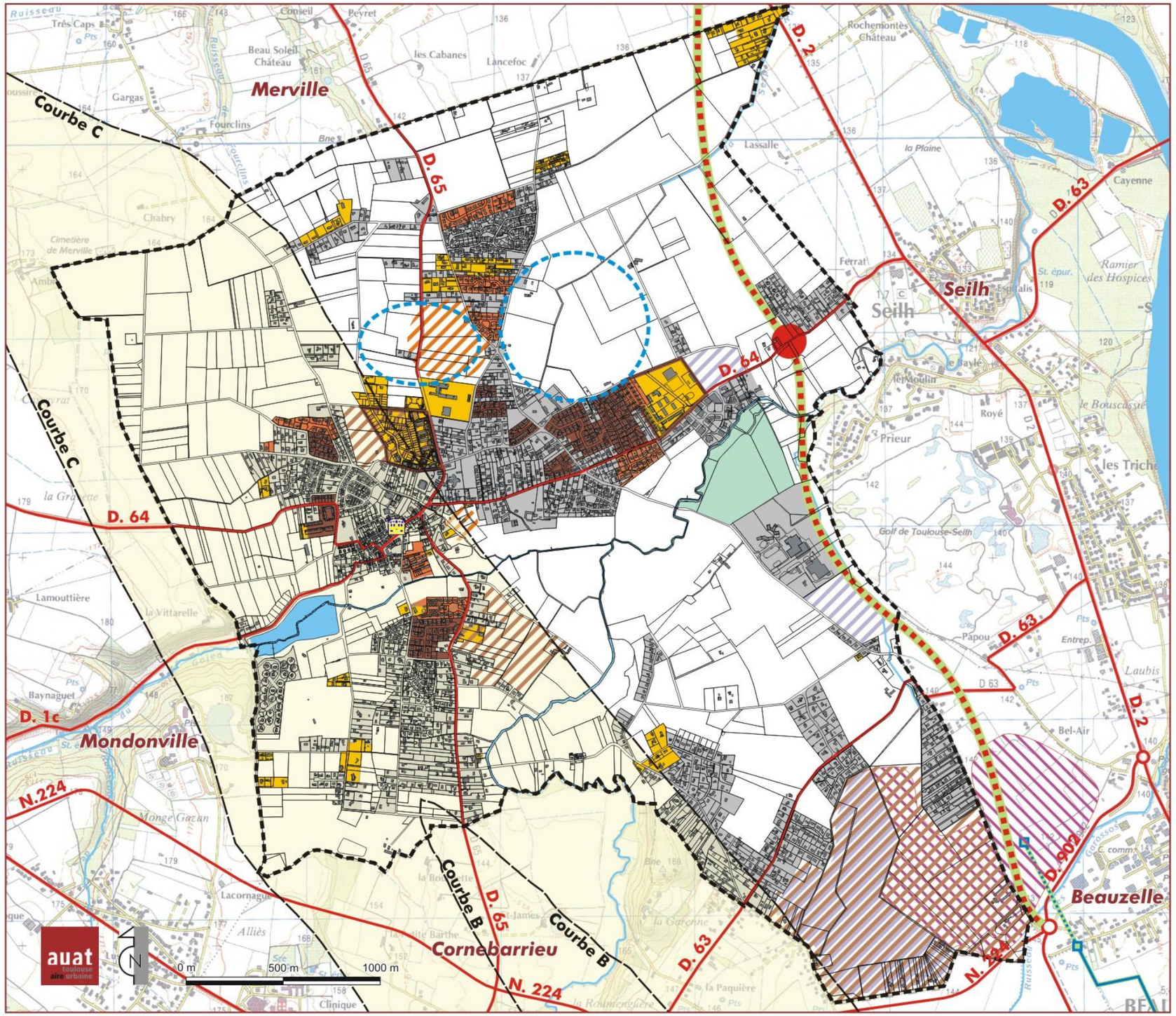
- Projet d'infrastructure routière en limite communale (RD 902 – Voie lactée). Itinéraire à Grand Gabarit (RN 224), au Sud, ouvert en 2004.

- Une activité agricole qui a été fortement concurrencée par le développement de l'urbanisation : Entre 2000 et 2010, 7 % de la surface agricole utile et 35 % des exploitations ont ainsi disparu.
- Plusieurs secteurs à vocation agricole font l'objet de fortes pressions foncières

- Une commune avec d'importantes potentialités foncières dans un secteur à forte croissance économique et démographique. Les territoires d'enjeux en terme de développement urbain sont notamment situés au nord du village pour l'accueil d'habitat et d'équipements et au sud-est de la commune pour l'activité.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mutation des territoires



EXISTANT

▶ Mutations foncières

- Zone NA (P.O.S .Révisé du 30.01.2001)
- Zone NA urbanisée à ce jour (application du PLU)
- Territoire sous courbe B et C du PEB (indice Lden)

Nota : Le périmètre de préemption recouvre les zones U et NA

▶ Mutations du tissu urbain

Localisation des autorisations de construire:

- entre 1995 - 2000
- 2001-2004
- après 2004

▶ Mutations de l'espace agricole

- Friches agricoles

PROJETS

- Projet d'infrastructure
- Projet "Parc des Expositions"
- Extension de l'habitat souhaitée à moyen ou long terme
- Projet d'extension de l'activité
- Territoire d'enjeu pouvant faire l'objet de pression foncière

▶ *Eléments de repère :*

- *Réseau primaire*
- *Tramway ligne E*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

3.1.4. Maintien de la biodiversité

> Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondante et variées ?

- **Une empreinte rurale et verte encore très marquée, et un mitage urbain maîtrisé**

La commune d'Aussonne accueille des espaces naturels et agricoles représentant aujourd'hui encore près de 70 % de sa superficie. Ces dominantes agricoles et naturelles lui donnent une homogénéité paysagère et patrimoniale remarquable, accessible ou perceptible depuis de nombreux endroits, lui conférant par là même une identité "rurale et verte" forte, attractive, encore préservée par la commune.
La notion de cadre et de qualité de vie qui transparaît derrière ce profil constitue un atout mis en avant par la commune, située à proximité immédiate de centres urbains tels que Blagnac, Colomiers, voire Toulouse.
La géographie et la composition du territoire d'Aussonne expliquent cette particularité et le souhait de la faire perdurer :

- Un positionnement à cheval sur la moyenne et la basse terrasse de Garonne, surplombant la vallée de la Garonne, à l'Est, et ayant en ligne de mire la forêt de Bouconne, à l'Ouest,
- La traversée du territoire par l'Aussonnelle, largement ouverte et très cultivée, entaillant à l'Est la "colline" boisée du Baroudet,
- La présence plus timide de la vallée du Panariol (ou Gajéa), encaissée et boisée.

Cette homogénéité paysagère a été mise à mal par le développement urbain observé dans les années 80 et 90 (application du POS), peu ou mal maîtrisé, provoquant un mitage très important sur l'ensemble du territoire, et préjudiciable à la qualité du site. Depuis le projet de PLU en 2005, la commune a souhaité recentrer le développement urbain et limiter au maximum le mitage, cette volonté est à poursuivre afin de garantir une valorisation des paysages.

- **Des espaces agricoles et forestiers couvrant de larges surfaces, favorisant une diversité écologique d'intérêt**

L'espace agricole domine, couvrant les deux tiers de la superficie de la commune. Bénéficiant d'aménagements hydro-agricoles de qualité (drainage, irrigation, notamment grâce au réseau de Merville), cet espace est principalement consacré aux grandes cultures céréalières (67%)[4].
Trois grands sites présentent une certaine homogénéité :

- La moyenne terrasse au Nord de la commune, irriguée par le réseau de Merville, se poursuivant jusqu'à Bouconne (Mondonville) et Garonne (Seilh),
- La vallée de l'Aussonnelle, du Moulin Château jusqu'à Périac,
- La basse terrasse, de Borde Basse jusqu'à Enseigure.

Ces espaces, transformés pour les besoins de l'agriculture moderne, ont vu disparaître peu à peu haies, bosquets et autres limites de parcelles pour former de larges unités parcellaires cultivées.
La diversité biologique de ces milieux est donc limitée, l'exploitation régulière des terrains ne favorisant pas l'installation pérenne d'espèces animales ou végétales.
Les espaces naturels sont essentiellement représentés par des boisements de feuillus, que l'on peut rattacher à plusieurs types de milieux, essentiellement caractérisés par une impossibilité de cultiver ou de construire.
Sur la margelle de terrasse, quelques bosquets ou bois de taille réduite sont encore présents au sud du centre-ville, au niveau de Brana d'en Haut et Brana d'en Bas. Au Nord, l'exploitation agricole des terrains les a cependant fait disparaître.

[4] Donnée issue du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en septembre 2010

Les versants des vallées présentent à quelques endroits des pentes très fortes où les boisements ont alors le loisir de se développer ; c'est notamment le cas sur la colline du Baroudet, en rive droite de l'Aussonnelle entre Borde Basse et Périac, mais également de part et d'autre du vallon encaissé du Gajéa.



Les boisements de la vallée de l'Aussonnelle

L'ensemble de ces espaces boisés participe grandement à maintenir une diversité écologique sur le territoire, que ce soit en terme floristique ou faunistique. L'absence de continuum limite cependant les échanges et l'enrichissement qui y est souvent associé.
Ainsi, comme précisé précédemment, en zone agricole, les haies arbustives ou arborées soulignant les limites de parcelles ont quasiment disparues. Il ne reste plus aucun secteur de bocage, à l'exception de quelques traces du côté du Pré Vert.
Enfin, les grands parcs et jardins paysagers des demeures de maîtres ou châteaux émaillant le territoire (Enseigure, Paucy, Le Moulin) participent à diversifier les essences en place et à accueillir une faune variée.

- ### Des cours d'eau articulés autour de la vallée de l'Aussonnelle, également porteurs de biodiversité

La vallée de l'Aussonnelle, largement ouverte et cultivée, forme une unité homogène, encore renforcée du fait de son inondabilité. Axe vert potentiel de la commune, elle ne bénéficie cependant globalement que d'une mise en valeur limitée. De plus, on observe un déboisement des rives à certains endroits, du fait de divers travaux de recalibrage, d'enrochement par consolidation des berges (suite aux risques d'érosion liée à l'exploitation agricole jusqu'aux berges) ou plus simplement du fait de l'exploitation agricole intensive.
Quelques secteurs ont cependant conservé un caractère naturel, comme les rives pentues au droit de la colline du Baroudet, entre Périac et Borde Basse. De nombreuses espèces, animales comme végétales, inféodées aux milieux boisés mais également aux milieux plus aquatiques, peuvent se développer et enrichissent la biodiversité du secteur.
A l'ouest, la vallée du Panariol, très encaissée, est majoritairement boisée, ne possédant qu'un étroit fond de vallon cultivé. Les versants très pentus ont permis de limiter la pression de l'urbanisation et de laisser la place à un milieu riche en terme écologique.
Le Barnefond également, dans sa partie aval, s'accompagne d'une végétation rivulaire fournie et continue, qui favorise le développement d'une faune et d'une flore diversifiée.
Il est à noter que le cours de l'Aussonnelle et ses rives sont identifiées en tant que ZNIEFF de deuxième génération. Ces ZNIEFF « nouvelle génération » sont issues d'un travail validé au niveau du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, mais non encore validé au niveau du Museum National d'Histoires Naturelles.

Cette ZNIEFF correspond à la rivière Aussonnelle depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Garonne. De façon générale, la ZNIEFF comprend quelques mètres de part et d'autre du lit mineur et intègre localement les parties du lit majeur hébergeant des espèces déterminantes (notamment la fritillaire pintade). Ce cours d'eau, toutefois encore assez préservé des pollutions et aménagements hydrauliques, présente une flore et une faune assez originales pour la plaine de Haute-Garonne. Deux espèces végétales liées aux zones humides témoignent de la richesse de cette rivière : le nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), espèce protégée en Haute Garonne, dont l'essentiel des populations naturelles se situe dans cette ZNIEFF, et qui a déjà fortement régressé suite aux divers aménagements ; et la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce rare et protégée dans le département, que l'on observe dans les quelques rares prairies mésohygrophiles persistantes et surtout dans les sous-bois humides rivulaires. La qualité écologique de ce cours d'eau est confirmée par la présence simultanée de différentes espèces de poissons : le Goujon, la Loche franche, le Vairon ou encore la Bouvière.

- **Une trame verte urbaine peu prégnante mais un projet de valorisation en cours**

L'urbanisation de la commune a retrouvé depuis l'application du PLU de 2005 une cohérence en termes d'urbanisation et d'organisation. Auparavant, le développement pavillonnaire s'était fait de façon irréfléchie et désordonnée, à l'origine d'un certain isolement du centre bourg par rapport aux autres pôles urbains. Le mitage important du paysage avait créé une confusion dans la perception urbaine de la commune et dans l'identification des franges de l'urbanisation. Avec la volonté affichée de recentrer le développement de la commune en lien avec le centre bourg et en densifiant, la commune a gagné en lisibilité et en cohérence. Ces efforts sont à poursuivre.

Au sein du tissu urbain éclaté, les espaces publics aménagés sont peu présents. Pas ou peu d'aménagements paysagers marquent les espaces structurants de la commune, à l'image de l'absence de traitement des entrées de ville. Ces quelques aménagements portent une marque plutôt minérale, les aménagements verts étant minimisés, peut-être du fait du caractère rural de la commune.

Peu d'espaces verts sont réellement identifiés. Le lac d'Aussonne est susceptible d'en faire office, constituant une enclave de nature près du centre-ville. Le plan d'eau représente potentiellement abri et nourriture pour l'avifaune locale ou de passage, mais son aménagement paysager minimaliste en limite quelque peu les effets.



Le lac d'Aussonne

Parcelles agricoles enclavées et jardins privés plus ou moins grands constituent ainsi la principale ossature verte de la commune.
Il existe cependant un projet de valorisation, avec une étude montrant que la mise en œuvre d'une « diagonale verte » est possible. Cette diagonale verte, constituée de liaisons douces, permettrait de faire le lien entre les équipements sportifs au sud- ouest de la commune et le site du collège.

- **De nombreuses continuités écologiques, liées au caractère rural du territoire**

Entre les vallées boisées de l'Aussonnelle, du Panariol et du Barnefond, les boisements de pente et les quelques haies accompagnant les espaces agricoles, Aussonne dispose de nombreux atouts pour se prévaloir d'une richesse écologique très appréciable dans l'agglomération toulousaine.
L'organisation historique de l'urbanisation de la commune a cependant eu pour conséquence un mitage important de l'espace, interrompant en de multiples endroits les continuités existant entre les différents systèmes écologiques. Les échanges diminuent, pouvant entraîner un appauvrissement des populations, faunistiques notamment. De par une meilleure organisation de l'urbanisation ces cinq dernières années, le fort développement récent s'est concentré en continuité d'espaces bâtis, n'accentuant pas les effets mitages et barrières.
Cet "appauvrissement" est néanmoins tout relatif : la commune, avec plus de deux tiers de sa surface en espaces naturels et agricoles, présente encore un caractère rural très affirmé, s'accompagnant d'une diversité écologique importante, entretenue par une multitude de cheminements biologiques encore préservés, pouvant d'ailleurs s'appuyer sur les jardins privés parfois de grande taille !
Cette diversité écologique, "interne" à la commune, représente également un atout de poids à l'échelle plus large de secteur. Les vallées de l'Aussonnelle et de ses affluents, et les boisements les accompagnant, se placent à mi-chemin entre la forêt de Bouconne et la vallée de la Garonne, constituant une étape de choix dans les déplacements écologiques entre ces deux milieux.

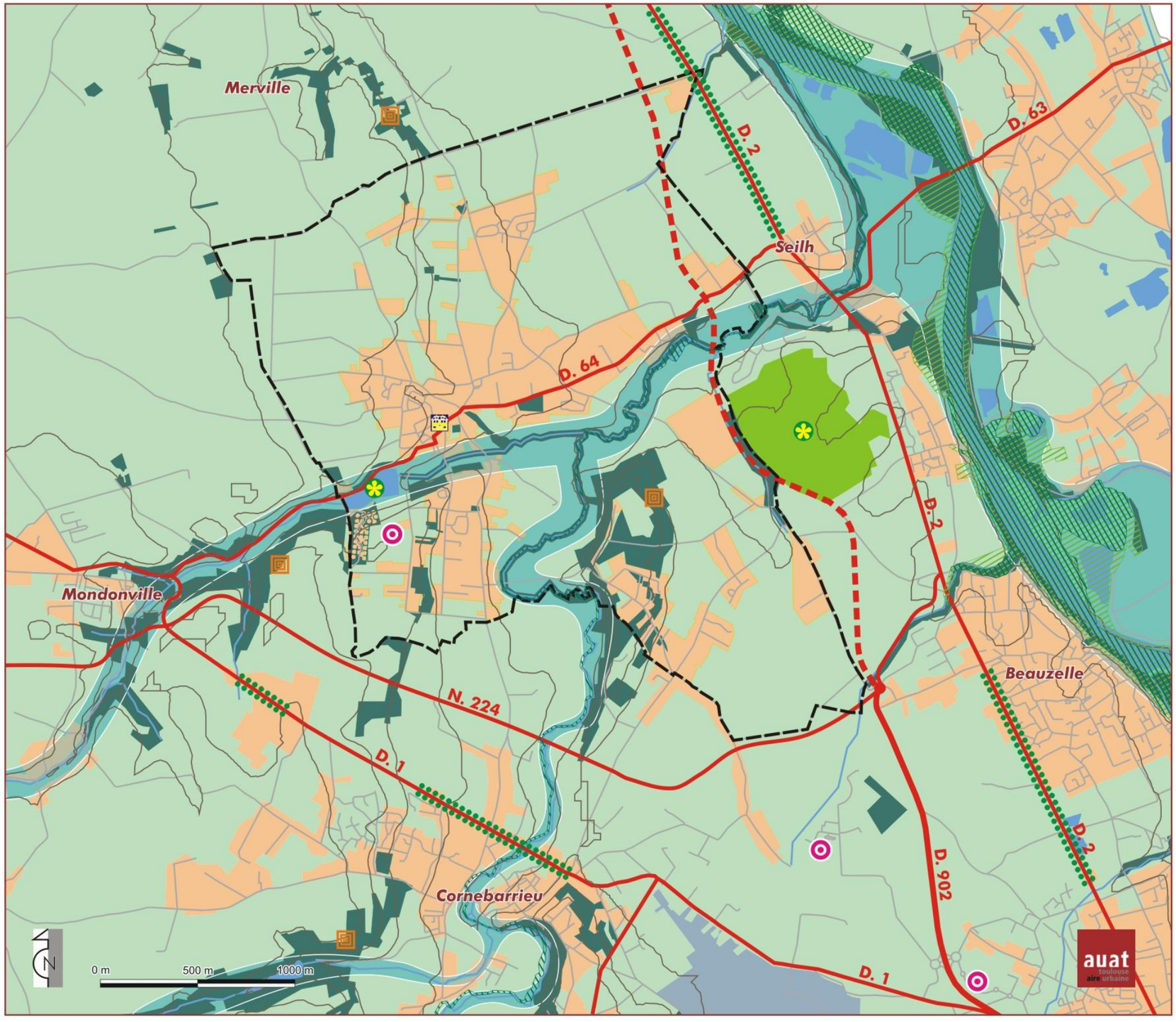
L'importance de ce secteur est d'ailleurs unanimement reconnue dans les documents de planification, communaux et supracommunaux.
La coulée verte "Bouconne / Aussonnelle / Garonne" est ainsi identifiée comme l'ossature du projet de réseau vert du Schéma Directeur de l'agglomération toulousaine.

Besoins et enjeux >> Maintien de la biodiversité

- Commune à l'identité verte et rurale très marquée, malgré le mitage important qu'a connu la commune par le passé. Une maîtrise de l'étalement urbain (application PLU) à poursuivre.
- Nombreuses continuités écologiques (vallées, boisements, haies..) liées à son caractère rural.
- Une trame verte urbaine peu prégnante. Un projet de diagonale verte, qui permettrait de relier les équipements sportifs au sud-ouest et le site du collège via le lac et le centre bourg.
- Des cours d'eau articulé autour de l'Aussonnelle, porteurs de biodiversité. La dégradation des ripisylves et le déboisement fragilisent les milieux naturels.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Maintien d'une diversité de la faune et de la flore



EXISTANT

▶ Caractéristiques des espaces naturels

- Espace en rapport avec l'eau
- Espace boisé
- Présence de bois dans les espaces agricoles

▶ Inventaire du patrimoine naturel

- ZNIEFF nouvelle génération Type 1
- ZNIEFF nouvelle génération Type 2

▶ Caractéristiques des espaces verts urbains

- Golf de Seilh
- Plantations d'alignement
- Espaces paysagers pouvant valoriser la diversité
- Espaces paysagers pauvre au regard de la biodiversité

▶ Unités paysagères

- Paysage dominé par les éléments naturels et agricoles
- Paysage dominé par la composition urbaine

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

3.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations

3.2.1. Fonctionnement des déplacements et circulations

> Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire au regard notamment de l'offre en transports collectifs et des réseaux cycles et piétons ?
> Les habitants peuvent-ils aisément se déplacer ?

Le réseau routier

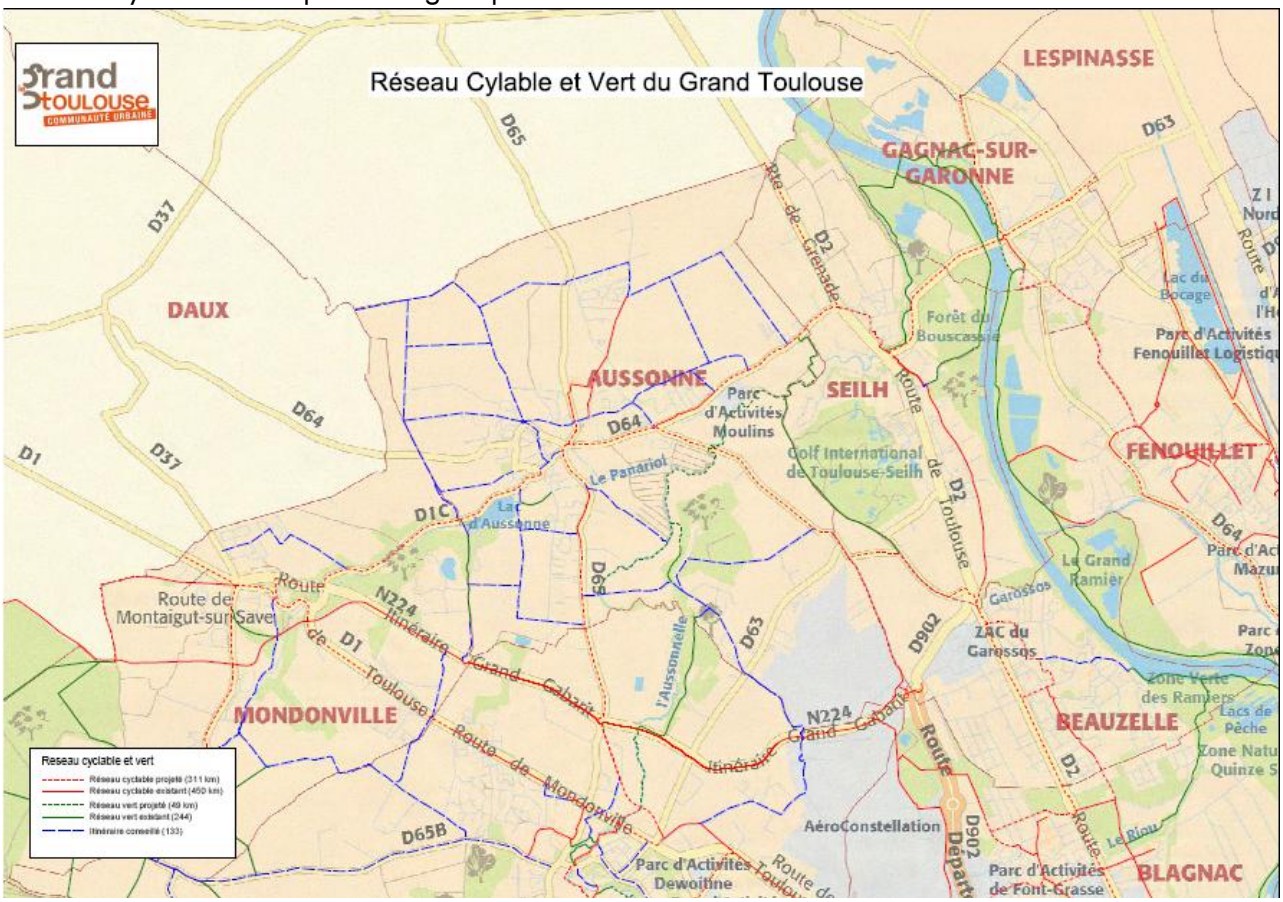
Aussonne est éloignée des grands axes routiers. Elle est traversée d'est en ouest par la D64 et du sud au nord par la D65.

Les tendances issues des données de l'enquête ménages 2004 (Tisséo-SMTC)

Les communes du secteur d'Aussonne : Aussonne, Mondonville, Cornebarrieu, Beauzelle et Seilh, entraînent 91 400 déplacements quotidiens.
L'enquête ménages de 2004 met en évidence un flux important d'échanges entre ces communes : en effet, plus de 26 500 déplacements mécanisés sont internes au secteur, ce qui représente 29% des déplacements.
L'ensemble de ces 5 communes effectue également de nombreux échanges avec la ville de Toulouse : ils représentent 25% des déplacements.
Les échanges se font très majoritairement en voiture. Les déplacements en voiture représentent 89% des déplacements totaux.

Réseau cyclable

Le réseau cyclable est aujourd'hui géré par la communauté urbaine du Grand Toulouse.



Tramway et bus

La mise en service de la ligne T1 du tramway a engendré une restructuration du réseau bus dans le nord-ouest de l'agglomération.

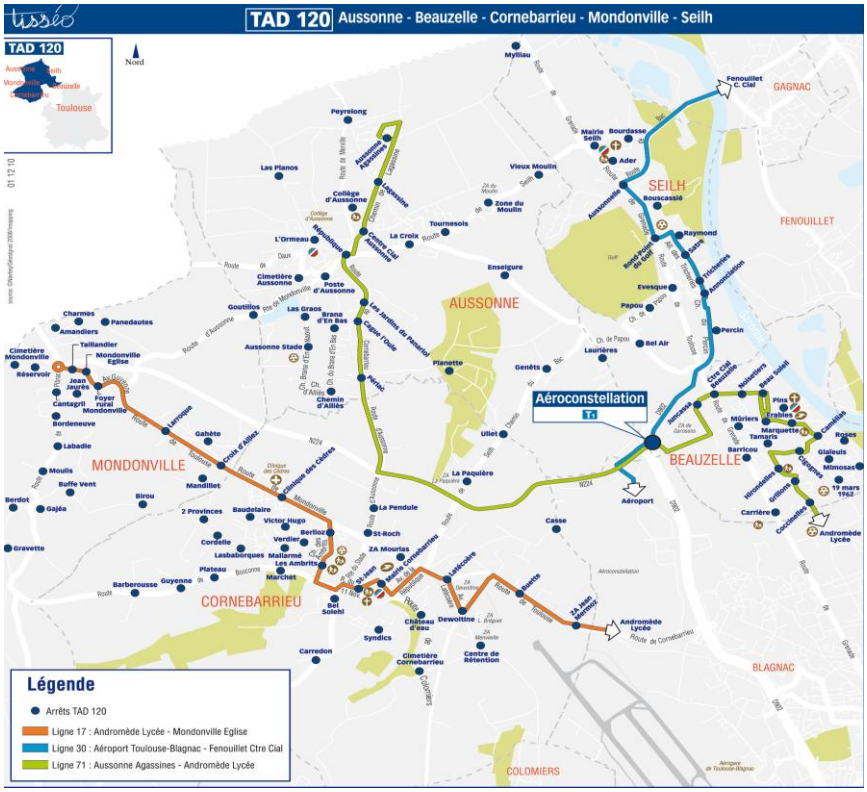
La ligne 71 a été revisitée dans son itinéraire « Andromède lycée – Aussonne Agassines » mais aussi sur son niveau d'offre. Elle est en connexion avec le réseau lourd de Tisseo via les stations « Aéroconstellation » et « Andromède Lycée » de la ligne T1 du tramway.



Le Transport à la Demande (TAD) 118 « Aussonne - Colomiers Gare SNCF – Cornebarrieu – Mondonville » fonctionne du lundi au samedi, de 6h20 à 20h50, avec un départ de Colomiers gare SNCF toutes les ½ heures.

Le Transport à la Demande (TAD) 120 « Aussonne – Beauzelle – Cornebarrieu – Mondonville - Seilh » fonctionne du lundi au dimanche, de 5h30 à 21h00 puis de 21h35 à 0h35, avec un départ d'Aéroconstellation toutes les ½ heures.





La desserte du nouveau Parc des Exposition :

A plus long terme, la desserte du parc par un prolongement de la ligne T1 est envisagée.

Déviation de Seilh, prolongement de la RD 902 de Beauzelle à la RD 2 :
Ce projet (dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général) consiste à réaliser une route à 2x2 voies entre l'échangeur de Beauzelle (RD 902) et la RD 64, puis une route à 2x1 voie jusqu'à la RD2. Les études sont en cours.

Besoins et enjeux >> Fonctionnement des déplacements

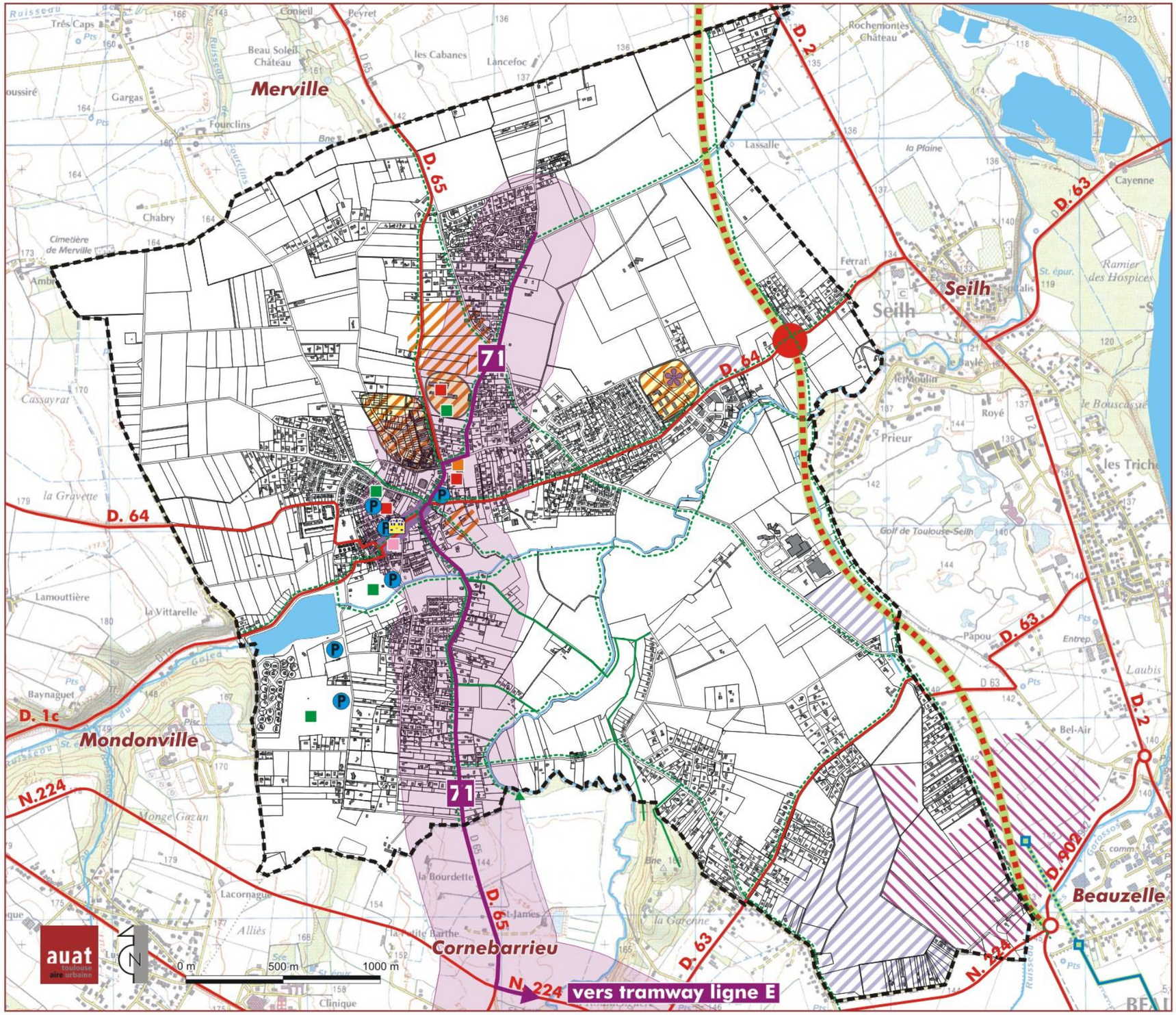
- Un réseau de transport communal qui a fortement évolué en fin d'année 2010 avec la nouvelle ligne de Tramway T1 : rabattement de la ligne 71 vers le terminus au niveau de deux stations : Aéroconstellation et Andromède Lycée : gain de temps pour les trajets Aussonne / centre-ville de Toulouse et meilleure accessibilité du territoire

- Déviation de Seilh en projet

- Un réseau cyclable à développer

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Fonctionnement des services urbains



EXISTANT

▶ Localisation des principaux équipements

- Scolaires
- Socioculturel
- Sportifs et loisirs
- Administratif

▶ Localisation des commerces et services

- Equipement commercial>400m²
- Linéaire de commerces et de services <à 400m²

▶ Desserte des quartiers

- Ligne bus 71(rabattue sur la ligne E du tramway) et zone d'influence à 300m
- Réseau cyclable et piétons
- Stationnement

PROJETS

- Principales extensions de l'urbanisation réalisées
- Projet "Parc des Expositions"
- Extensions de l'urbanisation souhaitée à moyen ou long terme
- Projet d'extension de l'activité
- Projet d'infrastructure
- Liaisons piétons cycles

▶ *Eléments de repère :*

- *Réseau primaire*
- *Tramway ligne E*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

3.2.2. Qualité des espaces publics

> Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur valorisation ?
> Ces aménagements favorisent-ils la rencontre, les loisirs et en conséquence le lien social ?

Les espaces publics (places, mails, allées, squares, parcs…) peuvent constituer des lieux de rassemblement et de rencontre et sont la charpente d'un aménagement urbain de proximité. Leur vocation, l'utilisation qui en est réellement faite (stationnement, détente, marché…), la qualité de leur aménagement sont autant d'éléments qui concourent à faire de l'espace public un lieu d'échange privilégié entre les habitants.

- **Un cœur de village attractif grâce à la qualité de son aménagement mais des quartiers manquent d'espaces publics**

Le cœur de village d'Aussonne a bénéficié d'un aménagement de son espace public valorisant ses qualités architecturales et laissant une large place aux piétons. La présence d'équipements, de commerces et du marché de Plein Vent viennent conforter le rôle de centralité de cet espace.
Les extensions urbaines de type lotissements manquent parfois d'espace public structurant et convivial, ce qui ne fait que conforter leur isolement et leur manque d'urbanité.
Cependant, une signalétique commune, l'organisation de repas de quartiers ou l'aménagement de petits équipements de type barbecue ou terrain de boules permettent de favoriser la rencontre des habitants et d'accentuer leur sentiment de vivre sur une même entité communale. Ces initiatives sont à poursuivre et l'organisation de nouveaux quartiers doit pouvoir répondre à la question du lien avec les autres quartiers et les zones d'équipements (centre bourg, Prestillou, équipements sportifs notamment).
En termes d'aménagements de voiries, à court terme va se réaliser l'aménagement du centre bourg avec les rues du Fort, de Cahuzac, du 19 mars et la rue du Salut.

- **Un pôle de loisirs et une aire des Festivités : lieux de rencontre privilégiés à l'échelle de la commune**

L'aire des festivités et le pôle de loisirs (stade, boulodrome…) constituent des lieux de rencontre à l'échelle de la commune et participent largement à sa qualité de vie.
En outre, un projet de « City Park » regroupant un skate Park et une plate-forme multi-sports va se concrétiser dans la vallée du Panariol : il s'agit pour la commune de répondre à des demandes nouvelles de leurs concitoyens et de créer des espaces de convivialité adpatés aux demandes de la population.

Besoins et enjeux / Qualité des espaces publics

- Cœur de village très attractif en raison d'un aménagement récent (lien social, animation urbaine)

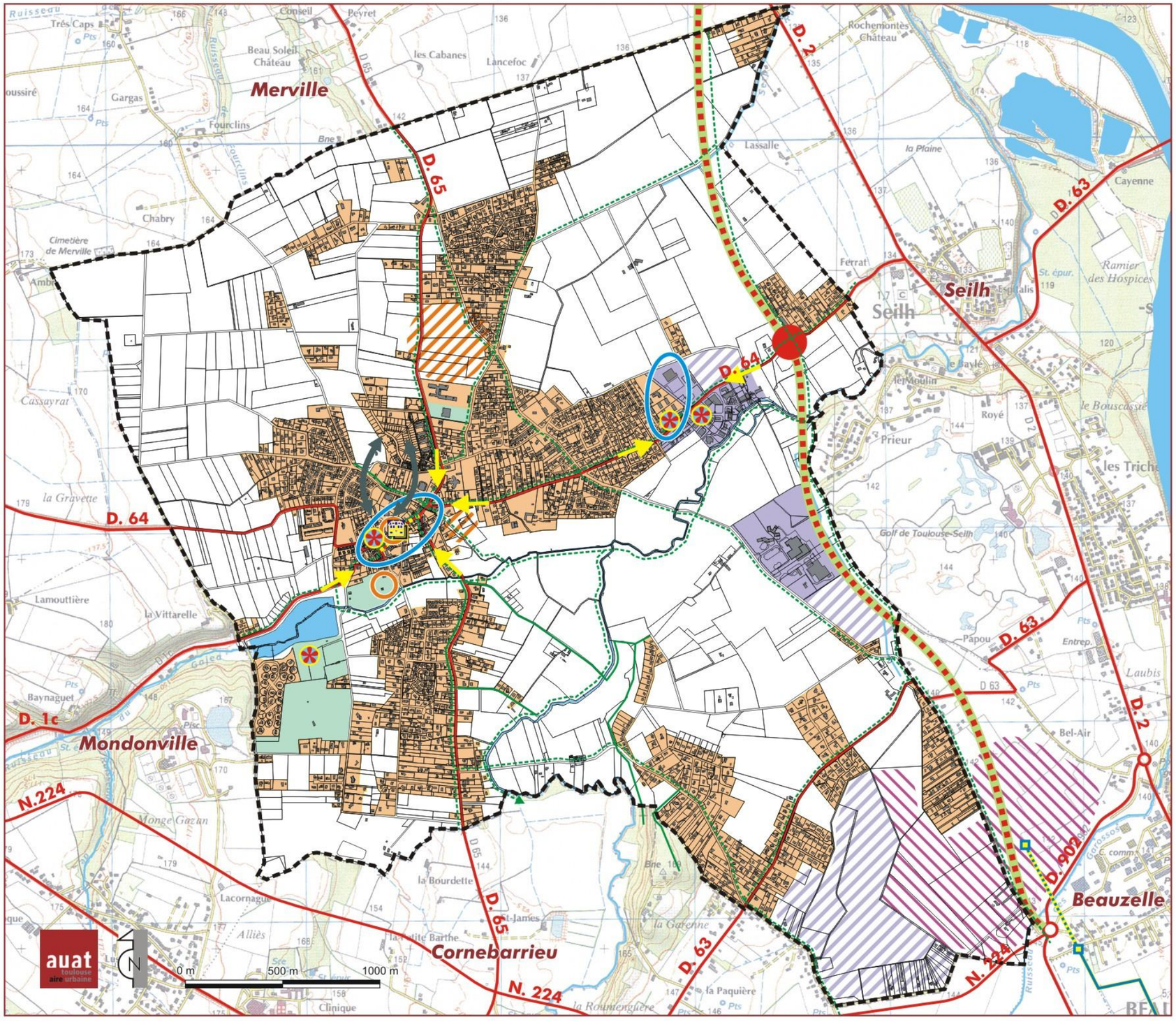
- L'organisation de nouveaux quartiers devra pouvoir répondre à la question du lien nécessaire avec les autres quartiers et les zones d'équipements (centre bourg, Prestillou, équipements sportifs notamment).

- Pôle de loisirs et aire des festivités, futur CityPark… : autant de lieux de rencontres qui favorisent le lien social

- Certains secteurs d'habitat individuel sont plus éloignés du centre et plus repliés sur eux-mêmes. A noter tout de même quelques actions afin de lier ces quartiers au reste de la commune, à poursuivre.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Qualité des espaces publics



EXISTANT

▶ Pratique des espaces publics

- Lieux festifs, marché
- Principales liaisons cyclables et piétonnes
- Pôle commercial
- Accès à un pôle de commerces et services, aux équipements.
- Cafés ou restaurants ouverts sur l'espace public
- Espace public à vocation sports/loisirs

PROJETS

- Projet d'infrastructure
- Liaisons piétons cycles
- Projet "Parc des Expositions"
- Extension de l'habitat souhaitée à moyen ou long terme
- Projet d'extension de l'activité
- Renforcement des liens entre quartiers

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Tramway ligne E*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

3.2.3. Continuités et ruptures physiques

> Quels sont les facteurs de rupture (topographie, grandes infrastructures …) ou de continuités (liaisons vertes…) entre les quartiers ?
> Les quartiers péri centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?

- **Peu de coupures physiques majeures**

La géographie d'Aussonne, si elle est marquée par un léger relief – limite entre la basse et la moyenne terrasse de la Garonne – et la présence de deux rivières, le Panariol et l'Aussonnelle, ne représente pas un obstacle majeur aux liaisons entre quartiers. Seule « la Planète », petite colline entaillée de façon abrupte par la rivière vient « séparer » la partie Sud-Est du reste du territoire communal.

- **Un fonctionnement urbain entravé par l'éclatement historique des secteurs d'habitat**

L'urbanisation s'est étendue par le passé sans organisation cohérente, dispersant l'habitat individuel sur l'ensemble de l'espace communal. Au-delà des coupures physiques liées à l'éloignement vient s'ajouter un isolement social et fonctionnel, les quartiers étant enclavés et tournés sur eux-mêmes.
Les lotissements du Sud-Est (Enseigure, Laubarède, Beau Regard…) sont ainsi situés à environ trois kilomètres du centre. Ce pôle urbain isolé représente plus d'un cinquième de la population d'Aussonne. Il n'est pourtant rattaché à aucun des pôles urbains des communes limitrophes.
L'application du PLU a permis de recentrer le développement urbain sur le centre bourg, et de rendre cohérent l'organisation urbaine (dents creuses, lien avec les équipements etc). En outre, le mitage de l'espace a été stoppé. Cette dynamique est à poursuivre.

- **Un réseau viaire communal peu adapté aux piétons et aux cycles**

La commune d'Aussonne n'est traversée par aucun des grands axes de l'agglomération toulousaine mais elle est desservie par trois voies départementales (R.D. 1, R.D. 64, R.D. 65) qui sont organisées en étoile autour de son centre. La R.D. 63 traverse quant à elle la commune au Sud-Est : cet axe important à l'échelle de Blagnac-Constellation permet de relier les communes de Cornebarrieu et de Seillh.

Le réseau de voiries communales, édifié progressivement pour la desserte de l'habitat diffus de cette commune, s'est ensuite développé au gré des opérations de lotissement. Il est très utilisé et dangereux car de nombreux véhicules, en particulier des poids lourds, l'utilisent comme raccourci entre les routes principales telles que la R.D. 1 ou la R.D. 2. Il en résulte des nuisances importantes pour les habitants et un danger potentiel pour les cyclistes et les piétons. Un effort de réaménagement des voiries communales est en cours et concerne l'ensemble du territoire communal.

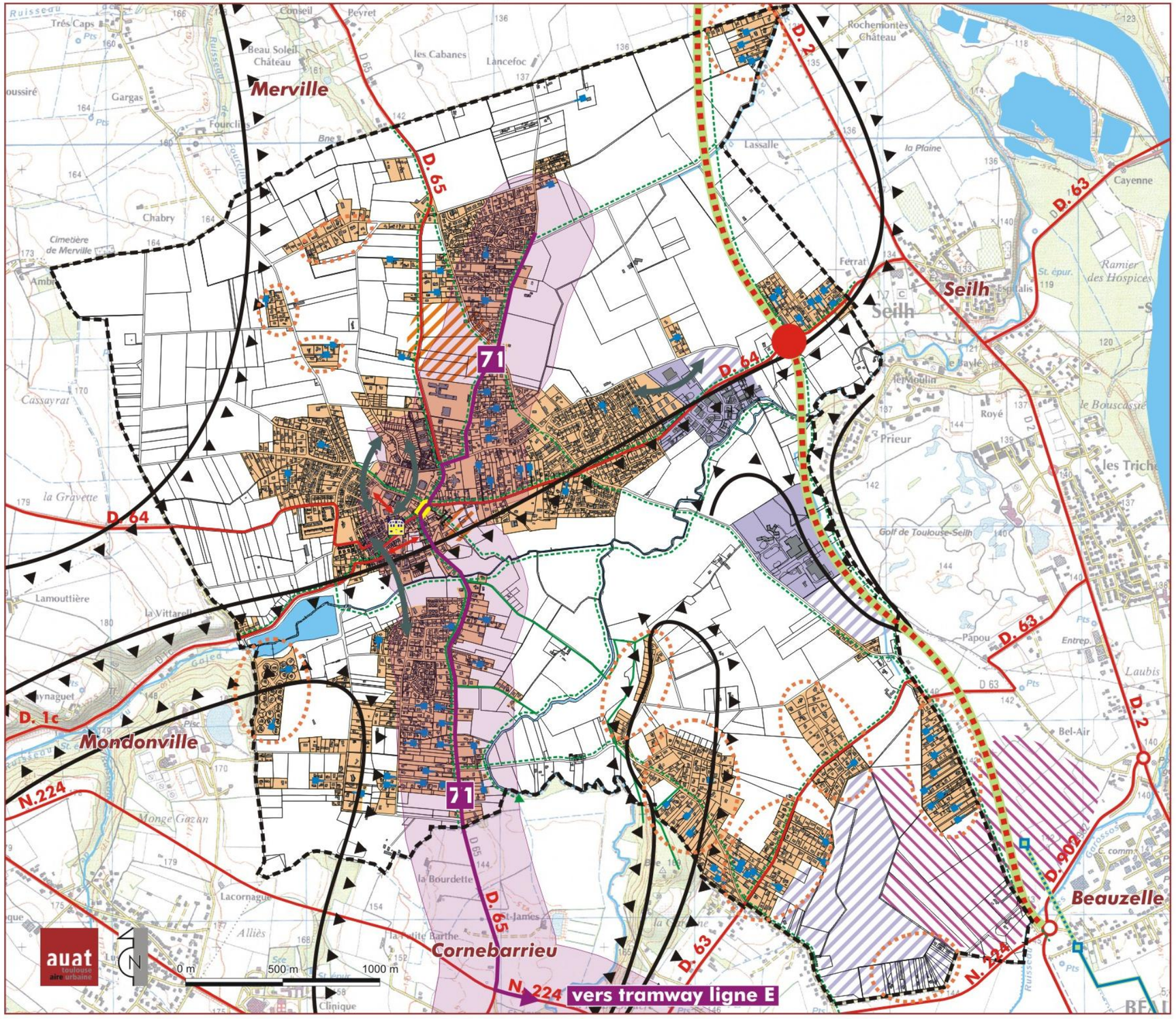
Il existe d'ailleurs peu de liaisons piétonnes et cyclables entre le centre et les nouveaux quartiers. Toutefois, quelques aménagements ont été réalisés, et le projet de rendre cohérent les liaisons vertes, notamment au sein de la trame urbaine, est à l'étude.
La commune dispose d'un réseau potentiel de chemins de randonnées pour piétons : il est mis en évidence dans le cadre du réseau cyclable et vert de l'agglomération, le long de l'Ausonnelle et de ses affluents, le Gajéa, le Panariol, le Cargette et le Barnefond, ainsi que, dans le centre-ville, vers l'église classée et le château, ou également vers la base sportive intercommunale de Pinot-Barricou et la Garonne au Nord-Est, ou bien encore, vers la forêt de Bouconne, par Mondonville à l'Ouest.

Besoins et enjeux >> Continuités et ruptures physiques

- Peu de coupures physiques majeures sur le territoire.
- Des discontinuités urbaines (éclatement des secteurs d'habitats) liées au développement passé de la commune, existent. Depuis cinq ans, un effort pour recentrer le développement sur le centre bourg permet de mieux lire le fonctionnement urbain et de mettre en place des liaisons interquartiers cohérentes au vu des services et équipements.
- Des voiries nombreuses et parfois en mauvais état, des travaux de réaménagement en cours et à poursuivre.
- Liaisons piétonnes et cyclables à développer.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Continuités et ruptures entre quartiers



EXISTANT

▶ Eléments de rupture

- Voies en impasse
- Rupture de pentes
- Secteurs urbains isolés

▶ Eléments de continuité

- Liaison piétonne en coeur d'ilôt
- Passerelle
- Liaison réservée en priorité aux piétons et cycles

▶ Caractéristiques des dessertes transport en commun dans un rayon d'accessibilité

- Lignes de bus 71 (rabattue sur la ligne E du tramway) et zone d'influence à 300 m
- Tramway - ligne E

PROJETS

- Aménagement d'espace public
- Projet d'infrastructure
- Liaisons piétons cycles
- Projet "Parc des Expositions"
- Extension de l'habitat souhaitée à moyen ou long terme
- Projet d'extension de l'activité
- Renforcement des liens entre quartiers

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Tramway ligne E*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

3.3. Valoriser le patrimoine

3.3.1. Eléments, espaces et paysages identitaires

> Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?
> Les éléments qui constituent ou pourraient constituer des repères identitaires sont-ils identifiés ?

Identité locale

Aussonne bénéficie d'une image de commune entre ville et campagne où subsistent des éléments bâtis remarquables tels que le centre ancien et le petit patrimoine disséminé sur tout le territoire. Les espaces naturels et agricoles sont encore très présents. Mais les constructions modernes qui se sont développées depuis une trentaine d'années tendent à banaliser le paysage et peuvent mettre en péril l'identité de la commune. Cependant, un effort de revalorisation du centre bourg a permis de conserver l'identité forte du centre bourg, les lotissements pouvant être facteurs de banalisation se trouvant en périphérie de la commune. Il n'en reste pas moins qu'il faut être vigilant quant à la qualité architecturale du nouveau bâti.



Une commune entre ville et campagne

Quatre grandes unités paysagères

Quatre grandes unités paysagères sont cependant perceptibles :

- Les vallées et les monts : la rupture entre les basse et moyenne terrasses de la Garonne forme un axe Nord-Sud. Deux vallées, celle de l'Aussonnelle et celle du Panariol, composent un corridor sud-ouest/nord-est. La vallée de l'Aussonnelle est largement ouverte et très cultivée tandis que celle du Panariol est très encaissée, boisée et ne présente qu'un étroit fond de vallée cultivé. Un point de repère surélevé « la Planète » domine la vallée formant une colline aux pentes abruptes.

- Les espaces agricoles : les espaces agricoles sont encore très prégnants et se situent principalement sur la basse et la moyenne terrasse de la Garonne.

- Le noyau villageois ancien : le centre ancien est le seul site qui soit remarquable par la qualité de ses aménagements et l'homogénéité de son bâti. Situé sur une hauteur dominant les principaux cours d'eau, il reste perceptible des environs malgré la juxtaposition d'opérations d'habitat individuel dans sa périphérie.

- Les nouveaux quartiers : le paysage communal est marqué par les quartiers contemporains implantés à l'écart du centre et en limites extérieures de commune. Leur impact visuel est fort du fait de leur taille importante et de leur forte perceptibilité en site de plaine.

Besoins et enjeux >> Eléments, espaces et paysages identitaires

- Aussonne est marquée par 4 grandes unités paysagères: les vallées et les monts, les espaces agricoles, le noyau villageois ancien et les nouveaux quartiers.

- L'image attractive de commune rurale dont bénéficie encore Aussonne repose sur son cadre naturel et la valorisation de son centre bourg ancien. Si certaines extensions de type lotissement ont pu, de par leur implantation à l'écart du centre et leur impact visuel, dévaloriser certains secteurs, le PLU de 2005 a permis de lutter contre l'étalement urbain et de rendre une lisibilité au paysage communal.

3.3.2. Valorisation et réhabilitation du patrimoine et du paysage

> Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ?
> Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine ?
> Les espaces naturels et agricoles aux franges périurbaines sont-ils mis en valeur ?
> Offrent-ils des services aux citadins ?

- **Un cœur de village valorisé mais peu de mesures de protection du petit patrimoine bâti**

Le village ancien possède une unité architecturale remarquable et une identité portée par son bâti mixte bas constitué de maisons de type toulousain. L'aménagement qualitatif dont a fait l'objet l'espace public contribue à sa valorisation, même si le tissu urbain du centre mêle parfois des constructions pavillonnaires nouvelles au bâti ancien.



Façade du cœur de village

Le clocher de l'église d'Aussonne est inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques, impliquant une zone de protection de 500 mètres à ses abords. De même, la zone de protection de 500 mètres autour des abords du château de Rochemontès situé sur la commune de Seilh touche une partie du territoire d'Aussonne. Le petit patrimoine bâti (pigeonniers, murets, portes cochères, portails, patrimoine lié à l'eau…), disséminé sur la commune est lui aussi intéressant mais est susceptible de se dégrader progressivement si aucune action de valorisation n'est engagée. Il est à noter que la commune envisage d'acheter une parcelle sur laquelle se trouve un pigeonnier, contribuant ainsi à la valorisation de ce petit patrimoine. En outre, la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école des filles est prévue.





De l'église classée et valorisée au petit patrimoine bâti dégradé

Des espaces naturels protégés au titre de la « coulée verte »

Si l'inventaire régional des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ne fait état d'aucun site particulier concernant le territoire communal, les ripisylves de la vallée de l'Aussonnelle ainsi que les boisements de pentes doivent faire l'objet, au contraire, d'une protection stricte.
L'ensemble de ces boisements et lieux privilégiés qui accueillent faune et flore naturelles et participent au maintien de la biodiversité, permettent de maintenir une bonne qualité du paysage (terrasses et vallée) et du cadre de vie des habitants (sentiers et cheminements en sites naturels).

La protection et la mise en valeur d'une coulée verte reliant la Forêt de Bouconne (Mondonville) aux vallées de l'Aussonnelle (Aussonne et Cornebarrieu) et de la Garonne (Beauzelle - Blagnac) figure dans les orientations du SDAT et dans le P.O.S. d'Aussonne.
La coulée verte sur le territoire communal est composée d'une zone agricole à protéger et de la Vallée de l'Aussonnelle. La Plaine d'Aussonne peut être identifiée au titre des zones d'agriculture périurbaine.
La commune possède en outre des espaces naturels protégés : la Vallée de l'Aussonnelle, des boisements, des sentiers pédagogiques.

Cette coulée verte se ramifiera et créera des liaisons internes, d'une part, avec la Vallée du Gajéa et le Centre de Loisirs Marcel Paul, d'autre part, et enfin, avec le centre ancien et ses équipements de sports et de loisirs.

La commune d'Aussonne devra s'appuyer sur son patrimoine vert pour organiser son développement urbain. Les futures zones d'urbanisation se constitueront autour d'un « réseau vert urbain » qui ouvrira les quartiers d'habitat sur les espaces naturels. Les projets d'aménagement devront prendre en compte, dès leur conception, ce souci de complémentarité et d'équilibre entre lieux naturels et paysages urbains.
Un tourisme « vert » de proximité peut se développer. L'adéquation réussie entre un patrimoine naturel préservé (Vallée de l'Aussonnelle) et l'existence d'équipements de loisirs (équipements sportifs, aménagements de la vallée du Panariol envisagés…) suppose la mise en place de cheminements verts accessibles depuis les espaces urbanisés. C'est l'objet du projet de diagonale verte entre le collège et les équipements sportifs du sud-ouest. L'ensemble des espaces naturels auront ainsi vocation à accueillir les déplacements des piétons et des cycles. A partir des espaces urbanisés, ce réseau cycle-piéton devra être maillé avec celui qui existe déjà dans la commune et permettre ainsi l'accès aux équipements. Il favorisera l'appropriation du patrimoine naturel de la commune par ses habitants ou par ses visiteurs.

Un important patrimoine arboré protégé au titre des Espaces Boisés Classés (EBC)

Aussonne conserve de nombreux espaces boisés, patrimoine végétal important qui entre pour beaucoup dans le charme qu'apprécient les habitants d'Aussonne. Certains sont actuellement protégés au titre des Espaces Boisés Classés (POS et PLU). Ils correspondent à des parcs boisés ouverts au public ou à des espaces boisés privés. Eléments à part entière du cadre de vie, ils nécessitent protection et embellissement.

- **L'amendement Dupont : un outil réglementaire participant à la protection du cadre de vie**

La RD 2 fait partie des voies retenues par la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne pour être soumises à l'application de l'Amendement Dupont.
Cet amendement vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes. La loi invite les communes qui disposent d'un Plan Local d'Urbanisme à édicter, surtout dans les entrées de ville, aux abords des grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.
La R.D. 902, en cours de réalisation, rentre dans le cadre du champ d'application de l'Amendement Dupont même si son tracé figure seulement en Emplacement Réservé, du fait de son classement en voie à grande circulation. Dans ce contexte, en vue de circonscrire toute déqualification possible autour de ce futur axe, une bande d'inconstructibilité de 75 mètres a été établie dans le précédent document d'urbanisme. Les abords de cette voie feront l'objet d'une approche paysagère.

- **Deux sites archéologiques à protéger pour leur intérêt culturel et scientifique**

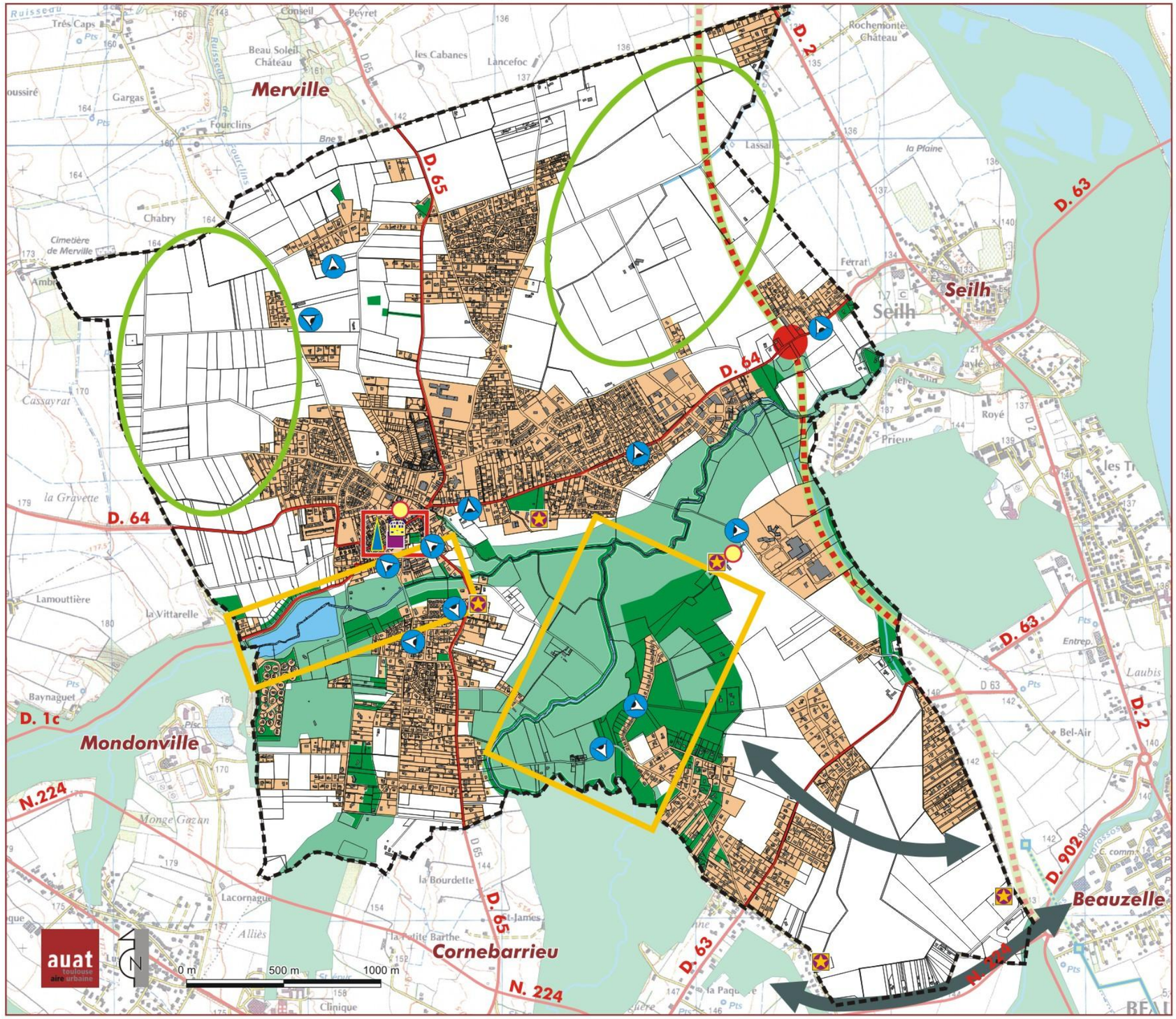
Deux sites préhistoriques, vestiges datant du paléolithique ancien, sont recensés sur la commune par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'un au lieu-dit « Barouna » et l'autre au lieu-dit « Troussolié ». L'intérêt culturel et scientifique de ces sites archéologiques impose le maintien de leur intégrité et de leur conservation dans leur état actuel.

Besoins et enjeux >> Valorisation du patrimoine et du paysage

- Image attractive (commune rurale) revalorisée par l'application du PLU qui a permis de limiter le mitage et l'étalement urbain
- Aménagement qualitatif du centre-village mais petit patrimoine pas assez protégé et valorisé : des projets à concrétiser et multiplier
- Clocher de l'église inscrit monument historique
- Coulées vertes sur le territoire : un patrimoine vert sur lequel le développement urbain doit s'appuyer

Valoriser le patrimoine

Eléments, espaces et paysages identitaires



EXISTANT

► Eléments, espaces et paysages identitaires

- Patrimoine bâti
- Pigeonniers
- Points de vue
- Monuments ou bâtiment repère
- Composition paysagère remarquable
- Patrimoine agricole

► Mesures valorisant et protégeant le patrimoine

- Aménagement d'espaces publics remarquables
- Espace Boisé Classé au PLU
- Trame verte

PROJETS

- Aménagement des lieux identitaires:
  - traversée de village
  - espace public
  - places et placettes
- Continuité écologique

► Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Tramway ligne E*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

3.4. Economiser et valoriser les ressources

3.4.1. Maîtrise de la consommation d'espaces

Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ?

- **Un développement de l'urbanisation sans réelle maîtrise publique dans les années 70, 80 et 90 / Un PLU qui a privilégié la densification et le renforcement du poids du centre bourg**

Comme la plupart des communes de l'agglomération toulousaine, Aussonne a connu un fort développement résidentiel et démographique au cours des trente dernières années.

L'habitat dispersé a commencé à se développer à partir des années 70, au gré des terrains disponibles, sans le moindre souci de cohérence et d'organisation. Le développement de cet habitat dispersé s'est poursuivi à un rythme important jusqu'à l'approbation du SDAU en 1982, date à laquelle la mise en conformité du P.O.S. communal avec le Schéma Directeur a été imposée. Entre 1990 et 1999, les zones d'habitat ont progressé de 6 % (16 hectares) alors même que la densité de population sur la zone urbaine enregistrait une stagnation. 37 % des logements ont été construits après 1990. Entre 1982 et 2004, le rythme moyen de construction a été régulier et est resté faible, avec 20 à 30 nouveaux logements par an. Depuis 2004, le rythme de construction s'est accéléré pour atteindre une moyenne de 100 logements par an. Cela est dû notamment à l'opération de la ZAC de Prunel et à la zone d'habitat du site de Prestillou.

Le caractère peu structuré du développement urbain a conduit à un mitage important du paysage et à un isolement des quartiers, entraînant en outre des surcoûts d'aménagement et d'entretien des réseaux. Le PLU qui s'est appliqué de 2005 à 2009 s'est attelé à ce problème et a permis d'y répondre par un recentrage du développement au niveau du centre bourg. L'étalement urbain a été donc été fortement freiné. Il est nécessaire de persévérer dans cette voie, dans l'objectif de continuer à renforcer le poids du centre et à densifier ses abords immédiats.

Évolution de l'urbanisation à destination habitat

Années	Population	Superficie	Densité	Évolution de la densité	Évolution de la superficie
1990	4000	265	15.09		
1999	4223	281	15.03	-0.4%	+6%
2003	?	324	?	?	+15.3 %
2007	5556	343	16.2	+7.8 %	+22 %

- **L'application du PEB restreint la superficie des secteurs potentiellement urbanisables**

Les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit, en interdisant toute augmentation de population dans le périmètre couvert par la courbe C, concourt à limiter la consommation d'espace par l'urbanisation sur la commune.
Dans cet objectif, certains secteurs initialement réservés à l'urbanisation future au POS ont été déclassés, ou limités dans leur développement spatial.

Besoins et enjeux >> Maîtrise de la consommation d'espaces

- Urbanisation fortement étendue ces 30 dernières années (mitage, surcoûts d'aménagements et d'entretien…), le projet urbain s'est recentré sur le centre bourg avec l'application du PLU
- Progression des zones urbanisées de 21.5 % en 1999 à 28 % en 2009 (SPOT)
- Volonté de maîtrise de l'étalement urbain à poursuivre
- Application du PEB, restreint la superficie des secteurs potentiellement urbanisables

3.4.2. Maîtrise de la consommation d'énergie

Y a-t-il une politique volontariste visant à limiter les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables ?

- **Des consommations énergétiques à maîtriser**

En Midi-Pyrénées, la consommation totale énergétique a augmenté de 19 % entre 1999 et 2006, conséquence directe de l'accroissement démographique et des modes de vie énergivore. Cette consommation est attribuable majoritairement au secteur du transport et du résidentiel/tertiaire.

Il n'existe pas de diagnostic énergétique sur la commune d'Aussonne. Cependant, celui réalisé à l'échelle du Grand Toulouse permet de dégager de grandes tendances. A l'échelle de ce territoire, le secteur des transports est le plus consommateur avec en 2005, 694 ktep[5] de produits pétroliers consommés, soit 45 % de la consommation totale. Vient en deuxième position la consommation du secteur résidentiel, 377 ktep, soit 24 % de la consommation totale.

La consommation énergétique du secteur résidentiel est fortement liée à la structure du parc de logements. En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. A Aussonne, la part des logements individuels est largement dominante par rapport au collectif représentant, en 2007, plus de 88% de la totalité du secteur résidentiel. L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couvert par aucune prescription en matière d'isolation. Si Aussonne dispose d'un parc de logements relativement récent (73.4% des logements construits après 1975), des améliorations peuvent être apportées pour répondre aux exigences actuelles. Enfin, le type de chauffage (chauffage central, électrique…) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

Selon l'étude « l'énergie en France » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en 2003, 49% de la consommation d'énergie fossile étaient dus aux transports. Or, il est possible de réduire considérablement cette consommation au vue de l'étude du CNRS : 35 % des trajets concernent des déplacements n'excédant pas 2 km. Ces courts déplacements sont les plus consommateurs en énergie, les plus polluants, et sont les plus facilement substituables par la marche ou le vélo.

- **Une volonté de réduire la consommation des équipements énergivores**

A Aussonne, les élus et les services sont conscients des enjeux liés à cette problématique, l'école Jules Ferry est d'ailleurs dotée d'un toit végétalisé, et le parking ainsi que les dessertes sont dotées d'un éclairage LED. Ce bâtiment tend vers le HQE, avec également une exposition pertinente. En outre, une étude a été lancée par la municipalité afin d'utiliser du biocarburant pour leur parc de véhicules communaux.
Les particuliers se dotent eux-aussi de chauffe-eau solaires individuels; en témoignent les demandes de permis de construire pour l'installation de panneaux solaires. Il y a également des demandes pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La municipalité est également sollicitée pour des maisons bois.

La commune peut promouvoir une politique énergétique locale durable en déterminant des orientations fortes en faveur d'une urbanisation économe en énergie et en affichant son engagement par des actions volontaristes (bâtiments HQE, éclairage urbain…).

[5] Tep = tonne équivalent pétrole

Une urbanisation économe en énergie se définit notamment par les caractéristiques suivantes :

- ✓ Une forme du tissu dense et compact, notamment aux abords des infrastructures lourdes de transports en commun,
- ✓ Une prédominance des bâtiments collectifs de hauteur homogène,
- ✓ Une densité qui diminue du centre vers la périphérie,
- ✓ Une mobilité maîtrisée et une limitation des déplacements automobiles,
- ✓ Une prise en compte de l'environnement local (microclimat, relief, etc.),
- ✓ Une utilisation des énergies renouvelables.

Besoins et enjeux >> Maîtrise de la consommation d'énergie

- Aussonne a un rôle à jouer dans la politique globale visant à diminuer ses consommations d'énergies fossiles et par conséquent ses émissions de CO_2.

- Dans ce cadre, Aussonne peut continuer de montrer l'exemple et poursuivre une politique d'efficacité énergétique et plus particulièrement :
  - Maîtriser, contrôler et diminuer ses consommations énergétiques
  - Développer les énergies renouvelables
  - Et étendre ces actions au domaine de l'habitat, en priorité dans le logement social.

3.4.3. Gestion de l'eau

Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?
(Identification des dispositifs et des outils de gestion des eaux en tant que ressource).

- **Un territoire à cheval sur les terrasses de Garonne, marqué par la vallée de l'Aussonnelle**

Prenant place au sein des terrasses alluviales s'étageant les unes sur les autres en rive gauche de Garonne, la commune d'Aussonne se positionne à cheval entre la moyenne et la basse terrasse, séparées par une margelle d'une vingtaine de mètres de dénivelé, sur un axe Nord-Sud. Les vallées de l'Aussonnelle et du Panariol entaillent ces terrasses, respectivement à l'Est et à l'Ouest du territoire, créant des zones supplémentaires des ruptures de pente. L'altitude oscille entre 120 et 170 mètres.

Implanté à l'origine en point haut, au contact de la margelle et de la confluence Aussonnelle / Gajéa, le village s'est d'abord développé en pied de relief, prenant appui sur plusieurs hameaux, fermes et maisons de maîtres. L'ensemble forme aujourd'hui un tissu urbain mêlant nouvelles constructions pavillonnaires et bâti plus ancien, à vocation principale d'habitat. Un habitat dispersé s'est développé sur presque toute la commune depuis les années 70, sans souci de cohérence ni d'organisation, tendance stoppée par l'application du PLU ces cinq dernières années. Deux tiers de la surface communale conserve néanmoins une vocation agricole : au Nord, dans la vallée de l'Aussonnelle et à l'Est sur la basse terrasse. Les versants boisés des vallées de l'Aussonnelle et du Panariol, participent quant à eux au confortement des "coulées vertes" traversant la commune.

Le réseau hydrographique, moyennement développé, se structure autour de la vallée de l'Aussonnelle, qui traverse l'Est de la commune, du Sud au Nord. Le ruisseau du Panariol traverse en partie le territoire communal d'Ouest en Est et rejoint l'Aussonnelle en rive gauche au niveau du lieu-dit La Rivière. Plus en aval, le ruisseau de Barnefond marque la limite communale avec Seilh et rejoint l'Aussonnelle en rive droite au niveau du Moulin Château.

L'Aussonnelle, affluent important de la Garonne en rive gauche, fait l'objet d'un suivi qualitatif régulier. La qualité de ses eaux demeure très mauvaise en raison des apports en phosphore d'origine domestique, mais une amélioration est observée. Elle ne permet toutefois pas d'atteindre l'objectif de qualité "passable" qui lui est assigné . En raison de cette situation, l'Aussonnelle a été identifiée comme faisant partie des zones sensibles à l'eutrophisation au sens de la directive européenne du 21 mai 1991 (arrêté du 23 novembre 1994).
Son débit est également suivi régulièrement, et reste marqué par un débit d'étiage très réduit.
Les cours d'eau secondaires ne sont pas suivis régulièrement, tant en termes qualitatif que quantitatif. On peut observer une qualité globalement bonne des eaux du Panariol en amont, qui se détériore cependant lors de la traversée de la commune. L'ensemble des cours d'eau secondaires doit néanmoins respecter l'objectif de qualité des eaux assigné à leur exutoire commun, l'Aussonnelle.

Il est à noter également l'aménagement d'une retenue collinaire dans la vallée du Gajéa. C'est en aval du "lac d'Aussonne" ainsi formé, que le ruisseau Gajea prend le nom de Panariol.

Le secteur se situe donc sur les terrasses alluviales de la Garonne qui possèdent des nappes phréatiques importantes, ainsi que des nappes inframolassiques ponctuelles dans des lentilles sableuses. Le système aquifère principal est un aquifère alluvial à nappe libre, dit "de la plaine de la Haute-Garonne (rive gauche)", non subordonné principalement à des cours d'eau de surface. Il s'écoule en direction de la Garonne suivant un axe Sud-Ouest / Nord-Est.
Les cartes hydrogéologiques donnent au printemps des profondeurs de nappes de 1 à 3 m, qui peuvent même atteindre 40 cm en dessous du sol en certains endroits en période de hautes eaux. La fluctuation naturelle est évaluée à 3 mètres (moyenne annuelle). Les terrasses alluviales n'assurant pas une bonne protection contre les pollutions des eaux souterraines du fait des faibles profondeurs de nappe et de la bonne transmissivité des formations de surface, il convient de lutter contre les rejets domestiques, industriels et agricoles.

- **Une couverture importante par le réseau d'irrigation dit "de Merville"**

Les territoires agricoles, notamment ceux situés au Nord de la commune, sont particulièrement valorisés par un raccordement au réseau d'irrigation public dit de Merville, dont la gestion est assurée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Les territoires situés dans la vallée de l'Aussonnelle ou dans celle du Gajéa bénéficient quant à eux de captages en rivière, de forages ou de retenues collinaires.
Ces aménagements hydro-agricoles, correspondant à des investissements importants et couvrant largement les espaces agricoles de la commune d'Aussonne, permettent ainsi de relever notablement la valeur agronomique des sols (boulbènes).

- **Le réseau d'alimentation en eau potable**

Il n'y a pas de captage sur la commune. La fourniture de l'eau se fait par l'usine de St Caprais via un réservoir de tête, le château d'eau de Beillard, à Merville, de capacité de 1500 m^3 (niveau d'eau 218 mètres). L'usine traite l'eau du canal latéral (capacité de 1750 m^3/h).
Le traitement de l'eau brute comporte les étapes de pré-ozonation, floculation, décantation lamellaire, filtration sur sable, ozonation, filtration sur charbon actif en grain et chloration. L'usine dessert les 35 communes du Syndicat de syndicats de production d'eau potable des vallées de la Save, de l'Hers, du Girou et des coteaux de Cadours (14372 compteurs). La production maximale de l'usine est de 35 000 m^3/j, pour une production moyenne de 24000 m^3/j et une production de pointe de 28000 m^3/j.

Le volume comptabilisé à Aussonne est de 413293 m^3 en 2010. Le nombre d'abonnés d'Aussonne desservis est de 2612, soit une consommation de 158 m^3/an/abonnés.

Il existe un réservoir sur la commune, le réservoir surélevé d'Aussonne de capacité 200 m^3, avec chloration par pompe doseuse. Le niveau d'eau et de 175 m. L'autonomie en jour de pointe est de 3.4h.
Un stockage supplémentaire serait à étudier (1810 m^3).

- **Un réseau eaux usées en mauvais état, une station d'épuration en voie de saturation, des problèmes de gestion des boues**

La commune d'Aussonne possède un réseau eaux usées de type séparatif.
En tissu urbain aggloméré, le système de collecte des effluents est essentiellement de type collectif. 85% des foyers sont ainsi desservis par l'assainissement collectif. Les effluents collectés sont envoyés, via un réseau de 22 km et 8 postes de refoulement (en mauvais état), vers la station d'épuration communale, située à l'Est du territoire, en bordure de la RD64, mise en service en 1977 et étendue en 1993. Le réseau, comme la station d'épuration, sont aujourd'hui gérés par le SDEA, pour le compte du Grand Toulouse, maître d'ouvrage.
En tissu urbain plus lâche et plus éloigné du centre du village, l'assainissement individuel domine. Ainsi, 15% des foyers, soit un nombre de 300, disposent d'installations autonomes, dont seulement 13% sont conformes à la réglementation en vigueur. 90 de ces foyers devraient être raccordés au réseau collectif, suivant un projet d'extension de 4640 mètres linéaires.
Il est à noter que le lotissement du Cantarel est équipé d'une fosse toutes eaux, suivie de filtres à pouzzolane, de capacité 50 équivalents-habitants et possédant 13 branchements. Il a fait l'objet d'une réhabilitation en 1999.

La station d'épuration d'Aussonne présente une capacité de 4 000 équivalents-habitants. Elle constitue un ouvrage en conformité avec la réglementation en vigueur, avec un rendement d'épuration de la pollution organique de 97.7%. il est à noter que le process ne permet pas le traitement du phosphore. Elle est cependant aujourd'hui en voie de saturation, avec des surcharges hydraulique (taux de remplissage en débit de 115%) et organiques (taux de remplissage en matières organiques (DCO) de 146%).
Cet ouvrage n'est pas doté d'un dispositif d'auto-surveillance fixe, seul un débimètre est installé en sortie. Une demande d'arrêté d'autorisation de rejet reste également à engager à ce jour.

La surcharge hydraulique régulièrement observée est principalement liée à la présence d'eaux claires parasites.
Celles-ci représentent 93% du volume journalier d'eaux usées, soit 560 m3/j. Ces eaux claires parasites résultent du drainage de la nappe phréatique, dû à des défauts d'étanchéité des collecteurs et des branchements. Elles entraînent une sur-utilisation des capacités de collecte et de transfert, ainsi que des rendements épuratoires diminués. Des départs de boues sont fréquemment observés. Une campagne d'inspection caméra a été réalisée, sur un linéaire de 3 km (soit 14% du réseau), suivie d'un programme de réhabilitation du réseau, estimé à 76 KE H.T. et devant résorber la majorité des eaux parasites. La réhabilitation du réseau de collecte a été engagée en 2002.
De la même façon, une quantification des eaux parasites de ruissellement devrait être réalisée. Celles-ci résultent du raccordement d'eaux strictement pluviales sur le réseau d'assainissement (avaloirs de chaussées, gouttières, grilles, …). En période pluvieuse, elles sont à l'origine de la mise en charge du réseau, de surverses vers le milieu naturel et d'un mauvais fonctionnement de la station d'épuration.

La commune possède un plan d'épandage de boues liquides, en date du 30 mai 2000. Ce plan n'est cependant pas opérationnel et reste à réactiver. En attendant, une sécurisation des boues est à réaliser, par étanchéification de la lagune de stockage permanent.

Le Grand Toulouse, désormais maître d'ouvrage en matière d'assainissement, a engagé un certain nombre de réflexions sur le système d'assainissement de la commune, et plus largement sur celui du bassin de l'Aussonnelle auquel elle appartient. Des évolutions s'avèrent indispensables, en raison notamment de :

- La non conformité ou la saturation de la majorité des unités d'épuration du bassin,
- Le nombre et la mauvaise qualité des rejets qui affectent la totalité du cours de l'Aussonnelle (il est à noter par ailleurs que ces apports constituent une part prépondérante de son débit d'étiage),
- Une forte croissance économique et démographique prévue (ZAC Aéro-Constellation, ZAC Andromède, ZAC Monges-Croix du Sud).

C'est pourquoi, il a été décidé un regroupement des dispositifs d'épuration existants, se traduisant par la création d'une station d'épuration intercommunale "Aussonnelle" sur la commune de Seilh. L'objectif affirmé de cette restructuration du système d'assainissement est la reconquête du milieu récepteur, l'Aussonnelle. Elle traitera à terme les effluents des communes de Seilh, Beauzelle, Aussonne, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac, Brax, pour partie de Colomiers et de communes amont du Grand Toulouse (Léguevin, Fontenilles, et pour partie Plaisance du Touch). Son exutoire sera la Garonne, au droit de la commune de Seilh.
La mise en service de cette station est prévue pour fin 2007. Sa capacité sera de 50 000 EH, extensible à 75 000 EH (dont environ 6000 EH pour la commune d'Aussonne).

Peu de débordements observés sur le réseau pluvial actuel

L'Aussonnelle et le ruisseau du Panariol (Gajéa) constituent les principaux exutoires du réseau pluvial de la commune d'Aussonne. On peut également citer le ruisseau de Byars, affluent rive gauche du Panariol, situé dans la partie Nord-Ouest de la commune et exutoire des réseaux pluviaux de ce secteur, et le ruisseau de Barnefond, affluent rive gauche de l'Aussonnelle, en limite communale avec Seilh.

Le réseau pluvial communal est donc constitué :

- Des fossés sur la partie rurale de la commune, dont les exutoires sont essentiellement l'Aussonnelle et, sur l'extrémité Sud-Est, le ruisseau du Barnefond,
- Des réseaux enterrés sur la partie urbanisée, dont les exutoires sont essentiellement le ruisseau de Byars et le ruisseau de Panariol ainsi que, plus ponctuellement, le ruisseau du Barnefond (secteur Sud).

Il faut noter que le ruisseau de Barnefond récupère plus en amont des eaux de ruissellement de la commune de Cornebarrieu.

Au Nord-Est (secteur rural et lotissements), un réseau de fossés-mère importants collecte l'ensemble des eaux pluviales et se rejette dans le ruisseau de la Serp, affluent rive gauche de la Garonne, à l'extrémité Nord-Est de la commune.

Enfin, en terme d'ouvrages particuliers, on peut signaler l'existence de quelques bassins de rétention au niveau des lotissements récents, certains étant déjà fortement végétalisés (le long de la RD64 – route de Seilh).

La commune connaît globalement peu de problèmes de débordements sur son réseau pluvial. Néanmoins, le développement de l'urbanisation de la commune, et donc de son imperméabilisation, a pour conséquence une augmentation du débit de ruissellement des eaux pluviales, entraînant quelques dysfonctionnements.

Au niveau de la Croix de Toulouse, en rive gauche de l'Aussonnelle et en amont de la zone d'activités, le fossé récupérant les eaux pluviales du secteur (zone de lotissements) est apparemment sous-dimensionné (faible capacité du fossé et faible pente du terrain naturel), malgré l'existence de bassins de rétention sur les nouveaux lotissements. Une saturation du fossé est à craindre à l'avenir, au vu de l'urbanisation future envisagée. De même, le long du chemin de Peyrelong, au niveau des Vignaux, des inondations liées au ruissellement pluvial ont été observées.

Face à ces problèmes, des travaux hydrauliques ont été réalisés ou programmés sur la commune. Ainsi, au niveau de Piouse, au Nord de la commune, un fossé de vidange a été créé afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales, qui stagnaient dans une zone sans pente. Dans le centre ville, des travaux de pose de canalisations sont également envisagés.

Besoins et enjeux >> Gestion de l'eau

- Un tissu urbain diffus, articulé autour du noyau villageois, peu soumis aux débordements du réseau pluvial, mais desservi par un réseau eaux usées en mauvais état et saturé.
- Plusieurs secteurs d'habitat ne sont pas reliés au réseau d'assainissement.
- Aussonne bénéficie du raccordement au réseau d'irrigation de Merville.

3.4.4. Valorisation des déchets

Une étude en cours est menée afin d'envisager la mise en place de containers enterrés.

Deux déchetteries sont à la disposition des habitants d'Aussonne : celle de Colomiers et celle de Cornebarrieu.

Besoins et enjeux >> Valorisation des déchets

- La compétence de la collecte est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.
- L'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée par DECOSET.

3.5. Assurer la santé publique

3.5.1. Réduction des nuisances sonores

Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ? Les sources de bruit sont-elles connues ? Les sources de bruit sont-elles connues ?

- **Un bruit routier principalement supporté en périphérie de la commune, mais également contraignant le long de l'entrée Est du centre-ville**

Le maillage du secteur Nord-Ouest se structure autour des grandes infrastructures routières que sont le périphérique Ouest, la RD 902, la RD 63, la RD 64, la RD 65, la RD 2, la RD 1, la RN 224 (Itinéraire à Grand Gabarit) et la future RD 901. Ces voies supportent un trafic élevé aux heures de pointe du matin et du soir, à l'origine de phénomènes importants de congestion du réseau.
Ces trafics sont associés à des nuisances sonores plus ou moins fortement perçues. Le classement en "voies bruyantes" pointe en effet les principaux axes routiers précités.
Au sein de ce secteur Nord-Ouest, la commune d'Aussonne s'articule autour des axes radiaux RD 64, RD 65 et RD 1c, qui se rejoignent et/ou se croisent au niveau du centre-ville, de la RD 63 au Sud-Est et de la RD 2 à l'extrême Nord-Est. Le réseau de routes départementales secondaires et de voies communales se structure à partir de ces axes et couvre de façon relativement homogène le territoire.

Les trafics supportés sur la commune sont mis en évidence par les comptages routiers effectués régulièrement sur deux des principales voies la traversant :

Voie routière	Trafic Moyen Journalier Annuel en (véh/jour)	Trafic Moyen Journalier Annuel en (véh/jour)	Evolution du trafic (%)
RD63 - Colomiers	9857 en 2000	12911 en 2005	+ 31 % entre 2000 et 2005
RD63 Cornebarrieu		2910 en 2005	
RD63e Cornebarrieu	10796 en 2003	11500 en 2006	+6.5 % entre 2003 et 2006
RD2 - Seilh	12555 en 2000	14300 en 2003	+ 13.9 % entre 2000 et 2003
RD2 - Merville	12869 en 2006		

Le volume de trafic et le niveau des émissions sonores engendrées induisent un classement sonore de ces infrastructures, mais également d'autres axes. Des bandes, définies comme zones affectées par le bruit, encadrent ainsi les voies. Elles sont assorties de prescriptions d'isolation acoustique, édictées pour les constructions nouvelles.
La commune d'Aussonne est concernée à plusieurs titres :

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RN224	L.C. – L.C.	3	100 m
Déviation RD902	L.C. – L.C.	3	100 m
RD2	L.C. – L.C.	3	100 m
RD63	L.C. avec Beauzelle – sortie Camis, L.C. avec Cornebarrieu	4	30 m
RD64	RD65 – Ch. De l'Enseigure	4	30 m

Les limites périphériques Est et Sud de la commune d'Aussonne sont relativement touchées par le bruit issu du trafic routier. Des "poches" d'habitat plus ou moins denses sont ainsi concernées par les nuisances émises : le Pigeonnier, l'Enseigure, Camis, les Genêts, le Pré Vert, l'Aubarède, le Moulin, Carbounel, Ferrat, la Thébaïde.

De même, l'entrée de ville Est d'Aussonne (RD 64 – route de Seilh) supporte un trafic routier relativement important. Le tissu urbain se densifiant à ce niveau, les zones d'habitat riveraines de la voie connaissent des nuisances sonores plus ou moins fortes.
Aucune mesure acoustique spécifique n'a été prise à ce jour le long des axes recensés comme bruyants, sauf en terme de protection phonique des nouvelles constructions.

Outre une approche acoustique particulière, il conviendrait de mener une réflexion sur les formes urbaines restant à définir dans les secteurs considérés. Cela sera particulièrement le cas autour de la future RD 902.

En dehors des secteurs encadrant les axes routiers bruyants, certaines zones peuvent éventuellement connaître des niveaux sonores gênants, liés au fonctionnement de certaines entreprises. Les émissions sonores potentielles sont cependant souvent circonscrites aux zones d'activités en place. La majorité des quartiers, majoritairement résidentiels, sont généralement calmes. Aucune source de bruit n'est aujourd'hui particulièrement identifiée.

Des nuisances sonores d'origine aérienne très contraignantes pour Aussonne

Les principales nuisances sonores grevant le territoire de la commune d'Aussonne sont liées au trafic aérien induit par l'aérodrome Toulouse-Blagnac.
La Loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes a instauré les Plans d'Exposition au Bruit (PEB), dont l'objet est de permettre un développement maîtrisé des communes avoisinantes sans exposer de nouvelles populations au bruit engendré dans certaines zones par l'exploitation de l'aéroport. Le PEB n'a aucun effet sur l'activité réelle de l'aérodrome, ni sur les constructions existantes.
Le nouveau Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aéroport Toulouse-Blagnac a été approuvé le 21 août 2007 par le Préfet de la Haute-Garonne.
Le précédent PEB, approuvé le 2 octobre 1989, a été établi pour un trafic de 81 700 mouvements à l'échéance 2000. Ce chiffre a été atteint en 1995 et est aujourd'hui largement dépassé (97 381 mouvements en 2006). Ce document était par conséquent obsolète. De plus, la réglementation imposait de le réviser en utilisant les nouveaux indices de gène sonore, le Lden. Une nouvelle zone D d'information est également créée.

Le nouveau PEB a été établi avec des hypothèses de trafic de :
- 123 023 mouvements à court terme (2010)
- 139 427 mouvements à moyen terme (2020)
- 154 318 mouvements à long terme (2030)

La nécessité de réviser un PEB est examinée tous les 5 ans.

L'objectif du PEB est de permettre un développement maîtrisé des communes avoisinantes sans exposer de nouvelles populations au bruit engendré par l'exploitation de l'aéroport aujourd'hui et demain.
Pour cela, le PEB anticipe à l'horizon de 10/15 ans :

* les prévisions de développement de l'activité aérienne (nombre de mouvements, évolution des flottes exploitées, répartition du trafic jour/soirée/nuit…),
* l'évolution des infrastructures
* les modifications éventuelles des procédures de circulation aérienne (trajectoires)

Son objectif est d'interdire ou limiter les constructions et ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances grâce à un règlement d'urbanisme. Les calculs sont réalisés grâce à un indice de gêne européen : le Lden (Level day evening night).
Ces calculs permettent de réaliser un plan au 1/25 000ème (le PEB) qui définit quatre zones d'exposition au bruit en fonction du niveau de l'indice Lden :

* Zone A : gêne très forte
* Zone B : gêne forte
* Zone C : gêne modérée
* Zone D : zone d'information

La définition de ces zones du PEB permet de limiter le droit de construire et de définir des prescriptions constructives.

Besoins et enjeux >> Réduction des nuisances sonores

- Un territoire très contraint par les nuisances sonores (PEB de Toulouse-Blagnac), liées majoritairement au survol aérien de la commune, mais également à la présence d'un trafic routier ponctuellement important.

- Une inconstructibilité des bâtiments à usage d'habitation, sauf exception, au sein des zones couvertes par les courbes de bruit A, B et C du PEB.

- Des classements sonores d'infrastructures routières, des zones affectées par le bruit du trafic routier

3.5.2. Gestion des risques naturels et technologiques

Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ?
Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?
Y a-t-il des risques sanitaires ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

Des risques technologiques

La commune d'Aussonne accueille aujourd'hui 1 établissement répertorié en tant qu'installation classée pour l'environnement soumise à autorisation et suivie par les services de surveillance de la DRIRE. Il s'agit de l'entreprise PIONEER génétique située chemin de l'Enseigure qui entrepose des produits dangereux.
On notera à proximité la présence de l'établissement classé J.M. CARRION, route d'Aussonne à Seilh, dont l'activité consiste en un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage.
Par ailleurs, auncun itinéraire de transports de matières dangereuses traversant la commune n'a été relevé.
Une digue a été édifiée sur le cours du Gajéa, créant une retenue collinaire à usage agricole : le lac d'Aussonne.
Des travaux d'aménagement ont été réalisés sur l'ouvrage déversoir du lac (agrandissement surdimensionné de sa section), limitant ainsi les risque de rupture de la digue. Peu de constructions (deux) sont localisées en aval de cette retenue ; l'une d'entre elles, en rive droite, est d'ailleurs protégée par une digue surhaussée.

La commune est concernée par la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression dont le concessionnaire est le transporteur TIGF Total Infrastructure Gaz France.
Les lieux concernés sont :

- DN 200 Seilh nord – Grenade arrivée lias (à l'extrême nord-est de la commune)
- DN 250 Cornebarrieu – Seilh sud (à l'extrême sud-est de la commune)
- Dn 400 Leguevin – Seilh nord (traverse la commune du nord-est au sud-ouest)

Des champs d'inondations identifiés sur le cours de l'Aussonnelle, des risques de débordements sur les autres cours d'eau

La commune est principalement concernée par le risque d'inondation, conséquence des débordements potentiels des différents cours d'eau la traversant.
L'Aussonnelle a ainsi fait l'objet en 1997 d'une étude hydrologique et hydraulique détaillée pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse, déterminant les zones inondables correspondant à une crue de fréquence centennale.
Cependant, afin de prendre en compte les nouvelles normes applicables en matière d'évaluation du risque d'inondation, la Carte Informative des Zones Inondables, récemment établie par la DIREN et qui concerne essentiellement l'Aussonnelle, constitue le document de référence porté sur le document graphique, et dont les prescriptions s'appliquent sur le plan réglementaire.

Le Gajéa, devenant le Panariol après la traversée du lac d'Aussonne, affluent rive gauche de l'Aussonnelle et traversant le territoire d'Aussonne, et son affluent le ruisseau de Laroque n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique en matière de débordements. Aucun champ d'inondation n'a été délimité.

On notera également la présence du ruisseau de Barnefond, affluent rive droite de l'Aussonnelle et situé en limite communale avec Seilh. Ce ruisseau est un cours d'eau non pérenne et son débit est souvent nul sur une grande partie amont (plus de la moitié du linéaire total). Son lit mineur apparaît néanmoins de capacité réduite dans sa partie aval ; des augmentations de débits (fortes pluies, rejets importants, …) sont donc susceptibles de faire apparaître des phénomènes de débordements. Dans ce contexte, aucune étude spécifique n'a été réalisée et aucun champ d'inondation n'a été délimité.
Dans le souci de gérer au mieux l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement vers les exutoires naturels, il conviendra d'étudier attentivement "en amont" l'impact des nouvelles imperméabilisations des sols.
Les pentes ne sont jamais très élevées et les sols ne présentent globalement aucun problème tectonique.
Quelques risques de glissement de terrain sont néanmoins à signaler au niveau des margelles de terrasses.

- **Des mesures d'information …**

Une information est donnée sur l'ensemble de ces risques technologiques et naturels, via le Dossier départemental sur les risques majeurs (1994) et le Dossier communal sur les risques majeurs, établis par la préfecture de la Haute-Garonne. Ces informations sont portées à la connaissance de la population par le maire de la commune.

- **Des risques d'exposition au plomb**

Aussonne fait partie des communes recensées par l'arrêté préfectoral délimitant les zones à risque d'exposition au plomb du 16 juillet 2001 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme. Cet arrêté impose qu'un état des risques d'accessibilité au plomb (dressé par un contrôleur technique agréé) soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble construit avant le 1er janvier 1948. Les renseignements d'urbanisme ou certificats d'urbanisme devraient mentionner cette obligation.

- **Une commune située dans la zone de surveillance et de lutte contre les termites**

Un arrêté préfectoral de Novembre 2003 (abrogeant l'arrêté du 10 décembre 2001) a institué sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites.
Les risques et nuisances induits par les termites sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.

- **Des dispositions pour la protection des populations contre les risques liés à l'amiante dans les bâtiments**

Le décret n°2002-839 du 3 Mai 2002, modifiant le décret n°96-67 du 7 février 1996, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, s'applique.

- **Des dispositions prises face aux phénomènes de retrait gonflement des sols**

Un Plan de Prévention des Risques Sécheresse a été prescrit par arrêté du 04/02/2004, et approuvé le 22 décembre 2008, délimitant plusieurs zones d'aléa moyen dues au phénomène de retrait gonflement des argiles sur le territoire communal.

Besoins et enjeux >> Gestion des risques naturels et technologiques

- Un territoire principalement contraint par le risque d'inondation lié à l'Aussonnelle et aux autres cours d'eau traversant la commune.

- Aussonne compte une ICPE actuellement implantée sur son territoire : PIONEER génétique.

Assurer la santé publique

Risques naturels et industriels
Nuisances sonores

Espace à dominante habitat
Espace à dominante activités

▶ Risques naturels

Plan de Prévention des Risques (PPR) Sécheresse (toute la commune)

Cartographie Informative des Zones Inondables affinée 2005 (CIZI affinée)

Zones inondables hauteur d'eau supérieure à 1m

Limite des zones inondables - CIZI affinée

▶ Risques technologiques

Itinéraire préconisé pour le transport de matières dangereuses

Transport et stockage de gaz naturel (TGIF)

Canalisation de transport de gaz naturel à haute pression

Zone de dangers significatifs de part et d'autre de la canalisation

Ligne électrique haute tension

Installations classées soumises à autorisation

▶ Nuisances sonores terrestres *(Source DDE 31)*

Voies routières inscrites au classement des voies bruyantes et secteurs affectés par le bruit

▶ Nuisances sonores aériennes *(Source DDE 31)*

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) arrêté préfectoral 2007

Zone A
Zone B
Zone C
Zone D

PROJETS

Projet d'infrastructure
Projet "Parc des Expositions"
Extension de l'habitat souhaitée à moyen ou long terme
Projet d'extension de l'activité

▶ *Eléments de repère :*

Réseau primaire
Tramway ligne E
Cours d'eau
Mairie
Limite communale

3.6. Organiser la gestion des territoires

3.6.1. Développement des structures intercommunales d'aménagement

Au regard de son positionnement dans l'agglomération, les perspectives de développement de la commune et sa gestion s'inscrivent-elles dans les intercommunalités de gestion et de projet dont les compétences concernent tout ou partie de ses principaux enjeux ?
Des regroupements de compétences sont-ils en cours pour améliorer l'efficacité des politiques publiques ?

- La Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT)

La commune d'AUSSONNE fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ayant la compétence en urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008.

Les études du projet de Plan Local d'Urbanisme seront donc menées par cette structure intercommunale et s'inscriront dans un cadre plus large que celui de la commune.
Il est rappelé les termes de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme qui précise que « les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les maires des communes voisines… ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ».

L'adhésion de la commune à certaines intercommunalités implique également que celles-ci soient associées à la détermination des grands choix communaux tels qu'ils seront traduits dans le Plan Local d'Urbanisme communal ; en effet, les choix de développement à l'échelle communale dépendent parfois d'une programmation budgétaire et d'investissements confiés à ces syndicats.

LES COMPÉTENCES DÉJÀ DÉTENUES PAR LE GRAND TOULOUSE	LES NOUVELLES COMPÉTENCES DE LA CUGT
Développement économique : création et gestion des zones d'activité. Perception directe de la Taxe Professionnelle (TP) des communes membres	Voirie : gestion en totalité des travaux réalisés par les communes et leurs syndicats
Aménagement urbain	Eau potable : production et distribution
Environnement et cadre de vie : transports, pistes cyclables et sentiers verts	Déchets : collecte, traitement et valorisation
Équilibre social de l'habitat	Urbanisme : documents de planification et droits s'y rapportant (les instructions et la délivrance des documents d'urbanisme restent de la compétence communale)
Politique de la ville (devenue : la Cohésion sociale)	Cimetières et crématoriums : création et extension
Voirie communale d'intérêt communautaire	Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
Assainissement : eaux pluviales et eaux usées	Infrastructures de télécommunications
Équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	Abattoirs (compétence obligatoire sans objet dans notre intercommunalité) et marchés d'intérêt national
	Lycées et collèges (compétence obligatoire sans objet dans notre intercommunalité)

- Autres intercommunalités de projet et de gestion des services urbains

NOM DE LA STRUCTURE	MISSION
Syndicat Mixte pour l'Étude en vue de la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)	Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine
Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)	Conception et mise en œuvre de la politique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération toulousaine
Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Accueil des nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT)	Étude d'implantation d'aires des gens du voyage
Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne (SDEHG)	Électricité
SIVU Vallée de l'Aussonnelle	Réaménagement des berges
Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne	Environnementale
Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD)	Délinquance
CUGT	Alimentation en eau potable
SIVOM Blagnac Constellation	Équipements, recherche d'emplois, accueil des gens du voyage

Blagnac Constellation est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (SIVOM) qui regroupe 6 communes du Nord-Ouest toulousain (Haute-Garonne) : Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh.
L'appellation "Blagnac Constellation » fait référence aux activités aéronautiques, et principalement les ateliers de fabrication de la société Airbus, qui contribuent largement au développement économique et à l'équipement des communes ainsi qu'au bien-être des habitants de ce secteur de l'agglomération toulousaine.
Le SIVOM Blagnac Constellation assure la concertation entre les communes dans le domaine de l'urbanisation dans le but de gérer les territoires de manière cohérente et équilibrée et permet ainsi de réaliser des équipements publics communs et complémentaires.

Les domaines d'intervention du SIVOM sont :
* la réalisation et la gestion des équipements nécessaires à la vie des habitants ;
* la mise à disposition de services en matière d'aide à la recherche d'emploi ;
* l'accueil des gens du voyage.

Réalisation sur Aussonne : gymnase et terrains de grands jeux du collège d'Aussonne, relais emploi d'Aussonne, aire intercommunale des gens du voyage

3.6.2. Planification, contractualisation et vision prospective

Existe-t-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective du développement du territoire ?
Comment se situe le développement de la commune à travers les différents documents supra communaux et les politiques urbaines ?

Dans le cadre des différentes intercommunalités dont Tournefeuille fait partie, notamment le SMEAT, le SMTC et la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, des documents de planification ont été élaborés afin d'adopter une vision prospective sur le développement des territoires.

Ces principaux documents de planification sont :
- le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) devenant Schéma de Cohérence Territoriale arrêté (SCoT)
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- **Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine devenant Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012**

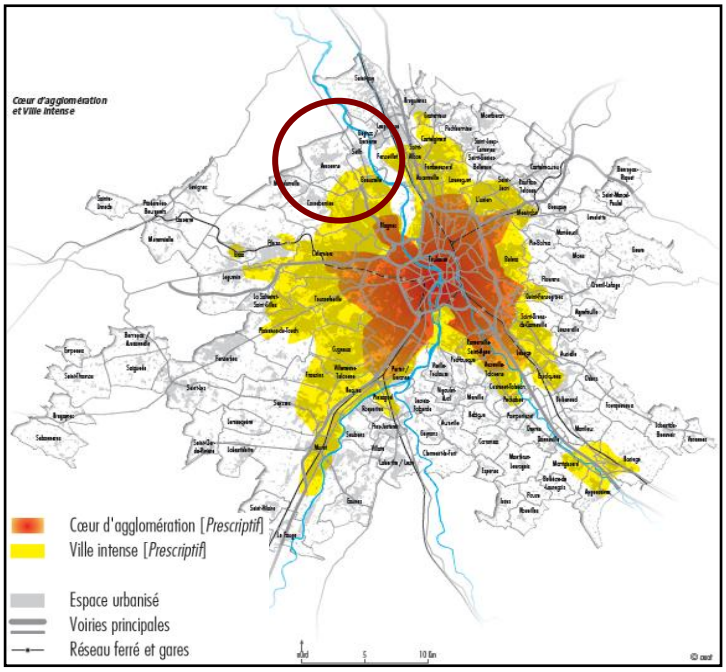
La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 propose, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), un nouvel outil d'impulsion des stratégies intercommunales par l'intermédiaire d'un document prospectif fixant les orientations fondamentales d'un territoire ; ce document est notamment destiné, par l'intermédiaire d'un projet d'aménagement et de développement durable, à fixer « *les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile* » (article L. 122-1 du code de l'urbanisme).

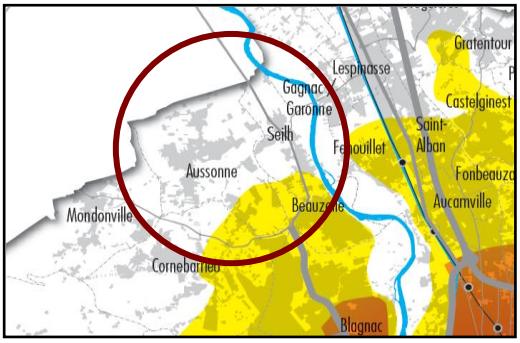
L'article L. 122-18 du code de l'urbanisme assure la transition entre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et anciens schémas directeurs. En application de ces dispositions, le schéma directeur de l'agglomération toulousaine (SDAT) révisé le 11 décembre 1998 et le 18 décembre 2000 vaut SCoT. La commune d'Aussonne est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération toulousaine.
L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 fixe le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine qui couvre 117 communes dont Aussonne. Le 12 septembre 2005, le Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en oeuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine (SMEAT) a prescrit l'élaboration de ce SCoT et a approuvé la « charte InterScot pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine ».
Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012. Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales.

Le Schéma de Cohérence Territoriale
Le PADD du SCoT approuvé le 15 juin 2012 fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :
accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
polariser le développement préférentiellement sur les pôles biens desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :
Maîtriser,
Polariser,
Relier.

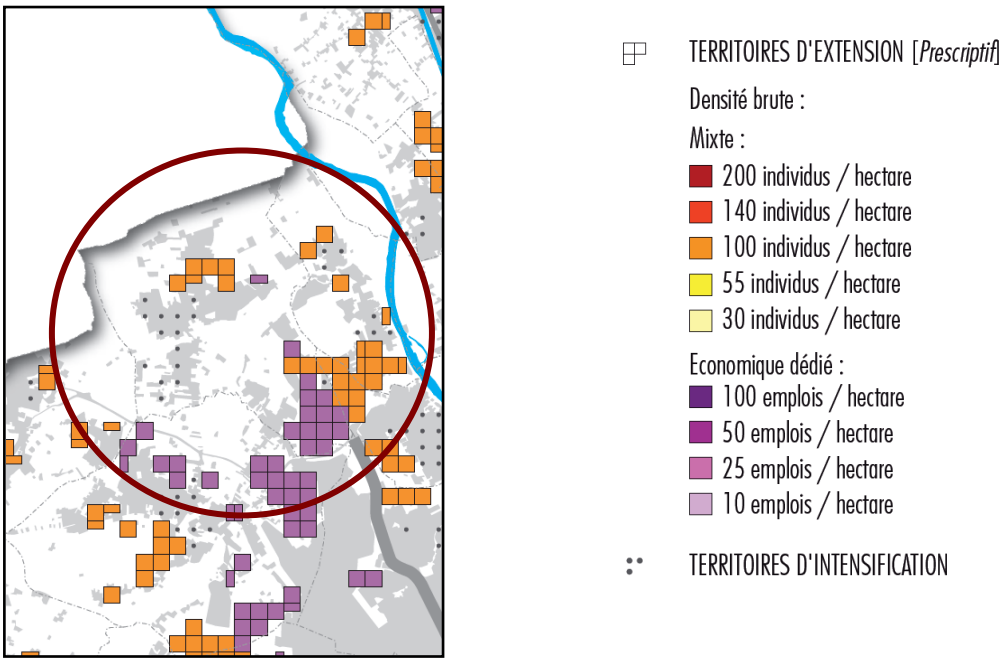
Le DOG du SCoT rassemble les prescriptions opposables et préconisations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer :
A cet effet et conformément au DOG arrêté le 9 juillet 2010, approuvé le 15 juin 2012, la ville d'Aussonne se situe dans les territoires de développement mesuré à l'exception de la zone IVNA au POS (futur Parc des Expositions) située en cœur d'agglomération.





La commune d'Aussonne se situe principalement dans les territoires de développement mesuré, hors pôles secondaires ou de services, ainsi les extensions urbaines ne pourront se faire qu'en continuité de l'urbanisation existante.

Situation au regard de la cohérence urbaine



La commune étant située dans les territoires de développement mesuré, elle devra intégrer les recommandations de densité de développement mesuré qui figurent dans le Document d'Orientations Générales du SCoT arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012.

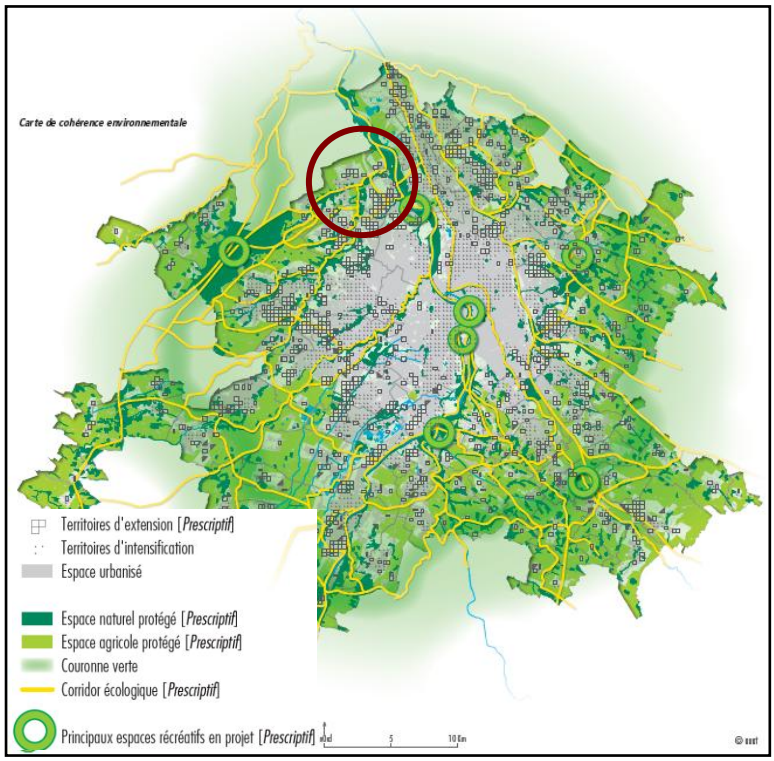
Densités brutes (recommandations)

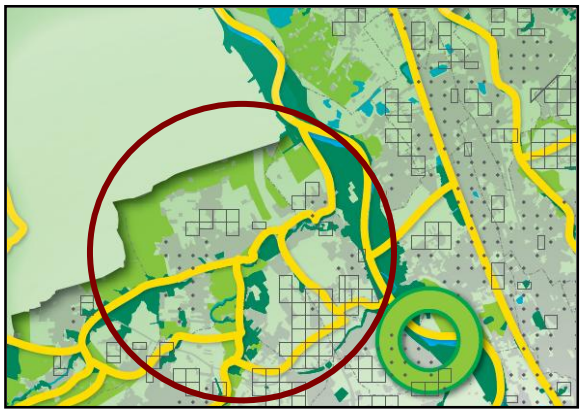
Territoires mixtes	Densité Individus (1) / Ha	Nombre de Logts / Ha	Nombre d'emplois / Ha	Mode	Zone d'influence (de part et d'autre de l'axe)
Cœur d'agglomération	200 Densités moyennes	70	45	Tous modes	
Ville intense (hors cœur d'agglo.)	200 Densités moyennes	70	45	Métro	600 m
				Tram	500 m
	140 Densités moyennes	50	30	Gare	600 m
				BHNS (2)	400 m
	100 Densités moyennes	35	20		Autres territoires de la Ville intense
Développement mesuré	55 Densités moyennes	15	10		Pôles de services et noyaux villageois
	30 Densités maximales	10	–		Hors pôles de services et hors noyaux villageois

(1) Habitant + emploi.
(2) Bus à Haut Niveau de Service.

Dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension de chaque commune ne pourront être consommées qu'à hauteur de 50% avant 2020 et 50% après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées. Cette règle s'applique à chaque pixel isolé ou ensemble de pixels contigus, au sein d'une même commune.

Situation au regard de la cohérence environnementale

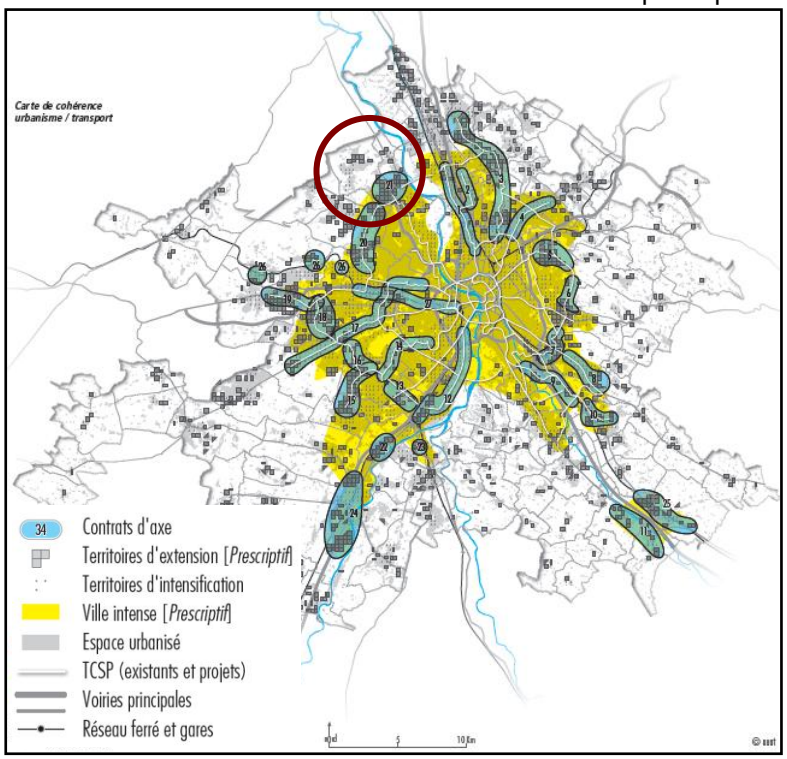


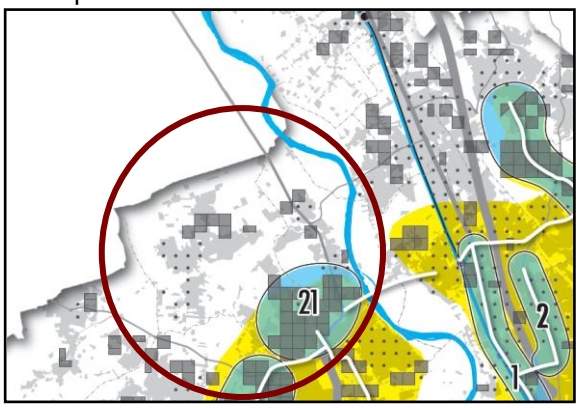


Au sein des territoires de développement mesuré, les documents d'urbanisme délimitent les espaces naturels, agricoles et récréatifs existants ou en projet qui assurent la continuité de la Couronne verte. Cette Couronne devra garder un caractère majoritairement non urbanisé, sans exclure pour autant des projets urbains mesurés.

Il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés.

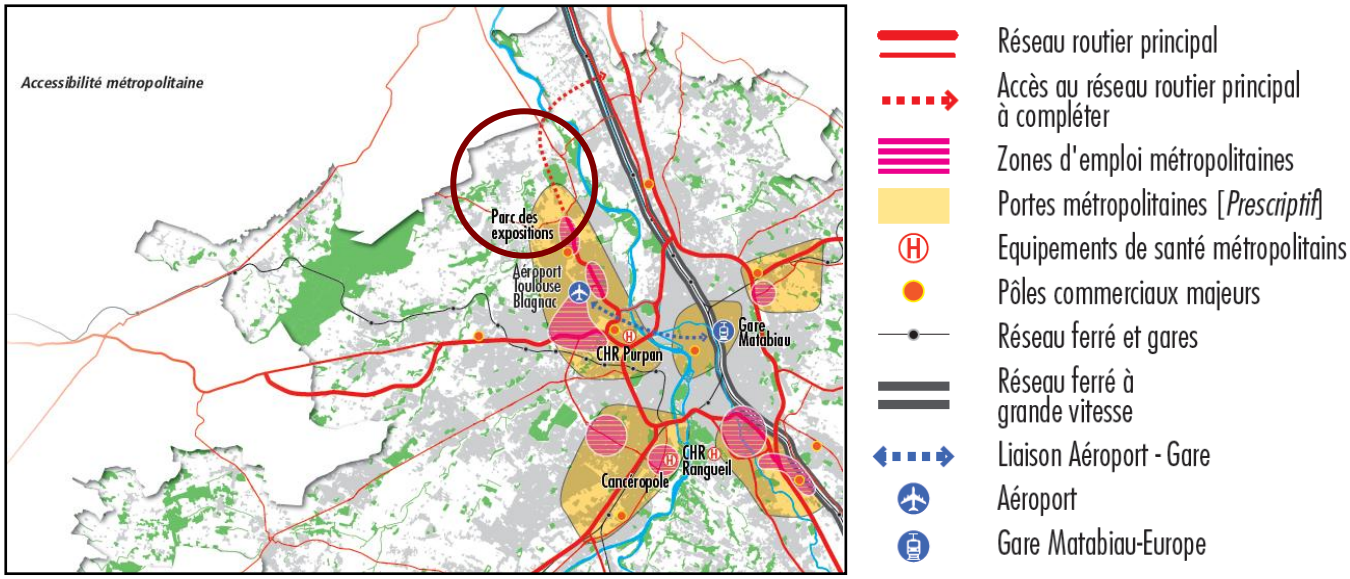
Situation de la commune au regard de la cohérence urbanisme transport
L'urbanisation doit se faire en cohérence avec les politiques de transports.

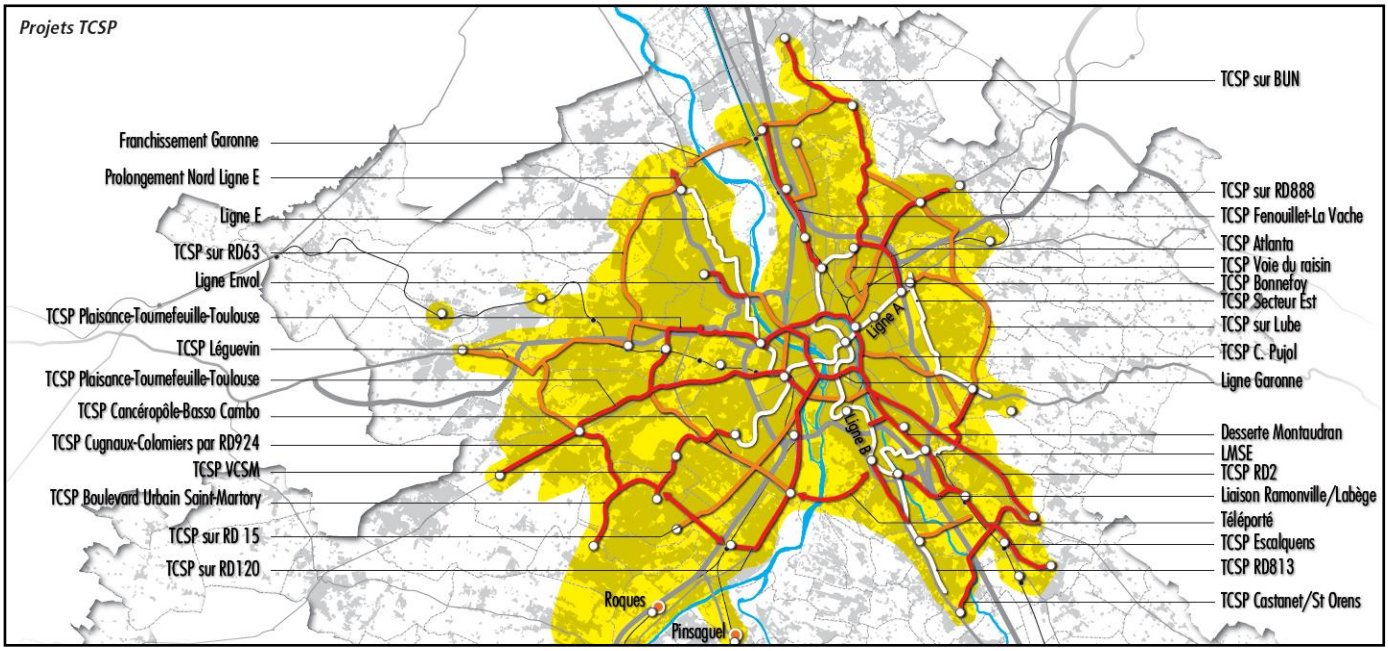




La commune d'Aussonne est concernée par le contrat d'axe 21 inscrit au SCoT arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012. Il correspond au prolongement de la ligne E qui doit desservir le futur Parc des Expositions situé en territoire de la Ville intense et faisant partie de la porte métropolitaine.

L'ouverture à l'urbanisation de territoires d'accueil du développement (pixels) dans la Ville intense situés dans la zone d'influence des TCSP et des gares est conditionnée à la planification et à la signature d'un contrat d'axe. Le projet de TCSP correspondant doit figurer au PDU. Toutefois, dans les territoires concernés par des contrats d'axe, avant la formalisation du contrat, 20 % des territoires d'urbanisation future peuvent être ouverts, sous les conditions suivantes :
une étude sommaire, portant sur l'ensemble du territoire accueillant le projet de TCSP, menée afin de définir les secteurs prioritaires à l'urbanisation et les orientations générales d'aménagement relatives à ces secteurs ; une urbanisation effectuée à proximité des équipements et services (excepté pour les équipements publics), ou dans une zone d'influence d'un transport en commun.
Remarque : On note la présence d'un autre projet à proximité de la commune, le contrat d'axe 20 prévoyant un TCSP sur la RD 63.
Ces deux contrats d'axe sont identifiés dans le SCoT arrêté au 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012, dans le cadre du renforcement de l'organisation des transports et l'intermodalité au sein du quadrant Nord-Ouest (bassin de mobilité).





Ville intense [*Prescriptif*]

Espace urbanisé

Réseaux existants

Voiries principales

Réseau ferré et gares

Transports en commun existants ou en travaux

Transports en commun en projet à haut niveau de service (tracés de principe)

Projets figurant au PDU arrêté (Juillet 2009)

Autres projets (au delà de 2020)

Gare nouvelle projetée

Pôles d'échange

Une offre à compléter au vu du regard du volet commercial du SCoT.
Dans un objectif de maîtrise du développement commercial guidé par des enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable, le projet de SCoT associe une approche qualitative à l'approche quantitative et de territorialisation.
Ainsi quatre niveaux d'offre de rayonnement commercial correspondent à chaque niveau de centralité urbaine :
Les 4 niveaux d'offre commerciale sont associés au maillage urbain déterminé par le PADD, visant à répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation.
Afin d'assurer une cohérence de l'aménagement commercial à l'échelle des 117 communes du SMEAT, des seuils plafonds sont identifiés par type d'offre.

NIVEAU D'OFFRE	CENTRALITES URBAINES	POTENTIEL MAXIMUM	POLARITES	OFFRE AU SEIN DES POLES
Niveau 1	Toutes communes	Offre communale totale 8 000 m² SC 2 000 m² SC par unité commerciale	Pôle de proximité	< 5 000 m² SC dont une GS alim
			Pôle intermédiaire	> 5 000 m² SC dont une GS non alim > 1 000 m² SC
Niveau 2	Pôles de services Pôles secondaires Centres urbains	Offre communale totale 20 000 m² SC 5 000 m² SC par unité commerciale	Pôle de proximité	< 5 000 m² SC dont une GS alim
			Pôle intermédiaire	> 5 000 m² SC dont une GS non alim > 1 000 m² SC
Niveau 3	Pôles majeurs existants	Offre totale du pôle 75 000 m² SC / + 20% si TCSP	Pôle majeur d'agglomération existant	> 25 000 m² SC
	Centralités sectorielles	Offre totale du pôle 50 000 m² SC+20% si TCSP 15 000 m² SC par unité commerciale	Nouveau pôle majeur d'agglomération	> 25 000 m² SC
Niveau 4	Portes métropolitaines	Offre totale du pôle 50 000 m² SC	Nouveau pôle majeur métropolitain	> 25 000 m² SC

La commune d'Aussonne n'étant ni un pôle de service, ni un pôle secondaire, ni un centre urbain, elle se situe dans le niveau 1.
Elle peut accueillir au regard du DOG, une offre de proximité avec une offre en grande surfaces (+ 300 m² de Surface Commerciale) limitée à 8 000 m² de Surface Commerciale (SC) et une taille maximum par unité commerciale limitée à 2 000 m² de Surface Commerciale (SC).
Par ailleurs, le développement commercial se fera en continuité de l'espace urbanisé existant.
A ce jour, la commune d'Aussonne compte une grande surface sur son territoire communale, sa surface commerciale estimée est de 2 498 m².
Les éléments présentés ici, nous permettent d'indiquer que la commune d'Aussonne, dispose à ce jour, d'un potentiel de développement commercial de 5 502 m² de Surface Commerciale.

Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est obligatoire depuis 2000 (loi sur l'Air du 30 Décembre 1996) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Outil de planification et de coordination, le PDU vise à réduire la place et l'usage de l'automobile dans l'espace public au profit des transports publics et des modes de transports « doux ». Le partage de l'espace public qu'il prévoit tend à favoriser une intégration des piétons et des cyclistes dans la chaîne des déplacements. Il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine.
La commune d'Aussonne fait partie du périmètre des transports urbains (PTU) de l'agglomération toulousaine et est concernée par le PDU approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2001.
Le PDU a été mis en révision par délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) le 18 juin 2001, pour tenir compte des dispositions législatives et réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que de l'élargissement du PTU. Le nouveau PDU a été arrêté une deuxième fois le 24 janvier 2011. Il doit faire l'objet d'une enquête publique avant approbation.

Le projet de plan local d'urbanisme devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur. De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision du PDU de l'agglomération toulousaine.

Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation d'une durée au moins égale à cinq ans qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.
La commune d'Aussonne est incluse dans le périmètre du PLH de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse adopté en décembre 2001. Ce document est en cours de révision. Le PLH a été arrêté par la CUGT le 19 novembre 2010.
Le PLU demeure un outil de mise en œuvre du PLH et ses prescriptions devront être établies en cohérence avec les orientations du PLH afin de permettre de répondre à la diversité des besoins en logement, tant sur le type de logements que sur celui du statut d'occupation dans le cadre de véritables projets urbains adaptés aux opérations projetées.

Il conviendra par conséquent d'élaborer un projet de PLU qui permette le développement d'une offre suffisante de logements, au regard notamment de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces, de la densification de l'existant, ou du renouvellement urbain. A cette fin, il sera nécessaire au Grand Toulouse de mener une large concertation avec les organismes constructeurs, notamment les bailleurs sociaux et de respecter les objectifs du PLH.
Cf. Objectif 1. Diversité du logement et des populations.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le PLU devra être également compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par la schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2009.
Le SDAGE définit 6 orientations pour la période 2010 à 2015 avec l'objectif de 60 % des masses d'eau en bon état écologique en 2015, en intégrant les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que celles de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement :

- Tendre vers une meilleure gouvernance (participation des acteurs locaux et des citoyens ; partage de l'information et des savoirs techniques ;
- Réduire les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques : agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersés ; réduire voire supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques et les pollutions diffuses afin de respecter les normes de qualité environnementale et atteindre le bon état des eaux ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides : gérer durablement les eaux souterraines ; gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau ; préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux ; préserver et restaurer la continuité écologique ;
- Assurer une eau de qualité suffisante pour les usages respectueux des milieux aquatiques : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs en eau potable ; atteindre une qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale comme pour les loisirs nautiques et le thermalisme ;
- Rationaliser la gestion des excès et des déficits (crues, sécheresses) en anticipant les changements climatiques
- Gérer l'eau de façon partenariale en conciliant les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire (urbanisme, montagne et littoral, solidarité amont/aval…)

Besoins et enjeux >> Organiser la gestion des territoires

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté au 9 juillet 2010, approuvé le 15 juin 2012
- La Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT)
- Des intercommunalités de projet et de gestion des services urbains
- Un PDU arrêté en 2001
- Un PLH en cours de révision
- Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Organisation de la gestion des territoires

Structures intercommunales de gestion et de projet

EXISTANT

▶ Intercommunalités de gestion

Périmètre du SIVOM Blagnac Constellation

▶ Périmètres Intercommunalité de projet

Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)

Périmètre desservi par les transports urbains (88 communes)

Périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT)

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain

Périmètre de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Périmètre de la Communauté de Communes Axe Sud

Périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

3.7. Favoriser la démocratie locale

Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ? Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ? Des actions de sensibilisation au Développement Durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?

Un tissu associatif dynamique participant au lien social

Aussonne compte aujourd'hui une quarantaine d'associations qui se rencontrent annuellement lors du forum des associations.

Des outils favorisant l'information aux habitants et la concertation et une bonne implication des citoyens à la vie publique

Il existe un Conseil Municipal des enfants. En outre, la mise en place de réunions publiques est systématique auprès des secteurs concernés par tel ou tel projet.

Un ensemble d'actions menées par la collectivité pour associer les habitants à la prise de décision

Différents niveaux existent dans l'implication des habitants au processus de décision, concernant notamment les projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

1. Aucune information, le projet est imposé à la population.
2. L'information : le public est informé d'un projet mais aucun retour n'est attendu.
3. La consultation : la collectivité consulte le public sur des projets pour recueillir son avis par le biais de procédure obligatoire tel que les enquêtes publiques ou volontaire (référendum). La consultation peut intervenir en amont du projet et n'implique pas forcément de prise en compte ni de retour de la part de la collectivité.
4. La concertation : la collectivité recueille l'avis des habitants sur des projets spécifiques et leur soumet à nouveau, le cas échéant, le projet amendé. Cet avis est nécessairement pris en compte.
5. La participation, la co-construction : la collectivité invite le public à participer à l'élaboration collective d'une problématique.

A Aussonne, l'information du public sur les projets de la commune est assurée par la publication d'un bulletin trimestriel et par l'affichage.
Un site internet est en cours de finalisation.

- **Une sensibilisation au développement durable à travers l'élaboration du Plan local d'Urbanisme**

Le présent diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme est une première étape inscrivant la commune dans une démarche cohérente devant lui permettre d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable de son territoire, respectant les grands équilibres économiques, sociaux et environnementaux.
En portant à la connaissance du plus grand nombre les principaux enseignements de ce diagnostic, la commune assure l'information des citoyens en vue de l'ouverture du débat sur les orientations du PADD et les familiarise ainsi avec les grands enjeux du développement durable.

Besoins et enjeux >> Favoriser la démocratie locale

- Engagement de la commune dans une dynamique de concertation, dans le cadre du processus de révision du POS en PLU

4. L'État Initial de l'Environnement

4.1. Les ressources naturelles

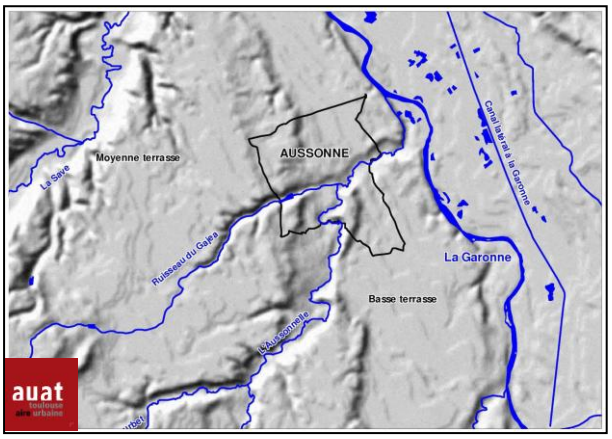
4.1.1. La morphologie générale marquée par les terrasses alluviales de la Garonne

Le territoire de la commune d'Aussonne se rattache au secteur Nord-Ouest de l'agglomération toulousaine, en rive gauche de la Garonne.

La commune est située entre la moyenne et la basse terrasse alluviale de ce fleuve. Ces terrasses sont séparées par une margelle d'une vingtaine de mètres de dénivelé, suivant un axe Nord-Sud.

Les vallées de L'Aussonnelle et du Gajéa (appelé Panariol sur la commune) entaillent ces terrasses, créant des zones de ruptures de pente.

- L'Aussonnelle a creusé une large vallée dissymétrique d'axe Nord/Sud et isole à l'Est une partie de la moyenne terrasse, appelée « planète ».
- Le Panariol a creusé une vallée plus encaissée d'orientation Est /Ouest.



Relief et réseau hydrographique de la vallée de la Garonne et de ses affluents. Source : AUAT- Images Spot / IGN Modèle Numérique de Terrain au pas de 50m

L'altitude du territoire oscille entre 120 et 170 mètres.

4.1.2. Le sol et le sous-sol

La géologie

La commune fait partie des terrasses étagées de la Garonne. Tout le territoire est formé d'une masse de sédiments très monotones.

Six formations géologiques affleurent sur le territoire :

- ***Les alluvions de la basse terrasse de la Garonne*** composées d'une couche inférieure de cailloux roulés, de 5 à 6 mètres d'épaisseur, suivi d'un lit de sable irrégulier et d'une couche de limons d'inondation fins très constante en surface. La pente longitudinale est de 1,5 mètres par km.
- ***Les alluvions de la moyenne terrasse de la Garonne*** constituée de cailloux assez fortement décomposés d'épaisseur variable. Les quartzites commencent à se désagréger, les schistes se transforment en sable fin argileux.
- ***Les éboulis et solifluxions des alluvions*** composées de cailloutis mêlés à de l'argile sableuse qui masquent les nappes de cailloux des terrasses.



Carte géologique du secteur d'étude, Toulouse Ouest au 1 /50 000ème. Source : BRGM

- *Les alluvions des cours d'eau secondaires, Aussonnelle et Panariol,* formées de limons argileux
- *Les alluvions des basses terrasses des cours d'eau secondaires* constituées par des alluvions limoneuses épaisses reposant sur des lits de cailloux quartzeux.
- *Le Stampien et Aquitanien,* formation est composée de marnes, argiles et molasses.

- La pédologie

Les sols des terrasses alluviales sont caractéristiques et portent le nom local de ***Boulbène***. Les limons de surface ont subi une évolution podzolique, c'est à dire un lessivage argilo-ferrugineux en surface et une accumulation d'argile et de fer en profondeur. Ce phénomène est d'autant plus poussé que les terrasses sont anciennes. Les boulbènes sont caractérisées par une couche limoneuse de 30 à 60 cm recouvrant les argiles.
Les versants pentus et raides de l'Aussonnelle ont un sol qui dépend de la molasse et des colluvions, en revanche, les versants longs et doux ont pu conserver une épaisse couche de Limon.
D'une manière générale, les sols ont une aptitude très limitée à l'infiltration.
La qualité agronomique intrinsèque des sols est moyenne. Leur fertilité est médiocre car ces sols argileux sont "colmatés" et détrempés en hiver, restent longtemps froids au printemps et se dessèchent en été. Ils sont cependant bien adaptés à la culture du maïs irrigué.

4.1.3. Un climat nuancé lié à la présence de la Garonne

Le climat de la région toulousaine subit des influences à la fois océaniques et méditerranéennes mais présente cependant un caractère relativement continental.
Les composantes climatiques de la commune ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac sur la période de 1961 à 1990.

Elles sont les suivantes :

- Deux types de **vents** dominent : l'un d'origine Ouest/Nord-Ouest souvent humide (occurrence de 40%), l'autre d'origine Est/Sud-Est (vent d'Autan) aux vitesses élevées plus fréquentes (occurrence de 20%).
- La moyenne annuelle des **précipitations** est de 671mm.
- Le maxima quotidien des précipitations enregistré est de 84 mm.
- La **température** moyenne annuelle atteint 12.9 °C.
- La température maximale atteint 40.2 °C et la minimale -19.2°C.
- La durée d'insolation moyenne est de 2000 h par an.

Le secteur des terrasses de Garonne est particulièrement exposé au vent d'ouest. La proximité des cours d'eau de la Garonne, de l'Aussonnelle peut entraîner des taux d'humidités élevés et des brumes persistantes.
La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années dans un contexte de changement climatique lié aux activités humaines, notamment au gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles.

4.1.4. L'eau

- **Hydrogéologie : une forte vulnérabilité de la nappe alluviale**

Communément appelée « nappe », l'eau souterraine est contenue dans une formation géologique poreuse nommée aquifère.

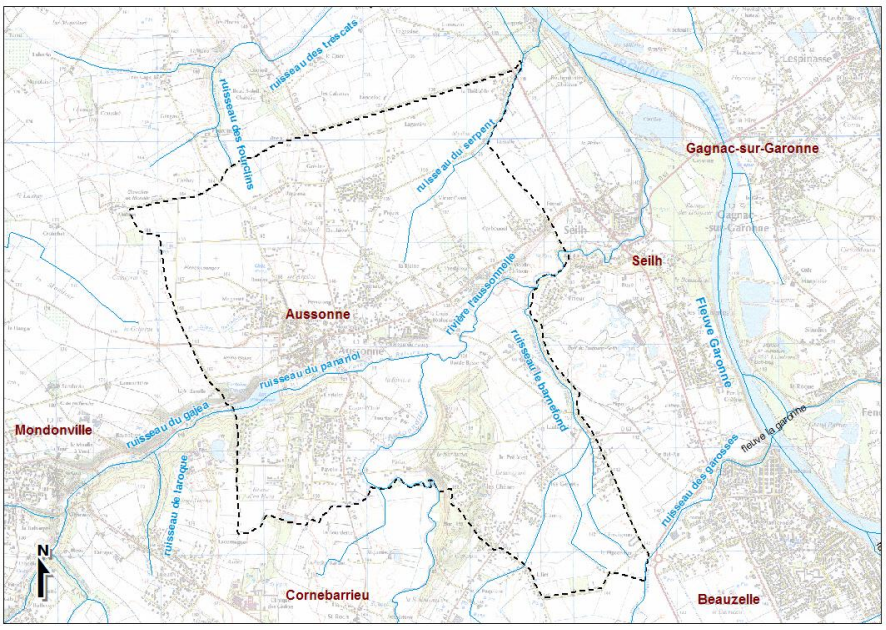
Le site appartient à trois types d'aquifères :

- Le sud Est de la commune, correspondant à la basse terrasse de la Garonne au Sud de l'Aussonnelle, fait partie de l'Aquifère « Plaine de la Haute Garonne basse terrasse (rive gauche) ». Sa superficie est de 326 km².
- Le Nord Est de la commune, correspondant à la basse terrasse de la Garonne au nord de l'Aussonnelle, fait partie de l'Aquifère « Garonne 1 basse plaine et basse terrasse ». Sa superficie est de 271 km²
- L'Ouest de la commune, correspondant principalement à la moyenne terrasse de la Garonne, fait partie de l'Aquifère « Garonne 1 Moyenne terrasse ». Sa superficie est de 419 km².

Ces aquifères sont alluviaux, continus, à nappe libre, non subordonnés principalement à des cours d'eau de surface.
Les nappes alluviales sont des nappes d'accompagnement des rivières. Leur surface est à la pression atmosphérique, leur niveau supérieur fluctue donc sans contraintes. Les nappes sont alimentées en eau de pluie sur toute la surface.
Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface des aquifères, la nappe présente une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface.

- **Un réseau hydrographique continu dans le temps structuré autour de l'Aussonnelle**

Le réseau hydrographique se structure autour de l'***Aussonnelle***, qui traverse la commune suivant une direction Sud-Nord.



Réseau hydrographique d'Aussonne – *Source : auat*

- La rivière Aussonnelle

Affluent de la Garonne, elle prend naissance au niveau de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle. Son cours d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est présente une longueur de 42 km jusqu'à Seilh.
Le recalibrage et les quelques rescindements de méandres opérés par le passé ont ramené la plaine alluviale en deux unités morphologiques distinctes.

- ➲ Le lit mineur est délimité par des berges nettes à fortes pentes, conforté par des bourrelets de berges d'origine anthropique pour lutter contre les inondations.
- ➲ Le lit majeur constitue la plaine alluviale moderne sur lequel s'étalent les crues d'ordre exceptionnelle.

Le lit moyen, susceptible d'accueillir une végétation rivulaire, est quasiment inexistant.
Il est important de noter que la rivière a atteint un certain équilibre morphologique et hydraulique ce qui réduit les risques d'érosion des berges et d'inondation par débordements.
Son débit est suivi régulièrement, et reste marqué par un débit d'étiage très réduit.

- Le ruisseau Gajéa/Panariol

Affluent rive gauche de l'Aussonnelle, le Gajéa (appelé Panariol sur la commune d'Aussonne) prend sa source près de la forêt de Bouconne. Son cours d'orientation Ouest-Est présente une longueur de 14,271 km. Dès son entrée dans la commune, il s'arrête dans une retenue artificielle, le lac d'Aussonne, avant de rejoindre l'Aussonnelle au niveau du lieu-dit « La Rivière ».

- Le ruisseau Barnefond

Affluent rive droite de l'Aussonnelle, il présente un cours d'orientation Ouest-Est et marque la limite communale avec Seilh.

- Le ruisseau de Byars

Affluent rive gauche du Panariol, son cours présente une orientation Nord-Ouest/Sud-Est.
Il est couvert sur 400 mètres le long de la route des châteaux.

- Le ruisseau du serpent

Affluent rive gauche de la Garonne, Il s'écoule en limite Nord de Seilh sur un linéaire de 1 300 mètres environ, puis rejoint la Garonne au niveau des jardins du château de Rochemontès.

4.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels

D'après le Schéma des espaces de Nature du Grand Toulouse, les espaces naturels et agricoles représentent aujourd'hui près de 80% de la superficie de la commune.
Mais Hormis quelques bois et bosquets, héritage de la forêt paysanne du XVIII^{ème} siècle, et les ripisylves[6] de l'Aussonnelle, du Panariol et du Barnefond, le paysage est très anthropisé par l'activité agricole.
On peut discerner les éléments caractéristiques suivants :

- Les boisements,
- Les écosystèmes des cours d'eau,
- L'espace agricole,
- Les parcs urbains et jardins.

[6] Ripisylve : formation végétale naturelle et riveraine d'un milieu aquatique

4.2.1. Les boisements

Sur la margelle de terrasse, sur les parties les plus pentues de la commune, ou sur les sols les plus caillouteux subsistent des reliquats de boisements.
Les surfaces boisées les plus importantes sont :

- la terrasse de la Planète,
- les versants du ruisseau Panariol et du lac en limite de commune,
- des reliquats de boisements en bordure de terrasse au sud de la commune.

Ces boisements sont des taillis. L'essence dominante est le chêne sessile mais on trouve également le robinier, l'alisier, le frêne, l'érable champêtre, l'orme champêtre…., les séries de végétation étant le chêne sessile, pédonculé et pubescent et l'Aulne dans les fonds de vallées. Les sous-bois sont constitués essentiellement de ronces, de genêts, aubépines, prunelliers, acacias…



boisement de la planète, *source : auat 2004*

4.2.2. Des écosystèmes de rivière réduits à leur minimum

- La rivière Aussonnelle

La rivière se réduit au lit mineur et possède des berges hautes et abruptes. Suite à une pression agricole, le cordon boisé est discontinu et réduit à une bande de quelques mètres. Il est composé globalement par une végétation bocagère de talus sec et humide. On distingue néanmoins les différents étages de végétation suivants :

- Végétation aquatique ou semi-aquatique à l'intérieur du lit : Cresson de fontaine, Nénuphar jaune, Rorripe des forêts ;
- Végétation herbacée en bas de berge et sur le talus : Agrostis stilinifère, Carex hirta, Cyperus eragrostis, Salicaire, Phalaris arundinacea, Fetuque élevée ;
- Végétation arbustive et arborée sur le talus : Erable champêtre, Prunellier, Sureau noir, Epine blanche, Frêne, Chêne rouvre, Robinier.

Les phragmites et les carex caractéristiques des ripisylves[7] sont rares et présents sur de faibles surfaces, les insectes liés à ces milieux sont donc peu représentés. Certains secteurs de la rivière peu pollués présentent néanmoins des habitats propices aux libellules et orthoptères[8] et leur cortège écologique. Ces secteurs sont les suivants :

- Les zones d'eau calme à nénuphars et à végétation amphibie,
- Les zones d'eau claire vive bien oxygénée, bordées de phragmites

Les abords de l'Aussonnelle ne sont pas propices aux reptiles et amphibiens du fait de la pollution organique, de l'encaissement du lit et de la faible végétation aquatique. Seules les espèces communes : Crapaud commun, Grenouille verte…sont présentes.

L'avifaune est pour la plupart inféodée aux arbres ou aux buissons. Certaines espèces sont plus particulièrement liées à la ripisylve : la poule d'eau, la Bouscarle de Cetti, le Martin-pêcheur. Ce dernier trouve dans les berges abruptes un lieu de reproduction satisfaisant.

Les mammifères présents sont communs en France : Chauve-souris, ragondin, Musaraigne aquatique, campagnol amphibie et présentent une faible biodiversité.

Cette rivière est caractérisée par un peuplement de cyprinidés : Vairon, Goujon, Chevaine, Gardon, Carpe commune. Au niveau des secteurs les moins pollués, on trouve la Vandoise, la Loche de rivière, le Toxostome (classée espèce vulnérable). La capacité d'accueil de ce cours d'eau a très largement diminuée suite à l'ensemble des nuisances dont il fait l'objet.

L'absence quasi constante de lit moyen à réduit considérablement les potentialités écologiques de la rivière.
Les relations étroites entre le milieu aquatique et terrestre n'étant plus réalisées, le cortège floristique et faunistique très riche d'une ripisylve est peu présent.
De plus la pression agricole sur ces abords a accentué la réduction de la végétation ce qui a diminué aussi les potentialités écologiques bocagères.
Néanmoins, des secteurs intéressants ont été identifiés sur le territoire communal :

- Au niveau de la confluence avec le ruisseau Barnefond, est jusqu'à Borde Basse, le secteur est très favorable aux libellules, aux orthoptères de zones humides, aux reptiles aux amphibiens ; et favorable aux poissons, aux mammifères et aux oiseaux
- Au niveau du lieu-dit Fourtanie, le secteur est favorable aux mammifères.

Dans un souci de protection et de valorisation, la vallée de l'Aussonnelle a été spécifiquement identifiée dans le Schéma Directeur comme liaison primaire d'intérêt majeur du réseau vert d'agglomération, à partir de laquelle des équipements verts pourront être accessibles.

Dans la continuité de cette démarche, la vallée de l'Aussonnelle a aussi été identifiée comme corridor écologique à maintenir et renforcer dans le SCoT Grande Agglomération toulousaine arrêté en Juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012. Les documents d'urbanisme tel que le PLU communal, ainsi que les opérations d'aménagement devront veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques de ces continuités.

[7] Ripisylve : formation végétale naturelle et riveraine d'un milieu aquatique
[8] Orthoptère : ordre d'insectes dont fait partie le Criquet



L'Aussonnelle source : auat 2004

- Le ruisseau Gajéa/Panariol

En amont de la commune, les versants très pentus ont permis de limiter la pression de l'urbanisation et de laisser la place à un milieu riche en terme écologique. Sur la commune, la vallée s'élargit, et la pression agricole sur ses abords a réduit la ripisylve à un faible et discontinu cordon boisé.


Cordon boisé du Panariol *Source : auat 2004*

- Le ruisseau Barnefond

A l'aval de la RD63, Il présente une végétation rivulaire fournie et continue, qui favorise le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

- Le ruisseau de Byars et Le ruisseau du Serpent

Ils s'écoulent au milieu des terrains agricoles et ne présentent aucune ripisylve. Quelques Typha se sont développés dans leur lit.

A noter qu'actuellement la commune d'Aussonne n'est concernée par aucune disposition d'inventaire et de protection de site naturel telle que Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Z.I.C.O.), Directive Habitat…
Un programme de modernisation des ZNIEFF, engagé par la DIREN, est actuellement en cours pour l'élargissement de la connaissance. Dans ce cadre, 1 nouvelle ZNIEFF de type I, dont le périmètre est encore en cours de validation, sera créée sur le linéaire de l'Aussonnelle et traversera donc le territoire communal. Une fois validés, ces nouveaux zonages devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

4.2.3. L'espace agricole

L'espace agricole est majoritaire sur la commune et couvre les deux tiers de la superficie.
Trois grands sites présentent une certaine homogénéité.

- La moyenne terrasse au Nord de la commune, irriguée par le réseau de Merville, se poursuivant jusqu'à Bouconne (Mondonville) et la Garonne (Seilh).
  Cet espace présente de vastes parcelles cultivées avec un mitage important.


Espace agricole Source : auat 2004

- La basse terrasse, de Borde Basse jusqu'à Enseigure.
  Cet espace est formé, comme au Nord, de vastes parcelles.
  La diversité biologique de ces milieux est limitée du fait de l'exploitation de la totalité de l'espace.

- La vallée de l'Aussonnelle, du Moulin Château jusqu'à Périac bénéficie de captages en rivière, de forages ou de retenues collinaires.
  Cet espace est fortement marqué par les cours d'eau. Des haies existent encore entre les parcelles. Ces haies assurent une continuité boisée entre les cours d'eau et les boisements de « la planète » et forment un corridor. Cette continuité de végétation est essentielle pour la circulation de l'avifaune et des petits mammifères ainsi que pour les insectes.


Espace agricole Enseigure, *auat 2004*


Espace agricole vallée Aussonnelle, *auat 2004*

L'apparition de zones plus ou moins exploitées : Enseigure, Sibielle (en rive droite d'Aussonnelle), Prestillou (où se trouve une ancienne pépinière), apportent un peu d'enrichissement à cette diversité biologique liée aux espaces agricoles : multiplication et développement d'espèces herbacées, voire arbustives, installations d'espèces animales inféodées à ces nouveaux milieux.

4.2.4. Les parcs et les jardins

Des grands parcs et jardins paysagers des demeures de maîtres ou châteaux émaillent le territoire (Enseigure, Paucy, Le Moulin) et participent à diversifier les essences en place et à accueillir une faune variée.
La commune a peu d'espaces verts. Le lac d'Aussonne constitue une enclave de nature près du centre-ville.
Ce plan d'eau représente potentiellement abri et nourriture pour l'avifaune locale ou de passage, mais son enclavement entre 3 axes routiers est des espaces bâtis limite les échanges avec le reste du territoire.

4.2.5. Synthèse et fonctionnement global

Près de 89 hectares sont actuellement protégés au titre des Espaces Boisés classés dans le POS. Ils correspondent à des parcs boisés ouverts au public ou à des espaces boisés privés. Éléments à part entière du cadre de vie, ils nécessitent protection et embellissement.

Le secteur comprenant l'Aussonnelle, le Panariol et le boisement de « la planète » est potentiellement celui qui présente une biodiversité la plus importante. D'une part, ces milieux sont individuellement les plus riches, en constituant des lieux de refuge et de nourriture et d'autre part les échanges faunistiques et floristiques peuvent se réaliser sans contraintes entre eux.
Cette diversité écologique, "interne" à la commune, représente un atout de poids à l'échelle plus large de secteur. Les vallées de l'Aussonnelle et de ses affluents, et les boisements l'accompagnant, se placent à mi-chemin entre la forêt de Bouconne et la vallée de la Garonne, constituant une étape de choix dans les déplacements écologiques entre ces deux milieux.
L'importance de ce secteur est d'ailleurs unanimement reconnue dans les documents de planification, communaux et supracommunaux. La coulée verte "Bouconne / Aussonnelle / Garonne" est ainsi identifiée comme l'ossature du projet de réseau vert du Schéma Directeur de l'agglomération toulousaine.

L'espace agricole, au Nord de la commune est déconnecté de l'écosystème décrit-ci dessus, le tissu urbain et les voies de communication formant une sorte de barrière. En revanche, des relations doivent exister avec les espaces boisés de Merville. De plus, cet espace agricole présente un mitage important interrompant en de multiples endroits les continuités existantes entre les différentes niches écologiques.

Les espaces agricoles et les friches au Sud, sont en contacts avec les boisements de « la planète » et de ce fait, potentiellement avec l'ensemble de l'écosystème formé autour.

La vallée de l'Aussonnelle et ses affluents irriguent un territoire déjà fortement urbanisé et soumis à une forte pression foncière.
La protection et la valorisation des fonctions naturelles et paysagères de l'ensemble des cours d'eau et l'amélioration de leur accessibilité sont des éléments essentiels pour maintenir des espaces de nature sur l'agglomération toulousaine.

4.3. Historique de l'occupation des sols

Le village s'est implanté à l'origine au contact de la margelle et de la confluence Aussonnelle / Gajéa.
Il s'est développé en pied de relief, en prenant appui sur plusieurs hameaux, fermes et maisons de maîtres.

L'habitat dispersé a commencé à se développer à partir des années 70, au gré des terrains disponibles. Comme la plupart des communes de l'agglomération toulousaine, Aussonne a connu un fort développement résidentiel et démographique au cours de ces trente dernières années notamment généré par le développement économique qui a caractérisé le secteur Nord-Ouest (Blagnac et plus récemment par celui de Cornebarrieu).

Les extensions urbaines récentes sont majoritairement consacrées à la fonction résidentielle et ne bénéficient d'aucun équipement ou commerce de proximité. Mais ils sont surtout éloignés du centre de la commune, ce qui compromet à la fois la vitalité du commerce local et le lien social entre les habitants.

Les lotissements du Sud-Est (Enseigure, Laubarède, Beau Regard...) sont situés à environ trois kilomètres du centre. Ce pôle urbain isolé représente plus d'un cinquième de la population d'Aussonne. Il n'est pourtant rattaché à aucun des pôles urbains des communes limitrophes.

Un habitat diffus au Nord de la commune (Barouna...) s'est constitué à côté de l'important lotissement des Agassines.

Depuis 2005, l'extension urbaine est plus cohérente :
- De nouveaux lotissements ont été construits en continuité du cœur de commune :
  - A Prestillou
  - A Peyrelong
- Un nouvel établissement scolaire a été construit le long de la RD 6x, face au nouveau quartier de Peyrelong

4.4. L'utilisation des ressources

4.4.1. Les usages de l'eau

La commune est sur une zone appelée « zone de répartition des eaux », ce qui signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins. Les seuils d'autorisation et de déclaration sont plus contraignants. Les prélèvements sont réglementés.
L'alimentation en eau potable de la ville d'Aussonne est assurée par le canal de St Martory (ou bien par le Touch en cas de secours). Elle est gérée par le SIVOM de la Banlieue Ouest de Toulouse, qui assure la production et la distribution d'eau aux abonnés de six collectivités, évalués à 95 000 habitants à l'horizon 2015.

Un suivi de la qualité de l'eau est assuré par les services de la DDASS : L'eau distribuée présente une bonne qualité.

4.4.2. L'agriculture

Sur les 30 dernières années, le nombre total d'exploitations agricoles a diminué de près de 65 % ; il est passé de 42 à 15. Même si l'agriculture s'est fragilisée au cours des 3 dernières décennies, cette baisse reste proche de la régression départementale.

La diminution, au sein des exploitations professionnelles, est un peu moins importante (environ 38 %) mais tout aussi conséquente. En effet, ce sont ces exploitations professionnelles qui jouent un rôle primordial dans le maintien de l'activité agricole à long terme. Ce phénomène qui peut sembler inquiétant fait partie d'une tendance lourde de l'agriculture à l'échelle nationale.

Malgré cette diminution du nombre d'exploitations, la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'est maintenue enregistrant une régression minime, de l'ordre de -4%. Les espaces destinés à un usage agricole occupent donc toujours une place assez importante à l'échelle de la commune (près de 54 % de la superficie communale), ce qui reflète bien le caractère péri-urbain d'Aussonne.

					Évolution			
	1979	1988	2000	2010	79-88	88-00	00-10	79-10
Exploitations prof.	21	15	9	13	-29%	-40%	44%	-38%
Autres exploitations	21	18	14	2	-14%	-22%	-86%	-90%
Total exploitations	42	33	23	15	-21%	-30%	-35%	-65%
SAU totale (ha) *	901	846	803		-6%	-5%		
SAU totale (ha) **			776	745			-4%	
SAU moyenne (ha)	21	26	35	50	20%	36%	43%	132%

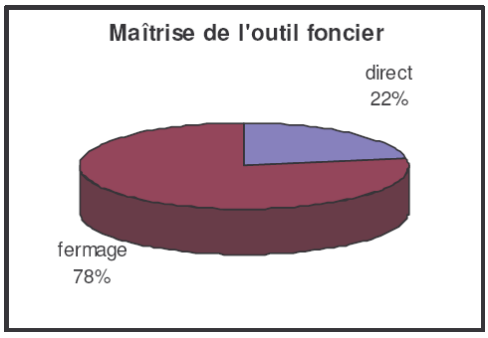
* : les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, issue du Recensement Général Agricole de l'INSEE.

** : Les superficies renseignées ici sont celles de la SAU communale issues du Diagnostic agricole 2010 de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

Remarque : La comparaison des données provenant du RGA et celles provenant du Diagnostic agricole 2010 est délicate en raison de la différence des méthodes d'enquêtes.

source : Diagnostic agricole – commune d'Aussonne (Mai 2011)

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc en propriété et copropriété		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	14	14	11	244	396	626
Superficie en faire-valoir direct	41	29	18	644	450	177
Superficie irrigable	29	24	11	307	596	431
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0
Superficie totale des exploitations	42	33	23	966	881	811



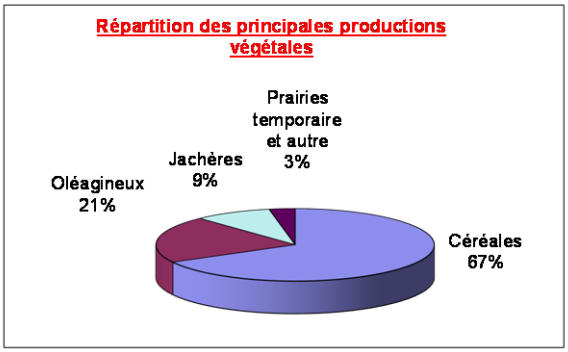
Seulement 22% de l'espace agricole est en faire valoir direct ; les agriculteurs n'ont donc qu'une maîtrise très limitée du foncier agricole. La part restante, propriété de personnes extérieures à l'agriculture, est généralement louée aux agriculteurs par le biais de baux ruraux (location des terres d'une durée de 9 ans).

Il s'agit là d'un critère important. En effet, la proximité de Toulouse et l'extension rapide de l'urbanisation risquent de provoquer des conflits d'usage du foncier. Or les agriculteurs se trouveront désarmés face à ces enjeux, étant donné qu'ils ne sont pas propriétaires des terres qu'ils exploitent.

100 % de la SAU totale sont des terres labourables qui se répartissent selon l'assolement suivant :

Cultures	%
Céréales	67%
Oléagineux	21%
Protéagineux	0%
Jachères	9%
Prairies temporaire et autre	3%

Source : RGA 2000 et diagnostic. agricole 2010



Ces pourcentages reflètent donc une activité agricole majoritairement tournée vers les grandes cultures.
Il faut noter tout de même que 7 % de la SAU sont des surfaces toujours en herbe, ce qui représente une production fourragère relativement minime.

Synthèse de la répartition des surfaces en 2010 :

en 2000	en ha	en %
Surface totale	1376	
SAU communale en 2010	745	54%
terres labourables	*745*	*100%*
surface toujours en herbe	*7*	*1%*
surface irrigable	468	*63%*

source : RGA 2000, diagnostic agricole 2010

Sur Aussonne, la production animale se limite en général à des volumes très réduits et destinés à l'entretien. L'élevage n'est pas une production dominante sur la commune. En 2000, seules subsistent des productions avicoles. Les petites productions bovines, ovines et porcines qui étaient présentent ont été abandonnées.
Actuellement, la commune ne compte que des chevaux avec la présence d'un élevage (près de la route du château d'eau), relevant du Règlement Sanitaire Départemental. En effet, les élevages équins dépendent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) quelque soit leur effectif. Il interdit l'implantation de bâtiments d'élevage à moins de 50 m de toute habitation.
La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et la loi SRU du 13/12/2000 ont entériné le principe de réciprocité, soit l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 m d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD et à moins de 100 m d'une installation classée. Ce principe de réciprocité a été inscrit au Code Rural (article L 111-3).

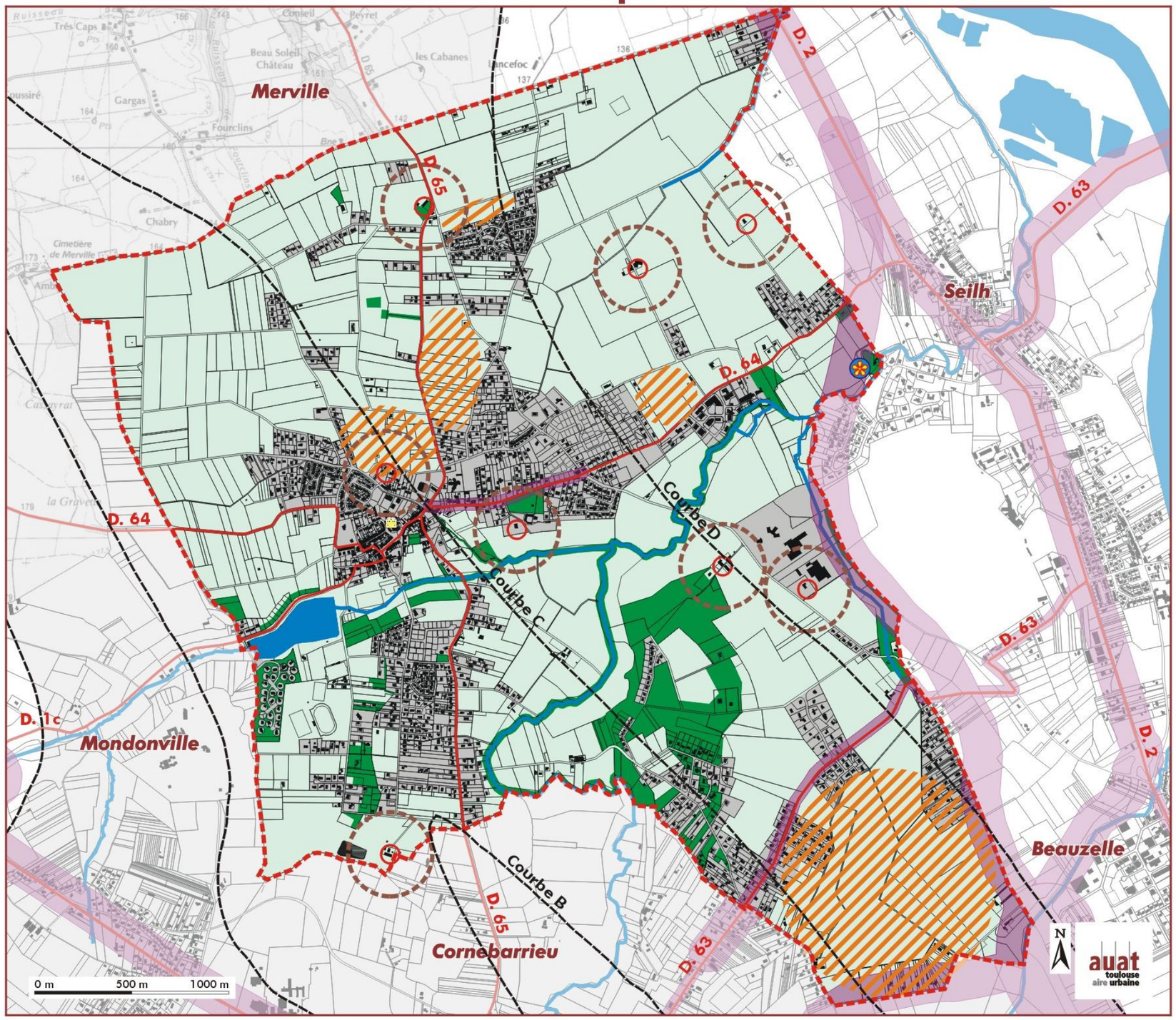
Le classement lié au handicap naturel définit Aussonne comme une "zone de plaine". Cette reconnaissance la situe dans le groupe de communes où le territoire présente le moins de handicaps pour l'activité agricole. De ce fait, les taux de bonification y sont moins élevés que dans les communes situées en zone défavorisée simple ou en zone de montagne.
Le canton de Grenade n'est pas considéré comme un territoire jugé "prioritaire", en difficultés structurelles ; Aussonne ne bénéficie donc pas de subventions de l'Union européenne à ce titre (objectif 2).
En revanche, la localisation de la commune dans l'aire urbaine de Toulouse, assure à tous candidats à l'installation, répondant aux critères d'éligibilité, de percevoir le montant maximum de la dotation jeune agriculteur[9] , soit 17300 euros.

L'activité agricole a de nombreux atouts sur la commune :

- La zone irriguée par le périmètre de Merville au Nord de la commune permet de gommer les handicaps des « boulbènes » et présente un espace peu morcelé.
- Les zones alluvionnaires situées dans la vallée de l'Aussonnelle des « Moulins » jusqu'à « Périac », ont naturellement un fort potentiel agronomique.
- Les contraintes de développement de l'urbanisation liées au PEB et aux zones inondables permettent d'alléger la pression foncière.

[9] La DJA est une aide financière de trésorerie d'un montant variant en zone défavorisée de 10 244 € à 22 318 €, attribuée à un jeune agriculteur lors de son installation.

Utilisation des ressources et rejets dans le milieu



Etat initial de l'environnement P.L.U. Aussonne

- Espace urbanisé
- Patrimoine arboré
- Espace agricole
- Siège d'exploitation agricole en activité
- Périmètre de précaution de 200m
- Zone d'urbanisation future
- Exutoire des eaux pluviales
- Station d'épuration
- Voies routières inscrites au classement des "voies bruyantes" et secteurs affectés par le bruit
- Territoire sous couche B,C,D du PEB (indice Lden)

▶ *Eléments de repère de référence :*

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limites communales*

4.5. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences

4.5.1. Les eaux usées

La commune d'Aussonne possède un réseau d'eaux usées de type séparatif.
En tissu urbain aggloméré, le système de collecte des effluents est essentiellement de type collectif[10]. 85% des foyers était desservis par l'assainissement collectif en 2011.

Les effluents collectés sont envoyés, via un réseau de 28 km, le long de la vallée de l'Aussonnelle, vers la nouvelle station de dépollution des eaux usées, située sur la commune de Seilh.
Cette dernière a permis de remplacer l'ancienne station communale et de désaffecter 3 postes de refoulement sur la commune. La station d'Aussonne, en bordure de la RD64, avait été mise en service en 1977 et étendue en 1993. Présentant une capacité de 4000 Equivalents-Habitants, elle était déjà depuis de nombreuses années en voie de saturation, en raison de surcharges hydrauliques (taux de remplissage en débit de 115 %) et organiques (taux de remplissage en matière organiques de 146 %).

La nouvelles station, inaugurée le 9 décembre 2010, est située sur la commune de Seilh, et permet, avec 85 000 EH, de renouveler l'équipement des 11 communes de la vallée de l'Aussonnelle, en remplaçant 9 stations rejetant dans ce cours d'eau, par une seule unité rejetant en Garonne. Ce nouvel équipement est accompagné d'un réseau de collecte des eaux usées de 28 km, le long de la vallée de l'Aussonnelle. Son exploitation a été confiée pour 10 ans à Véolia Eau, pour le compte du Grand Toulouse, maître d'ouvrage.
À terme, l'Aussonnelle, dont la qualité est actuellement « mauvaise », devrait pouvoir retrouver sa classification de « rivière propre ».

En tissu urbain plus lâche et plus éloigné du centre du village, il reste des zones en assainissement individuel. Le croisement des critères de pente, de profondeur du substratum, du niveau de la nappe, d'hydromorphie, et de la perméabilité, permet de déterminer l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et de préconiser des filières.
Sur le secteur étudié, trois dispositifs sont préconisés :

- Tranchée d'infiltration,
- Lit filtrant non drainé à flux vertical,
- Lit filtrant drainé à flux vertical.

Il est à noter que le lotissement du Cantarel est équipé d'une fosse toutes eaux, suivie de filtres à pouzzolane, de capacité 50 Equivalents-Habitants et possédant 13 branchements. Il a fait l'objet d'une réhabilitation en 1999.

Selon le Schéma Directeur d'Assainissement de 2000, le pourcentage d'eaux claires parasites permanentes à l'entrée de la station d'épuration d'Aussonne (aujourd'hui désaffectée et reliée à la station de l'Aussonnelle) et pour la nappe haute est très important (de l'ordre de 45 à 75 %).
En ce qui concerne le temps de pluie, deux secteurs recevant beaucoup d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées avaient été identifiés en 2000 : le lotissement du Lac et celui de la Lagassine.

[10] Informations issues des études de Schéma Directeur Assainissement réalisé en juin 2000 (Gaudriot) pour la commune et de l'étude préalable en vue de l'harmonisation de la taxe assainissement réalisée en août 2002 (BCEOM) pour le Grand Toulouse.

Les phénomènes de surcharge observés étaient liés :

- en grande partie à la présence d'eaux claires parasites. Elles représentaient 93% du volume journalier d'eaux usées, soit 560 m3/j.
  Celles-ci résultaient du drainage de la nappe phréatique due à des défauts d'étanchéité des collecteurs et des branchements. Elles entraînaient une sur-utilisation des capacités de collecte et de transfert, ainsi que des rendements épuratoires diminués.
- mais aussi à la présence d'eaux parasites de ruissellement résultant de raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement. En période pluvieuse, elles étaient à l'origine de la mise en charge du réseau, de surverses vers le milieu naturel et d'un mauvais fonctionnement de la station d'épuration.

Des départs de boues étaient fréquemment observés. Une campagne d'inspection caméra a été réalisée, sur un linéaire de 3 km (soit 14% du réseau), suivie d'un programme de réhabilitation du réseau, estimé à 76 KE H.T. et devant résorber la majorité des eaux parasites. La réhabilitation du réseau de collecte a été engagée en 2002.

La commune possède un plan d'épandage de boues liquides, en date du 30 mai 2000. Ce plan n'est cependant pas opérationnel et reste à réactiver. En attendant, une sécurisation des boues est à réaliser, par étanchéification de la lagune de stockage permanent.

4.5.2. Les eaux pluviales

L'Aussonnelle et la Garonne sont les exutoires finaux des eaux pluviales.

- Au Nord-Est de la commune (secteur rural et lotissements) les eaux pluviales sont collectées par un réseau de fossés-mère importants qui se déversent dans le ruisseau du Serpent, affluent rive gauche de la Garonne.
- Sur le reste de la commune, les eaux sont collectées par des fossés et un réseau enterré sur la partie urbanisée, pour se déverser dans les ruisseaux de Barnefond, du Panariol et de Byars ou directement dans l'Aussonnelle.

Des bassins de rétention ont été mis en place sur les lotissements récents, afin de permettre une régulation du transit des eaux de ruissellement. Certain de ces bassins sont déjà fortement végétalisés le long de la RD64 – route de Seilh).

La commune connaît globalement peu de problèmes de débordements sur son réseau pluvial. Néanmoins, le développement de l'urbanisation de la commune, et donc de son imperméabilisation, a pour conséquence une augmentation du débit de ruissellement des eaux pluviales, entraînant quelques dysfonctionnements.

Selon le schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2003, les canalisations pluviales existantes présentent quelques insuffisances hydrauliques localisées pour la pluie de période de retour 10 ans.
Ces insuffisances engendrent quelques travaux pluviaux préconisés :

- recalibrage des canalisations de diamètre insuffisant,
- projet de création de quatre bassins de rétention des eaux pluviales dont l'un (bassin 2 du chemin de Vigneau) a été réalisé en 2010 avec l'extension de l'école Jules Ferry.

Au niveau de la Croix de Toulouse, en rive gauche de l'Aussonnelle et en amont de la zone d'activités, le fossé récupérant les eaux pluviales du secteur (zone de lotissements) est apparemment sous-dimensionné (faible capacité du fossé et faible pente du terrain naturel), malgré l'existence de bassins de rétention sur les nouveaux lotissements. Une saturation du fossé est à craindre à l'avenir, au vu de l'urbanisation future envisagée.

Face à ces problèmes, des travaux hydrauliques ont été réalisés ou programmés sur la commune. Ainsi, au niveau de Piouse, au Nord de la commune, un fossé de vidange a été créé afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales, qui stagnaient dans une zone sans pente. Dans le centre-ville, des travaux de pose de canalisations sont également envisagés.

4.5.3. La qualité des eaux : un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles

La qualité des eaux des principales rivières du bassin Adour-Garonne est régulièrement mesurée dans le cadre de réseaux mis en place depuis 1971.
Depuis le 1er janvier 2000, un nouveau Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des rivières (S.E.Q.-Eau), beaucoup plus précis et complet que le précédent, a été mis en place, afin de donner une meilleure lisibilité de l'évolution de la qualité des eaux.

Deux notions principales fondent le SEQ-Eau des rivières : l'évaluation des différentes composantes de la qualité et l'évaluation des incidences de la qualité sur les fonctions naturelles et sur les usages anthropiques. Une altération regroupe des paramètres polluants de même nature ou de même effets sur les milieux aquatiques.

Pour le SEQ-Eau :
- 15 altérations ont été définies ;
- pour chaque altération, la qualité est décrite par 5 classes de qualité, de la très bonne (couleur bleue) à la très mauvaise (couleur rouge) ;
- pour une altération, la classe de qualité retenue est celle du paramètre le plus décroissant.

L'évaluation de l'Aussonnelle à la station de Cornebarrieu (en amont d'Aussonne, station située sur le pont de la D1 à Cornebarrieu) en 2009 selon le SEQ-Eau montre les qualités suivantes :

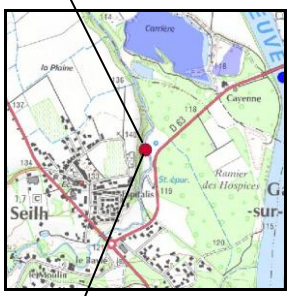
Paramètre biologique	
IBGN (2007)	12/20
IBD (2007)	9.7
Paramètres physico-chimique	
O2 (Oxygène dissous)	Moyen
Taux de saturation O2	Moyen
DBO5 (Demande Biochimique en oxygène en 5 jours)	Moyen
COD (Carbone Organique)	Médiocre
PO4(3-) (Orthophosphates)	Mauvais
Ptot (Phophore total)	Mauvais
NH4+ (Ammonium)	Mauvais
NO2- (Nitrites)	Mauvais
NO3- (Nitrates)	Bon
T°C	Médiocre
PH max	Très bon
PH min	Très bon
Paramètres chimiques	
Etat	Non renseigné
Indice de qualité de l'eau	Qualité par altération
Acidification	Très bonne
Matières azotées hors nitrates	Mauvaise
Prolifération végétales	Bonne
Minéralisation	Non renseigné
Matières organiques et oxydables	Mauvaise
Nitrates	Médiocre
Particules en suspension	Mauvaise
Matières phosphorées	Mauvaise
Température	Moyen



SEQ Eau de l'Aussonnelle à la Station Cornebarrieu 2009. Source AEAG

L'évaluation de l'Aussonnelle à la station de Seilh (en aval de Colomiers, station située en bordure de la RD 63) en 2009 selon le SEQ-Eau montre les qualités suivantes :

Paramètre biologique	
IBGN (2007)	7/10
IBD (2007)	11.1/20
Paramètres physico-chimique	
O2 (Oxygène dissous)	Moyen
Taux de saturation O2	Moyen
DBO5 (Demande Biochimique en oxygène en 5 jours)	Médiocre
COD (Carbone Organique)	Moyen
PO4(3-) (Orthophosphates)	Mauvais
Ptot (Phophore total)	Mauvais
NH4+ (Ammonium)	Médiocre
NO2- (Nitrites)	Mauvais
NO3- (Nitrates)	Bon
T°C	Moyen
PH max	Très bon
PH min	Très bon
Paramètres chimiques	
Etat	Bon
Indice de qualité de l'eau	Qualité par altération
Acidification	Très bonne
Matières azotées hors nitrates	Mauvaise
Prolifération végétales	Bonne
Minéralisation	Bonne
Matières organisaues et oxydables	Mauvaise
Nitrates	Médiocre
Particules en suspension	Mauvaise
Matières phosphorées	Mauvaise
Température	Très bonne



SEQ Eau de l'Aussonnelle à la Station Seilh 2009. Source AEAG

L'Aussonnelle est dite de mauvaise qualité vis à vis des matières organiques et oxydables, et des éléments azotés et phosphorés. Ces résultats témoignent de l'urbanisation croissante de son bassin versant, de l'insuffisance de certains ouvrages d'épuration, mais surtout d'un débit d'étiage trop faible pour lui permettre d'assimiler la pollution domestique rejetée. Ceci a aussi pour conséquence une forte présence de particules en suspension dans la masse d'eau.
Son objectif de qualité « passable » qui lui est assigné n'est pas atteint.

Les cours d'eau secondaires ne sont pas suivis régulièrement. On peut observer une qualité globalement bonne des eaux du Gajéa en amont, qui se détériore cependant lors de la traversée de la commune. On y retrouve des problèmes de pollution de la masse d'eau liés à la présence excessive d'éléments azotés et phosphorés, ainsi que des matières organiques et oxydables.
L'ensemble des cours d'eau secondaires doit néanmoins respecter l'objectif de qualité des eaux assigné à leur exutoire commun, l'Aussonnelle.

La commune fait partie de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (au 01/01/2008) et de la zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 23/11/1994).
Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions et dans lesquelles les rejets d'azote et de phosphore, ou de ces deux substances, doivent être réduits

4.5.4. Les déchets

Depuis le 1er janvier 2009, c'est la communauté Urbaine du Grand Toulouse qui prend en charge la compétence de la collecte et du traitement des déchets des communes de son territoire.

La collecte des ordures ménagères a été confiée au Syndicat Intercommunal de la Banlieue Ouest de Toulouse (SIVOM Ouest), adhérant au Syndicat Mixte DECOSET.

Le projet de gestion globale des déchets du syndicat mixte DECOSET est très avancé. Il comprend :

- Une usine d'incinération d'ordures ménagères mise en service le 8 janvier 2001 à Bessières. Elle possède une capacité autorisée de 155 000 T/an qui sera portée à 170 000 T/an. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité. Le rendement est de 30 %.
- Un centre de tri multimatériaux opérationnel depuis septembre 2000 à Bessières. Il permet l'accueil des flux séparés de l'apport volontaire et les flux en mélange du porte à porte. Sa capacité est de 18 000 T/an (il est envisagé de la passer à 24 000 T/an)
- Une plateforme de compostage de déchets verts à Léguevin (un autre site est à l'étude).
- 2 quais de transferts en fonctionnement (Colomiers et l'Union) ; 2 autres sites en cours d'études et de construction.
- Un réseau de 14 déchetteries, dont 8 sont en service (Colomiers, Cornebarrieu, l'Union, Montgiscard, Verfeil et Ramonville) et 6 autres en projet.

Ce projet se caractérise par une très forte valorisation matière et une bonne valorisation organique des déchets verts et qui s'inscrit dans l'objectif national est aujourd'hui opérationnel.

Le syndicat Mixte DECOSET a mis en place une véritable organisation de la collecte des recyclages secs (verre, papier, carton, plastique, journaux, magazines) en porte à porte et en apport volontaire sur la totalité de son périmètre. Des colonnes de récupération ont été installées dans les différents quartiers, sur les parkings des grandes surfaces ainsi qu'à la gare. La collecte en porte à porte a démarrée en 1997 pour les foyers pavillonnaires, et en 1999 pour l'habitat collectif.

Les collectes des fermentescibles concernent aujourd'hui principalement les déchets verts. Ces collectes sont assurées par le biais de l'apport volontaire en déchetterie. Une opération de compostage individuel est mise en place.

Deux déchetteries sont à la disposition des habitants d'Aussonne : celle de Colomiers et celle de Cornebarrieu.

En 2002 ***les gisements captés,*** sur la zone couverte par DECOSET, sont les suivants :

	2002
Collecte traditionnelle	**111 000** tonnes
Collecte sélective	**94 386** tonnes
Verre	8800 tonnes
Emballages	15 500 tonnes
Déchets verts porte à porte	25 348 tonnes
Encombrant porte à porte	2828 tonnes
Déchetteries	41 910 tonnes

Total gisement capté et non capté	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation Travaux publics	incinération	CET
205 886 T	25 302 T 12.5 %	34130 T 16.5 %	1628 T 1 %	114 346 T 55.5 %	29980 T 14.5 %

4.5.5. Le trafic automobile, principale source de pollution de l'air sur l'agglomération

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.
L'agglomération toulousaine présente une position climatique plutôt bien située face à des critères climatiques de pollution. Le régime des vents soutenus, le faible nombre de situations à inversion de température ou à brouillard, sont autant de facteur limitant. En revanche, les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants.

L'ORAMIP est le réseau régional de mesures de surveillance et d'information sur la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. En 2005, sur Toulouse et son agglomération, l'ORAMIP gère 21 stations de mesures fixes soit 62 analyseurs qui permettent ensemble d'analyser et de qualifier la qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération toulousaine. Il n'y a pas de station de mesure fixe sur la commune d'Aussonne, la station la plus proche étant située à Blagnac.

Créé en 1995, L'indice A.T.M.O. permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs en ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules en suspensions. Ces quatre polluants sont typiques des phénomènes de pollution. L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air).

Année	Indice ATMO min/max	Indice ATMO moyen	Sur une durée de …
2001	2 / 8	2 à 4	330 jours
2002	1 / 7	1 à 4	288 jours
2003	2 / 8	2 à 5	302 jours
2004	2 / 7	2 à 5	348 jours
2005	2 / 8	2 à 5	343 jours
2006	2 / 9	2 à 5	328 jours
2007	2 / 6	2 à 5	347 jours
2008	2 / 7	2 à 5	347 jours

La qualité de l'air à tendance à se dégrader durant la période estivale avec des pics d'ozone.
Sur l'agglomération, la principale cause de pollution est le trafic automobile. Les transports sont les principaux responsables des émissions d'oxydes d'azote, précurseur principal de l'ozone et de dioxyde de carbone qui contribue à l'effet de serre. La quantité de polluants émis par un véhicule automobile est fonction de plusieurs paramètres. D'une manière générale, les faibles vitesses, avec un moteur froid, les changements de rythme, correspondant à un trafic congestionné en ville, en heure de pointe et les vitesses élevées de type autoroutier participent à l'augmentation des émissions polluantes.
Sur la commune d'Aussonne, il existe quelques équipements ou commerces de proximité. Certaines zones d'habitat étant éloignées du cœur de village, et le réseau de transport et de liaisons douces étant en cours d'aménagement, l'utilisation de la voiture individuelle est nécessaire pour le déplacement quotidien sur le territoire communal et vers les communes voisines.

Il est à noter que l'incinérateur de Bessières, où sont traités les déchets de la commune, présente des rejets dans l'atmosphère de NOx (oxyde d'azote) de l'ordre de 385 mg/m3 alors qu'il devrait plafonner à 200mg/m3 à la fin 2005.

Les objectifs définis par la loi sur l'air de décembre 1996 se traduisent à l'échelle locale par la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Le PPA de l'Agglomération Toulousaine a été révisé en 2006. Il détermine 25 mesures opérationnelles (contraignantes, incitatives, informatives, …), en tenant compte du contexte local, pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2010.
Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aussonne devra donc prendre en compte les mesures édictées dans le PPA, et, en particulier :

- Mesure B8 : Le renforcement de l'intermodalité des différents moyens de transport avec les transports publics en offrant la possibilité d'un mode de transport doux (marche, vélo, …) à partir des lignes de transport en commun (bus, train, …) ;
- Mesure C1 : L'évaluation préalable des effets prévisibles sur la qualité de l'air en amont de tout projet d'urbanisme en veillant à faire apparaître les effets attendus sur les polluants réglementés ainsi que sur les gaz à effet de serre par rapport à la situation initiale ;
- Mesure C2 : En vue d'intégrer la problématique transport/urbanisme dans les projets, rendre obligatoire une évolution à posteriori de l'impact de l'opération d'urbanisme ou d'infrastructure de transport sur l'étalement urbain et les reports modaux de la voiture sur d'autres modes ;
- Mesure C3 : Recommandations vis-à-vis du SCOT et du PLU en réaffirmant et en renforçant les grand principes d'une urbanisation prenant en compte le facteur « qualité de l'air ».

4.5.6. Des nuisances sonores surtout dues au trafic aérien de l'aéroport Toulouse/Blagnac

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant.

En ce qui concerne *les transports terrestres*, La politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.
Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	< L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	< L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Source : Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne

Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 dB(A).
Un certain nombre d'axes de circulation, qui traversent la commune, font ainsi l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes ».

La commune d'Aussonne est concernée à plusieurs titres :

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RN 224	L.C.[11] – L.C.	3	100 m
Déviation RD 2 (RD 902)	L.C. – L.C.	3	100 m
RD 2	L.C. – L.C. (Merville)	3	100 m
RD 63	L.C. avec Beauzelle – sortie Camis, L.C. avec Cornebarrieu	4	30 m

Source : Arrêté préfectoral n°4 du 18/01/2006 relatif aux gènes sonore des infrastructures de transports terrestres

[11] L.C. = limite communale

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle à part entière pour les constructions nouvelles[12] .
- une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

Les limites périphériques Est et Sud de la commune d'Aussonne sont relativement touchées par le bruit issu du trafic routier. Des "poches" d'habitat plus ou moins denses sont ainsi concernées par les nuisances émises : le Pigeonnier, l'Enseigure, Camis, les Genêts, le Pré Vert, l'Aubarède, le Moulin, Carbounel, Ferrat, la Thébaïde.

En dehors des secteurs encadrant les axes routiers bruyants, certaines zones peuvent éventuellement connaître des niveaux sonores gênants, liés au fonctionnement de certaines entreprises. Les émissions sonores potentielles sont cependant souvent circonscrites aux zones d'activités en place. La majorité des quartiers, majoritairement résidentiels, sont généralement calmes. Aucune source de bruit n'est aujourd'hui particulièrement identifiée.

Les principales nuisances sonores grevant le territoire de la commune d'Aussonne sont liées *au trafic aérien* induit par l'aérodrome Toulouse-Blagnac.
Les axes des deux pistes de l'aéroport débouchent au Sud-Est de la commune voisine de Cornebarrieu. Les mouvements de décollage par vent dominant (Nord-Ouest) induisent donc le survol du secteur Sud-Est d'Aussonne dans l'axe de la radio-balise située sur cette même commune.

Le Plan d'Exposition au Bruit a pour objectif d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. A ce titre, il peut être considéré en tant « qu'outil préventif » destiné à maîtriser l'urbanisme autour des aéroports.

Le plan fixe pour les 10/15 ans :

- les prévisions de développement de l'activité aérienne (nombre de mouvements, évolution des flottes exploitées, répartition du trafic jour/soirée/nuit…),
- l'évolution des infrastructures,
- les modifications éventuelles des procédures de circulation aérienne (trajectoires).

Son objectif est d'interdire ou limiter les constructions et ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances grâce à un règlement d'urbanisme (limiter le droit de construire et de définir des prescriptions constructives). Les calculs sont réalisés grâce à un indice de gêne européen : le Lden (Level day evening night).

Ces calculs permettent de réaliser un plan au 1/25 000ème (le PEB) qui définit quatre zones d'exposition au bruit en fonction du niveau de l'indice Lden :

- Zone A : gêne très forte,
- Zone B : gêne forte,
- Zone C : gêne modérée,
- Zone D : zone d'information.

[12] Constructions nouvelles concernées : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

Le nouveau Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aéroport Toulouse-Blagnac a été approuvé le 21 août 2007 par le Préfet de la Haute-Garonne. Il fait suite au précédent PEB, approuvé le 2 octobre 1989, qui avait été établi pour un trafic prévisionnel de 81 700 mouvements à l'échéance 2000.
Le nouveau PEB a été établi avec des hypothèses de trafic de :

- 123 023 mouvements à court terme (2010)
- 139 427 mouvements à moyen terme (2020)
- 154 318 mouvements à long terme (2030)

Au vu de la situation de croissance vécue actuellement, et avec le réel souci de limiter la gêne aux riverains, Toulouse-Blagnac s'est doté, du plan précité, d'une charte de qualité de l'environnement sonore, issue d'une concertation étroite entre associations de riverains, communes, représentants des usagers, syndicats et administration.
Ces dispositions sont également confortées par la réglementation aéronautique : nouvelles restrictions d'usages, certification acoustique de certain appareil. Un arrêté ministériel du 21 marc 2003 interdit aux avions les plus bruyants de décoller et d'atterrir sur l'aéroport entre 23 heures et 6 heures du matin. Depuis mars 2004, cette plage horaire est avancée à 22 h.

4.6. Les risques naturels et technologiques

4.6.1. Les risques technologiques

Des activités industrielles mais également des activités agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou de risques pour l'environnement. Les principaux risques sont selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les DREAL8 qui regroupent maintenant les parties environnement industriel, contrôle technique des véhicules et l'énergie des anciennes DRIRE, sont investies d'un rôle moteur dans la prévention des risques technologiques.
Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation.
L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

La commune d'Aussonne accueille un établissement répertorié en tant qu'installation classé pour l'environnement soumise à autorisation dans la liste des ICPE inscrites sur le site internet du Ministère (au 05/11/2010) :

Nom de l'établissement	Code postal	Commune	Activité principale	Etat d'activité	Service inspection	Regime Seveso	Priorité nationale	IPPC
PIONEER GENETIQUE	31840	Aussonne	Entrepôts de produits dangereux	En fonctionnement	DRIRE	Non-Seveso	Non	Non

Source : http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr

On notera à proximité la présence de l'établissement classé J.M. CARRION, route d'Aussonne à Seilh, dont l'activité consiste en un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage.

De la même façon, aucun itinéraire de transports de matières dangereuses traversant la commune n'a été relevé. Toutefois, elle est traversée ou impactée par des ouvrages de transport régional de gaz constituant le seul véritable risque technologique sur le territoire.

La commune est concernée par la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression dont le concessionnaire est le transporteur TIGF Total Infrastructure Gaz France.
Les lieux concernés sont :

- DN 200 Seilh nord – Grenade arrivée lias (à l'extrême nord-est de la commune)
- DN 250 Cornebarrieu – Seilh sud (à l'extrême sud-est de la commune)
- Dn 400 Leguevin – Seilh nord (traverse la commune du nord-est au sud-ouest)

La circulaire ministérielle du 04 aout 2006 n° 2006-55 définit les prescriptions applicables aux canalisations de transport de gaz combustible. Elles donnent lieu à la réalisation d'études de sécurité qui comportent la définition de zones de dangers :

- Zone de dangers significatifs, dans laquelle il convient d'informer le transporteur des projets d'urbanisation le plus en amont possible
- Zone de dangers graves, dans laquelle il convient en outre d'interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie
- Zone de dangers très grave, où il convient en outre d'interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Une digue a été édifiée sur le cours du Gajéa, créant une retenue collinaire à usage agricole : le lac d'Aussonne. Des travaux d'aménagement ont été réalisés sur l'ouvrage déversoir du lac (agrandissement surdimensionné de sa section), limitant ainsi le risque de rupture de la digue. Peu de constructions (deux) sont localisées en aval de cette retenue ; l'une d'entre elles, en rive droite, est d'ailleurs protégée par une digue surhaussée.

4.6.2. Les risques sanitaires

- **Risque d'exposition au plomb**

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 a classé l'ensemble du département comme zone à risque d'exposition au plomb.

- **Surveillance et lutte contre les termites**

Un arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 a institué sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites.
Les risques et nuisances induits par les termites sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.

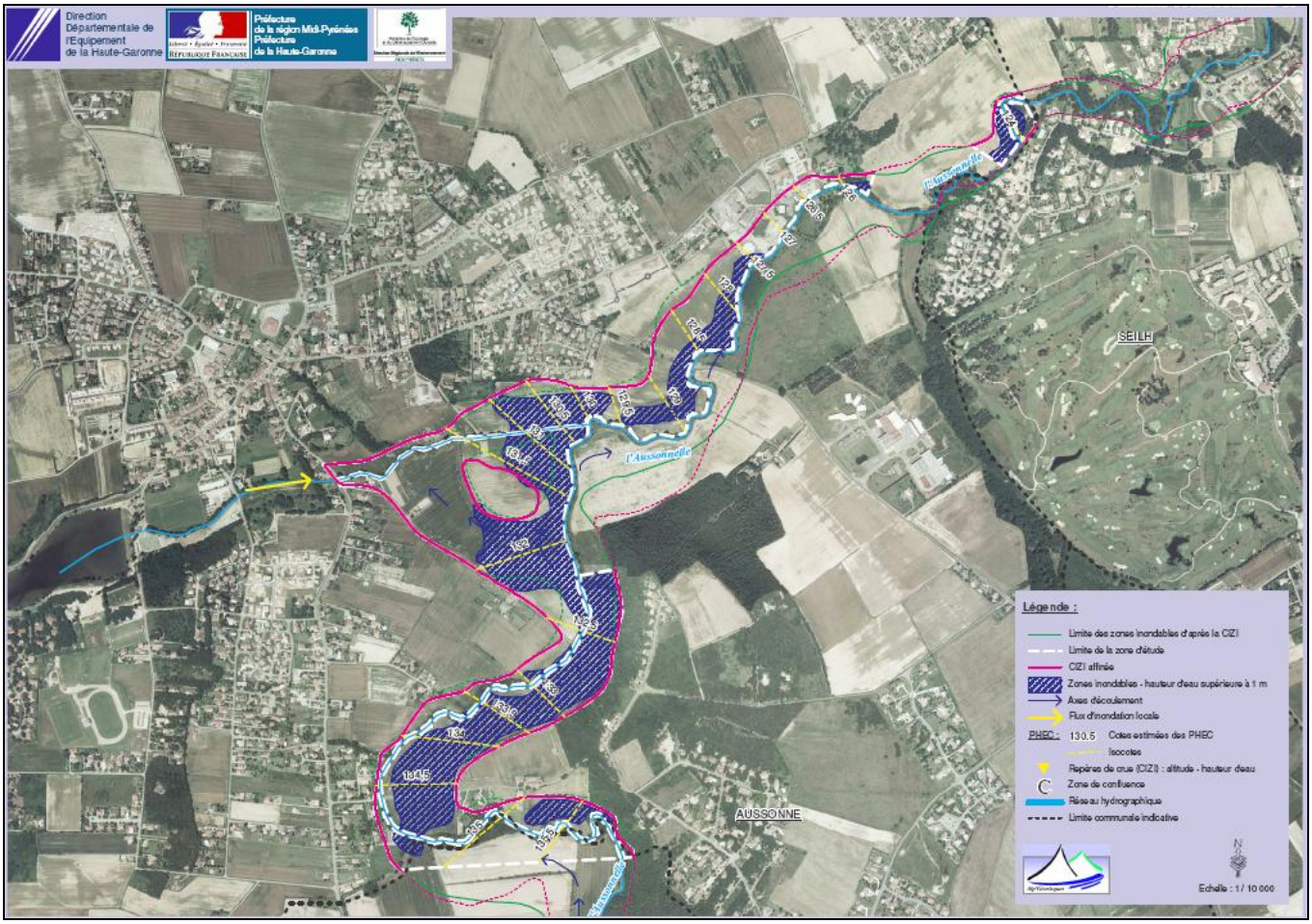
- **Présence d'amiante dans les bâtiments**

De même, le décret n°96-67, modifié, du 7 février 1996 prévoit certaines dispositions pour la protection de la population contre les risques liés à l'amiante

4.6.3. Les risques d'inondation

La vallée de l'**Aussonnelle** fait partie des 7 000 kilomètres de vallées inondables de Midi-Pyrénées qui, ayant été historiquement couvertes par les eaux, sont susceptibles de l'être à nouveau.
Dans l'objectif de restituer la mémoire des débordements des cours d'eau, et de favoriser la connaissance du risque d'inondation en Midi-Pyrénées, l'État et le Conseil Régional ont programmé la réalisation de la cartographie informative des zones inondables de la région.
Cette cartographie informative des zones inondables (CIZI), réalisée par la DIREN, a donc permis de retracer sur la commune, la limite des plus hautes eaux connues (PHEC) au 1/25 000ème. Cette cartographie s'appuie sur la connaissance historique et sur la géomorphologie fluviale.

D'autre part, il existe une Cartographie Informative de Zones Inondables affinée, CIZI affinée réalisée en 2005 au 1/10 000ème par la DIREN, et la Direction Départementale de l'Équipement de Haute Garonne, DDE31, mettant en avant les zones d'aléa fort (hauteur de plus de 1 m) et les zones d'aléas faible ou moyen (hauteur d'eau de 0 à 1m).



CIZI affinée de 2005 sur la commune d'Aussonne.
Source : DIREN, DDE Haute Garonne.

L'Aussonnelle a aussi fait l'objet en 1997 d'une étude hydrologique et hydraulique détaillée pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse, déterminant les zones inondables correspondant à une crue de fréquence centennale[13] et non les PHEC.
Or le niveau d'aléa à prendre en compte pour la protection des biens et des personnes dans les démarches de planification et les autorisations d'urbanisme doit être établi à partir des PHEC.
De ce fait, la **CIZI affinée** est dans ce cas la référence à prendre en compte pour la définition du niveau d'aléa :

- Les zones de crues très fréquentes et fréquentes sont considérées comme zones d'aléa fort
- Les zones de crues exceptionnelles sont considérées comme zone d'aléa faible et moyen.

[13] Etude SOGELERG – SOGREAH, Janvier 1997

Les règles générales de constructibilité dépendent du niveau d'aléa et de l'urbanisation du secteur. Elles peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

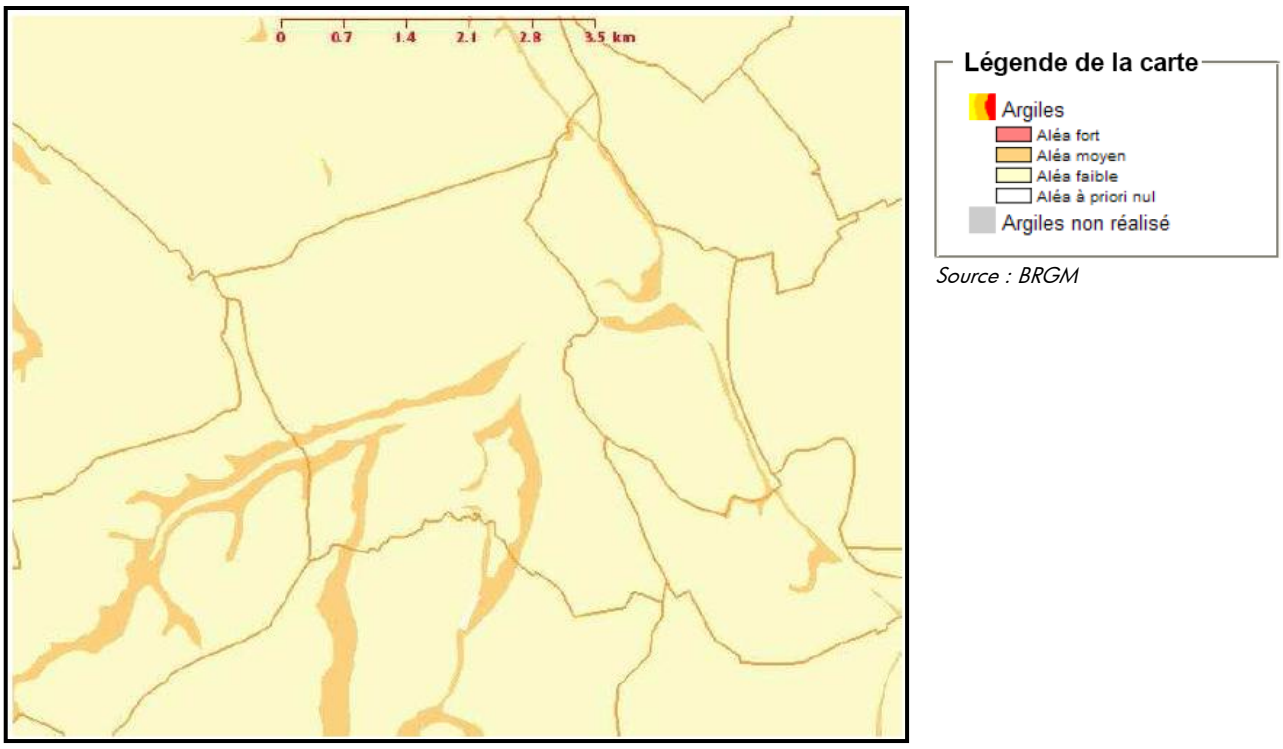
CONSTRUCTIBILITÉ Et cote de plancher à retenir			
EN ZONE URBAINE		HORS ZONE URBAINE	
Aléa fort	Aléa moyen à faible	Aléa fort	Aléa moyen à faible
INTERDICTION (sauf extension)	**AUTORISATION** *+ 1. 00 m par rapport au TN*	**INTERDICTION**	INTERDICTION (sauf activité agricole)

En ce qui concerne les autres cours d'eau, et en application du principe de précaution, il y a lieu de ne pas urbaniser des terrains dont la cote NGF est inférieure à 1 mètre de la cote de la crête de berge du ruisseau.

4.6.4. Les risques de mouvement de terrain

Les pentes ne sont jamais très élevées et les sols ne présentent globalement aucun problème tectonique.
Quelques risques de glissement de terrain sont néanmoins à signaler au niveau des margelles de terrasses.

Aussonne a toutefois été identifiée en tant que commune sensible au phénomène de retrait-gonflement (lié aux changements d'humidité de sols argileux) par la Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Haute-Garonne.
En conséquence, un Plan de Prévention des Risques Sécheresse a été prescrit par arrêté du 04/02/2004, et approuvé le 22 décembre 2008, délimitant plusieurs zones d'aléa moyen sur le territoire communal.



Source : BRGM

4.7. Le paysage et le patrimoine

4.7.1. Le paysage

Aussonne bénéficie d'une image de commune entre ville et campagne où subsistent des éléments bâtis remarquables tel que le centre ancien et le petit patrimoine disséminé sur tout le territoire. Les espaces naturels et agricoles sont encore très présents mais restent marqués par un mitage important entraînant une confusion dans la perception urbaine de la commune et dans l'identification des franges de l'urbanisation.

On peut distinguer néanmoins les grandes unités paysagères suivantes

- La vallée de l'Aussonnelle et du Panariol
  La vallée de l'Aussonnelle et sa confluence avec le Panariol est large et ouverte. Les cordons boisés serpentent à travers le territoire agricole.

- La vallée du Gajéa
  La vallée du Gajéa est étroite et encadrée par des versants boisés.

- La butte et boisement de « la planète »
  Le cours de l'Aussonnelle a isolé une partie de la moyenne terrasse. Très érodée en surface, elle constitue une butte témoin d'une terrasse ancienne en voie de démantèlement. Très boisé, cet ensemble est un élément marquant et repère du paysage.

- Les espaces agricoles d'Enseigure
  Cet ensemble plat est dominé par « la planète » qui le dépasse de 25 mètres d'altitude. Les nouveaux hangars de construction d'Airbus marquent très fortement la ligne d'horizon.

- Les espaces agricoles du Nord
  Les espaces agricoles forment de vastes champs ouverts sur les terrasses planes, interrompus par des constructions dispersées. La moyenne terrasse peu urbanisée présente un paysage agricole caractéristique.

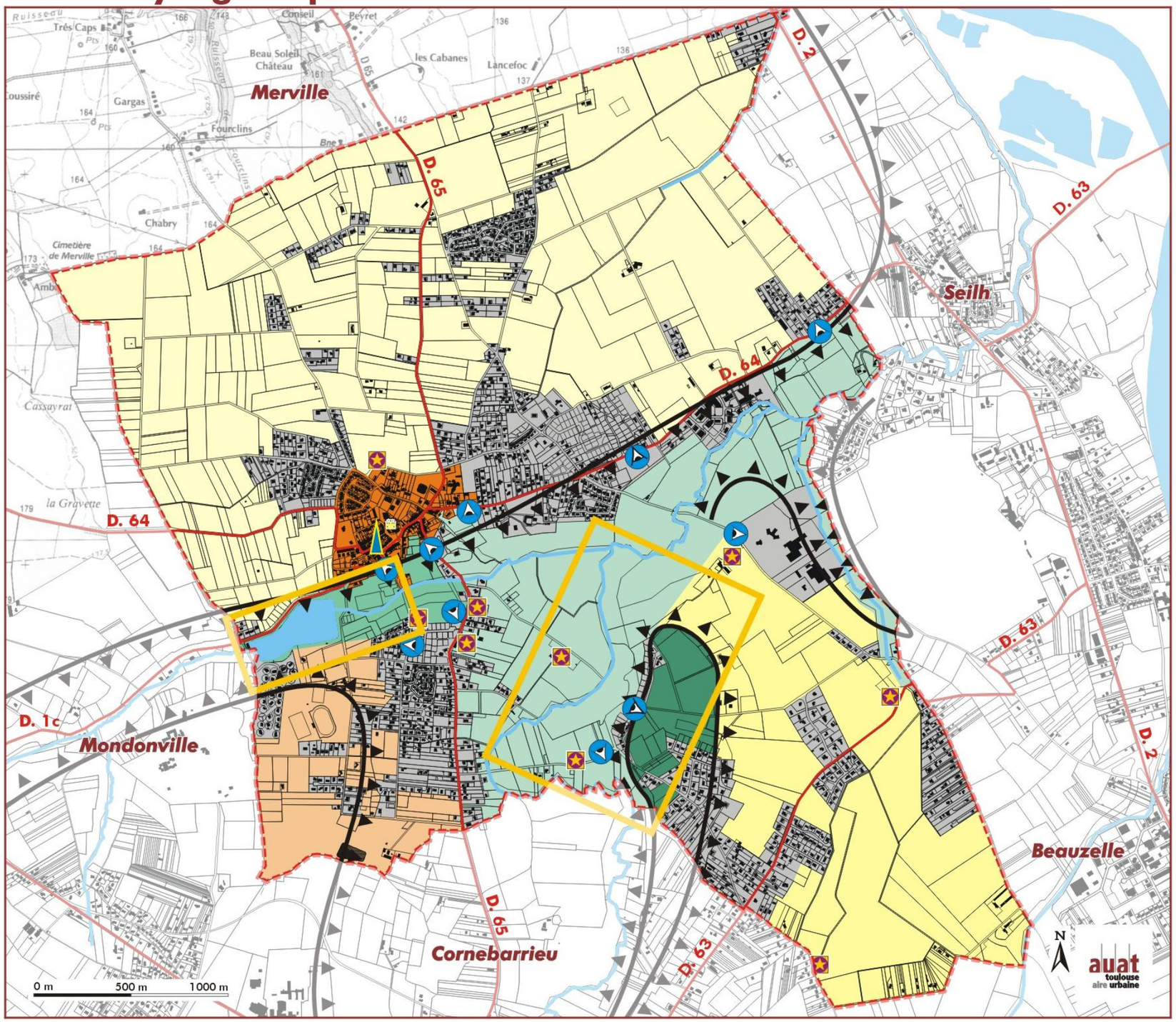
- Le plateau « Brana d'en haut »
  Ce plateau domine la vallée du Gajéa, il est composé d'espace agricole et de terrain de sport.

- Le noyau villageois ancien
  Le centre ancien est le site le plus remarquable de la commune par la qualité de ses aménagements et l'homogénéité de son bâti. Situé sur une hauteur dominant les principaux cours d'eau, il reste perceptible des environs malgré la juxtaposition d'opérations d'habitat individuel dans sa périphérie.

- Les nouveaux quartiers
  Le paysage communal est marqué par les quartiers contemporains implantés à l'écart du centre et en limites extérieures de commune. Leur impact visuel est fort du fait de leur taille importante et de leur forte perceptibilité en site de plaine.

Paysage et patrimoine

Etat initial de l'environnement P.L.U. Aussonne



- Composition paysagère remarquable

▶ Paysages identitaires

- Les espaces agricoles du nord
- Les espaces agricoles de l'Enseigure
- La vallée de l'Aussonnelle
- La vallée du Gajéa
- La butte et les boisements "la planète"
- Le plateau "Brana d'en haut"
- Le noyau villageois
- Les quartiers plus récents

- Patrimoine bâti
- Points de vue
- Monuments ou bâtiment repère
- Rupture de pentes

▶ Eléments de repère de référence :

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limites communales*

4.7.2. Le patrimoine bâti

Le village ancien possède une unité architecturale remarquable et une identité portée par son bâti continu bas constitué de maisons de type toulousain.

Le clocher de l'église d'Aussonne est inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques, impliquant une zone de protection de 500 mètres à ses abords. De même, la zone de protection de 500 mètres autour des abords du château de Rochemontès situé sur la commune de Seilh touche une partie du territoire d'Aussonne.

Le petit patrimoine bâti (pigeonniers, murets, portes cochères, portails, patrimoine lié à l'eau...), disséminé sur la commune présente aussi un intérêt architectural non négligeable.

4.7.3. Le patrimoine archéologique

Deux sites préhistoriques, vestiges datant du paléolithique ancien, sont recensés sur la commune par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'un au lieu-dit « Barouna » et l'autre au lieu-dit « Troussolié ».
Dans le cas de découvertes archéologiques fortuites, les lois du 27 septembre 1941 et du 17 janvier 2001 ainsi que le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 seront appliqués.

Tableau récapitulatif

Composantes environnementales	Caractéristiques majeurs de la commune
Sol Sous-sol	• Des entités géologiques : les terrasses alluviales de la Garonne • Des sols, Boulbène, peu aptes à l'infiltration, sujet au ruissellement • Une aire urbaine de près de 400ha • Un mitage important
Eau	• Une rivière principale : l'Aussonnelle • Deux ruisseaux secondaires : Panariol/Gajéa, Barnefonds • Deux bassins versants : celui de l'Aussonnelle, celui de la Garonne • Une station d'épuration sur la commune en surcharge • Une eau potable distribuée de bonne qualité • Une qualité médiocre de l'eau de l'Aussonnelle
Milieux naturels	• De vastes espaces agricoles ouverts • Un écosystème formé de l'Aussonnelle, Panariol et boisement planète support de biodiversité • Un projet d'inventaire de type ZNIEFF sur l'Aussonnelle par l'Etat
Milieux agricoles	• Orientés vers les productions végétales • un secteur disposant de nombreux atouts : irrigation (54% de la SAU), PEB, zone inondable • SAU : 803 ha
Bruit	• Une forte contrainte du PEB de l'aéroport Toulouse –Blagnac
Air	• Qualité globalement bonne, fortement dépendante des transports terrestres
Déchets	• Collecte assurée par SIMBOt adhérant à DECOSET • Incinération à Bessières
Risques naturels et technologiques	• Risque d'inondation liée à Aussonnelle essentiellement en zone agricole

PARTIE II – LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE

1. Explications des choix pour établir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune

Les présentes explications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable parcourent chacun des cinq axes que ce document contient pour en présenter les principaux objectifs pour le court et le moyen terme et à travers elles, exposent :

- les grands motifs de la délimitation des zones et les principales règles qui y sont applicables,
- le contenu et la traduction réglementaire des orientations d'aménagement,
- les évolutions réglementaires les plus marquantes entre le POS de 2001(et sa Révision simplifié de 2004 pour l'accueil du Collège) et le PLU de 2011

Ces explications sont complétées par des extraits de documents (SCoT, PLU …) permettant d'illustrer le propos afin d'en mieux comprendre l'orientation.
D'autres explications feront l'objet de loupes ou de zooms. Les sujets bien spécifiques ainsi traités concernent :

- la question de la prise en compte par le SCoT, PDU, PLH des différents secteurs de projets à venir,
- l'Orientation d'aménagement du village Est, la servitude de projet au titre de l'article L 123-2.a du code l'urbanisme,
- …

De par cette approche, ce chapitre contient les principales évolutions réglementaires du POS de 2001 au PLU de 2011.

Au travers de cette démarche d'explication des choix, l'accent sera également mis sur la recherche de compatibilité entre le projet d'aménagement et de développement durable (ainsi que sa traduction réglementaire) avec les documents de planification supra-communaux.

Une attention particulière est portée dans ce cadre à la compatibilité du PLU vis à vis du SCoT de la Grande agglomération toulousaine qui, au travers de ses orientations, prescriptions et recommandations, reprend l'ensemble des grands principes et orientations des autres grandes politiques publiques de planification et de programmation: Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), …

Cette analyse du PLU au regard des documents supra-communaux permet également de justifier les évolutions réglementaires opérées dans le cadre de cette révision. Toutefois au-delà de l'inscription du PLU dans un cadre de planification intercommunal, certaines évolutions sont également justifiées au regard des mutations du contexte législatif et institutionnel.

Les parties A.1 à A.5, expliquent les choix retenus pour établir le PADD.
La partie A.6, apporte des compléments à la prise en compte de la démarche dite de développement durable.
La partie A.7, analyse les évolutions, entre le POS et le PLU, de la consommation de l'espace agricole, naturel et boisé.

Le PADD identifie cinq grandes orientations :

Axe 1 : Recentrer le développement urbain autour du cœur de village

Axe 2 Renforcer l'attractivité économique de la commune, et adapter l'offre de services au développement

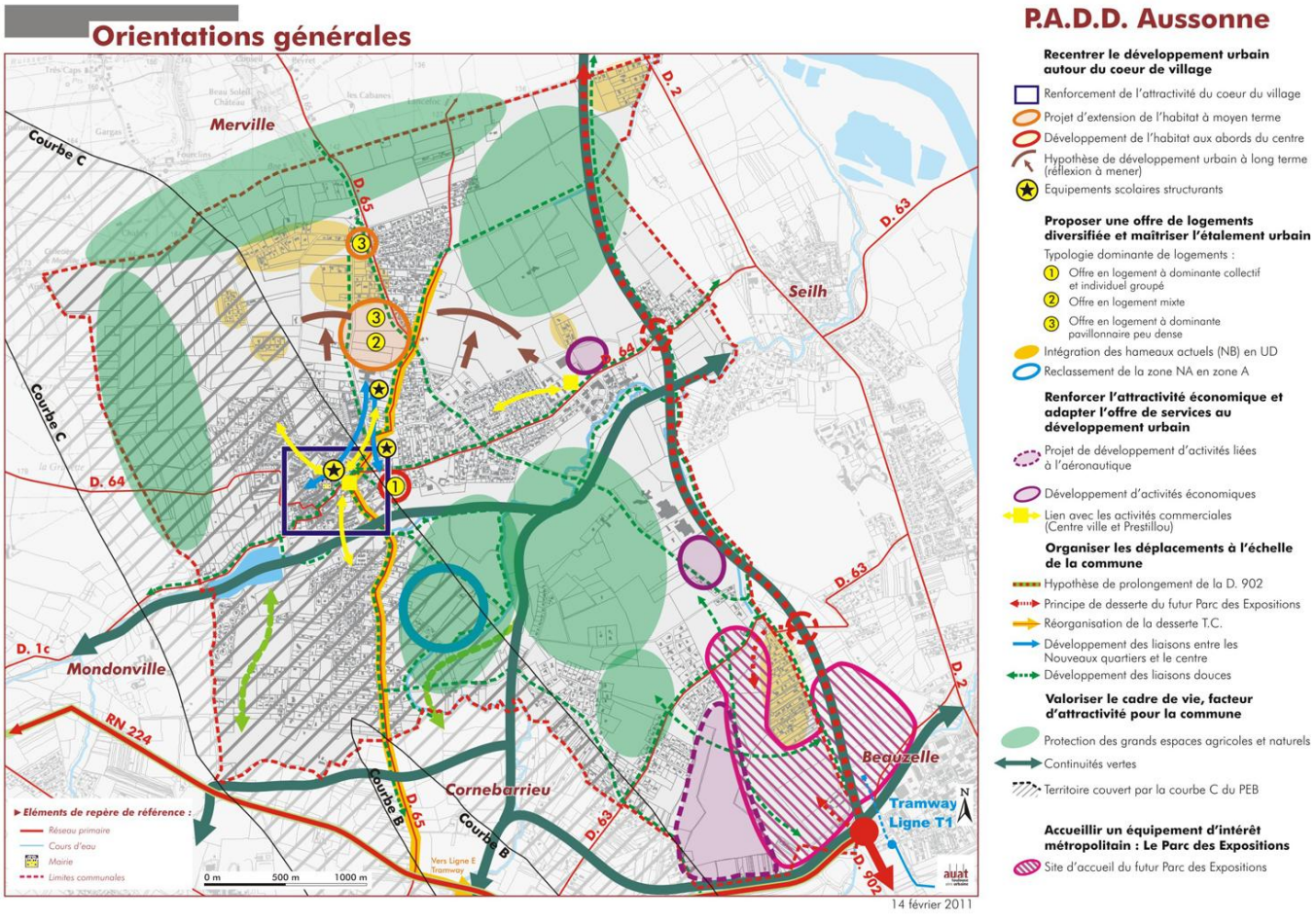
Axe 3 : Organiser les transports et les déplacements à l'échelle de la commune et du secteur Nord-Ouest

Axe 4 : Valoriser le cadre de vie d'Aussonne, facteur d'attractivité pour la commune

Axe 5 : Offrir la possibilité d'accueillir un équipement d'intérêt métropolitain (futur transfert du Parc des Expositions)

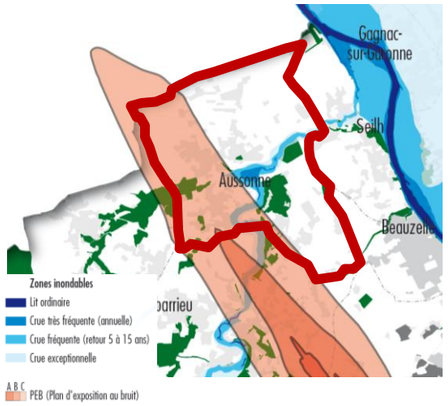
Ces orientations répondent à la volonté de :

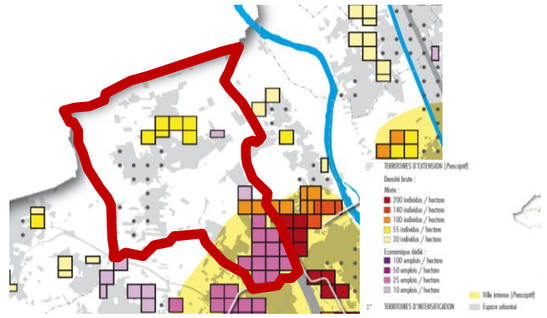
- Maintenir l'équilibre entre le développement urbain, le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt majeur.
- Renforcer les atouts et les éléments identitaires du patrimoine naturel et bâti.
- Assurer l'accueil d'habitants pour répondre aux besoins de la croissance soutenue de l'agglomération. Ce développement devra concilier respect des préoccupations environnementales et mixité urbaine et sociale.
- Maîtriser la place de la voiture en ville, en recherchant une meilleure accessibilité pour tous (déplacements, transport et espaces publics), garantissant une meilleure qualité de vie, ainsi que la préservation de l'environnement.



1.1. Ce que dit l'Axe n°1 du PADD :

Recentrer le développement urbain autour du cœur de village
Limiter l'étalement urbain
Proposer une offre en logement diversifiée

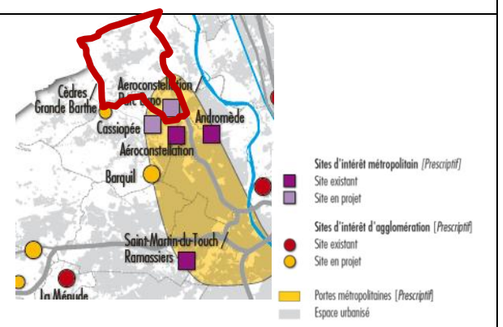
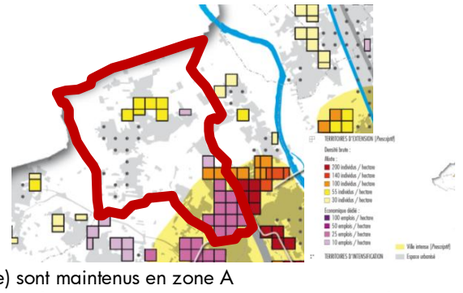
Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Les explications au regard des objectifs du S.C.O.T., du P.D.U., du P.L.H.
1.1. Renforcer l'attractivité du cœur du village	L'objectif est ici de poursuivre la valorisation du noyau villageois d'Aussonne, en privilégiant plusieurs actions : → la préservation et la valorisation de la typologie villageoise et des éléments repères du centre, → la valorisation des principaux espaces publics, afin de renforcer le lien social et faciliter la mise en relation des « évènements » marquants du centre, par le biais de : - l'aménagement des places et de l'espace public lié à la voirie, - la création « d'ouvertures » entre le centre et les quartiers périphériques	**Zonage** Maintien de l'assise de l'ancienne **zone UA** **Règlement** Maintien des principales règles qualitatives liées à l'habitat villageois : principes de continuité du bâti, d'alignement sur rue, de hauteur limitée à 9m, …	**Le SCOT** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → **Polariser le développement** : Revalorisation et renforcement des noyaux villageois et des centres existants, dans l'accueil des fonctions urbaines d'intérêt communal → Permettre l'accueil des habitants en continuité avec les espaces déjà urbanisés → **Maîtriser l'accueil du développement économique** : par l'identification de 2 secteurs Centre-Ville et Prestillou, permettant l'accueil de surfaces commerciales de plus de 300m² de surfaces de ventes. → La prévention des risques naturels et urbains : - Couverte par la courbe C du PEB, une partie de la zone **UB** située au Sud du village ne sera pas urbanisée  **Le PDU** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → Le développement d'un urbanisme de proximité grâce à l'implantation de commerces et de services dans les centres urbains : le développement de l'offre de services sera conforté dans le noyau historique, et encouragé dans le quartier de Prunel. → Le maintien d'une bonne accessibilité aux principaux pôles générateurs de trafic, tout en offrant une réelle alternative à l'usage de la voiture, en développant notamment le réseau cyclable et piéton : à ce niveau, les futurs quartiers seront structurés autour d'axes de desserte structurants (RD 64 et 65), et des liaisons vertes sont maintenues ou créées entre les quartiers existants ou futurs, et vis à vis des secteurs d'équipements (collège notamment) **Le PLH** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → l'identification du noyau historique d'Aussonne en tant que centralité pouvant permettre une recomposition dans l'urbain → la diversification de l'offre en logements (en privilégiant un développement équilibré, diversifié et mixte de l'habitat)

1.2. Créer des nouveaux quartiers en continuité du centre, au Nord de la ville	Le scénario d'aménagement proposé par le PADD s'inscrit sur le moyen terme, en proposant un développement urbain progressif et maîtrisé, dans la partie Nord de la commune, ainsi qu'à l'Est, en relation avec les quartiers centraux de la ville. Les quartiers de Prunel, Al Peyrelong et Prestillou à l'Est sont intégrés en zones **UB**, **UC** et **UE**. Le secteur de Lou Pintre (12ha), au Nord, est identifié au titre d'un site potentiel de développement urbain, ou de secteurs mutables par le SCOT. Le quartier de Lou Pintre proposera une offre en logements diversifiée, ainsi que le développement d'une offre de services adaptée à la croissance envisagée. Il est fermé à l'urbanisation, urbanisable à moyen ou long terme, dans l'attente d'études d'aménagement ultérieures. Cette zone pourra s'ouvrir dans le cadre d'une future modification du PLU. A plus long terme, l'urbanisation du Nord de la commune pourrait être renforcée et étendue par les « pixels » identifiés par le SCOT. Le PADD ne fait apparaître à ce niveau que des « intentions » de développement.	**Zonage** → Intégration de la zone **II NA** de Prunel (fermée à l'urbanisation dans le POS et aménagée dans sa totalité par le PLU de 2005) en zone urbanisée (UB), pour sa partie Est, hors PEB. La partie Ouest, couverte par le PEB, sera déclassée en zone agricole **A**. → Basculement de la zone **III NA** de Prestillou (fermée) en zones **UC** et **UE,** le secteur étant aujourd'hui totalement aménagé (PLU de 2005). → Création d'une nouvelle zone d'urbanisation future à moyen terme (identifiée au titre des secteurs **2AUo**) fermée à l'urbanisation, sur le site de Lou Pintre (anciennement en **NC**) → Le PLU conserve la zone **UP**, réservée à l'accueil du collège avec ses règles spécifiques (hauteurs de bâtiments,…) → Le plan de zonage fait en outre apparaître les tracés de principe des principaux axes de desserte de Prunel et de Prestillou (mail central) → Le plan de zonage et le règlement prennent en compte l'impact de la courbe C du PEB **Règlement** → La zone de Prunel, réalisée, est intégrée à la zone **UB**, les règles d'urbanisme étant similaires. → Sur Prestillou, le secteur accueillant l'habitat est intégré à la zone **UC**, les règles étant similaires. Le secteur à vocation d'activités est intégré à la zone **UE** limitrophe. → La zone **2AUo** dite de Lou Pintre est régie par des dispositions réglementaires souples, étant actuellement fermée à l'urbanisation. Cette zone pourra s'ouvrir dans le cadre d'une future modification du PLU.	**Le SCOT**  <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → Permettre l'accueil des habitants en continuité avec les espaces déjà urbanisés : dans ce cadre, l'engagement de l'urbanisation (ou la prévision d'une urbanisation future) sur les territoires de développement identifiés au SCOT est la suivante : - perspective d'une urbanisation de la zone à court terme sur les territoires déjà ouverts et particulièrement sur le secteur de village Est. - sites de Lou Pintre : 1et demi pixels mixtes en « zone agricole mutable », urbanisables à moyen terme pour Lou Pintre, → Permettre la diversité sociale sur les zones **UB**, **UC** non couvertes par le PEB et demander 20% de logements sociaux sur ces territoires. → La promotion d'un développement qualitatif et maîtrisé dans les secteurs de redéploiement urbain : la densité sera privilégiée dans les extensions proches du centre (Village Est notamment). Sur Village Est une orientation d'aménagement permettra de maîtriser l'aménagement urbain et les dessertes piétons, cycles, voitures de ce secteur. → **Maîtriser l'accueil du développement économique** : par l'identification de 2 secteurs Centre-Ville et Prestillou, permettant l'accueil de surfaces commerciales de plus de 300m² de surfaces de ventes. → La prévention des risques naturels et urbains : - Couverte par la courbe C du PEB, une partie de la zone **UB** située au Sud du village ne sera pas urbanisée **Le PDU** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → Le développement d'un urbanisme de proximité grâce à l'implantation de commerces et de services dans les centres urbains en lien avec les nouveaux quartiers. → Le maintien d'une bonne accessibilité aux principaux pôles générateurs de trafic, tout en offrant une réelle alternative à l'usage de la voiture, en développant notamment le réseau cyclable et piéton : à ce niveau, les futurs quartiers seront structurés autour d'axes de desserte structurants (RD 64 et 65), et des liaisons vertes sont maintenues ou créées entre les quartiers existants ou futurs, et vis à vis des secteurs d'équipements (collège notamment) → Le respect du principe de cohérence urbanisme / transports, en limitant le développement urbain dans les limites admises au regard du SCOT. **Le PLH** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → l'accompagnement du dynamisme démographique de l'agglomération avec le souci d'une gestion économe de l'espace : le parti d'aménagement proposé a pour objectif l'accueil d'environ 1500 habitants supplémentaires à l'horizon 2015, avec un souci de phasage de l'urbanisation dans le temps, et une vision prospective à long terme du développement communal. Des procédures opérationnelles appropriées seront adoptées sur les futures opérations, dans ce cadre. → la diversification de l'offre en logements (en privilégiant un développement équilibré, diversifié et mixte de l'habitat) → Permettre la diversité sociale sur les zones **UB**, **UC** non couvertes par le PEB et demander 20% de logements sociaux sur ces territoires.
1.3. Renforcer les abords du centre, au Sud-Est du cœur du village	Il s'agit dans ce cadre de favoriser la poursuite du développement urbain sur les territoires déjà identifiés en zone UB du POS, au Sud du noyau historique sur le secteur dit de Village Est. Pour autant, ce secteur, destiné à accueillir un habitat plutôt dense, sera urbanisé, en cohérence avec une Orientation d'Aménagement qui définit les conditions d'urbanisation et de desserte de ce secteur afin de mieux accompagner son développement.	**Zonage** → Extension de la zone **UB** à certains secteurs périphériques (à l'Ouest notamment), afin de prendre en compte les évolutions récentes du tissu urbain (habitat à dominante de pavillonnaire dense), et « d'élargir » le centre → Ajustement des ER, notamment dans l'objectif de faciliter les « transparences » entre le centre historique et les secteurs d'extension (Prunel notamment), avec pour objectif de développer les liaisons douces → Une grande partie de la zone UB est désormais couverte par la courbe C du PEB **Règlement** → Maintien des grandes règles caractérisant auparavant la zone dans le POS, sauf : - si le coefficient d'emprise a été maintenu, le COS a été diminué (de 0,8 à 0,6) - pour limiter l'accroissement démographique <u>sous la courbe C du PEB</u>, le nombre de nouvelles constructions possibles a été limité aux disponibilités foncières existantes (environ10 nouvelles constructions possibles en zone UB sous PEB), sachant que toute nouvelle division foncière ne peut permettre l'édification de nouvelles construction, le CES a été diminué (35 %), ainsi que le COS (0.30)	

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Les explications au regard des objectifs du S.C.O.T., du P.D.U., du P.L.H.
1.4. Diversifier l'offre d'habitat sur l'ensemble de la commune	La diversification de l'offre d'habitat s'effectuera à plusieurs niveaux : → en terme de formes urbaines, la densité est privilégiée sur les quartiers centraux et péri-centraux (Prunel et Village Est notamment), alors qu'un habitat résidentiel plus aéré sera proposé sur le reste de l'espace urbain → en termes de dominantes d'occupation, un rééquilibrage sera effectué en faveur de l'offre locative, notamment vis-à-vis du logement social, → une attention particulière sera portée à la qualité du bâti, notamment dans les quartiers centraux. L'aire d'accueil des gens du voyage qui existe au Sud-Ouest de la commune est classée en zone UP, secteur d'accueil d'équipement publics ou d'intérêt collectif.	**Zonage** → Dans le cadre des zones d'urbanisation future (AU), un principe de maîtrise graduelle des densités à partir du centre est proposé sur la zone **2AUo** de Lou Pintre pour l'habitat à dominante pavillonnaire. **Règlement** → En application de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme, les opérations d'habitat sont autorisées sous condition de réaliser un minimum de 20 % de logements locatifs subventionnés, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat sur les zone UB et UC et particulièrement 25% sur le secteur de l'Orientation d'aménagement de « Village Est ». → La zone d'urbanisation future de Lou Pintre (**2AUo**), aujourd'hui fermée, pourrait, à terme, être destinée à l'accueil d'habitat diversifié, en cohérence avec les formes urbaines de la commune (zones **UB** et **UC**) → Les dispositions réglementaires relatives à la qualité du bâti (art.11) du précédent POS ont été précisées et les dispositions concernant les clôtures ont été remaniées, afin de proposer un traitement paysager plus doux, facilitant l'intégration des constructions	**Le SCoT** Les choix du PADD prennent en compte : → l'engagement de l'urbanisation (ou la prévision d'une urbanisation future) sur les territoires de développement identifiés au SCOT (rappel), → la promotion d'un développement qualitatif et maîtrisé dans les secteurs de redéploiement urbain ; le PADD propose une répartition des formes urbaines en adéquation avec le tissu existant ; densité et mixité près du centre, habitat plus aéré en « périphérie » → la promotion de l'espace public en tant que charpente du développement urbain : le développement de liaisons douces entre les quartiers sera proposé, notamment pour faciliter « l'accroche » aux fonctions urbaines du centre → La prévention des risques naturels et urbains : afin de ne pas accroître le nombre d'habitants exposés aux nuisances sonores (PEB), le secteur anciennement IIINA est déclassé en **N** ; la zone **UB** existante, au Sud du village, ne sera urbanisée que partiellement (hors courbe C du PEB) ; la partie Ouest de Prunel est déclassée en zone **A**. → **Implantation des équipements et services** : Afficher deux secteurs d'accueil d'équipements publics spécifiques : Collège et Aire d'accueil des gens du voyage.
1.5. Maîtriser le mitage sur le territoire communal	Le projet de PLU retenu privilégie une extension urbaine en continuité avec l'existant, afin d'une part, de conforter la centralité d'Aussonne, et d'autre part, d'organiser un développement urbain plus homogène. → Les quartiers sont progressivement urbanisés, dans une logique radio-concentrique à partir du centre, dans le quart Nord-Ouest de la commune. La seule exception étant le secteur de Prestillou au niveau de l'entrée de ville Est. → L'intensification urbaine et la mixité de fonctions seront privilégiées à proximité du centre ; l'habitat à dominante pavillonnaire étant favorisé sur les secteurs les plus éloignés, en cohérence avec les formes urbaines avoisinantes → En outre, la commune a souhaité « tirer parti » des contraintes qu'elle subit, notamment au niveau du PEB, en déclassant des secteurs d'urbanisation future (Cagoloulo) au « profit » de zones naturelles et agricoles. → De plus, la redéfinition des zones **NB**, et leur classement en zone **UD**, participera à cette démarche de recherche de cohérence. → L'habitat isolé en zones agricoles et naturelles est identifié en secteur **Ah** et **Nh** où seules les extensions seront autorisées.	**Zonage** → Le développement urbain est privilégié sur les zones U ou AU en continuité avec l'existant → La zone anciennement **IIINA** au niveau du lieu-dit de « Cagoloulo », couverte désormais par la courbe C du PEB, a été déclassée en zones **N et A** → Les anciennes zones NB ont été reclassées en zone UD (et UDa pour les deux secteurs restant en assainissement autonome). → L'habitat individuel isolé en zone agricole est classé en secteur **Ah et Nh**. **Règlement** → La zones AU fermée de Lou Pintre permet de maîtriser et de phaser le développement urbain → Dans le même esprit, les caractéristiques de la zone UB ont été maintenues sur le lieu-dit « Village Est », mais maîtrisées dans son aménagement par une Orientation d'aménagement intégrée au PLU. → Les règles des zones **N** et **A** s'appliquent désormais sur le site de Cagoloulo, ne permettant pas la création de nouvelles constructions → Sur les anciennes zones **NB**, les règles de la zone **UD** s'appliquent désormais : création d'activités (industrielles, artisanales, commerciales, …) interdite ; CES = 25 % ; hauteur = 7 m. COS = 0,20. Seule exception cependant, deux sites sont identifiés au titre du secteur **UDa** : dans ce cas de figure, les règles sont les mêmes que celles de la zone UD, sauf en ce qui concerne l'art. 5 (une taille minimale de parcelle étant ici requise – 2 500 m²), le CES (rabaissé à 15 %), le COS (rabaissé à 0,10), et les dispositions de l'art. 4, autorisant l'assainissement autonome. → Sur les secteurs **Ah et Nh,** d'habitat individuel isolé en zones agricoles et naturelles seules seront autorisées les extensions limitées. Sur ces secteurs, seuls sont autorisés des extensions limitées : le seuil de 50 m² SHON permet néanmoins une extension équivalente à 2 pièces d'habitation.	**Le PDU** Les choix du PADD prennent en compte : → Le respect du principe de cohérence urbanisme / transports → La mixité des fonctions urbaines, en développant un urbanisme de proximité, grâce à l'implantation de petits commerces, d'équipements ou de services de proximité dans les secteurs d'intensification et dans les noyaux villageois (centre du village) → Le maintien d'une bonne accessibilité aux principaux pôles générateurs de trafic, tout en offrant une réelle alternative à l'usage de la voiture, en développant notamment le réseau cyclable et piétons. → L'organisation du stationnement (équilibre entre stationnement sur voirie et dans les parkings notamment) : à ce titre, des règles spécifiques de stationnement sont proposées pour les secteurs denses (50 % du stationnement couvert, enterré ou semi-enterré pour les opérations de plus de 30 logements par exemple), et les opérations d'ensemble (1 place de stationnement supplémentaire à la norme proposée pouvant être exigée dans les espaces collectifs). **Le PLH** Les choix du PADD prennent en compte : → l'accompagnement du dynamisme démographique de l'agglomération avec le souci d'une gestion économe de l'espace, → la diversification de l'offre en logements (développement équilibré, diversifié et mixte de l'habitat, développement de l'offre de logements aidés) ; la possibilité d'assurer l'accès au logement et le maintien dans les lieux (mise en œuvre d'une politique du peuplement, développement de l'accès des ménages dans le locatif) : la diversité des formes urbaines et des dominantes d'occupation sera privilégiée ; 20 % des logements construits dans les nouvelles opérations seront affectés au logement social dans les zones UB et UC. → participer à l'accueil des gens du voyage.

1.2. Ce que dit l'Axe n°2 du PADD :

Renforcer l'attractivité économique de la commune, et adapter l'offre de services au développement urbain

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Les explications au regard des objectifs du S.C.O.T., du P.D.U., du P.L.H.
2.1 Inscrire le développement économique d'Aussonne dans celui du secteur Nord-Ouest	La commune a réaffirmé dans le PLU le principe du maintien d'une zone d'urbanisation future fermée (COS 0), au niveau du lieu-dit de l'Enseigure, afin de permettre l'accueil du futur Parc des Expositions et des secteurs d'accueil d'activités économiques.	**Zonage** → Maintien du principe de zone d'urbanisation future fermée à l'urbanisation (anciennement IVNA), aujourd'hui **1AUo**, sur le site de l'Enseigure dans l'attente d'une ouverture pour l'accueil du futur Parc des expositions. **Règlement** → Dispositions réglementaires souples (pas de CES, pas de COS, …), seulement destinées à prendre en compte l'évolution des constructions existantes sur le site	**Le SCOT** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → le principe de recherche d'équilibre entre habitat et emploi, → Afficher deux secteurs d'accueil d'équipements publics spécifiques : Collège et Aire d'accueil des gens du voyage.  → la prévision d'une urbanisation future sur les territoires de développement identifiés au SCOT : - la zone 1AUo de l'Enseigure, destinée à un redéploiement économique et à l'accueil du futur Parc des Exposition (voir Axe 5). - Nota : les territoires couverts par des pixels mixtes, au Nord de l'Enseigure (en zone agricole mutable) sont maintenus en zone A → la promotion d'un développement qualitatif en termes d'activités économiques : la façade de la zone d'activités de Prestillou sur la RD 64 bénéficiera d'un traitement qualitatif → la constitution d'un réseau de voirie au service du développement urbain : le PLU maintient l'ER destiné à permettre l'aménagement de la RD 902 → la promotion de l'espace public en tant que charpente du développement urbain : un mail central connecté à la RD 64 structurera le développement urbain du site de Prestillou → la prévention des risques naturels et technologiques, et la lutte contre les nuisances : les secteurs d'activités (zone UE) touchés par la zone inondable font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques ; de la même manière, le règlement impose des retraits plus important (art. 7) pour les bâtiments d'activités situés au contact des zones d'habitat, afin de limiter les nuisances, → le maintien des coulées vertes : les coulées vertes traversant le site de l'Enseigure, et se prolongeant vers le Nord, seront protégées de toute urbanisation.  **Le PDU** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → le maintien d'une bonne accessibilité aux principaux pôles générateurs de trafic, en terme notamment d'accroche des futures zones d'activités aux axes de desserte structurants (RD 64, RD 902, …) → la promotion d'un espace public de qualité, donnant aux piétons d'avantage de place, de confort et d'agrément (développement du réseau de liaisons douces, notamment entre le collège et les quartiers centraux) → l'organisation du stationnement **Le PLH** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → l'accompagnement du dynamisme démographique de l'agglomération avec le souci d'une gestion économe de l'espace
2.2. Maintenir un potentiel de développement économique de dimension communale	Le PADD propose à l'échelle communale le maintien d'un potentiel de développement économique de dimension locale, au travers de deux principaux objectifs : → le développement de l'activité artisanale et industrielle sur une partie du site de Prestillou (à l'Est du site, en accroche avec la zone d'activités voisine ; la partie Ouest étant réservée à l'accueil d'habitat), → le renforcement de l'offre de services dans ou à proximité du cœur du village, par deux biais : - le développement des commerces et services - la création de nouveaux équipements	**Zonage** → Affichage des 2 zones d'accueil commerciales pour les projets de plus de 300m² de surface de ventes. Cette disposition est faite conformément aux préconisations faites dans le SCOT. Ces deux secteurs sont indiqués sur le Centre-ville et sur Prestillou. → L'assise de l'ancienne zone **UE**, et du secteur **UEa** ont été maintenues → Le plan de zonage fait apparaître, sur Prestillou, le tracé de principe du mail central séparant les fonctions habitat et activités, et assurant la desserte de la zone **Règlement** → Hors **des périmètres d'accueil de commerces de plus de 300m2**, le règlement permet le développement de l'offre de services (commerces inférieurs à 300m², services et équipements) sur les zones **UA**, **UB**, **UC**. → Dans le périmètre d'accueil de commerces de plus de 300m2 (zone **UA**, **UB**, **UC**, **UE**) les projets commerciaux supérieurs à 300m² de surfaces de ventes sont autorisés. → Les dispositions réglementaires de la zone **UE** et de son secteur **UEa** restent quasiment inchangées, à l'exception : de la prise en compte du risque d'inondation affinée (CIZI affinée), et de la proposition de mesures visant à protéger les zones d'habitat au contact de l'activité.	
2.3. Développer et réorganiser les équipements scolaires	Aussonne a permis l'accueil d'équipements scolaires, et ainsi à accompagner la croissance démographique envisagée : → Le collège sur le site d'Al Peyrelong ; ce collège ayant une capacité d'accueil de 600 élèves, et accueillant les équipements qui y sont liés (bâtiments administratifs, plateau sportif, service de restauration,…) → la réorganisation des équipements scolaires existants, en engageant à court terme une réhabilitation de ces derniers, et à plus long terme la création d'un petit groupe scolaire dans les nouveaux quartiers.	**Zonage** → Conservation dans le PLU de la zone **UP** (sur le site d'Al Peyrelong) destinée à permettre le développement du nouveau collège sur Aussonne → Extension de l'ER situé à proximité des groupes scolaires existant dans le centre du village, pour permettre leur extension (ER n°23) → Au sein du quartier de Prunel en zone **UB**, la création d'un équipement en direction de la petite enfance est envisagée. **Règlement** → Les dispositions de la zone **UP** ont pour objectif de permettre l'évolution si nécessaire du collège et des équipements nécessaires à son fonctionnement (bâtiments administratifs, service de restauration, plateau sportif, parkings, logements de fonction, …). La hauteur maximale des bâtiments sera de 12 m. Une certaine souplesse réglementaire est conservée (pas de CES, pas de COS) afin de laisser libre cours à la créativité des futurs concepteurs de l'opération.	

1.3. Ce que dit l'Axe n°3 du PADD :
Organiser les déplacements à l'échelle de la commune

<table>
<tr><th>Les choix du PADD :</th><th>Les explications au regard des objectifs de la commune</th><th>Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</th><th>Les explications au regard des objectifs du S.C.O.T., du P.D.U., du P.L.H.</th></tr>
<tr>
<td>3.1. Améliorer la desserte viaire et TC d'Aussonne</td>
<td>Plusieurs objectifs sont à ce niveau poursuivis par la commune :

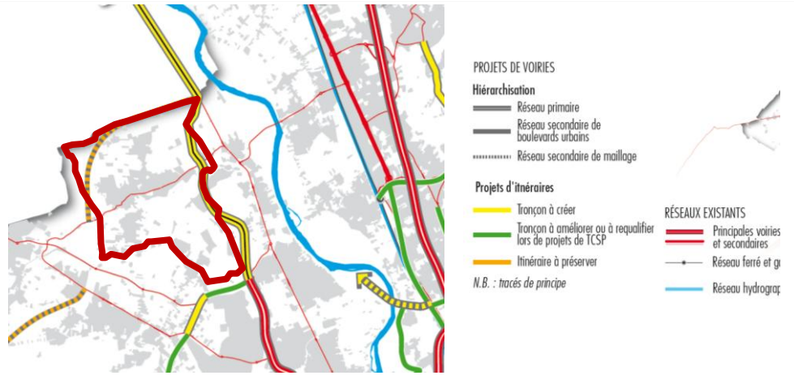
• prendre en compte les grands projets d'aménagement d'infrastructures :
→ la RD 902 : pour l'instant, l'aménagement de l'infrastructure n'a été envisagé que jusqu'au Sud de Seilh, mais la poursuite de son aménagement, si elle n'est pas programmée, est inscrite dans les documents de planification supra-communaux (SCOT, PDU, …). Dans ce contexte, la commune a pris le parti de maintenir l'ER (figurant déjà dans le précédent POS) lié au tracé envisagé.
→ L'itinéraire à Grand Gabarit, en dehors du territoire communal, mais participant à la desserte du secteur

• aménager le réseau de voirie communal :
→ par une remise à jour des ER destinés à ces aménagements
→ par la définition du tracé de principe de l'axe de desserte structurant du futur quartier de Prestillou

• améliorer la desserte en TC :
en militant pour une desserte des secteurs non encore desservis.</td>
<td>Zonage

→ Maintien de l'ER destiné à permettre l'aménagement du RD 902 (ER n° 1)
→ Suppression de l'ancien ER n°2, pour l'aménagement de l'Itinéraire à Grand Gabarit (déviation de la RD 1), les travaux ayant été achevés
→ Les ER liés à l'aménagement du réseau de voirie communal ont été redéfinis, en fonction de l'avancement des travaux, ou des nouveaux objectifs de la commune (exemple : suppression de l'ER destiné à l'aménagement de la liaison Castelet/ Saint Cyr, modification de l'ER destiné à l'élargissement du chemin de Vignaux, …)
→ Identification sur le plan de zonage du tracé de principe du mail central de Prestillou.

Règlement

→ Peu d'évolutions à ce niveau ; maintien des règles de retrait des constructions par rapport notamment à la l'ER de la RD 902 (en 1AUo par exemple)</td>
<td>

Le SCOT

<u>Les choix du PADD prennent en compte :</u>
→ le redéploiement des modes de transport non mécanisés pour les déplacements de proximité : construction d'un véritable réseau cyclable d'agglomération, aménagements favorisant la marche à pied
→ la constitution d'un réseau de voirie au service du développement urbain
→ le développement du réseau de transports collectifs
→ la valorisation des grands équipements de nature et loisirs et le renforcement des principales coulées et liaisons vertes.

Le PDU

<u>Les choix du PADD prennent en compte :</u>
→ la poursuite de l'aménagement du RD 902 (au titre des projets à réaliser à long terme)
→ une offre de transport alternative, susceptible de mieux maîtriser l'usage de la voiture
→ le renforcement de l'offre en transports en communs et de son attractivité
→ le maintien d'une bonne accessibilité aux principaux pôles générateurs de trafic
→ la localisation prioritaire de l'urbanisation le long des axes bien desservis par les TC (quartiers centraux, Prunel…).

Le PLH

<u>Les choix du PADD prennent en compte :</u>
→ l'accompagnement du dynamisme démographique de l'agglomération avec le souci d'une gestion économe de l'espace</td>
</tr>
<tr>
<td>3.2. Développer les liaisons douces, pour organiser la couture entre les quartiers</td>
<td>Dans l'objectif de faciliter l'articulation entre les différents quartiers de la commune, Aussonne souhaite tirer parti des qualités de son territoire (notamment en terme de forte présence d'espaces naturels et agricoles), afin de développer le maillage des liaisons douces, et notamment :

- dans le centre du village
- entre le noyau historique et les secteurs de Prunel, du collège, et Lou Pintre
- autour des grands cours d'eau traversant la commune
- …</td>
<td>Zonage

→ Evolution des tracés du réseau cyclable et vert communal ou d'intérêt communautaire, en fonction des nouveaux objectifs poursuivis par la commune ou la CUGT.

Règlement

→ Proposition de dispositions réglementaires communes à la plupart des zones urbaines ou d'urbanisation future, concernant les pistes cyclables et les cheminements piétons (art. 3) :
- l'ouverture de pistes cyclables ou de chemins piétonniers pourra être exigée, notamment pour desservir les équipements publics et pour renforcer les liaisons inter-quartiers, conformément au Schéma Directeur des pistes cyclables et au réseau piétonnier établis par la commune et la CUGT
- la largeur minimum des chemins piétonniers doit être de 3 m.</td>
<td></td>
</tr>
</table>

1.4. Ce que dit l'Axe n°4 du PADD :

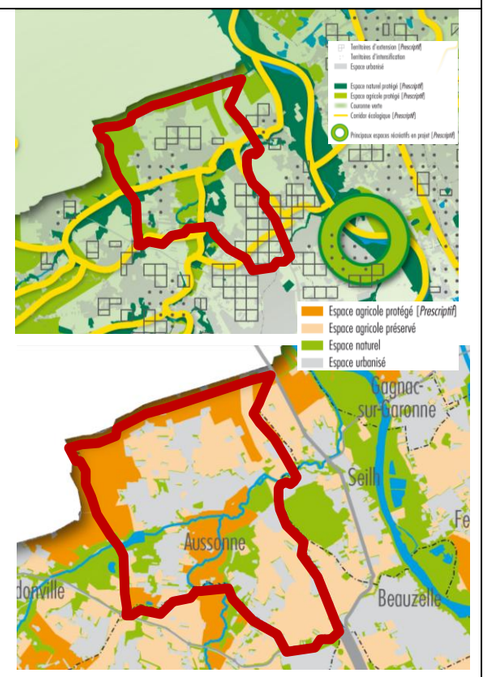
Valoriser le cadre de vie d'Aussonne, facteur d'attractivité pour la commune

<table>
<tr><th>Les choix du PADD :</th><th>Les explications au regard des objectifs de la commune</th><th>Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</th><th>Les explications au regard des objectifs du S.C.O.T., du P.D.U., du P.L.H.</th></tr>
<tr><td>Préambule : Prise en compte les contraintes affectant le territoire communal</td><td>→ Après plusieurs évolutions successives, la courbe C du PEB actuellement applicable touche une grande partie de l'espace urbain d'Aussonne.

La prise en compte de cette contrainte constitue donc un élément déterminant dans la construction du projet communal d'Aussonne, l'impact de la courbe C étant intégré à différents niveaux : dans les perspectives de développement futur de la commune, au niveau du PADD, et, par voie de conséquence, en terme réglementaire et d'évolution du zonage.

Sur la zone de Prunel, le classement en zone agricole de la portion du site recouverte par la courbe C du PEB, s'inscrit dans cette logique.

De la même manière, les évolutions des documents de référence pour l'évaluation du risque d'inondation ont conduit la commune à désormais s'appuyer sur la courbe CIZI, réalisée par la DIREN, et à adapter en conséquence les dispositions réglementaires y afférant.</td><td>Zonage
→ Prise en compte de la nouvelle courbe C du PEB
→ En terme de zones inondables : intégration sur le plan de zonage de la zone de crue identifiée par la courbe CIZI Affinée (cartographie informative affinée des zones inondables de la DIREN), distinguant deux types de zones de crues : fréquente et très fréquente (aléa fort) ; exceptionnelle (aléa faible)
→ Déclassement d'une partie de la zone UC au Sud-Ouest de la commune (du lieu-dit « Payolo » au lieu-dit « Cagoloulo ») en UD, afin de limiter les possibilités de densification sous courbe C du PEB.

Règlement
→ En terme de PEB, le règlement édicte des prescriptions particulières sur chacune des zones touchées par la courbe, en interdisant notamment :
- à l'article 1 : les constructions d'habitation et d'hébergement sauf exceptions art.2
- à l'article 2 : l'édification de nouvelles constructions à usage d'habitation sur les unités foncières issues d'une nouvelle division ;
- un rappel est également fait des dispositions relatives à l'isolation acoustique des constructions en zone UB
- sur Prunel, le déclassement d'une partie du site en zone A, limitera de fait le développement de l'urbanisation sous la courbe C.
→ En terme de zone inondable, de la même manière, des prescriptions spécifiques sont édictées, proposant notamment :
- à l'art 1 : d'interdire toutes nouvelles constructions sauf celles autorisées à l'art.2, + les sous-sols, talus, remblais, les clôtures pleines et le stockage des polluants
- à l'art 2 : de distinguer les constructions autorisées en fonction du type de crue, et par conséquent du niveau d'aléa
- à l'art 11 : des clôtures ajourées et sans soubassement
- à titre d'exemple, en zone UC, seule l'extension, l'adaptation ou la réfection des constructions existantes sont autorisées sous condition en zone de crue fréquente et très fréquente ; en secteur de crue exceptionnelle, les constructions nouvelles sont autorisées, à condition que le niveau du plancher bas soit situé à 1 m. au-dessus du Terrain Naturel</td><td rowspan="2">Le SCOT
<u>Les choix du PADD prennent en compte :</u>
→ la prévention des risques naturels et technologiques et la lutte contre les nuisances urbaines
- pour les secteurs soumis au risque d'inondation : en fonction des niveaux d'aléas identifiés sur la courbe CIZI Affinée-DIREN, des dispositions réglementaires ont été intégrées au PLU afin de ne pas accroître la population exposée au risque d'inondation, et de protéger les biens (constructions interdites en aléa fort, autorisées sous-conditions – exemple : 1 mètre au-dessus du terrain naturel – en aléa faible),
- pour les secteurs couverts par la courbe C du PEB, des dispositions réglementaires visent à interdire ou limiter le développement des constructions, sous réserve qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil des habitants exposés à ces nuisances

→ le respect des grands équilibres, en maintenant « l'assise » antérieure des zones agricoles et naturelles, et en n'encourageant le développement urbain qu'en continuité avec l'existant.

→ la pérennisation des secteurs d'exploitations agricoles regroupées, notamment en rive gauche de l'Aussonnelle,
→ la protection et la mise en valeur du réseau vert et bleu de l'agglomération, en terme notamment d'espaces naturels, d'espaces récréatifs et de nature, d'espaces verts en milieu urbanisé
→ la mise en valeur du paysage et des berges des cours d'eau (Aussonnelle)
→ la construction d'un véritable réseau cyclable et piétons d'agglomération,
→ la valorisation des grands équipements de nature et de loisirs et le renforcement des principales coulées et liaisons vertes

Le PDU
<u>Les choix du PADD prennent en compte :</u>
→ une offre de transport alternative (TC, pistes cyclables et piétons), susceptible de mieux maîtriser l'usage de la voiture
→ la localisation prioritaire de l'urbanisation le long des axes bien desservis par les TC

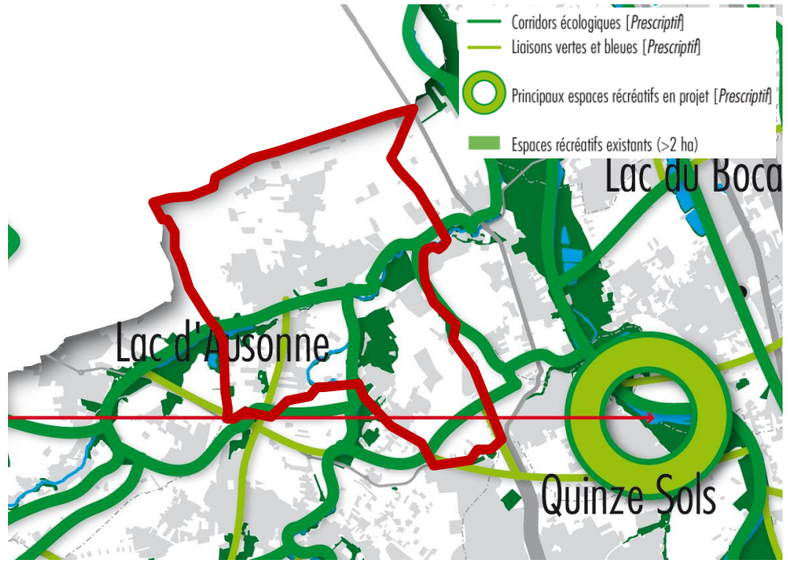
Le PLH
<u>Les choix du PADD prennent en compte :</u>
→ l'accompagnement du dynamisme démographique de l'agglomération avec le souci d'une gestion économe de l'espace
→ la diminution de la pollution atmosphérique et la reconquête de l'espace public, le développement des modes doux de déplacements : l'aménagement du réseau cycles / piétons, sur Aussonne, devrait participer à cet objectif.</td></tr>
<tr><td>4.1. Maintenir l'activité agricole</td><td>L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire aussonnais, et participe pleinement à l'image plutôt rurale dont bénéficie la commune. En conséquence, le PADD propose une protection des espaces agricoles, à plusieurs niveaux :

→ en maintenant sur la quasi-totalité de ces espaces (à l'exception des secteurs de développement futur appuyés sur des territoires agricoles identifiés en tant que « mutables » par le SCOT) le classement en zone agricole (A).
→ en maintenant en zone agricole les secteurs situés au Nord de l'Enseigure et Beauregard identifiés par le SCOT en espaces agricoles préservés.
→ en déclassant la partie de Prunel couverte par le PEB, en zone A, compte-tenu de la présence d'une exploitation agricole en activité sur ce site.
→ en déclassant le secteur de Cagoloulo de IIINA en A
→ L'habitat isolé en zone agricole est identifié en secteur Ah où seules les extensions seront autorisées.</td><td>Zonage

→ Maintien en A de la majeure partie de la zone agricole identifiée en NC dans le précédent POS, à l'exception des territoires de développement futur :
- à court terme : le secteur destiné à l'accueil du collège (zone UP d'Al Peyrelong ; déclassement issu d'une procédure de révision simplifiée du POS
- à moyen terme : le site de Lou Pintre, identifié dans le PLU en tant que zone 2AUo (zone d'urbanisation future pour l'instant fermée à l'habitat)
→ Maintien en zone A des territoires situés au Nord de l'Enseigure, Beauregard (conformément aux orientations du PADD et du SCOT)
→ Développement de la zone A sur Prunel + sur l'ancienne zone IIINA de Cagoloulo
→ Création de 3 nouveaux ER en zone agricole (ER 3,ER 4, ER 5) :
- 3 destinés à permettre la création de nouveaux bassins d'orage
→ Déclassement en N de petits secteurs d'habitat (hameaux ou constructions isolées), n'ayant plus aujourd'hui de lien avec l'activité agricole (principe du « pastillage »).
→ L'habitat individuel isolé en zones agricole et naturelle est classé en secteur Ah et Nh.

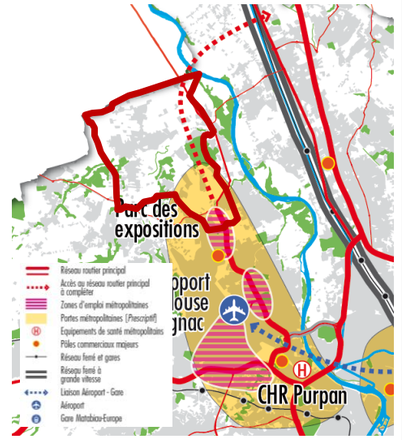
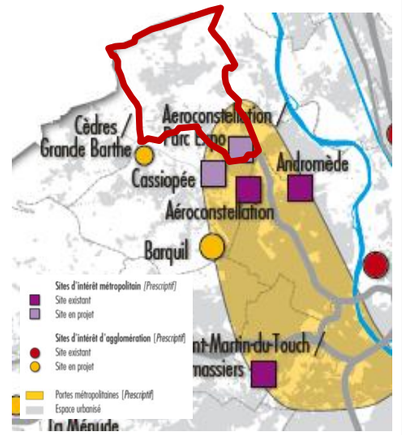
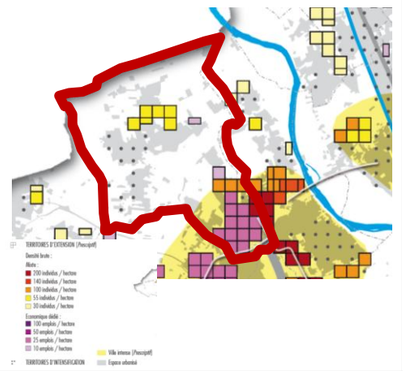
Règlement

→ Conformément aux dispositions des Lois SRU et UH, les dispositions réglementaires proposées permettent une protection plus stricte (notamment en termes de développement de l'urbanisation ou de changement d'affectation des constructions) des espaces agricoles : seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation agricole
→ Quelques constructions n'ayant plus de rapport avec l'activité agricole ont été déclassées en zone Ah afin de leur permettre des évolutions limitées (extensions par exemple)
→ Sur les secteurs Ah, d'habitat individuel isolé en zone agricole seules seront autorisées les extensions limitées à 50 m² de SHON.</td></tr>
</table>

4.2. Valoriser les espaces naturels et les grands paysages	Tout comme les espaces agricoles, les espaces naturels concourent à la valorisation du cadre de vie d'Aussonne, et par-delà à son identité ; ils seront à ce titre protégés, par le biais de plusieurs mesures : → en maintenant le classement en zone naturelle sur la plupart des territoires identifiés dans le précédent POS en ND (aujourd'hui N) ; les abords des cours d'eau restent à ce titre protégés, et seront par ailleurs mis en valeur, notamment en terme d'accessibilité → en maintenant les coulées vertes identifiées dans le SDAT de 1998 mises en place dans le PLU de 2005 annulé pour être cohérent avec la stratégie entre ces documents. → L'habitat isolé en zone naturelle est identifié en secteur **Nh** où seules les extensions de 50 m² de SHON maxi seront autorisées (même règles que sur les secteurs **Ah**).	**Zonage** → Maintien en N des anciennes zones **ND** du POS : au Sud de la commune, et notamment aux abords de l'Aussonnelle → Création d'un nouveau sous-secteur **NL** pour identifier les secteurs réservés, en zone naturelle, à l'accueil des activités de loisirs et des équipements sportifs et socio-culturels → Déclassement de petits secteurs d'habitat (hameaux ou constructions isolées), auparavant en **NC**, en **Ah**, afin de permettre des évolutions de l'habitat, qui n'a plus de lien avec l'activité agricole → Prise en compte de la courbe CIZI affinée, pour les zones inondables (l'Aussonnelle étant plus particulièrement concernée sur le territoire communal) **Règlement** → La zone **N** permet de protéger les sites sensibles et les grandes perspectives paysagères, les abords des cours d'eau, et de préserver les coulées vertes identifiées dans les documents de planification supra-communaux. A ce titre, elle n'autorise pas de création de nouvelles constructions d'habitat ou d'activités, sauf quelques rares exceptions (activité agricole ; systèmes de gestion des eaux, ouvrages techniques pour équipements publics, terrains de campings). Seules sont autorisées les extensions, limitées à 50 m² de SHON maxi, des constructions existantes. → Le secteur **NL** autorise les équipements publics sportifs ou socio-culturels, les activités de loisirs. → Les dispositions relatives au risque d'inondation, qui touchent particulièrement la zone N, s'appliquent. → Sur les secteurs **Nh,** d'habitat individuel isolé en zone naturelle seules seront autorisées les extensions limitées de 50 m² de SHON maxi (mêmes règles que sur les secteurs **Ah**).	**Le SCOT** <u>Les choix du PADD prennent en compte :</u> → le respect des grands équilibres, en maintenant « l'assise » antérieure des zones agricoles et naturelles, et en n'encourageant le développement urbain qu'en continuité avec l'existant. De même, le déclassement de certains secteurs d'urbanisation future, en zones A et N, concourt à cette démarche. → la pérennisation des secteurs d'exploitations agricoles regroupées, notamment en rive gauche de l'Aussonnelle, → la protection et la mise en valeur du réseau vert et bleu de l'agglomération, en terme notamment d'espaces naturels, d'espaces récréatifs et de nature, d'espaces verts en milieu urbanisé → la mise en valeur du paysage et des berges des cours d'eau (Aussonnelle) → la construction d'un véritable réseau cyclable et piéton d'agglomération, → la valorisation des grands équipements de nature et loisirs et le renforcement des principales coulées et liaisons vertes 
4.3. Proposer un traitement qualitatif des entrées de ville d'Aussonne	Il s'agit dans ce cadre de proposer un traitement des entrées de ville axé sur une plus grande qualité, notamment au niveau de l'entrée Est, autour de la route de Seilh (RD 64), qui présente un environnement urbain plutôt dégradé. Au-delà d'un paysagement de l'actuelle zone d'activités, des dispositions réglementaires seront proposées afin de mieux maîtriser le développement urbain futur sur le site de Prestillou, et ainsi permettre une mise en valeur des constructions édifiées en façade de la RD 64.	**Zonage** → Le secteur de Prestillou est classé en zones **UC** et **UE**, → L'assise des zones **UD** et **UE**, autour de la RD 64, a été maintenue **Règlement** → Plusieurs dispositions réglementaires visent à proposer un traitement qualitatif des constructions et opérations aux abords de l'axe, à l'entrée de ville Est de la commune : - pour les zones **UE** et **UC :** en terme d'implantation des constructions par rapport à la voie (10 m.) d'aspect extérieur des constructions, de clôtures, et de plantations sur les aires de stationnement non couvertes - en termes d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en 2AU a : l'implantation en limite séparative est admise pour les constructions situées en façade de la RD 64	

1.5. Ce que dit l'Axe n°5 du PADD :

Offrir la possibilité d'accueillir un équipement d'intérêt métropolitain (futur transfert du Parc des Expositions)

Les choix du PADD :	Les explications au regard des objectifs de la commune	Traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Les explications au regard des objectifs du S.C.O.T., du P.D.U., du P.L.H.
5.1 Affirmer le positionnement européen de l'agglomération **5.2 Poursuivre la structuration de l'entrée Nord-Ouest de l'agglomération**	La commune d'Aussonne traduit ici la volonté du Grand Toulouse d'accueillir sur son territoire un équipement d'agglomération. Plusieurs objectifs sont à ce niveau poursuivis : **Prendre en compte les grands projets d'aménagement du Grand Toulouse :** → Positionner la métropole toulousaine sur un nouveau marché national et européen → Construire un nouvel équipement structurant à l'échelle nationale et métropolitaine **Une véritable ambition de porte d'agglomération :** → Affirmer le rôle d'interconnexion entre ce site et le centre de Toulouse (aéroport, tramway, RN 224, prolongement Nord de la RD 902…) → Pour Aussonne, aménager une transition entre cet équipement et les espaces urbains résidentiels existants et permettre d'assurer les liaisons vers le reste de la commune par la continuité d'itinéraires et coulées vertes vers des espaces naturels préservés (cours d'eau, grands espaces, …).	**Zonage** → Sur le secteur de l'Enseigure, mise en place d'une zone **1AUo**, fermée à l'urbanisation pour permettre l'intégration du projet retenu par le Grand Toulouse lorsqu'il sera finalisé. Cette zone sera ouverte sur tout ou partie de sa surface dans le cadre d'une procédure adaptée (Révision simplifiée, mise en compatibilité suite à déclaration d'utilité publique du projet,…). **Règlement** → Dans le cadre de cette révision du PLU, la zone **1AUo** est fermée à l'urbanisation où seuls seront accordées des extensions des constructions existantes.	**Le SCOT** Les choix du PADD prennent en compte : → Accueil d'activités économiques Le secteur de l'Enseigure est identifié comme un site d'intérêt métropolitain. Il est identifié comme l'une des cinq Portes métropolitaines dite « Porte internationale ». Sur cette **« Porte internationale »,** le SCoT recommande d'une part un renforcement du pôle aéronautique autour de l'Aéroport international Toulouse-Blagnac et, d'autre part, une diversification des compétences d'accueil économique et de tourisme industriel (Parc des Expositions international, Musée Aéroscopia…). Cette « **Porte d'agglomération »** devra recevoir des activités économiques majeures du territoire constituant des parcs d'accueil d'entreprises, à forte valeur technologique et tertiaire, qui couvrent des espaces importants et sont amenées à jouer un rôle stratégique à l'échelle du SCoT Cette Porte métropolitaine sera conçue à la fois comme un pôle d'échange multimodal de premier rang et un territoire vitrine des fonctions majeures de la métropole. Ces Portes métropolitaines sont par ailleurs le lieu d'accueil privilégié des grands équipements et services urbains, consommateurs d'espace et générateurs de trafic (Parc des expositions, hôpitaux, universités, services publics, grands équipements sportifs…), mais également des zones d'emplois métropolitaines. Au niveau environnemental, lors de l'ouverture de la zone **1AUo**, le futur projet intégrera les différentes données environnementales (corridor,…) afin d'affirmer sa cohérence avec le SCOT. **Le PDU** Les choix du PADD prennent en compte : → une offre de transport alternative (TC, pistes cyclables et piétons), susceptible de mieux maîtriser l'usage de la voiture → la desserte de ce site par le prolongement de la ligne T1 de tramway.	  

Les choix du PADD de la commune d'AUSSONNE au regard des objectifs de l'article L121-1

Les choix du PADD de la commune d'Aussonne permettent d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,

- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature : prise en compte de la courbe C du PEB, et de la zone inondable (CIZI Affinée)

1.6. Compléments à la prise en compte de la démarche dite de développement durable :

Depuis le diagnostic stratégique jusqu'aux choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et expliqués ci-dessus, la démarche dite de développement durable est toujours présente. Mais dans le PLU et hors PADD, d'autres choix sont faits qui eux aussi, contiennent la démarche de qualité environnementale à appliquer au territoire communal, comme par exemple :

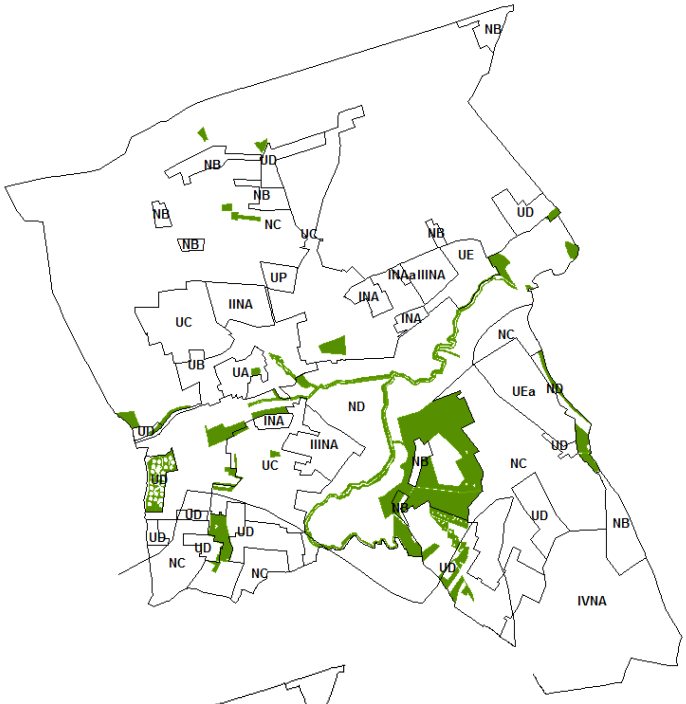
- La protection au titre du L123.1-7 du bâti de caractère qui a fait l'objet d'un recensement, reporté et légendé sur le règlement graphique, et d'un alinéa spécifique dans le règlement écrit des zones concernées,
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sont insérés dans le document PLU. Le PPR « sécheresse » concerne la quasi-totalité de la commune, la Courbe Informative des Zone Inondable Affinée (CIZI affinée) du bassin versant de l'Aussonnelle, reportée sur le règlement graphique, fait l'objet d'alinéas dans le règlement écrit des zones concernées. La cartographie de la CIZI affinée est insérée dans les annexes du PLU,
- Les articles 10 et 11 du règlement écrit des zones urbanisées et à urbaniser comportent plusieurs alinéas favorisant la mise en œuvre de dispositifs liés au développement durable et particulièrement à l'utilisation d'énergies renouvelables ou favorisant les économies des ressources naturelles et d'énergies,
- Les zones de bruit des voies routières classées par arrêté préfectoral sont reportées sur le règlement graphique,
- Le maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain est préservé,
- Dans toutes les zones urbaines et à urbaniser, il est prévu un local réservé au stockage des containers d'ordures ménagères et tri sélectif et une aire de présentation seront prévus dans les opérations d'ensemble,
- …

1.7. Évolutions de l'équilibre territorial

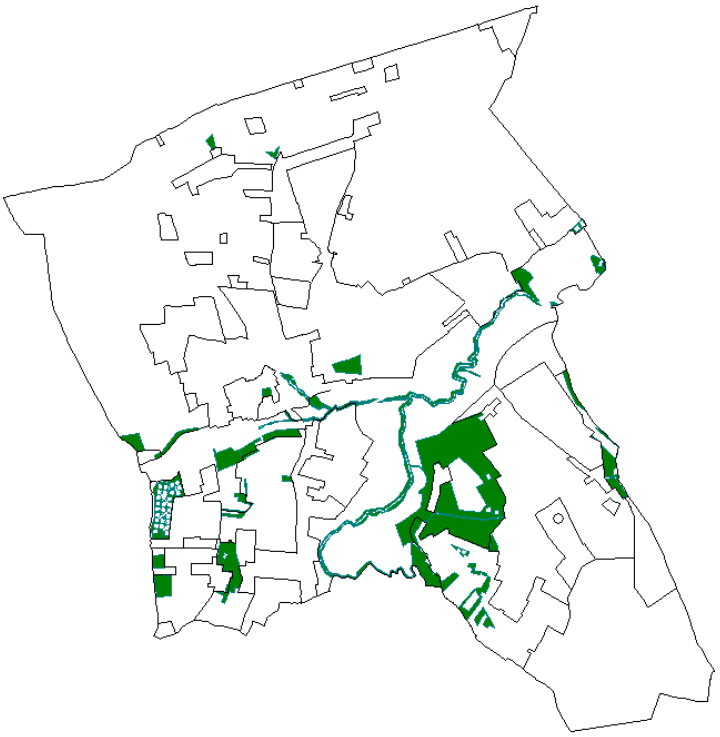
Analyse des évolutions, entre le POS et le PLU, de la consommation de l'espace agricole, naturel et boisé

Évolution des espaces boisés classés :

Dans le POS,
Les espaces boisés classés (EBC) représentent **78,8 hectares**.



Dans le PLU,
Les espaces boisés classés (EBC) totalisent **76.8 hectares**.

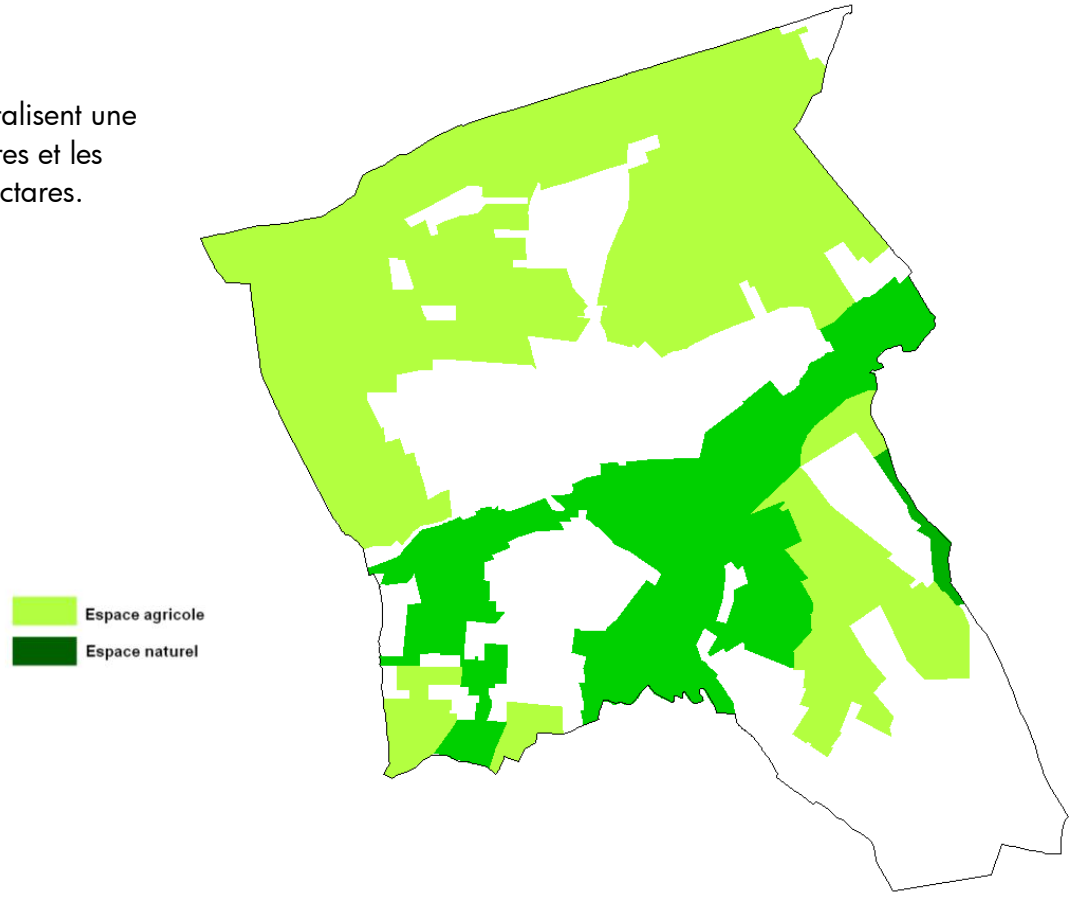


Afin de permettre l'extension de constructions pour des maisons individuelles, la commune a souhaité ajuster ou supprimer les périmètres d'Espaces Boisés Classés. Ce travail important explique la réduction mineure de la surface totale des EBC. Deux Espaces Boisés Classés (3.6 hectares) ont été créés sur le secteur de Bourtouloumery.

Évolution des espaces agricoles et naturels :

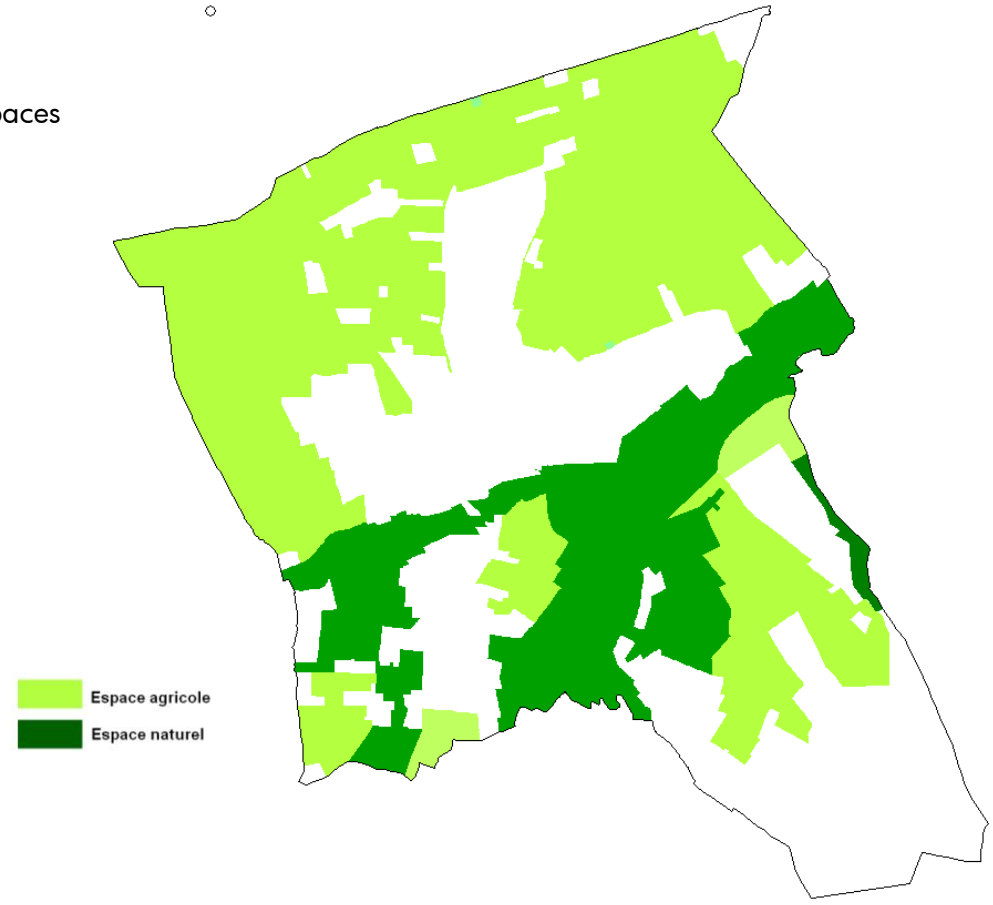
Dans le POS,

Les espaces agricoles totalisent une superficie de 614 hectares et les espaces naturels 265 hectares.

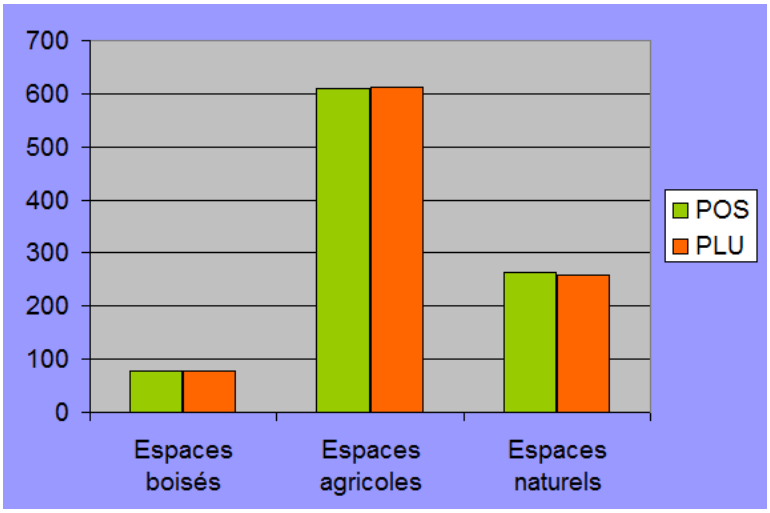


Dans le PLU,

Les espaces agricoles totalisent
611 hectares et les espaces naturels 248 hectares.



En terme d'évolution globale du POS vers le PLU, **l'évolution des surfaces des espaces agricoles, des espaces boisés classés et naturels évoluent très peu.**



Ce graphique illustre la volonté communale de conserver les équilibres entre les différentes composantes naturels et agricoles de son territoire.

- Du POS au PLU, l'espace agricole diminue légèrement de 3 hectares. Dans le PLU, l'activité agricole s'exerce sur un espace strictement dédié aux exploitations.
- Du POS au PLU, l'espace naturel passe de 265 hectares à 248 hectares soit une diminution de 17 hectares, espace redonné à la zone agricole sur le secteur de « Cagoloulo ». Ce zonage en N fait l'objet d'un projet global de trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire communal, lui-même inclus dans la grande agglomération.
- Par rapport au POS, les espaces boisés classés diminuent de 3 hectares afin de permettre aux maisons individuelles de s'agrandir lorsque des EBC étaient trop proche des constructions.

Bilan de l'évolution du POS au PLU de l'équilibre territorial

Dans le POS :
En termes d'équilibre de territoire, les espaces agricoles et naturels cumulés totalisent 872 hectares soit **63 %** du territoire communal.
L'espace urbanisé et urbanisable occupe donc **37 %** du territoire.

Dans le PLU :
Le cumul des espaces agricoles et naturels atteint 870 hectares soit, **63** % du territoire communal.
En terme d'équilibre de territoire, l'espace urbanisé et urbanisable représente **37 %** du territoire.

Du POS au PLU :
- la superficie cumulée des espaces agricoles et naturels n'a pas évoluée de façon significative, elle est stable ;
- la superficie des espaces boisés classés a diminué de 2 hectares soit 2 ,5% ;
- les territoires urbanisés et urbanisables n'ont pas évolués de façon significative.

Perspectives d'évolutions de l'équilibre territorial

Les perspectives d'évolutions du territoire urbain reposent sur le territoire de Village Est et le territoire dit de « Lou Pintre », et sur les capacités des territoires déjà urbanisés à accueillir de nouvelles constructions.
Le projet de zonage du PLU comporte une zone dite « Lou Pintre » (12 hectares), au nord de Prunel et du collège, classée en A au POS en vigueur en 2004.
Cette zone est cohérente avec le PADD débattu en janvier 2011, et s'inscrit dans la continuité du PLU annulé en 2009. Au PLU, cette zone était en 3AUo, fermée à l'urbanisation. Le PLU permet de traduire les objectifs du PLH, notamment en mettant en œuvre une orientation d'aménagement sur le secteur de village est.

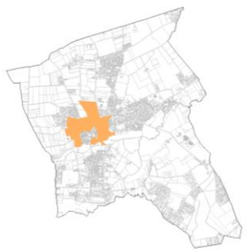
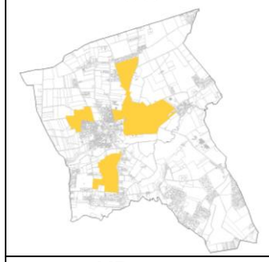
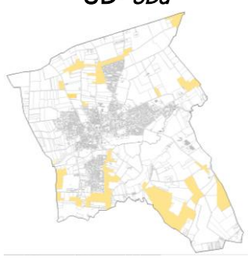
Présentation des objectifs du PLH :
Rappel des objectifs du PLH : 400 logements sur la période 2010-2015 et 25 % de logements locatifs sociaux. Soit, sur la période 2010-2015, un rythme moyen de 67 logements/an.

Opérations	Nb logements 2010-2015
ZAC Prunel	180
Village Est	100
Diffus	100
Chemin de Peyrelong	36
Ancienne école	3
Poste	1
Chemin de Vignau	18
Chemin de Lagassine	22
Total	460

« Lou Pintre » est identifiée en opération **au-delà** du PLH 2010-2015 (identifiée sous le nom de Peyrelong dans le PLH).

. Pour mémoire : phasage du SCoT :
Sur la période 2010-2020, les capacités foncières ne peuvent être consommées qu'à hauteur de 50 % avant 2020, et 50 % après 2020.
Au nord du centre-village, il y a 5.5 pixels mixtes, ce qui représente environ 50 hectares. Avant 2020 la capacité foncière est donc de 25 hectares.
Soit une densité recommandée de 15 logements/hectare, soit 371 logements supplémentaires (1361 personnes supplémentaires). Suivant ces recommandations, le secteur de « Lou Pintre » pourrait accueillir 180 logements.

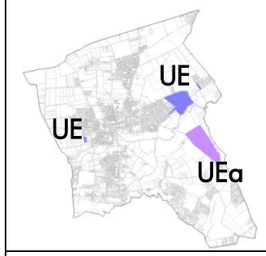
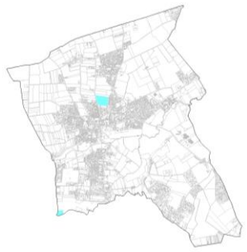
2. Caractéristiques réglementaires des différentes zones / Explications

ZONES D'HABITAT (UA, UB, UC, UD)								
LES CARACTÉRISTIQUES								Les explications
Zone ou secteur	Caractère	Article 1 & 2 Interdit / Autorisé sous conditions	Article 6 Implantations par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantations par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 14 COS	
UA 	Zone recouvrant le tissu urbain le plus ancien de la commune, et composée d'un habitat traditionnel de type toulousain.	**Art. 1 : Occupations et utilisations du sol interdites** • **Cas général :** -établissements industriels et entrepôts, carrières -affouillements et exhaussements -terrains de camping caravaning -parcs d'attraction, stands de tir, karting, -garages collectifs de caravanes -réservoirs et dépôts -nouvelles installations classées -sous courbe C du PEB, constructions à usage d'habitation et d'hébergement, sauf celles autorisées / article 2 • **Cas particuliers :** -En **UB** et **UD** : en zone inondable toute construction sauf autorisées art.2 -En **UA, UB, UC** : constructions agricoles -En **UD** : commerces, artisanat -**Hors périmètres** d'accueil de commerces de plus de 300m2: commerces de plus de 500 m² de SHON interdits **Art. 2 : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions** -En **UA, UB, UC, UD** : sous PEB, dispositions visant à limiter le nombre de constructions autorisées, en application de l'article L 147-5 -En **UC, UD** : en zone inondable, dispositions spécifiques en fonction de l'aléa -En **UA** : Constructions artisanales et commerciales -En **UB** : Extension activités industrielles et artisanales ou constructions agricoles existantes -En **UC** : activités commerciales et artisanales n'entraînant pas de nuisances -En **UC** : travaux sur élément du patrimoine identifié -En **UB** et **UC** 20% de logements aidés et 25% sur OA « Village Est »	• Implantation à l'alignement • Décrochements autorisés	• Dans bande de 15 m : en limite séparative latérale, pour continuité des façades • Au-delà bande de 15 m : - soit LS, si H < 3,50 m. - soit H/2 par rapport aux LS et 3 m mini	Néant	9 mètres	Résultant des articles 3 à 13	Les dispositions de cette zone reprennent celles de l'ancienne zone **UA**. Elles ont pour objectif de préserver le caractère architectural de ce secteur, mettre en valeur le bâti du centre ancien, et de conforter la diversité des fonctions de ce quartier.
UB 	Zone recouvrant les secteurs d'extension récente autour du centre, principalement sous forme d'habitat individuel groupé ou collectif. La zone accueille également des commerces, services et équipements.		• 3 m des limites d'emprise des voies existantes ou projetées • 10 m de la RD65 • Autres implantations admises : - opérations d'ensemble, aménagement constructions existantes, - alignement / construction voisine possible si implantation < à 6 m de cette construction - en limite d'emprise hors voirie, si H<2,50 et linéaire < 10 m	• **Cas général** - Dans bande de 15 m : soit en LS soit H/2 et > à 3 m. - Au-delà bande de 15 m : soit en LS si H < à 2.50 m sur 10ml, soit H/2 et > 3 m. • Autres implantations admises : opérations d'ensemble, amélioration/extension constructions existantes…	CES : 50 % maxi. *Sous courbe C du PEB : CES : 35 %*	9 mètres	0,60 sous PEB (hors coube D) Sinon 0,80 *Sous courbe C du PEB : COS : 0,30*	Les dispositions de la zone **UB** permettent de maintenir le caractère résidentiel de ce secteur, une densité urbaine autour du centre. Le périmètre de cette zone a été étendu pour prendre en compte les évolutions récentes du tissu urbain. Son COS a été réajusté afin de s'adapter aux dispositions du SCOT arrêté en Juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012. La zone permet en outre un développement urbain au Sud-Est du village (lieu-dit « village Est »). Elle prend en compte les contraintes liées au PEB (en limitant l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores) et à la zone inondable.
UC 	Zone au caractère essentiellement résidentiel, et correspondant aux extensions récentes, à dominante d'habitat pavillonnaire (lotissements ou constructions individuelles) de la commune.		• 6 m des limites d'emprise des voies existantes ou projetées • 10 m de la route de Seilh et de la rue Jean Moulin • Autres implantations admises : - opérations d'ensemble, aménagement constructions existantes, - en limite d'emprise hors voirie, si H<2,50 et linéaire < 10 m.	• H/2 et > à 3 m. • Autres implantations admises : - opérations d'ensemble, amélioration/extension constructions existantes, - en LS si construction implantée en LS sur fond voisin - sur une LS pour les annexes, si H < 2,50 et linéaire < 10 m.	CES : 35 % maxi.	7 mètres	0,30	Cette zone a pour vocation le maintien du caractère résidentiel des quartiers concernés. Elle prend en compte les contraintes liées au PEB.
UD- ***UDa*** 	Zone au caractère résidentiel, recouvrant les secteurs d'habitat (à dominante de pavillonnaire aéré) les plus éloignés du centre de la commune. **UD a** : recouvre les territoires demeurant en assainissement autonome, avec maintien de l'article 5.		• 6 m des limites d'emprise des voies • Autres implantations admises : - opérations d'ensemble, aménagement constructions existantes, - en limite d'emprise hors voirie, si H<2,50 et linéaire < 10 m	• H/2 et > à 3 m. • Autres implantations admises : - opérations d'ensemble, amélioration/extension constructions existantes, - en LS si construction implantée en LS sur fond voisin - sur une LS pour les annexes, si H < 2,50 et linéaire < 10 m.	• **UD** : 25 % • **UD a** :15 %	7 mètres	• **UD** : 0,20 • **UD a** : 0,10	Cette zone a, comme la zone **UC**, pour vocation le maintien du caractère résidentiel de certains quartiers de la commune. Son périmètre a été étendu, du fait de l'intégration de la plupart des anciennes zones NB du POS approuvé en 2001. Le maintien du secteur UD a se justifie par l'absence d'un dispositif d'assainissement collectif existant ou programmé pour les secteurs concernés. Compte-tenu de la taille minimale de parcelle rendue nécessaire par le maintien d'un dispositif d'assainissement autonome (2500 m²), les articles 9 et 14 ont été réajustés.

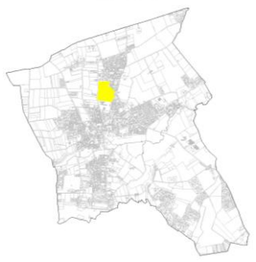
Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes de chaque article. Concernant les constructions d'équipements publics ou d'intérêt collectif, à différents articles, comme Article 6, Article 7, Article 11 article 14, … des alinéas sont intégrés afin de ne pas appliquer certaines règles générales. Ce dispositif se justifie par le caractère particulier de ce type de bâtiments, maîtrisés par la collectivité au niveau urbain et architectural et devant s'adapter au espaces publics ou contextes urbains dans lesquels ils s'inscrivent.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENT (UE, UP)

LES CARACTÉRISTIQUES

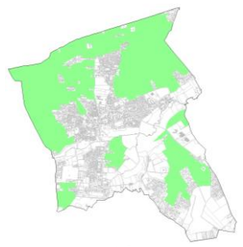
Zone ou secteur	Caractère	Article 1 & 2 Interdit / Autorisé sous conditions	Article 6 Implantations par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantations par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 14 COS	Les explications
UE - *UEa*  	Zone recouvrant les secteurs d'activités industrielles et artisanales présentes sur la commune **UE a** : activités industrielles para-agricoles, accueillant des constructions de grande hauteur	**Art. 1 : Occupations et utilisations du sol interdites** • **En UE** - habitations autres que celles autorisées à l'art.2 - carrières et gravières - terrains de camping caravaning, stationnement isolé de caravanes, parcs d'attraction, stands de tir, karting, - activités de loisirs et d'hébergement, constructions agricoles, - sous courbe C du PEB et en zone inondable : toute construction autre qu'autorisée à l'article 2 • **En UP** : toutes constructions autres que celles à usage d'équipements publics et équipements et services annexes + usage sportif, loisir ou culturel + constructions liées à l'aire d'accueil des gens du voyage • Cas particulier - **En UE, hors périmètres d'accueil de commerces de plus de 300m2** : commerces de plus de 500 m² de SHON interdits **Art. 2 : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions** - Installations classées - **UE** : logements de fonction ; extensions bâtiments existants < 200 m² SHON ; sous PEB, dispositions visant à limiter le nombre de constructions autorisées, en application de l'article L 147-5 ; dispositions spécifiques en fonction de l'aléa ; - **UP** : aires de jeux, sport, détente, loisirs … - En **UE** : en zone inondable, dispositions spécifiques en fonction de l'aléa	• 10 m / emprise RD64 et voies structurantes • 75 m / emprise ER RD 902 • 6 m / emprise autres voies • Autres implantations admises : aménagement constructions existantes	• H/2 et > à 3 m. ou en LS • H/2 et > à 6 m. pour activités en limite de secteurs d'habitat	CES : 50 % maxi.	• **UE** : 9 m. • **UEa** : 25 m.	Résultant des articles 3 à 13	Cette zone a pour vocation de maintenir le caractère économique des sites considérés (notamment le lotissement communal à usage artisanal situé à l'entrée Est de la commune, et le secteur situé au niveau de Borde-Basse, en bordure du chemin de l'Enseigure).
UP 	Zone spécifiquement dédiée à : - l'accueil d'établissements scolaires et des équipements sportifs liés à leur fonctionnement - l'aire d'accueil des gens du voyage.		• 10 m / axe de la RD65 • 6 m / emprise autres voies • Autres implantations admises : installations de faible importance / gestion, gardiennage, …	• 10 m et 4m pour les constructions liées à l'aire d'accueil des gens du voyage • H/2 et > à 3 m. pour constructions de faible importance nécessaire à la gestion, au gardiennage des équipements	Néant	12 mètres.	Résultant des articles 3 à 13	Cette zone correspond au site d'implantation du collège d'Aussonne et à ses dépendances (bâtiments administratifs, terrains de sport, service de restauration, …) et au site de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes de chaque article.

ZONES D'URBANISATION FUTURE (1AU0, 2AU0)								
LES CARACTÉRISTIQUES								Les explications
Zone ou secteur	Caractère	Article 1 & 2 Interdit / Autorisé sous conditions	Article 6 Implantations / emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantations par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 14 COS	
1AU0 	Zone d'urbanisation future fermée à l'urbanisation. Cette zone recouvre les territoires, au lieu-dit de l'Enseigure, réservés pour l'accueil du futur Parc des Expositions du Grand Toulouse et des activités économiques diversifiées.	**Art. 1 : Occupations et utilisations du sol interdites** • **Cas général :** - terrains de camping caravaning, stationnement isolé / garages collectifs de caravanes - parcs d'attraction, stands de tir. - carrières, gravières. **Art. 2 : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions** - **Constructions nouvelles si modification du PLU** - **1AU0** : extension mesurée des habitations existantes (limite de 20 % de l'emprise au sol existante)	• 75 m. / ER RD 902 et de l'IGG • 10 m. / autres voies pour constructions autres qu'habitation • 6 m. / autres voies pour habitations Autres implantations admises : aménagement constructions existantes,	• H/2 et > à 3 m. • Autres implantations admises : aménagement constructions existantes	Néant	7 mètres .	Résultant des articles 3 à 13	Actuellement fermée à l'urbanisation, cette zone n'est régie que par des dispositions réglementaires allégées, en attente d'une mise à jour du PLU à faire lorsque le projet de Parc des Expositions sera finalisé. Le futur Parc des Expositions fait l'objet d'un projet global intégrant l'équipement lui-même mais aussi les dimensions transport en commun, desserte et accès routiers. Ce projet doit faire l'objet d'une procédure administrative spécifique : une déclaration d'utilité publique portant sur ce projet d'intérêt général qui devra suivre, après concertation et enquête publique, d'une mise en compatibilité du PLU.
2AU0 	Zone d'urbanisation future fermée à l'urbanisation. Cette zone recouvre les territoires, au lieu-dit « Lou Pintre », constituant des réserves foncières pour le développement d'un quartier d'habitat à moyen terme de la commune.		• 75 m. / ER RD 902 et de l'IGG • 10 m. / autres voies pour constructions autres qu'habitation • 6 m. / autres voies pour habitations Autres implantations admises : aménagement constructions existantes,	• H/2 et > à 3 m. • Autres implantations admises : aménagement constructions existantes	Néant	Néant	Résultant des articles 3 à 13	Actuellement fermée à l'urbanisation, cette zone n'est régie que par des dispositions réglementaires légères, destinées à prendre en compte l'évolution modérée (dans les cas pour lesquels elle est admise) des constructions déjà existantes sur les sites concernés. Les équipements d'infrastructures, type réseau d'assainissement, etc étant insuffisants à ce jour, son ouverture sera possible lorsque un projet urbain d'ensemble sera élaboré.

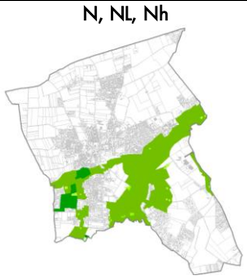
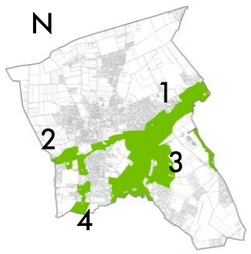
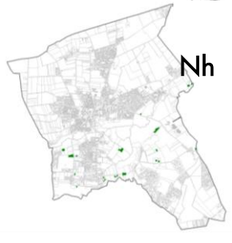
Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes de chaque article.

ZONES AGRICOLES (A)

LES CARACTÉRISTIQUES								Les explications
Zone ou secteur	Caractère	Article 1 & 2 Interdit / Autorisé sous conditions	Article 6 Implantations par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantations par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 14 COS	
A –  Ah 	La zone A, qui recouvre plus de la moitié du territoire communal, concerne les territoires agricoles d'Aussonne. Le secteur **Ah** correspond à des micros zones de construction en diffus, de taille et de capacités limitées afin d'assurer la préservation des grandes entités agricoles. *Nota : le principe d'une taille minimale de parcelle a été maintenu pour les secteurs non desservis par l'assainissement collectif (2500 m² ou 1500 m², en fonction du système de traitement).*	**Art. 1 : Occupations et utilisations du sol interdites** • **En zone A** : - toute autre construction autre que celles nécessaires : à l'exploitation agricole (habitat ou bâtiments à usage agricole), aux ouvrages / systèmes gestion des eaux + sécurité aérienne - sous courbe C du PEB : constructions à usage d'habitation et d'hébergement que celles autorisées à l'art. 2. • **En zone N** : - Toute occupation du sol sauf : - Autorisées à l'art. 2 - terrains camping/caravaning - constructions nécessaires à l'activité agricole - création d'une aire d'accueil des gens du voyage - équipements / gestion des eaux - équipements publics - accueil d'activités de loisirs et équipements publics sportifs, sociaux ou culturels en zone **NL** - extension des constructions à usage de restauration - en zone inondable, toute construction autre que celles autorisées à l'art. 2 **Art. 2 : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions** • **Cas général :** - sous courbe C du PEB : application art. L 147-5 • **En zone A :** - pise en compte des sites archéologiques - installations classées / agriculture • **En zone N :** - logements de fonction / équipements autorisés - en zone inondable, dispositions spécifiques en fonction de l'aléa. • **En secteurs AH et Nh** - extension mesurée des bâtiments d'habitation (extension de 50 m² de SHON maxi) - En **A et N** : en zone inondable, dispositions spécifiques en fonction de l'aléa	• 75 m / ER RD 902 • 10 m / autres voies, pour constructions autres qu'habitation • 6 m / autres voies, pour habitations • Autres implantations admises : aménagement constructions existantes,	• H/2 et > 4 m. pour construction à usage habitation • H/2 et > à 10 m. pour toute autre construction • serres et équipements publics non soumis à cet article • Autres implantations sont possibles / amélioration habitat sans modification de volume	Néant	• 7 m. pour habitations et annexes • 10 m. pour autres constructions • exception pour silos et infra. / sécurité aérienne	Résultant des articles 3 à 13	L'espace agricole, à Aussonne, constitue tout autant une activité très présente et dynamique, qu'une unité paysagère majeure de la commune. Cette activité reste en conséquent à préserver du mitage et de la pression foncière, afin de maintenir le caractère « rural » qui constitue encore aujourd'hui l'une des signatures d'Aussonne. La délimitation de ces zones a été effectuée selon les critères suivants : - De la valeur agronomique des sols, - Du Potentiels agricole des sols des terrains ou espaces pouvant être rattachés à une entité agricole et pérenne, - De la préservation de certaines zones inscrites au PADD pour permettre le développement de liaisons ou continuités vertes. Les constructions autres que nécessaires à l'activité agricoles (sauf rares exceptions) y sont donc interdites. Le secteur **Ah** correspond à des micros zones de construction en diffus, de taille et de capacités limitées afin d'assurer la préservation des grandes entités agricoles. Sur ces secteurs, seuls sont autorisés des extensions limitées : le seuil de 50 m² SHON permet néanmoins une extension équivalente à 2 pièces d'habitation. La délimitation de ces secteurs a été faite au regard du caractère isolé des constructions présentes au sein ou en continuité d'une entité agricole et différente des zones UD ou UDa correspondant à des groupements d'habitation.

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes de chaque article.

ZONES NATURELLES (N)

LES CARACTÉRISTIQUES								Les explications
Zone ou secteur	Caractère	Article 1 & 2 Interdit / Autorisé sous conditions	Article 6 Implantations par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantations par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 14 COS	
N, NL, Nh    	Correspond aux espaces naturels de la commune, qu'il convient de préserver en raison de la qualité du site, des paysages, des boisements, du risque d'inondation et des continuités vertes (piétonnes et cyclables). Le secteur **NL** recouvre les terrains destinés à l'accueil d'activités de loisirs, équipements publics sportifs ou socio-culturels. Le secteur **Nh** correspond à des micros zones de construction en diffus, de taille et de capacités limitées afin d'assurer la préservation des grandes entités naturelles. *Nota : le principe d'une taille minimale de parcelle a été maintenu pour les secteurs non desservis par l'assainissement collectif (2500 m² ou 1500 m², en fonction du système de traitement).*	-	• 75 m. / ER RD 902 • 6 m. / autres voies, pour toutes constructions • implantations différentes possibles pour constructions existantes	• H/2 et > 4 m. pour construction à usage habitation • serres et équipements publics non soumis à cet article • Autres implantations sont possibles / amélioration habitat sans modification de volume	Néant	• 7 m. pour habitations et annexes • 10 m. pour autres constructions	Résultant des articles 3 à 13	Localisée essentiellement dans la moitié Sud de la commune, la zone N recouvre l'une des grandes unités paysagères d'Aussonne, facteur d'identité communale, et à protéger. Elle concerne également les principaux boisements de la commune, ainsi que les abords des cours d'eau tels que l'Aussonnelle, riches en bio-diversité, et sensibles sur le plan environnemental. Plus globalement, elle permet d'identifier et de préserver de grandes continuités et coulées vertes de la commune à protéger en raison de la qualité de ces sites, de leurs milieux naturels et paysagers (vallonnement, vues) exceptionnels qu'elles représentent. sur le territoire d'Aussonne : **1**- La vallée de l'Aussonnelle **2-** La vallée et les berges du Panariol en continuité du lac d'Aussonne, **3-** Le plateau, boisements les entités paysagères à préserver entre les lieux dits de Borde Basse, Beauregard au nord de l'Enseigure, secteur à relier au corridor écologique prévu le long de la RN 224 au SCOT approuvé le 15 juin 2012 et au PADD. **4-** Les boisements et espaces naturels de liaison vers le Panariol en liaison avec la commune de Cornebarrieu face à la clinique des Cèdres. de identifiées par ailleurs dans les documents de planification supra-communaux. Cette zone constitue donc un véritable « capital vert » sensible, qu'il convient de préserver des extensions urbaines. Au sein de la zone N, la création du secteur NL a pour objectif de faciliter l'identification, sur le plan de zonage, des secteurs réservés à l'accueil d'équipements, notamment sportifs et de loisirs. Le secteur **Nh** correspond à des micros zones de construction en diffus, de taille et de capacités limitées afin d'assurer la préservation des grandes entités naturelles. Sur ces secteurs, seuls sont autorisés des extensions limitées : le seuil de 50 m² SHON permet néanmoins une extension équivalente à 2 pièces d'habitation. La délimitation de ces secteurs a été faite au regard du caractère isolé des constructions présentes au sein d'une entité naturel et paysagère affirmée (Aussonnelle, Panariol,…) et différente des zones UD ou UDa correspondant à des groupements d'habitation.

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes de chaque article.

Caractéristiques principales des différentes zones du P.O.S. approuvé en 2001 et révisé en 2004

	UA	UB	UC	UD	UE	UP	I N A	II N A	III N A	IV N A	NB	NC	ND
Caractère de la zone	Habitat ancien	Extension du centre	Zone pavillonnaire	Zone pavillonnaire peu dense éloignée du centre	Activité artisanat	Nouveau collège et d'équipements sportifs	Urbanisation future, habitat à court terme	Urbanisation future, habitat moyen terme (future Z.A.C.)	Urbanisation future habitat (long terme)	Urbanisation future activité	Zone faiblement urbanisée, construction très limitée	Zone naturelle agricole	Zone naturelle à protéger
Article 1 - Occupation et utilisation du sol autorisées	Habitat, hôtelier, commerce, bureau, service, équipement, artisanat	Habitat (dont lotissement), hôtelier, hospitalier, commerce, bureau, service, équipement + extension industriel ou artisanat	Habitat (dont lotissement), équipement sportif + extension agricole, industriel et artisanat	Habitat, équipement sportif + extension industriel, artisanat, agricole	Hôtelier, bureau, service, commerce, artisanat, industriel, entrepôt	Toutes constructions ou installations autres que celles à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif	Habitat	Extension habitat autorisée	Extension habitat et activités seulement	Extension mesurée, habitat et activités seulement	Habitat + extension artisanat et industriel	Agricole, habitat lié à l'agriculture	Essentiellement loisirs et activités sportives + extension habitat
Article 2- Occupation et utilisations du sol interdites	Agricole, industriel et entrepôt	Agricole, industriel	Agricole, industriel	Agricole, industriel, artisanat	Habitat (sauf lié à activité et pour extension)	Aires de de sport, de loisirs, liées à la zone	Autres occupations interdites	Autres occupations interdites	Autres occupations interdites	Autres occupations interdites	Autres occupations interdites	Autres occupations interdites	Autres occupations interdites
Article 5 - Caractéristique de l'unité foncière	Néant	Néant	800 m²	1 500 m²	1 000 m²	Sans objet	Ouverture à l'urbanisation 2 hectares (0,8 ha en INAa), lot : moyen de 1 000 m² minimal de 800 m²	Néant	Néant	Néant	1 500 ou 2 500 m² (si assainissement autonome)	Néant	Néant
Article 6 - Implantation par rapport à la voie	Alignement	Cas général : 3 m	6 m	6 m	Cas général : 10 m, 6 m autres voies	10m RD65 6m	6 m	6 m	6 m	6 m (habitat)	6 m	6 m (habitat) 10 m (activités)	6 m
Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Limites séparatives	Limites séparatives : 3 m et l =h/2	Cas général : 3 m et l =h/2 limites séparatives si h < 2,80 m	Cas général : 3 m et l =h/2 limites séparatives si h < 2,80 m	3 m et l =h/2 ou limites séparatives	10m Annexes 3m	Cas général : 3 m et l =h/2 limites séparatives si h < 2,80 m	Cas général : 3 m et l =h/2 limites séparatives si h < 2,80 m	Cas général : 3 m et l =h/2 limites séparatives si h < 2,80 m	Cas général : 3 m et l =h/2 limites séparatives si h < 2,80 m	Cas général : 3 m et l =h/2 limites séparatives si h < 2,80 m	4 m et l=h/2 pour habitat, 10 m autre	4 m et l=h/2
Article 8 - Implantations des constructions par rapport aux autres constructions	4 m	Néant	Néant	Néant	Néant	4m	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Article 9 - Emprise au sol	Néant	50 %	35 %	20 %	50 %	Néant	35 %	35 %	35 %	Néant	15 %	Néant	Néant
Article 10 - Hauteur des constructions	9 m	9 m	6,50 m	6,50 m	8 m	12m	6,50 m	6,50	6,50 m	6,50 habitat 10 m autres	6,50 m	6,50 m habitat 10 m autre 25 m en N Ca	10 m
Article 14 - C.O.S.	Néant	0,80	0,30	0,20	Résultent de UE 3 à UE 13	Non	0,30	0,15	0,15	0,15	0,10	Néant	Néant
Article 15 - Dépassement du C.O.S.	Sans objet	Non saut périmètre par Arrêté CUGT	Non saut périmètre par Arrêté CUGT	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Sans objet	Néant

3. Évolutions globales, du POS au PLU, des caractéristiques réglementaires

3.1. Dans les parties A.1 à A.3 du présent chapitre, bon nombre des explications des choix

Les choix retenus pour établir le PADD ont été posé en terme d'évolution du POS vers le PLU. Celles-ci en constituent les principales évolutions réglementaires.
Mais pour être plus complet, d'autres évolutions ont été apportées dans le PLU. Elles sont, d'une manière globale, énumérées ci-après. Dans cette énumération on retrouve aussi, pour rappel, les principales évolutions des parties déjà expliquées.

- Conformément aux dispositions issues des Lois cadres et plus généralement dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité du règlement, plusieurs modifications ont été systématiquement (sur l'ensemble des zones) apportées à la structure du **document réglementaire :**

  - **L'ensemble du règlement** a fait l'objet d'un toilettage global

  - **Les sections** (1, 2 et 3) ont été supprimées

  - **Les dispositions générales** applicables à tous les secteurs ont été remaniées.

  - **Les zones NB** ont été supprimées, et transformées en **Ah** (si elles restent isolées ou en contact direct avec des zones agricoles) ou en **UD/UDa** si les secteurs regroupent plusieurs maisons d'habitations desservies **(UD)** ou non desservies **(UDa)** par le réseau d'assainissement.

  - **En cohérence avec le PLH, favoriser l'accueil de logement sociaux** : Sur les zones UB et UC (en dehors de la courbe C du PEB) sont demandés 20% de logement sociaux pour les opérations de 10 logements (ou plus) et de 500m² ou plus de SHON. (voir chapitre suivant).

  - **Localiser l'accueil de surfaces commerciales :** Deux secteurs ont été délimités sur le centre-ville et sur le secteur de Prestillou pour accueillir les surfaces commerciales de plus de 300m² de surface de ventes. Ces secteurs représentent aujourd'hui les pôles commerciaux clairement identifiés sur la ville d'Aussonne qu'elle souhaite pérenniser et qui correspondent à des secteurs sur lesquels les potentialités foncières permettent l'accueil de surfaces commerciales de plus de 300m2 de surface de vente. Une équivalence en Surface Hors Œuvre Nette est aussi affichés pour mettre l'instruction des demandes. Il et évalué que 300m2 de surface de vente est équivalent à 500m2 SHON. Ce dispositif est compatible avec le PADD du présent PLU et avec les orientations commerciales du SCOT arrêté en Juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012.

  - **Les zones d'urbanisation future** ne sont plus des zones naturelles (NA) mais des zones à urbaniser (**AU**). Il n'y a pas de zones **AU** ouvertes à l'urbanisation au document graphique mais deux zones **AUo** fermées à l'urbanisation (**Lou Pintre** destinée à moyen ou long terme à l'accueil de logements, services et d'équipements et **Enseigure Aussonne**, destinée à l'accueil du futur Parc des Expositions et à l'accueil d'activités économiques).

- **De nouvelles dispositions réglementaires liées aux Plans de Prévention des Risques Naturels** (PPR zone inondable et PPR sècheresse) ont été ajoutées dans le règlement aux Dispositions générales, afin de limiter, encadrer ou interdire le développement des constructions dans les zones touchées par ces contraintes ou risques. Concernant les zones inondables, les articles 1, 2 et 11 prennent en compte, pour les zones concernées, les dispositions applicables en la matière. La Courbe Informative des Zones Inondables Affinée (CIZI affinée) est reportée sur le règlement graphique.

- **En plus des secteurs protégés ou inscrits au titre des Monuments historiques, le bâti de caractère et les éléments du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7°** font l'objet d'un repérage sur le règlement graphique et des alinéas spécifiques viennent s'insérer dans les articles 2, 11 et 13 des zones concernées. Pour le bâti de caractère, quatre bâtiments sont concernés et situés : en zone **UC** le château de Paucy le long du Panariol, en zones **1AUo** le domaine de l'Enseigure et le château d'Uliet sur le secteur de L'Enseigure et en zone **N** le pigeonnier de Borde Basse.

- **D'autres dispositions réglementaires** sont venues encadrer les nouveaux modes d'habiter ou les nouvelles politiques et permettent de gérer les implantations des piscines, pistes cyclables, des containers pour la collecte des déchets…

3.2. Au document écrit du Règlement

Les nouvelles et principales dispositions réglementaires sont les suivantes :

- **L'article 1** du règlement ne concerne désormais que les occupations et utilisations du sol interdites
- **L'article 2** ne concerne que les occupations et utilisations du sol soumises à conditions.
- **L'article 3,** des prescriptions relatives aux accès ont été rajoutées.
- **L'article 4,** favorise désormais l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle et voit l'inscription d'un nouvel alinéa sur la collecte des déchets urbains.
- **L'article 5** est désormais sans objet, à l'exception de la zone UDa, A et N où des tailles minimum de parcelles sont imposées afin de permettre l'assainissement autonome.
- **L'article 8** précise qu'un espace doit être aménagé entre les constructions implantées sur une même unité foncière.
- **L'article 9** précise que les piscines non couvertes et les terrasses inférieures à 0,60 m de hauteur par rapport au terrain naturel ne sont pas comptées dans l'emprise au sol.
- **L'article 11** a été remanié. De nouvelles dispositions ont été proposées pour notamment favoriser l'utilisation de systèmes liés à l'utilisation d'énergies renouvelables ou favorisants les économies d'énergies et les ressources naturelles. L'article 12, fait désormais apparaître des règles pour le stationnement des deux roues.
- **L'article 14** Le dépassement de COS a été supprimé
- **Un lexique** des principaux termes techniques utilisés comme références dans le règlement écrit.

Concernant les constructions d'équipements publics ou d'intérêt collectif, à différents articles, comme Article 6, Article 7, Article 11 Article 14, … des alinéas sont intégrés afin de ne pas appliquer certaines règles générales. Ce dispositif se justifie par le caractère particulier de ce type de bâtiments, maîtrisés par la collectivité au niveau urbain et architectural et devant s'adapter au espaces publics ou contextes urbains dans lesquels ils s'inscrivent.

3.3. Au document graphique du Règlement

Plusieurs principes réglementaires ont été appliqués, dans la logique de traduction des orientations du PADD et dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité du territoire :

- d'une manière globale : **réduction du nombre de zones et de sous-secteurs,** afin de faciliter la lecture du document d'urbanisme, et de permettre une meilleure diversité et mixité de l'occupation du sol :
  - **La zone UA** représente toujours le centre-ville d'Aussonne.
  - **La zone UB** regroupe la quasi-totalité des quartiers d'habitat récent. Dans cette zone est intégré le secteur dit Village Est et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement permettant d'organiser l'urbanisation et la desserte de ce secteur.
  - les territoires des zones **NB** ont été supprimés pour être affectés : soit en UD ou **UDa** pour les secteurs comprenant plusieurs maisons desservies ou non par le réseau d'assainissement ou classées en zone **Ah** pour les maisons isolées ou en contact évident avec la zone agricole.
  - la **zone UE** regroupe les secteurs à vocations industrielles ou artisanales le long de la route de Seilh. Le secteur **UEa** correspond à une entreprise industrielle à vocation agro-alimentaire avec des hauteurs de bâtiments spécifiques.
  - **Le pôle d'équipement publics ou d'intérêt collectif** du collège et l'aire d'accueil des gens du voyages sont classés en zone **UP.**
  - Deux zones à urbaniser **1AUo** et **2AUo restent fermées à l'urbanisation** dans le cadre de cette révision du PLU mais pourront s'ouvrir dans le cadre de modification, révision simplifiée ou mise en compatibilité avec des projets reconnus d'intérêt général ou collectif :
    - **La zone 1AUo,** dite **« Enseigure Aussonne »,** secteur de près de 100 hectares, destiné sur une partie à l'accueil du futur Parc des Expositions et d'autre part pouvant accueillir une zone d'activités économiques (bureaux, services, artisanat,….). Ce secteur pourra être ouvert à l'urbanisation dans le cadre d'une modification, révision simplifiée ou mise en compatibilité suite à une procédure de déclaration d'Utilité Publique de Projet.
    - **La zone 2AUo** dite de **« Lou Pintre »,** zone de près de 12 hectares, à urbaniser à moyen ou long terme, destinée à l'accueil mixte Habitat/services. Cette zone pourra s'ouvrir dans le cadre d'une modification du PLU.
  - **Le territoire agricole** est maintenu, et est désormais identifié en zone **A**. Le diagnostic agricole élaboré par la chambre d'agriculture a permis de préciser et d'actualiser le contour de cette zone **A**. Les constructions isolées qui ne sont pas à vocation agricole sont classées en secteurs **Ah** et ne peuvent évoluer que par extensions limitées.
  - Les **zones naturelles** du POS ont été harmonisées et redéfinies. Elles ne permettent plus (à l'inverse de ce qu'autorisait le POS), d'extension urbaine sous forme d'habitat diffus **(NA,NB).** Les quelques constructions situées au cœur de cette zone restent classées en **Nh,** de par leur intégration au paysage, incluses dans des boisements spécifiques, proches de cours d'eau ou des environnements particuliers. Elles ne peuvent évoluer que par extension limitée.
  - Un secteur **NL** est créé, à vocation d'accueil des équipements publics sportifs ou de loisirs.
  - L'aire d'accueil des gens du voyage intègre désormais **la zone UP.**

- Le nom des zones est reporté sur le règlement graphique du zonage qui fait aussi apparaître :
  - **Les Espaces Boisés Classés** à conserver,
  - Les couloirs des **voies classées bruyantes** par arrêté préfectoral,
  - Deux **Zones d'Accueil de Commerces** compatibles avec le SCOT arrêté en Juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012, pour l'accueil spécifique de commerces de plus de 300 m² de surface de vente et qui correspondent aux zones **UA** du Centre-ville et **UC/UE** sur Prestillou.
  - Le bâti de caractère et les éléments du paysage à protéger au titre de l'article L-123-1-5-7°,
  - La servitude AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques du clocher de l'Eglise d'Aussonne et le débordement du château de Rochemontès (commune de Seilh).
  - Les zones d'aléas de la Courbe Informative des zones Inondables Affinée de l'Aussonnelle.
  - Les tracés des canalisations de gaz de TIGF et 2 zones concernées par des risques.

3.4. Les Emplacements Réservés (ER)

La liste a fait l'objet d'une actualisation qui en réduit leur nombre.

Les Emplacements Réservés au bénéfice du Conseil Général 31 sont destinés au prolongement de la RD 902 (ER n°1) et à l'aménagement de voirie pour le RD 63 (ER n°2)

Pour le Grand Toulouse, les Emplacements Réservés sont destinés à l'aménagement de bassin de rétention d'eau (ER n°4,5,6), à l'élargissement de voie pour le réaménagement de carrefours (ER 13), recalibrage de voie en milieu urbain (ER n°8,9,10,11,12,14,15,16,17), pour l'aménagement de continuités cycles et piétonnes le long des cours d'eau (ER n°18,19,19bis,19ter).

Pour la ville d'Aussonne, les Emplacements Réservés devront permettre l'aménagement sur le centre-ville, (ER n°20, 21, 22, 24) l'extension du groupe scolaire (ER n°23), l'aménagement des continuités le long du ruisseau du Panariol (ER n°25) et la création de jardins familiaux (ER n°26).

3.5. Application de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme pour l'accueil de logements aidés par l'Etat

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du présent PLU, des orientations du SCOT approuvé le 15 juin 2012 et du PLH du Grand Toulouse, il est intégré au règlement écrit du PLU sur l'ensemble des zones UB et UC (aux articles 2), l'application de l'article L.123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme pour demander 20% de logements locatifs subventionnés, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat. Seuls sont concernés ces deux zones, la zone UA étant impactée en totalité par la courbe C du PEB et la zone UD n'étant pas destinée à recevoir des opérations importantes de logements.

Sur le secteur de « Village Est » proche du centre-ville d'Aussonne, destiné à une opération d'aménagement particulièrement maîtrisée par la commune (voir chapitre suivant sur l'Orientation d'aménagement), la commune affiche l'accueil de logements mixtes et diversifiés (maisons de ville, petits collectifs). Il sera fait ici, l'application de l'article L.123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme pour demander 25% de logements locatifs subventionnés, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.

3.6. Une orientation d'aménagement sur le secteur de « Village Est »

Le secteur de « Village Est » est situé proche du centre-ville d'Aussonne le long de la route de Seilh, RD 64. Il représente une surface d'environ 3 hectares en grande partie sur la zone UB et sur la zone UC du présent PLU.
Le Grand Toulouse et la commune d'Aussonne ont souhaité intégrer au PLU une orientation d'aménagement afin de mieux maîtriser le développement de ce secteur et lui permettre de s'intégrer le mieux possible à son environnement. Les principales orientations concernent la desserte du site avec un bouclage d'une voie à travers l'opération, avec un accès à l'ouest de la Route de Seilh (avec un profil de voie spécifique demandé) qui traversera le projet en préservant un accès ou une percé vers la zone naturelle et un bouclage vers la RD 64 par l'Est.
Ce site est l'un des territoires potentiels d'accueil de logement pour la ville comme le précise le PADD, il conforte le centre-ville d'Aussonne et assure les perspectives d'évolutions du territoire urbain dont la commune a besoin pour répondre aux objectifs du PLH et de la loi SRU. Il est estimé sur ce site l'accueil d'environ 100 logements qui seront répartis sur les zones UB et UC.
Une attention particulière devra être porté sur la qualité urbaine et architecturale de ce projet afin qu'il s'inscrive avec cohérence de par sa position centre et de par le lien à assurer avec les quartiers environnants, raison pour laquelle une partie de l'orientation d'aménagement est classée en zone UC.

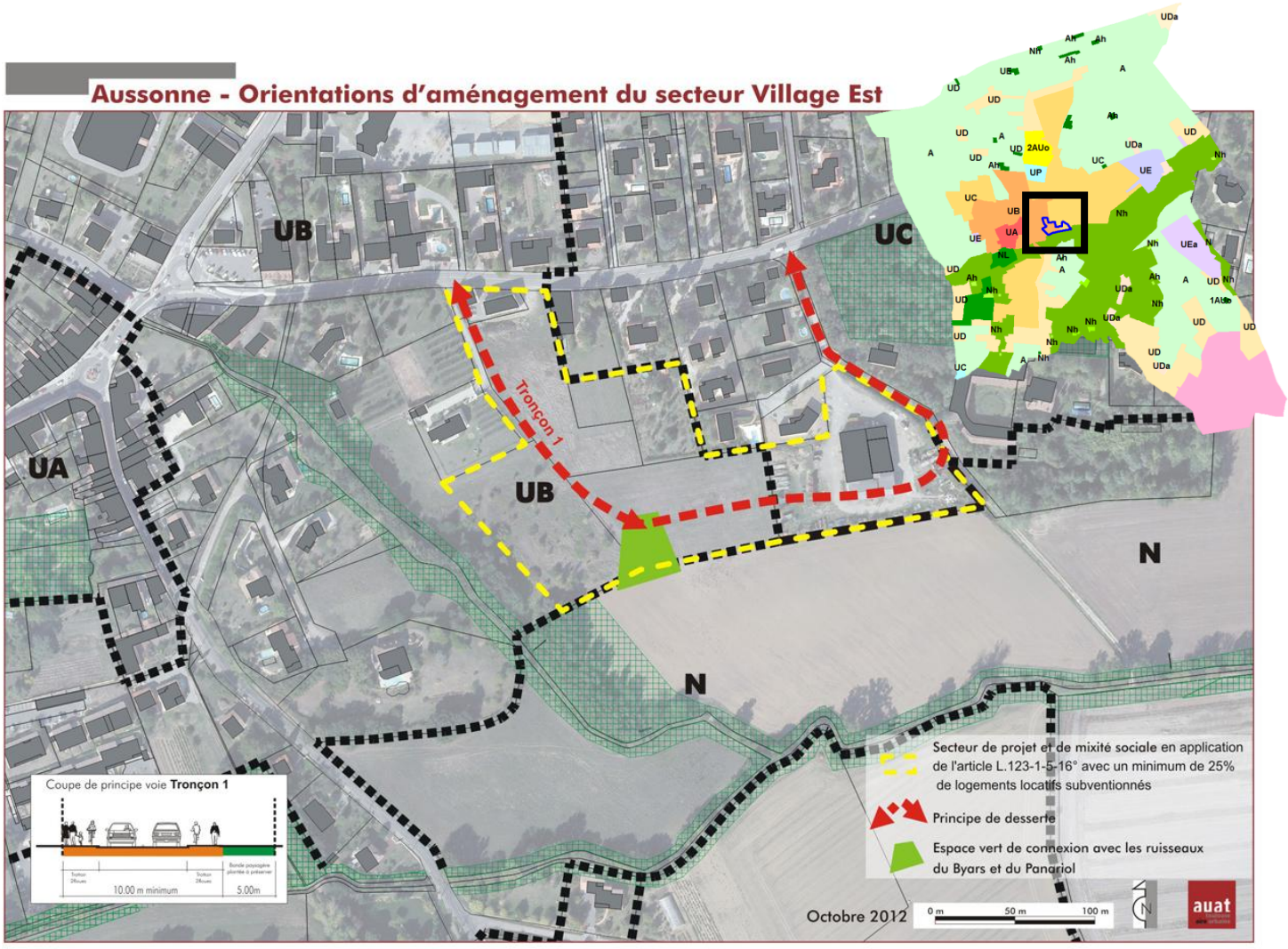


Tableau des surfaces

Zones PLU	Caractère	Dont sous-secteur	Surface totale (hectares)
UA	Zone centre		9 ha. soit 0.7 %
UB	Zone à dominante d'habitat collectif et groupé		52 ha. soit 3.7 %
UC	Zone à dominante de pavillonnaire		136 ha. soit 10 %
UD	Zone à dominante de pavillonnaire aéré	UDa : 13 ha.	154 ha. soit 11.2 %
UE	Zone d'activités économiques (industrielles et artisanales)	UEa : 24 ha.	41 ha. soit 3 %
UP	Zone d'équipements collectifs (collège et zone d'accueil des gens du voyage)		6 ha. soit 0,4 %
1AUo	Zone d'urbanisation future fermée (Enseigure Aussonne - Parc des expositions)		100 ha. soit 7.2 %
2AUo	Zone d'urbanisation future fermée (Lou Pintre)		12 ha. soit 0,9 %
A	Zone agricole	Ah : 7 ha	618 ha. soit 45 %
N	Zone naturelle	NL : 19 ha. Nh : 4 ha	248 ha. soit 18 %
Total : 1376 hectares			

Les principales évolutions du règlement graphique du POS au PLU

Les maisons isolées en **NC** ou **ND** au POS sont classées en **Ah** ou **Nh** au PLU, avec limitation de la constructibilité à des extensions de 50 m² de SHON maxi.

Secteur de Lou Pintre (12ha) en Zone **A** au POS, transformé en **AUo** fermé au PLU.

Zones **NB** au POS, transformée en zones UD (avec ass coll) au PLU.

Zones **NB** au POS, transformées en zones UDa (**sans** ass coll) au PLU.

1 Prunel (12ha) en zone **IINa** au POS, intégré aux zones **UB** et **A** au PLU.

2 Zone **INA** du Castelet au POS, intégré à la zone **UC** au PLU.

3 Zone **INA** de Croix de Toulouse au POS, intégré à la zone **UC** au PLU.

4 Zones **INA** et **INAa** de Prestillou au POS, intégrées à la zone **UC** au PLU.

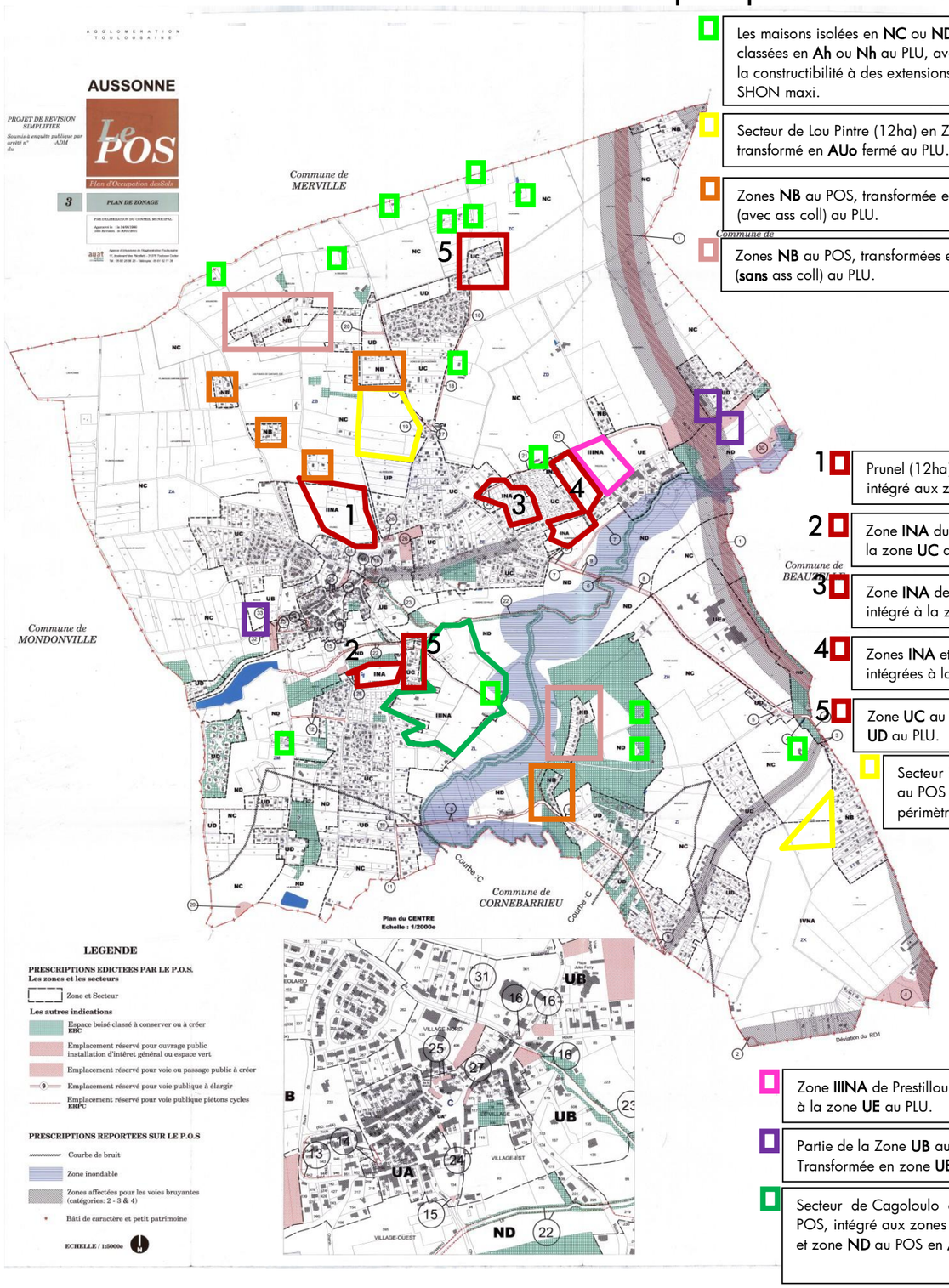
5 Zone **UC** au POS transformée en zone **UD** au PLU.

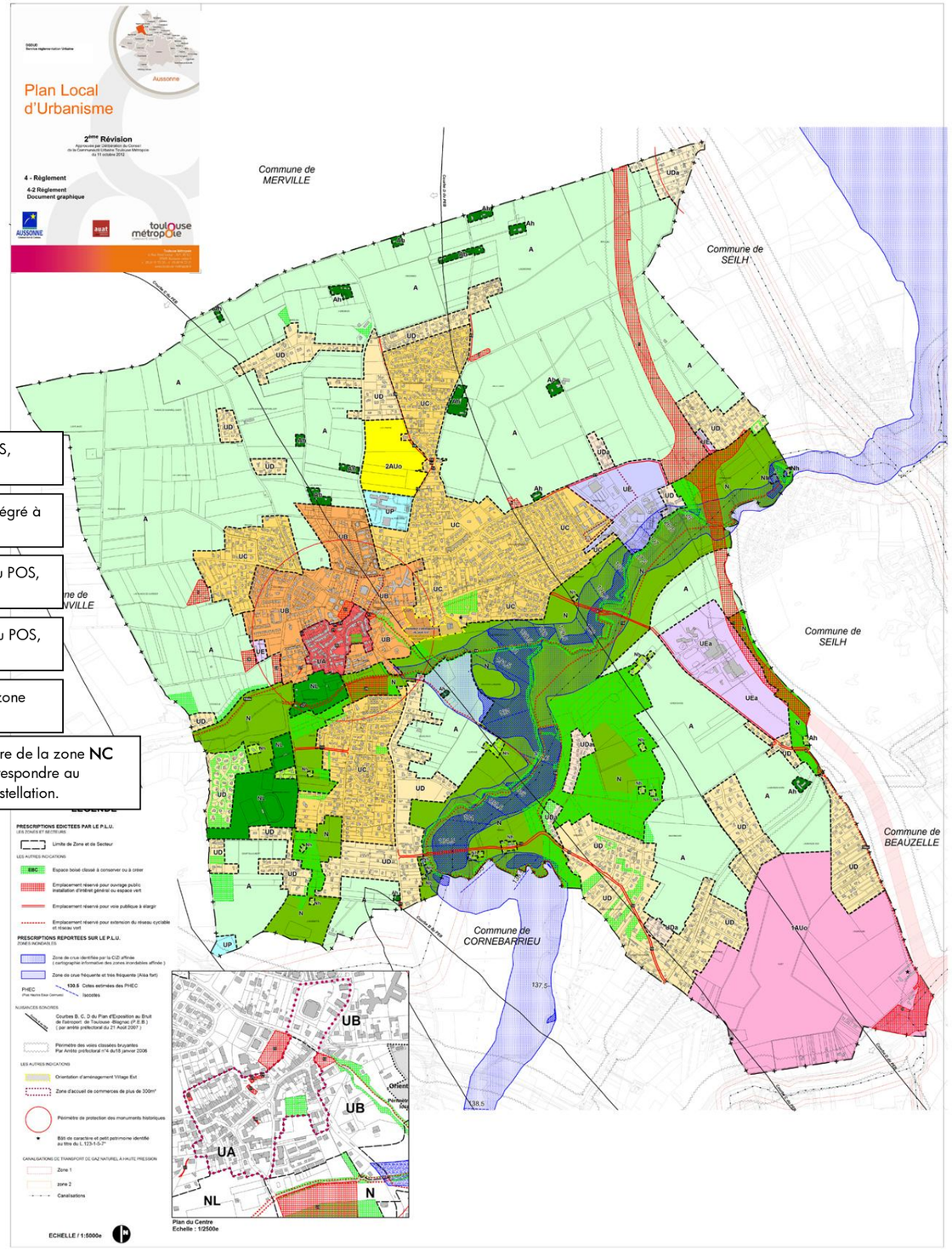
Secteur Enseigure : le périmètre de la zone **NC** au POS en **1AUo** afin de correspondre au périmètre de la ZAD Aéroconstellation.

Zone **IIINA** de Prestillou au POS intégré à la zone **UE** au PLU.

Partie de la Zone **UB** au POS Transformée en zone **UE** au PLU

Secteur de Cagoloulo en **IIINA** au POS, intégré aux zones **A** et **N au PLU** ; et zone **ND** au POS en **A** au PLU.





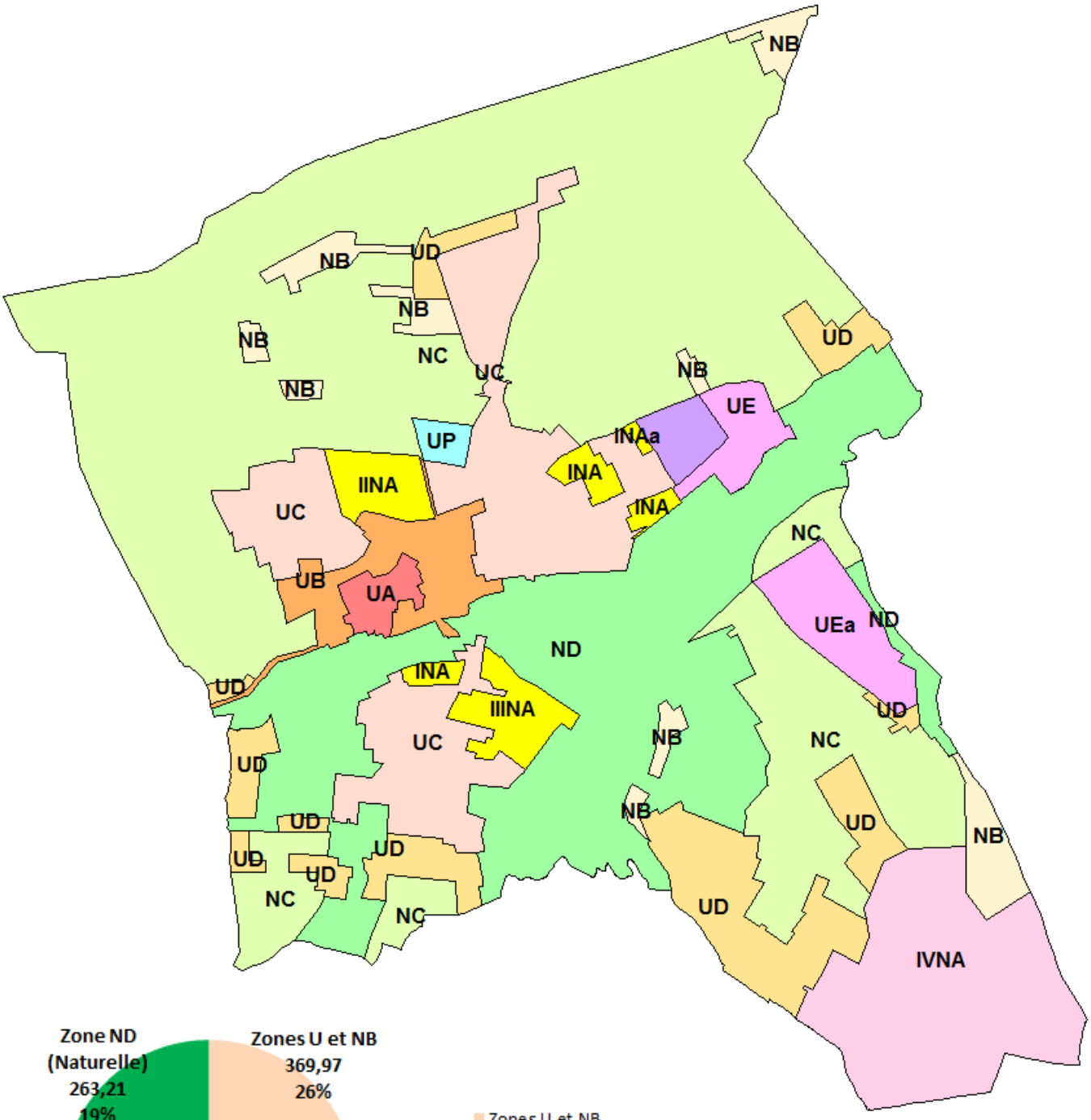
Le POS approuvé en 2001

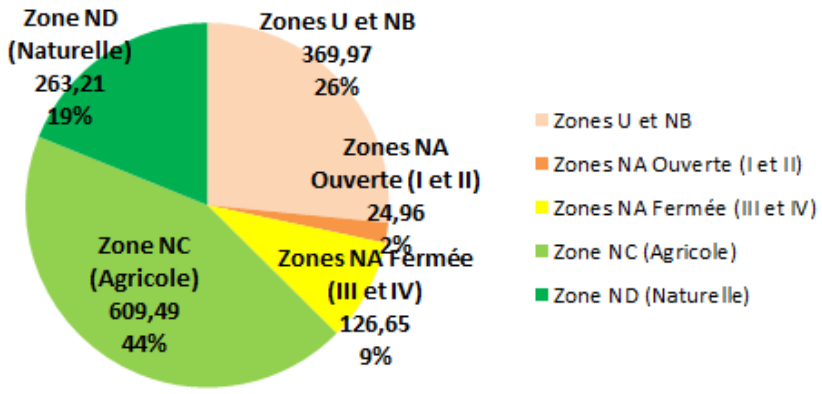
Intégrant la zone UP issue de la révision simplifiée de 2004

Le projet de PLU approuvé en Conseil de Communauté du11 octobre 2012

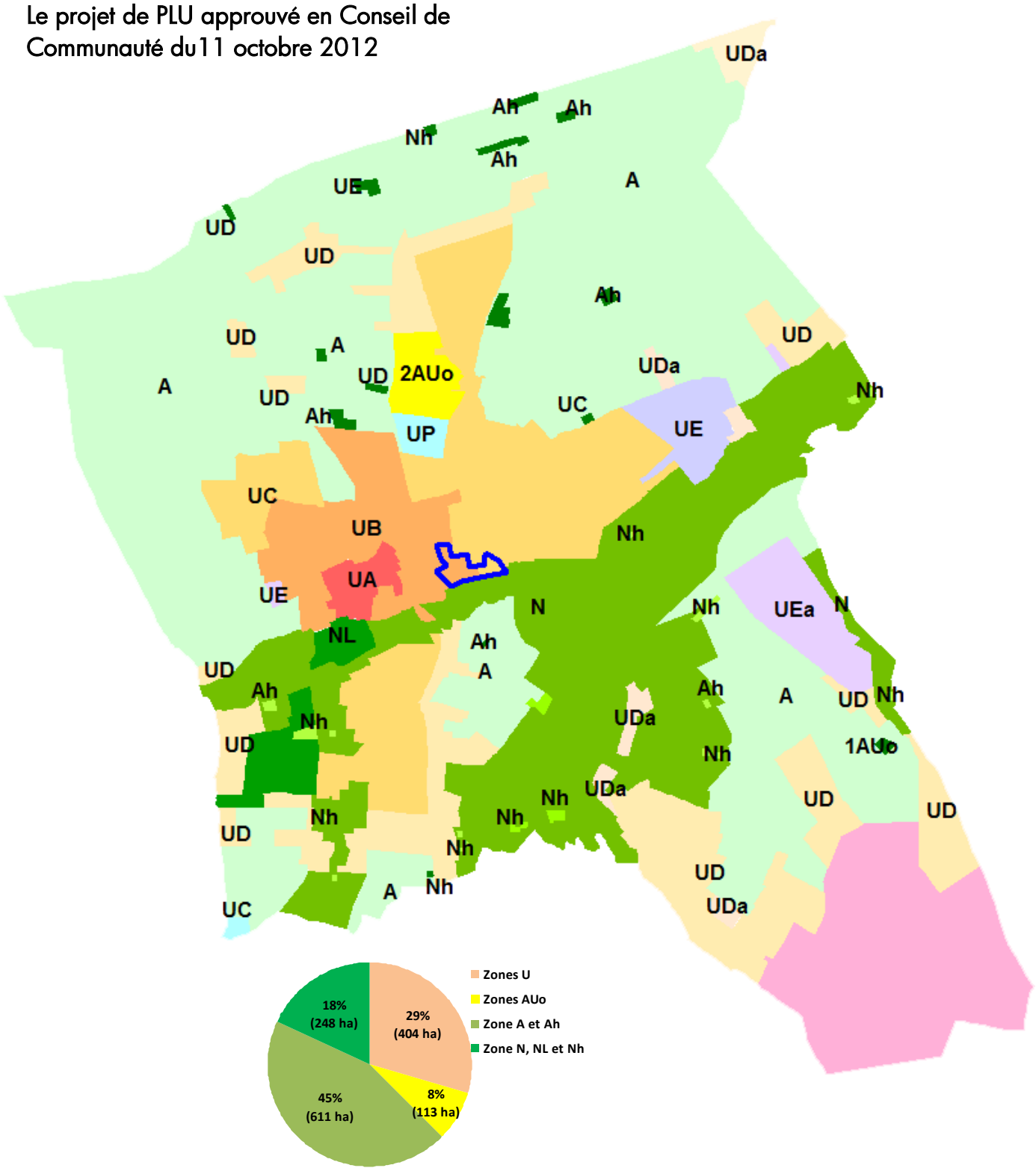
Les principales évolutions du règlement graphique

Le POS approuvé en 2001
Intégrant la zone UP issue de la révision simplifiée de 2004





Le projet de PLU approuvé en Conseil de Communauté du11 octobre 2012



- Intégration en zone **UB** ou **UC** des zones **INA et IINA** ouvertes (Prunel, Prestillou,…) ;
- Deux secteurs spécifiques d'aménagement futur fermés à l'urbanisation : « Enseigure Aussonne » (**1AUo**) et « Lou Pintre » (**2AUo**) ;
- Confortation de la zone agricole **A** (intégration de la zone **IIINA** Cagoloulo et une partie de la zone **ND**). Les habitations non agricoles sont classées en **Ah** ou **UD/UDa** suivant leur caractéristiques urbaines, isolées/regroupées/non desservies par le réseau d'assainissement ;
- Maintien de la zone **N** de l'Aussonnelle et du Panariol ;
- Élargissement et ajustement de la zone centrale à la RD 888 et aux pôles d'équipements ;
- Simplification des zones d'activités économiques (**UE** et **UEa**).

PARTIE III – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. Incidences et mesures sur les ressources naturelles : topographie, sols, sous-sols, climat

Le développement de l'urbanisation peut induire des modifications de la topographie du sol et du sous-sol. Toutes les mesures devront être prises pour limiter les incidences des projets et les adapter à la topographie originelle du site.

A l'exception de la margelle de Garonne qui traverse du Nord au Sud l'Est de la commune, Aussonne possède une topographie peu marquée. Les composantes du milieu physique ne présentent donc pas de sensibilité particulière vis à vis des options d'aménagement retenues dans le PADD.

Malgré tout, les différentes opérations d'urbanisation ont le souci de s'adapter à la topographie originelle du site.

Sur les secteurs les plus en pente, des modifications légères du terrain naturel pourront intervenir au niveau des terrassements, entraînant la formation éventuelle de déblais. Mais ces déblais seront, de façon optimale, utilisés sur place. Les terres végétales décapées et déblayées pourront être utilisées pour des modelés paysagers. La réalisation d'études géotechniques sur les sites considérés (près des berges du Panariol et de l'Aussonnelle, sur la margelle de la Garonne et notamment sur « la planète ») permettrait de confirmer les premières approches géologiques et d'identifier d'éventuelles zones d'instabilité.

Par ailleurs, aucun site potentiellement pollué n'est recensé sur la commune. Cependant l'inventaire historique d'anciens sites industriels et de service, en activité ou non, BASIAS, réalisée à l'échelle de la Haute Garonne par l'Etat, recense 16 sites sur l'ensemble du territoire communal. L'inscription d'un site dans cette base de données ne préjuge pas systématiquement d'une pollution, mais permet de conserver la mémoire de sites utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. En cas de découverte de sites pollués des précautions nécessaires seront prises pour éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe phréatique.

Les risques de mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sont pris en compte, Aussonne étant identifiée en tant que commune soumise à risque dans le cadre de l'étude de définition des zones soumises à un risque géologique en Haute-Garonne.
La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Sécheresse approuvé le 22 décembre 2008 :
Les zones soumises à PPR ne font pas l'objet d'interdiction de construire mais sont soumises à des prescriptions constructives essentiellement pour les habitations futures dont les respects permettront de réduire considérablement les désordres causés au bâti.
Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2. Incidences et mesures sur les écoulements d'eau

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols, source de ruissellement et pouvant modifier les conditions de ré-alimentation de la nappe.
Toutefois, des échanges locaux existent entre l'impluvium de surface et la nappe qui actuellement est relativement faibles étant donné la faible perméabilité des sols. Ils devraient donc être peu modifiés par l'imperméabilisation projetée.

Lors de fortes pluies, l'eau s'écoule rapidement en entraînant les éléments fins et fertiles de la terre ainsi que des particules organiques et minérales polluant les cours d'eau et les nappes. Le ruissellement provoque deux problèmes majeurs :

- Quantitatif (gérer les volumes et débits d'eau entraînant des phénomènes de débordement et les modifications potentielles des écoulements)
- Qualitatif (éviter le lessivage entraînant une augmentation des matières polluantes dans les eaux et en appauvrissement de la terre).

Lors de la réflexion sur les projets urbains, l'ensemble du cheminement des eaux de pluie doit être pris en compte : de la collecte, l'infiltration, le stockage jusqu'à l'exutoire final.

2.1. Écoulement et qualité des eaux souterraines

La création de nouveaux secteurs pour l'accueil d'habitat et d'activité à court et long terme et la densification souhaitées par le projet communal sur le centre-ville élargi, entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions d'écoulement et de ré-alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines ;

- modification potentielle des écoulements souterrains, notamment au droit d'éventuels ouvrages en déblai (effet de barrage ou de drainage de la nappe) ;
- modification des conditions de réalimentation de la nappe : l'imperméabilisation forte induite par les projets conduit à diminuer les débits d'infiltration.

L'écoulement des eaux souterraines peut, quant à lui, être perturbé par l'accroissement de l'imperméabilisation des sols modifiant les conditions de réalimentation de la nappe. Lorsque la nappe se trouve à de faibles profondeurs comme c'est le cas à Aussonne, des travaux en sous-sol (excavation, …) peuvent également bouleverser l'écoulement.

Idéalement, les débits d'infiltration futurs devront correspondre à ceux observés actuellement. De la même façon, il s'agira de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel et de garantir sur les sites et dans les zones aval une protection suffisante contre les inondations. L'augmentation du ruissellement est donc à compenser. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention / infiltration / récupération des eaux, à l'échelle du site ou de la parcelle, peut permettre de répondre à cette problématique.
En cas de rabattement de nappe (abaissement du niveau de la nappe ou d'une étendue d'eau) lié à l'imperméabilisation des sols, un dispositif de rétablissement doit être prévu de manière à restituer la perméabilité des terrains actuels.

D'autre part, la ville d'Aussonne s'est implantée au-dessus d'un système aquifère présentant une vulnérabilité importante en l'absence d'écran imperméable et de la faible profondeur des eaux souterraines. Il existe en conséquence des risques de propagation rapide d'éventuelles pollutions vers la nappe souterraine par les eaux de ruissellement et les cours d'eau de surface.

Un système aquifère est alimenté par une partie des eaux de pluie, les échanges avec les cours d'eau, le ruissellement, les eaux d'irrigation ou celles provenant d'autres systèmes aquifères. Entrent, avec cette eau, des micro-organismes et des substances issues de l'activité humaine (industrie, agriculture, habitat, transport, …) pouvant altérer la qualité de la nappe et mettre en péril la ressource en eau potable.
Le projet respecte donc les mesures du SDAGE sur la gestion qualitative de la ressource en n'apportant aucune modification importante aux écoulements souterrains.

2.2. Écoulement et qualité des eaux superficielles

Le projet communal doit influer le moins possible sur les écoulements de surface et contribuer au maintien de la qualité des cours d'eau de l'Aussonnelle, du Panariol (Gajéa) et du Barne Fond.
Même si ces cours d'eau ne sont pas classés parmi les ruisseaux les plus pollué et les moins mis en valeur de l'aire urbaine, ces trois cours d'eau sont concernés par des rejets d'origine agricole et Aussonne est classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

A l'heure actuelle, sur les terrains non urbanisés, une grande partie des eaux de pluie s'infiltrent directement et ne s'écoulent vers le réseau hydrographique que de façon décalée. La durée de ce décalage est fonction de la couverture du sol, de la pente du terrain et du degré hygrométrique du sol. L'urbanisation provoque une modification de ces écoulements, en limitant l'infiltration, ce qui peut engendrer une érosion des sols, des coulées boueuses, des inondations, des crues…

La maîtrise des eaux de ruissellement est donc indispensable et correspond à deux grands principes :

- Diminuer la production des eaux de ruissellement ;
- Ralentir le transit des eaux de ruissellement.

La régulation du débit peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté dans le réseau public. De manière globale, les excédents d'eau seront stockés avant d'être restitués pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosion des berges.

Il est par exemple possible d'utiliser des revêtements poreux pour avoir une infiltration maximale sur place notamment sur les parkings. Une autre alternative consiste à travailler en parallèle les techniques d'hydraulique et les approches paysagères (plans d'eau, noues engazonnées, fossés filtrants, toitures terrasses végétalisées, parkings inondables, espaces tampons limitant les vitesses d'écoulement…). L'utilisation de la végétalisation dans les projets d'urbanisation permet à la fois de réduire les volumes de ruissellement et de différer la restitution de l'eau de pluie. La végétalisation a également un rôle épurateur qui permet de renvoyer au milieu naturel une eau moins filtrée.
A défaut, il est possible de réduire les volumes et débits de ruissellement en utilisant des mesures de stockage comme les récupérateurs d'eau.

Les secteurs concernés par une augmentation substantielle de l'imperméabilisation sont situés sur :

- La ZAC Prunel (réalisée dans les 5 ans d'application du PLU annulé en décembre 2009)
- Village Est,
- Lou Pintre,
- Le Chemin de Peyrelong,
- Prestillou.

L'imperméabilisation corrélée à l'urbanisation du site va provoquer un double impact sur les débits ruisselés. Il concernera à la fois une modification des conditions de réalimentation de la nappe et des conditions d'écoulement.

Par ailleurs, l'ensemble du projet sera conduit en se conformant aux prescriptions du règlement d'assainissement du Grand Toulouse. La mise en œuvre des préconisations du schéma communal d'assainissement concourra à atteindre l'objectif de qualité des eaux superficielles conformément aux objectifs du SDAGE 2010-2015 Adour-Garonne.

Les opérations d'aménagement d'ensemble prévoiront les dispositifs nécessaires pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales vers le réseau à un débit correspondant à 20 % d'imperméabilisation sur la parcelle aménagée, conformément aux prescriptions de la CUGT.
Pour ce faire, des bassins d'orage seront mis en place ; ils draineront les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées et notamment celles des chaussées et des parkings. L'eau sera ensuite évacuée vers les réseaux d'eau pluviale.
Les excédents d'eau seront donc stockés avant d'être restitués dans le milieu pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosions des berges.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales propose des aménagements sur la base d'un dimensionnement pour une période de retour décennal, et pour l'état futur d'urbanisation. Il s'agit d'aménagements :

- De reprise de réseaux ou de redimensionnement de fossé sur des secteurs non prioritaires hydrauliquement et où les disponibilités foncières sont inexistantes ;
- De rétention en amont ou en partie intermédiaire lorsque des disponibilités foncières existent, quatre bassins sont ainsi prévus, dans la partie Nord de la commune.
- De délestage d'un secteur saturé vers un secteur moins surchargé.

Sur la ZAC de Prunel (réalisée dans les 5 ans d'application du PLU annulé en décembre 2009), le principe retenu, en accord avec la MISE, a consisté en la mise en œuvre de mesures permettant de rendre nul l'impact de l'imperméabilisation des sols sur l'environnement, par rapport aux précipitations décennales de référence[14] . Il a été imposé à l'aménageur de réaliser des ouvrages de rétention dimensionnés en conséquence.

[1414] Source : Etude d'impact sur l'environnement de la ZAC de Prunel à Aussonne, novembre 2004.

Des bassins de rétention ont été prévus, alimentés par écoulement gravitaire en réseau enterré. A l'amont de ce dispositif, une partie des eaux de ruissellement provenant des toitures des maisons est récupérée par absorption dans chaque parcelle, ou stockée temporairement grâce à un modelage des terrains dirigeant les eaux en fond de parcelle, dans des formes de noues ; ceci doit permettre de limiter le débit de pointe en jouant sur le temps de concentration des eaux de pluie.
En phase chantier, les mesures envisagées pour la protection des eaux souterraines sont également valables pour la protection des eaux superficielles.

3. Incidences et mesures sur le milieu naturel

Le milieu naturel de la commune est riche et varié.
L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème. C'est la raison pour laquelle l'urbanisation ne doit pas concerner des sites à biotopes rares et protégés et doit être justifiée par un besoin en terme d'accueil de population. L'urbanisation d'Aussonne satisfait à ces critères.

Trois secteurs sont susceptibles d'accueillir le développement urbain :

- Lou Pintre,
- Prestillou.
- Enseigure

Ces sites sont actuellement occupées par de l'activité agricole et n'ont pas été identifiées sensibles en terme de biodiversité.

Néanmoins, l'urbanisation de ces secteurs aura un impact sur les écosystèmes des milieux naturels environnants, et certains facteurs pourront entrainer une baisse de la densité et de la diversité biologique des milieux naturels environnants :

L'accroissement de l'imperméabilisation des sols entrainera une augmentation des eaux de ruissellement, qui peuvent, à terme, entrainer une pollution des cours d'eau voisins et donc dégrader ces milieux naturels. (cf. *« 2. Incidences et mesures sur les écoulements des eaux »* et *« 5. Incidences et mesures sur la qualité de l'eau »*)

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune engendrera une augmentation des nuisances sonores et des pollutions de l'air, deux facteurs qui auront aussi un impact sur les milieux naturels :

- Les nuisances sonores peuvent entrainer un abandon par une partie de la faune des milieux environnants, pouvant, à terme, déséquilibrer les écosystèmes en place sur ces sites (*cf. « 7. Incidences et mesures sur le bruit »*).
- La pollution de l'air, principalement due au surcroît d'activité du trafic routier, joue aussi un rôle dans la dégradation des milieux naturels par la disparition d'espèces inadaptées à la vie dans un milieu trop concentré en certains polluants (cf. *« Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air »*).

Sur le site de Prunel, les plantations réalisées dans le cadre du projet de ZAC (plantations d'alignements, haies, parc urbain, …) ont été de nature à améliorer la densité et la diversité biologique du secteur.
Néanmoins, les phases de chantier sur ces sites sont susceptibles d'être à l'origine de dépôts de poussières sur la végétation environnante.

Dans l'objectif de maintenir un cadre de vie de qualité, le projet communal affiche une volonté de protection et de mise en valeur des espaces naturels présents sur le territoire :

- la trame verte et la coulée verte de l'Aussonnelle, bien que cultivée, seront préservée en zone N ;
- les deux tracés de coulées vertes sur l'Enseigure seront à interpréter dans les projets de développement du secteur qui seront pris en compte dans le projet du futur Parc des expositions ;
- l'ensemble des zones ND sera maintenu en zone N ;
- les berges de l'Aussonnelle seront aménagées. Un sentier sera ouvert au public de manière à créer un espace récréatif linaire permettant de relier l'Aussonnelle au ruisseau de Panariol et au centre du village. Des travaux de mise en valeur seront effectués en vue d'améliorer les qualités écologiques du cours d'eau. Le rôle d'espace refuge et l'effet corridor de la ripisylve seront améliorés ce qui permettra au milieu de jouer pleinement son rôle de continuité écologique. (ER 18, 19)

Les connexions entre l'Aussonnelle, le Panariol et le boisement « la planète » seront maintenues. L'ensemble de l'écosystème sera conservé.

Aucun projet à Aussonne ne concerne de sites protégés et la commune n'est concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ZNIEFF. Le programme de modernisation des ZNIEFF, engagé par la DIREN en 2004 et qui devrait être validé par le Préfet en 2011, prévoit un nouveau périmètre ZNIEFF de type I sur le linéaire de l'Aussonnelle. Ce périmètre ne concernera pas les secteurs identifiés dans le projet de PLU pour l'accueil du développement urbain, mais restera un zone naturelle (zone N).

4. Incidences et mesures sur le milieu agricole

L'agriculture demeure une composante et une activité économique non négligeable sur l'aire urbaine toulousaine. Afin de conserver ces espaces agricoles, il convient d'en assurer la pérennité et d'apporter un soutien à l'activité agricole.

L'activité agricole, encore bien présente sur le territoire, sera confortée. Elle est nettement orientée vers les productions végétales, utilisatrices d'espace.

La volonté de conserver de vastes zones, séparées de l'aire urbaine, est confirmée. Cette mesure est un élément fondamental pour la pérennité de l'activité agricole. Ceci en lui laissant des possibilités de développement qui peuvent se traduire par des agrandissements mais également par la création de nouvelles activités.

- Les bâtiments d'exploitation resteront isolés ce qui évitera d'une part tout conflit d'usage avec les citadins et d'autre part l'hypothèque de développement de certaines activités (élevage…)
- Le mitage de l'espace sera limité.

Les grands secteurs agricoles : la zone irriguée au Nord, le secteur Sud–Est, Enseigure, garderont leur classement agricole (A). En raison de l'incidence du PEB, sur la commune, la zone IIINA au POS « Cagoloulo », a été reclassée en zone A, afin de prendre en compte la spécificité agricole du site, et de ne pas pénaliser le potentiel de développement des constructions à usage agricole présentes sur le secteur.

Ce zonage spécifique assure la pérennité de la vocation agricole du sol et permettra de limiter la spéculation foncière sur ces terrains. Les dispositions réglementaires afférentes à cette zone ont été renforcées afin de restreindre le champ des constructions autorisées aux seules constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Dans ce cadre, et afin de permettre, aux habitations non agricoles de ces anciennes zone NC, une extension limitée, deux « micro-secteurs », au Nord de la commune ont été reclassés en zone N.

Seuls les sites d'Al Peyrelong et Lou pitre, situés en bordure d'urbanisation, seront destinés à terme à être urbanisés.
Sur le site de Prunel, le maintien d'un espace agricole (sous la courbe C du PEB), en bordure des jardins situés à l'arrière des habitations du chemin du Château d'eau, permettra de créer une zone tampon.

5. Incidences et mesures sur la qualité des eaux

La qualité des eaux de la commune est à surveiller, l'Aussonnelle présente des eaux de très mauvaise qualité.
La qualité de la ressource en eau peut être perturbée notamment par les rejets d'eaux usées et les rejets d'eaux pluviales.

L'imperméabilisation des sols, engendrée par l'urbanisation, provoque un changement dans la nature des polluants entraînés par **les eaux de pluie**. Au cours de son parcours vers son exutoire, les eaux vont se charger de différents dépôts polluants, notamment sous forme particulaire. Ces particules sont issues de l'érosion des sols et des matériaux, des rejets de l'industrie (métaux, solvant, polluants organiques), de la circulation automobile (hydrocarbures).

Ces particules vont générer des matières en suspension qui augmente la turbidité de l'eau. La décomposition des matières organiques est-elle aussi source de pollution. 75 % à 85 % de la pollution contenue dans les eaux pluviales est imputable au ruissellement, le reste est contenus dans la pluie météoritique.

Les opérations d'aménagement prévoient donc la réalisation de bassins d'orages qui joueront non seulement un rôle de rétention comme décrit ci-dessus, mais aussi un rôle de décanteur des polluants. L'abattement de la pollution par simple décantation de quelques heures est supérieur à 82 %. En effet, la pollution est à plus de 90 % sous forme solide.
Ces bassins seront munis d'un dispositif pour piéger les « flottants » de manière à recueillir une partie flottante des hydrocarbures. De plus, ils seront équipés d'une vanne de sortie pour empêcher les sorties d'eaux en cas de pollutions accidentelles.

L'extension de l'urbanisation engendre une augmentation du volume **d'eaux usées**. Toutes les nouvelles eaux usées seront collectées puis acheminées vers une station d'épuration. C'est ainsi le cas sur la ZAC de Prunel qui a été raccordée au réseau communal de collecte des eaux usées traitées actuellement dans la station d'épuration de la commune. A l'horizon 2007 – 2008, le réseau sera raccordé à la future station d'épuration intercommunale de l'Aussonnelle actuellement en projet.
La plupart des secteurs en assainissement autonome seront reliés à l'assainissement collectif. Les rejets souvent non conformes dans le milieu seront donc limités voir stoppés. A l'horizon 2015, le taux de desserte sera proche de 95%.

Le Grand Toulouse, désormais maître d'ouvrage en matière d'assainissement, a engagé un certain nombre de réflexions sur le système d'assainissement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune prévoit les éléments suivants :

- La réhabilitation des réseaux existants ;
- Une zone d'assainissement collectif qui est déjà existante pour le bourg ;
- Une zone d'assainissement collectif à terme pour les secteurs de Chemin de Peyrelong, Barouna, route de Mondonville, croix de Toulouse, Prunel, Fourtanié, Las Argilos, Laubarède/Payolo, Veux Casat, chemin de Lombarède et de Périac et le lotissement Cantarel
- Tous les secteurs où un réseau d'assainissement collectif ne sera pas mis en place à terme restent en assainissement autonome.

Sur le bassin versant de l'Aussonnelle, des évolutions s'avèrent indispensables, en raison notamment de

- La non-conformité ou la saturation de la majorité des unités d'épuration du bassin,
- Le nombre et la mauvaise qualité des rejets qui affectent la totalité du cours de l'Aussonnelle (il est à noter par ailleurs que ces apports constituent une part prépondérante de son débit d'étiage),
- Une forte croissance économique et démographique prévue (ZAC AéroConstellation, ZAC Andromède, ZAC Monges-Croix du Sud).

Dans le cadre de la restructuration de ce bassin versant, il est donc prévu :
La création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale « Aussonnelle » sur la commune de Seilh, à l'horizon 2007. L'objectif est la reconquête du milieu récepteur de la rivière.
Cette nouvelle station regroupera les effluents de l'ensemble des communes présentes sur le bassin versant de l'Aussonnelle y compris à l'amont du Grand Toulouse. L'exutoire de la station sera la Garonne.
Cette station aura une capacité de 50 000 EH, qui pourra être augmenté à 75 000 EH.

Le dimensionnement de cette station permettra de traiter l'ensemble des eaux usées qui seront collectées, à terme, sur la commune d'Aussonne.

Toutefois, dans l'attente de la réalisation de la nouvelle station, et compte-tenu des difficultés de fonctionnement de l'actuelle station d'épuration, le Grand Toulouse (autorité compétente en la matière) a mené une réflexion approfondie afin d'examiner les modalités de mise en œuvre en matière d'assainissement collectif pour la desserte des constructions nouvelles.
Il ressort de cette analyse que : « le projet de PLU prévoit un raccordement de 885 E/H avant 2008 (date de mise en service programmée d'une nouvelle station d'épuration sur l'Aussonnelle), dont un collège de 700 élèves. La STEP d'une capacité nominale de 4000 E/H sera alors en légère surcharge (< à 5 %). Ce dépassement de capacité pourra être compensé par une extraction plus intense des boues lors de l'exploitation de la station. A partir de 2008, la nouvelle station de l'Aussonnelle traitera l'ensemble des effluents de la commune d'Aussonne ».
Le service assainissement du Grand Toulouse conclut son analyse de la manière suivante : « Avant la mise en service de la station intercommunale de la station de l'Aussonnelle en 2008, les 4 stations d'épuration d'Aussonne, Seilh, Seilh-Beauzelle et Cornebarrieu avec un refoulement vers Blagnac, permettront donc de traiter les équivalents habitants projetés dans les PLU en cours d'élaboration des communes ». Dans ce contexte, par courrier en date du 08 juin 2005, la DDASS, au vu de l'argumentaire fourni par le Grand Toulouse et de l'avis de la MISE, a émis sur ce point un avis favorable sur le dossier de PLU arrêté.

Étant donné les mesures prises sur les eaux de ruissellement et les eaux usées, la nappe phréatique ne devrait pas subir d'altération significative de sa qualité.
Le projet respecte la mesure du SDAGE sur la gestion qualitative de la ressource en ne présentant aucun risque de pollution accidentelle vis à vis de captages d'eau potable.

6. Incidences et mesures sur les déchets

Le PADD prévoit l'accueil de plus de 1500 nouveaux habitants à l'horizon 2015, ce qui entraînera une augmentation notable de la production de déchets.

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés prend en compte les rejets supplémentaires générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants. L'évolution du gisement des déchets ménagers et assimilés est en effet estimé à 3,49 % par an sur l'ensemble de la zone 1 du Plan Départemental des Déchet de la Haute Garonne, correspondant au périmètre géographique couvert par le syndicat mixte DECOSET, compte tenu du taux prévisionnel d'évolution de la population sur ce secteur (taux d'évolution de la population évalué sur ce secteur à 2.49).

L'accueil de population entraîne une augmentation de déchets.
Sur les zones ouvertes à l'urbanisation, les déchets produits seront collectés, traités et recyclés comme cela est pratiqué sur le reste des territoires déjà urbanisés.

A l'horizon 2012 et 2022, les prévisions des flux de déchets sont les suivantes, sur la zone couverte par DECOSET :

	2002	2012	2022
Total gisement capté	205 886 T	331 722 T	467 475 T
Valorisation matière	25 302 T 12.5 %	46 888 T 14 %	66 076 T 14.1 %
Valorisation organique	34 130 T 16.5 %	58 233 T 17.5 %	82 065 T 17.6 %
Valorisation Travaux publics	1 628 T 1 %	3 936 T 1.5 %	5 547 T 1.2 %
incinération	114 346 T 55.5 %	153 025 46 %	215 649 T 46.1 %
Centre d'Enfouissement Technique	29 980 T 14.5 %	69 739 T 21%	98 138 T 21 %

Le projet de DECOSET tient compte de cette évolution. Il s'oriente vers une plus forte valorisation matière et organique des déchets verts, une valorisation de 100 % des emballages, un recyclage supérieur à 25 % en poids des emballages. Sa politique de collectes sélectives s'inscrit dans l'objectif national.

L'objectif du recyclage des déchets d'emballages ménagers et les journaux magazines est le suivant pour la zone 1 :

Emballages	Verre	Papier carton	Plastique	Acier	Aluminium	Journaux magazines	Total valorisable sec
En 2012	70 %	35 %	15 %	60 %	25 %	40 %	45 %

En ce qui concerne les emballages, la société Eco-emballage apporte un soutien financier à la collectivité et assure la valorisation de tous les produits triés.

Trois types d'actions sont préconisés aux collectivités par le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés :

- Actions sur leurs propres établissements
  - Prévention de la nocivité des déchets
  - Réduction des flux de leurs déchets
  - Démarches de type verdissement
- Actions auprès des ménages
- Actions auprès des distributeurs

La ville d'Aussonne, dans le cadre de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, SIVOM, de la banlieue Ouest a déjà œuvré depuis plusieurs années pour la valorisation des déchets et la collecte sélective, la réduction des tonnages collectés et des déchets à la source. Plus récemment, des actions novatrices en termes de collecte des déchets sous forme de colonnes enterrés ont été initiées par la commune et le Grand Toulouse sur des nouveaux projets d'habitation.

En effet, avec la création de la CUGT, de nouvelles compétences ont été déléguées à cette structure et notamment la gestion des déchets. Ce transfert de compétence permettra d'effectuer des remaniements afin d'optimiser la gestion des déchets.

Enfin, le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés impose un développement fort du compostage individuel. Cette technique constitue une alternative efficace à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts produits dans les jardins. Le développement de cette pratique doit être encouragé et accompagné par les collectivités, c'est le cas des aides proposées par la CUGT.

Ce plan indique également l'importance de développer le marché du compost. Les besoins en matières organiques existent et sont considérables dans le département de la Haute Garonne compte tenu de la Surface Agricole Utile, SAU, spécialisée en production végétale.

7. Incidences et mesures sur le bruit

La commune est principalement soumise au bruit du trafic aérien, et plus localement au bruit des transports terrestres. Afin de limiter les effets du bruit, on peut réduire son émission, sa propagation et l'exposition des personnes.

Concernant le bruit du ***trafic aérien***, seule une réduction du nombre de personne exposée est possible à l'échelle communale. Cette réduction est appliquée au travers de la prise en compte de la nouvelle courbe C du PEB « indice Lden » et le respect du règlement qu'il impose. Cette vigilance permet d'éviter une augmentation de la population dans des zones qui seront exposées, à terme, aux effets sonores générés par le trafic de l'aéroport.

- La partie Ouest du centre urbain ne sera pas étendue.
- La partie Nord-Ouest du secteur de Prunel (zone IINA au POS) sera déclassée en zone agricole. (Zone A)
- Le règlement propose des dispositions très concrètes visant à limiter le nombre d'habitation exposées au bruit sur les zones et secteur déjà en partie urbanisés. Ainsi, le règlement de la zone UB (Prunel) permettra de limiter l'accroissement démographique sous la courbe C du PEB
- La zone de La Rivière (« Cagoloulo ») anciennement classée en zone IIINA sera reclassée en zone N et A.

Concernant le bruit du ***trafic routier***, la réduction du bruit à sa source sera permise par la réduction des déplacements en voitures.

L'amélioration du réseau de transport collectif, notamment grâce à la mise en place d'une desserte vers le tramway T1, et le développement des aménagements piétons et cyclables, vont contribuer à limiter ces déplacements sur de courtes distances.
Des cheminements seront créés sur les nouvelles zones d'extension urbaine permettant de les relier aux quartiers existants et au cœur de village.
L'aménagement de la coulée verte de l'Ausonnelle permettra l'aménagement de cheminements piétons / cycles le long des berges.
De plus, l'extension de l'urbanisation autour du centre et la limitation du mitage favoriseront le rapprochement des services aux habitants et permettront ainsi, une limitation des déplacements.

La réduction du nombre de personne exposée au bruit du trafic routier sera permise par :
- l'arrêt de l'extension de l'urbanisation le long de la RD 63, et de la RD 2,
- la non urbanisation le long des futurs RN224 et RD902.

La réduction de la propagation du bruit du trafic routier sera permise par :
- la mise en place de mesures acoustiques pour les nouvelles constructions du centre ;
- la possibilité de réaliser des clôtures plus hautes et en mur plein, en bordure des voies classées bruyantes ;
- la création de formes urbaines spécifiques dans les nouveaux quartiers.

8. Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années. Le changement climatique est en effet au cœur des préoccupations internationales tant il surprend et inquiète par son ampleur et sa rapidité.
Le lien entre le réchauffement climatique observé ces cinquante dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. « Selon les prévisions, le climat pourrait se réchauffer de 1,4 à 5,8°C en un siècle.

Il sera plus instable avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, la sécheresse, les précipitations provoquant des inondations, etc. » (extrait du Plan Climat 2004-2012). Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, tous les aménagements inscrits dans le PADD et décrits dans le chapitre précédent (« bruit ») contribuent aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air conformément aux mesures édictées dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de 2006 et dans le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

De plus, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2006, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en respectant les valeurs fixées par l'Union Européenne et de mettre en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de l'agglomération. Le projet prend en compte les mesures édictées dans ce document puisqu'il :

Le Plan de Déplacement Urbain sur l'agglomération toulousaine permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air altérée par le trafic automobile. De plus, le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, actuellement en cours d'élaboration, doit proposer des mesures visant à maintenir les concentrations de polluants en dessous des valeurs limites et définir la procédure d'alerte en cas de dépassement des seuils.

Le projet de ZAC sur le site de Prunel a été susceptible d'engendrer en phase de chantier l'émission de polluants atmosphériques par les véhicules et engins de chantier, ainsi que la production de poussières. Cet impact fut limité dans le temps et dans l'espace, le chantier progressant par secteur sur une durée totale de 5 années.

Néanmoins, des mesures furent mises en œuvre. L'aire de stationnement prévue par le chantier a été aménagée le plus en retrait possible des habitations voisines. Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins et du matériel sont faites exclusivement à l'intérieur de cette zone. Les accès au chantier ont été restreints en nombre et disposés de façon à limiter au maximum les nuisances aux riverains.

9. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques et nuisances potentielles a été inventorié sur le territoire et les orientations du PADD ont respecté les mesures de prévention qu'ils supposent.
La commune d'Aussonne est principalement concernée par des risques naturels liés aux inondations de l'Aussonnelle et à des risques liés à la sécheresse et aux mouvements de terrains par retrait gonflement des argiles contenues dans le sol.

Concernant les **risques technologiques**, seule Installation Classées pour la Protection de l'Environnement stockant des produits dangereux été recensée à l'est de la commune (zone UEa). Il s'agit du semencier PIONEER. Une attention particulière sera portée aux nouveaux projets de manière à maîtriser les risques technologiques sur la commune. La politique de prévention des risques sera appliquée : réduction du risque
De plus, afin de limiter le conflit d'usage pour les secteurs d'activités au contact des zones d'habitat, une marge de recul supplémentaire des activités est imposée.

En ce qui concerne les **risques naturels**, la commune est touchée par le risque d'inondation de l'Aussonnelle. Ce risque est identifié au travers de la CIZI affinée identifiant les zones inondables historiques et morphologiques.

Les objectifs globaux en matière de gestion des zones inondables sont les suivantes :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Les orientations du PADD respectent ces objectifs ainsi que la mesure du nouveau SDAGE en matière de préservation des zones d'expansion des crues et de gestion des risques. Le règlement intègre les dispositions réglementaires liées à la CIZI affinée de 2005 sur l'Aussonnelle, conformément au document de référence des services de l'Etat en région Midi Pyrénées de décembre 2008.

Le règlement intègre également sur tout le territoire communal les dispositions inscrites dans le PPR sécheresse approuvé le 22 Décembre 2008. La commune ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

10.Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

Le territoire de la commune est doté d'atouts patrimoniaux urbains, naturels et paysagers :

- la basse et moyenne terrasse de Garonne séparées par la margelle bien identifiable,
- les vallées naturelles et boisées de l'Aussonnelle et du Gajéa,
- deux compositions paysagères remarquables (« la planète » et le lac d'Aussonne),
- et le centre villageois avec son patrimoine bâti identitaire.

Le maintien du caractère architectural du village et l'insertion du bâti sont à la base des différents projets d'urbanisation. Les dispositions réglementaires s'articulent autour de :

- La disposition, le volume, la hauteur des bâtiments,
- Le traitement des façades sur les voies publiques, notamment celles situées sur la RD 64 en entrée de ville,
- Le respect de l'unité architecturale, notamment dans le centre ancien,
- L'aménagement paysager.

En plus des secteurs expertisés par l'ABF, quatre bâtiments ont été identifiés pour préserver leurs qualités architecturales : en zone UC le château de Paucy le long du Panariol, en zones 1AUo le domaine de l'Enseigure et le château d'Uliet sur le secteur de L'Enseigure et en zone N le pigeonnier de Borde Basse.

L'urbanisation prend en compte la qualité paysagère et patrimoniale du site. La disposition et la forme des différents types de logement rend compte à la fois de la structure urbaine existante et de la progression vers les espaces naturels.

- Les densités les plus élevées, sont privilégiées à proximité du centre.
- En évoluant vers les frontières de la commune le programme privilégie des densités de bâti plus faibles afin de favoriser le maintien de perspectives et d'ouvertures.

En terme paysager, l'impact du projet de Prunel a porté principalement sur deux éléments : la modification de l'occupation du sol et la perception du site depuis les principaux points de vue. Le paysage d'aujourd'hui, ouvert, agricole, présentant une certaine profondeur de champ, a été remplacé par un paysage plus fermé et resserré d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs. Cependant, cette mutation pointe déjà dans le paysage, à travers la présence d'habitations, isolées ou alignées le long des axes de circulation entourant la future ZAC. Les textures et les couleurs vont être modifiées.

De par sa situation, l'impact paysager du projet a affecté essentiellement les perceptions rapprochées du site. La place donnée au végétal dans l'aménagement a permis de réduire sensiblement ces impacts et de ménager des transitions harmonieuses entre urbanisation et paysage rural :

- Recherche d'homogénéité dans le traitement de l'espace urbain,
- Intégration des places de stationnement à l'intérieur des voies,
- Plantations d'arbres d'alignement de haute tige le long des voies primaires, et des axes routiers extérieurs,
- Insertion des circulations douces dans les coulées de verdure,
- Préservation d'un cône de visibilité sur le bourg et le clocher de l'église depuis le chemin de Las Argilos, grâce au maintien d'un espace agricole sous la courbe du PEB.

La limitation du mitage dans les territoires agricoles permettra de conserver les ambiances paysagères de la commune.
Ainsi le secteur de Prunel (IINA au POS), déjà aménagé, verra sa partie ouest (non urbanisée à l'heure actuelle) passer en zonage A au PLU afin de conserver un espace naturel en limite du cœur de village dans le cadre de la création d'une diagonale verte structurante Nord-Sud.
De même,

Les travaux d'aménagements des cours d'eau vont renforcer la qualité de leur boisement, permettant ainsi de conforter la vallée de l'Aussonnelle et de ses affluents parmi les sites les plus remarquables de l'agglomération toulousaine pour leur qualité paysagère.

11.Incidences et mesures sur le développement de l'urbanisation

L'évolution de l'urbanisation de la commune repose sur un développement urbain progressif et maîtrisé en relation avec les quartiers centraux.
L'objectif est de constituer de nouveaux quartiers entre le centre urbain et les secteurs urbains « éclatés » tout en les insérant dans l'espace naturel environnant et en réduisant l'étalement urbain.
Le projet s'appuie sur la diversité des formes urbaines, des équipements de proximité et l'accroche au centre urbain.
Le développement de l'urbanisation se décline suivant les axes suivants :

- Le renforcement de l'attractivité du centre et la densification de ses franges notamment au lieu-dit « village Est » ;
- La création d'un nouveau quartier, sur le site de Lou Pintre, en continuité avec l'urbanisation existante,
- La densification du secteur de Prestillou, en entrée de ville, déjà en parti urbanisé,
- La limitation du mitage

Sur le secteur Lou Pintre, l'urbanisation sera moins dense à dominante pavillonnaire. Elle permettra de relier les quartiers d'habitat situés au niveau des Agassines et As Bignots.
Sur le secteur de Prestillou; la partie Est sera réservée à l'activité en cohérence avec les entreprises déjà présentes sur le site.
Les anciennes zones NB, éloignées du bourg ne seront donc pas étendues. Elles seront redéfinies et classées en zone UD ou UDa.

A terme le développement urbain sera plus homogène et moins dispersé spatialement ; l'objectif étant de limiter la consommation de l'espace pour l'urbanisation et ainsi préserver les ressources.

12.Incidences et mesures sur le cadre de vie

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de la population ne seront pas sans incidence sur le cadre de vie des habitants d'Aussonne.
Afin de réduire les effets, outre les actions visant à réduire les risques et nuisances et à améliorer les déplacements, le projet communal prévoit de poursuivre le développement d'un habitat diversifié. La mixité urbaine et sociale permettra l'intégration de nouvelles populations au sein de la commune et renforcera l'ancrage de la population existante. Cette volonté de garder un parc de logements diversifié intégrera à la fois les populations d'horizons sociaux et d'âges différents en réponses aux nouveaux besoins et à l'évolution de la population.
Cette orientation s'inscrit dans les orientations d'agglomération du SDAT, du SCoT de la Grande Agglomération toulousaine, du PLH et du PDU.

Dans une volonté d'assurer le maintien d'une certaine qualité de vie à la fois pour les habitants déjà installés qui voient leur cadre de vie modifié, et pour les nouveaux habitants qui viennent résider dans un territoire de qualité, le projet communal s'appuie sur les points suivants :

- Le renforcement de la centralité.
  Il se manifestera par :
  - l'amélioration de la qualité de son patrimoine, à travers notamment la réhabilitation de l'ancienne école des filles, l'aménagement du parvis de l'Église ;
  - l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité de ses espaces publics, à travers notamment l'aménagement de la place du 8 mai, la création d'un marché de plein vent ;
  - le renforcement de la vocation commerçante de l'avenue de la République et la création de nouveaux commerces à proximité du centre, sur le site de Prunel.

- La maîtrise des extensions urbaines, conformément au chapitre précédent.

- L'amélioration de l'offre en équipement.

L'extension du collège et la réorganisation des équipements scolaires existants va permettre de répondre aux besoins actuels des habitants et d'anticiper les besoins futurs.

- L'amélioration de l'offre en espace vert.

- La création de liaisons entre les espaces de vie.

Les aménagements de voiries faciliteront les liaisons entre le centre et les quartiers périphériques.
A l'échelle supra-communale, l'aménagement de la RD 902 pourrait constituer dans la perspective de son aménagement futur, un axe structurant pour le développement de la commune. L'itinéraire à Grand Gabarit facilite les dessertes locales.
Le réseau de liaisons douces devrait permettre de relier les différents quartiers et les différents espaces qui composent la commune.

- La diminution des nuisances.

PARTIE IV – ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DU GRAND TOULOUSE

1. Introduction

1.1. Propos introductifs

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les activités susceptibles d'avoir des incidences défavorables sur un ou plusieurs sites, situés sur ou à proximité d'un secteur protégé au titre de Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement art. L414.4 à L414.6).

Le Décret d'application, publié le 9 avril 2010, fixe une liste nationale de 29 catégories d'activités, relevant du régime d'autorisation ou de déclaration, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'elles couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.
D'après cette liste, tous Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soumis à évaluation environnementale selon les dispositions des articles L122.10 à L121.14 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à étude des incidences Natura 2000.
Les PLU non soumis à évaluation environnementale ne sont pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000, sauf s'ils figurent sur une liste locale complémentaire, ou si l'évaluation des incidences Natura 2000 est demandée par l'autorité administrative (Code de l'Environnement art. L414.4 à L414.6).

La révision du Plan d'Occupation des Sols, POS, de la commune d'Aussonne (31 840) en PLU, prescrit par le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, ne fait pas partie des activités figurant sur la liste nationale, ni sur la liste locale fixée par arrêté préfectoral du 11 mars 2011 pour le département de la Haute-Garonne. Le projet de révision du PLU d'Aussonne n'est pas soumis à évaluation environnementale et ne se situe pas sur un site Natura 2000, mais doit toutefois faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 préalable et sommaire sur demande de la DDT31.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLU de la commune d'Aussonne. Son contenu est conforme à celui visé à l'article R414.24 du Code de l'Environnement. Cette évaluation est proportionnelle à l'importance du projet de PLU et aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 les plus proches. Elle comprend :

- Une présentation simplifiée du projet de PLU (soit les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU, et les principales évolutions du règlement graphique),
- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, des raisons pour lesquelles le projet de révision du PLU est susceptible ou non de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où cet exposé démontrerait que le projet de révision du PLU porterait atteinte aux objectifs de conservation des sites, une évaluation des incidences Natura 2000 complète sera jointe au dossier.

1.2. Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000

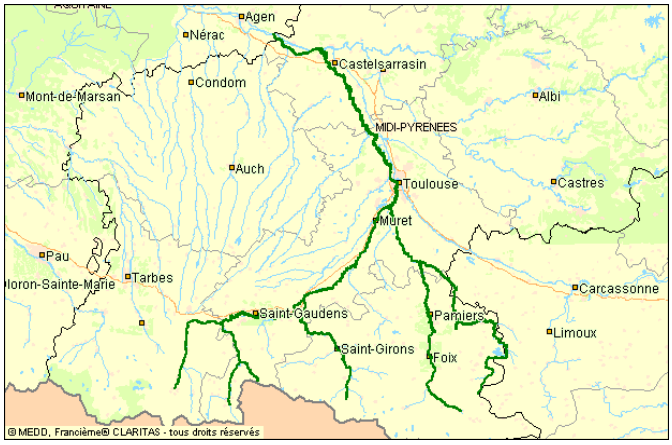
Une commune située en dehors des sites Natura 2000

Le projet de révision du PLU de la commune d'Aussonne se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.

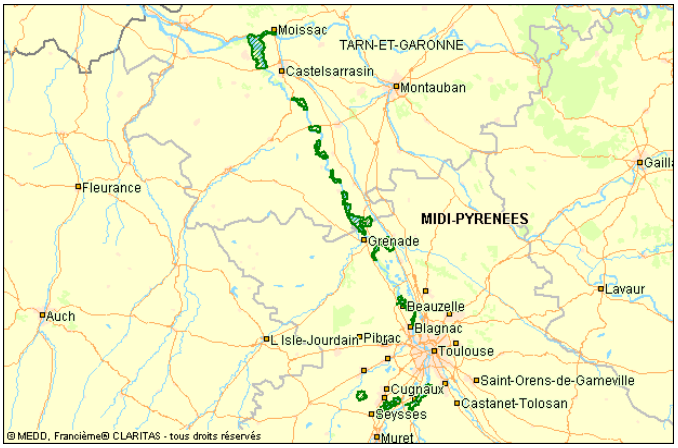
Au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Il s'agit :

- **à 0.34 km à l'Est de la commune,** de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

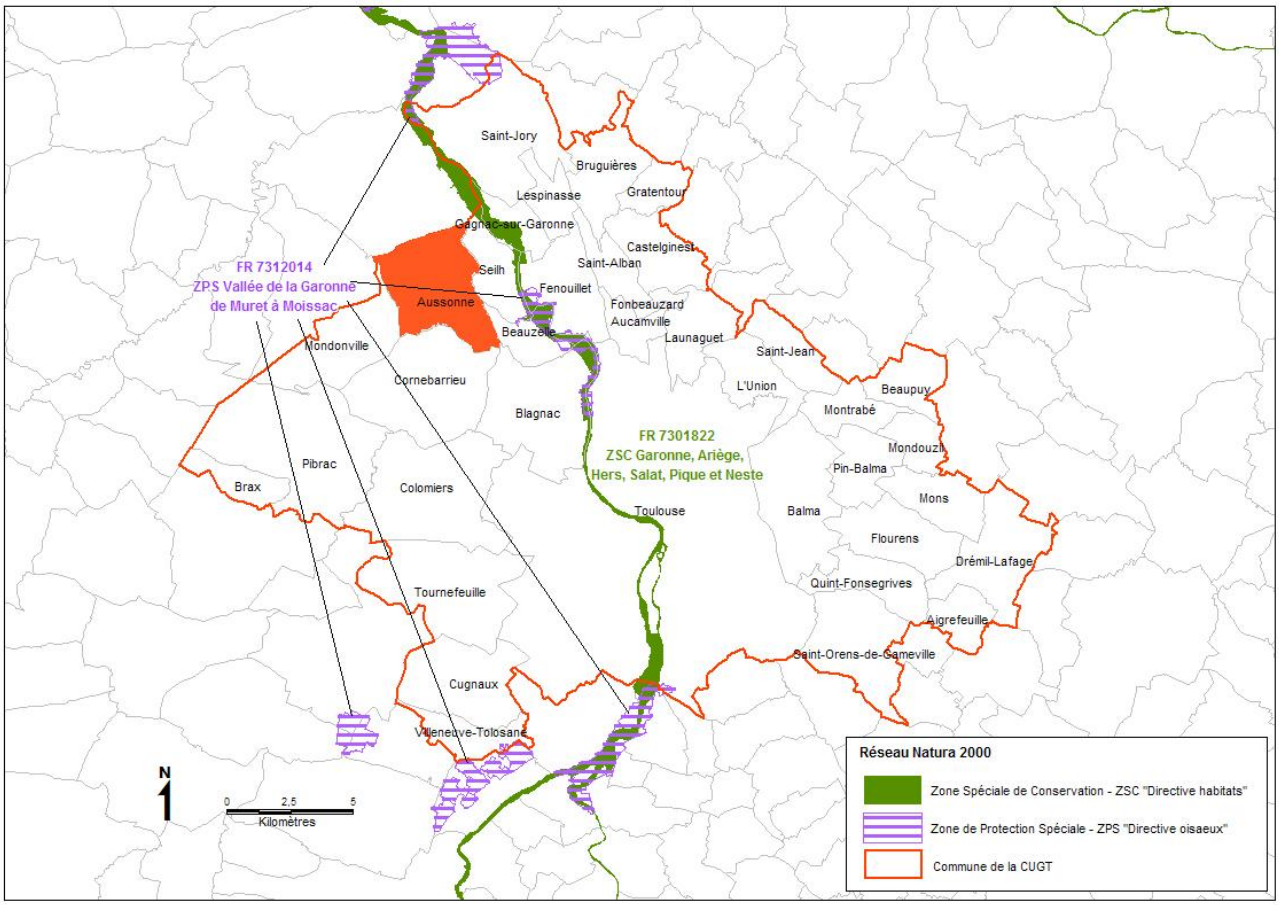
- **à 0.85 km au Sud (Villeneuve Tolosane) et Sud Est (Frouzins) de la commune,** de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

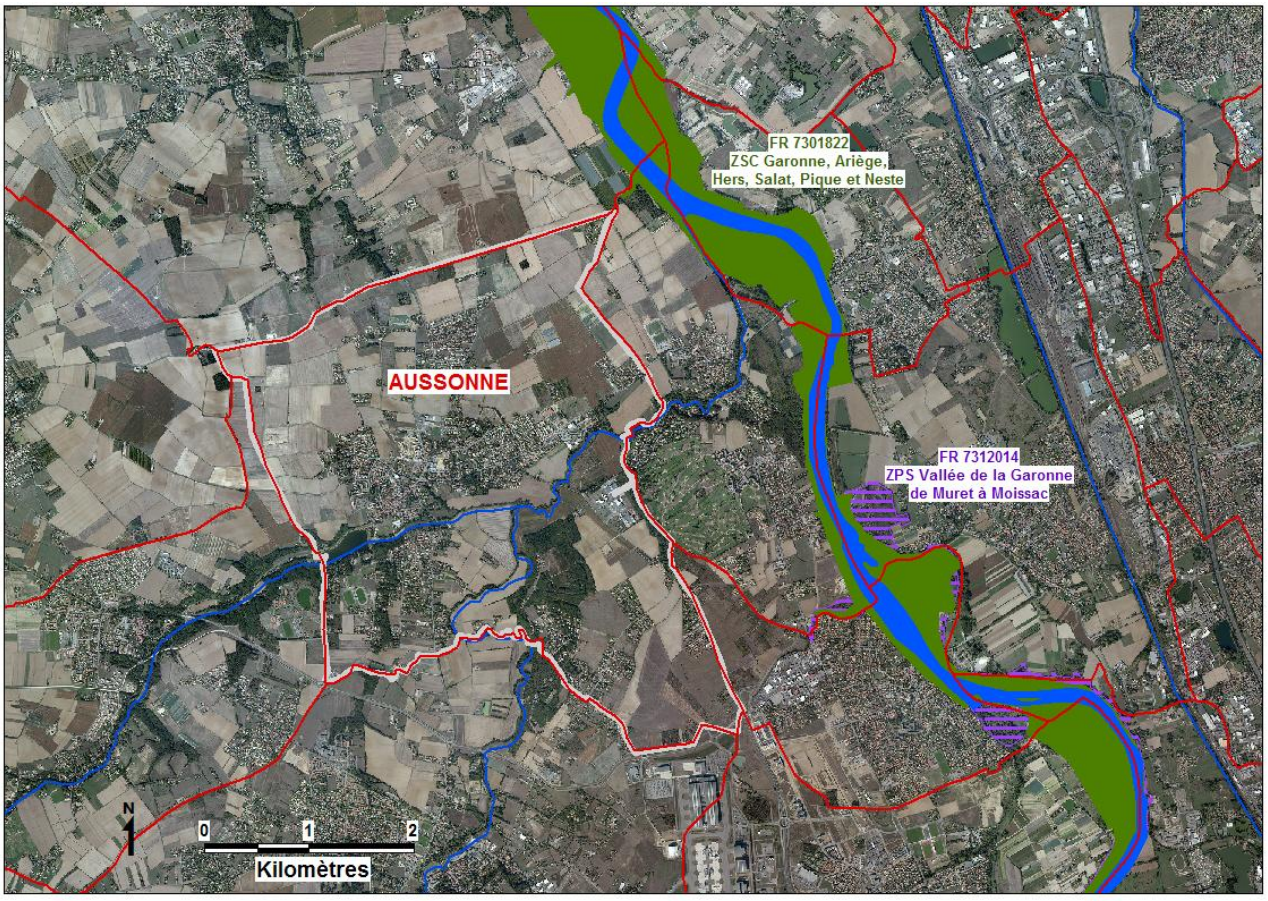


Site FR 7301822
« Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Site: FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »





Localisation du projet de PLU de la commune d'Aussonne par rapport aux sites Natura 2000

1.3. Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.
Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Aujourd'hui seul le DOCOB Ariège a été validé par le comité de pilotage le 12 mai 2006. Tous les autres DOCOB sont actuellement en cours d'élaboration.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires[15]
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

Les habitats naturels

Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).
Les eaux courantes : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), **herbiers aquatiques** (Habitats 3260).
Les pelouses : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent **associées aux ripisylves** (habitat 6430), **pelouses sèches** calcaires à annuelles (habitat 6220*).

[15] Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (*) et soulignés.

Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et **forêts alluviales** à Aulne glutineux et Frêne élevé **dans les zones les plus fréquemment inondées** (habitat (91E0*), **forêts alluviales riveraines des grands fleuves** à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

Les espèces animales

Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.

Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- **3 espèces de rapaces :** Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- **6 espèces de hérons :** Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- **2 espèces de mouettes :** Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZCS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** listés dans les tableaux ci-dessous déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** listés dans les tableaux ci-dessous déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

2. Présentation simplifiée du projet de PLU

2.1. Objectifs de la révision

Aussonne présente un contexte particulier dans l'historique de la mise en place de ses documents d'urbanisme :
Par délibération du 20/12/2005, le Conseil Municipal de la commune d'Aussonne a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Or, un jugement du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 03/12/2009, a annulé le PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aussonne, pour des motifs de procédure sans pour autant remettre en cause la légalité interne du document.
Cette décision a pour effet de remettre en vigueur le POS approuvé le 24/06/1986, révisé le 30/01/2001, modifié le 20/12/2003 et révisé selon une procédure simplifiée le 22/09/2004.
Par conséquence, entre le 20/12/2005 et le 03/12/2009, le PLU a été appliqué. Par délibération du conseil municipal du 16/01/2007, une procédure conjointe (révision simplifiée et modification) a été approuvée.
Durant ces quatre années d'application du PLU, un certain nombre d'opérations ont été autorisées.

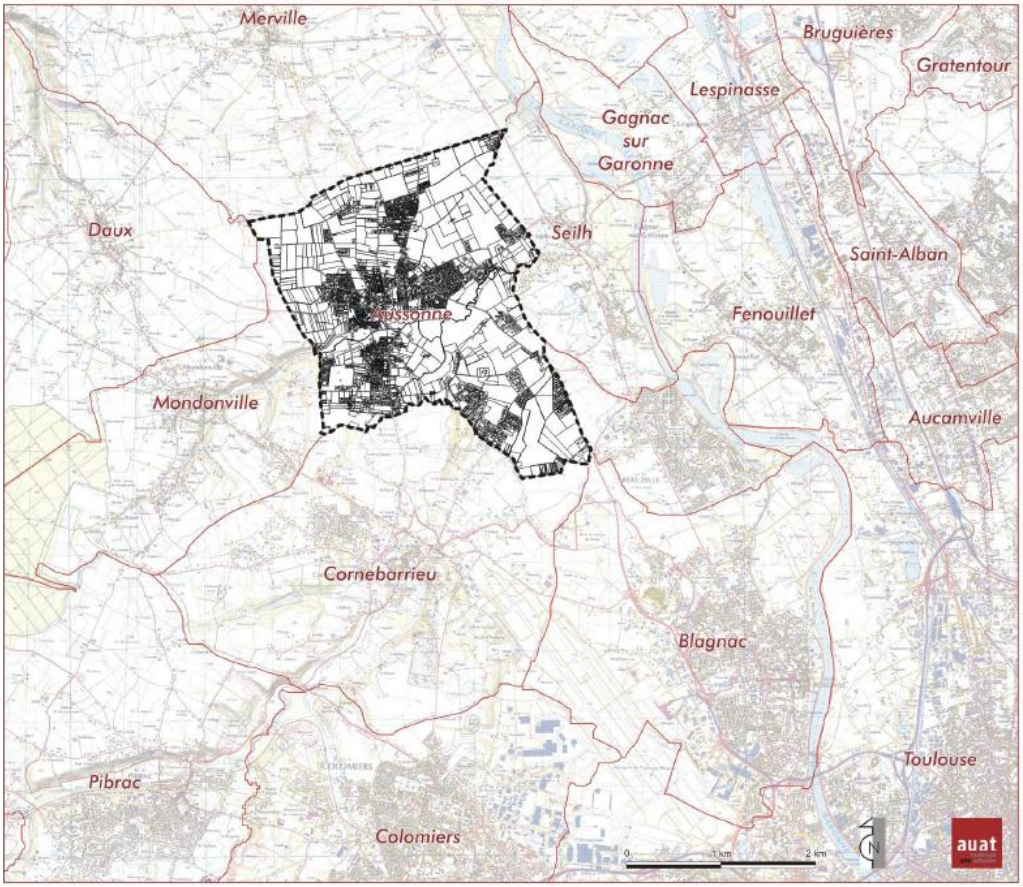
Aussonne, dont une grande majorité de l'habitat est de type individuel (88.9 %), a subi une forte augmentation de sa population depuis le début des années 2000.
Ses équipements, services et commerces sont principalement regroupé au nord-ouest, ce qui laisse de très larges secteurs uniquement consacrés à la fonction résidentielle, éloignés du cœur de ville et repliés sur eux-mêmes.
Proche de l'aéroport de Blagnac, le territoire est touché par la courbe C du PEB, ce qui empêche toute construction habitable sur cette zone, mais permet de préserver de nombreux espaces agricoles. Néanmoins, leur surface a beaucoup diminué ces 10 dernières années, suite à une forte pression foncière.
La commune porte tout de même une identité verte et rurale très marquée (nombreuses continuités écologiques), avec plusieurs cours d'eau articulés le long de l'Aussonnelle, porteurs de biodiversité

De ces constats émerge une volonté dans le futur projet de maîtriser l'étalement urbain, préserver les grandes entités paysagères de la commune, et créer du lien entre les quartiers existants.

Les grands objectifs de la révision seront les suivants :

- Recentrer le développement urbain autour du cœur de village,
- Renforcer l'attractivité économique de la commune et adapter l'offre de services au développement,
- Offrir la possibilité d'accueillir un équipement d'intérêt métropolitain : le futur Parc des Expositions,
- Organiser les déplacements à l'échelle de la commune en coordination avec le secteur Nord-Ouest ,
- Valoriser le cadre de vie communal, facteur d'attractivité.

Commune d'Aussonne - Diagnostic P.L.U.

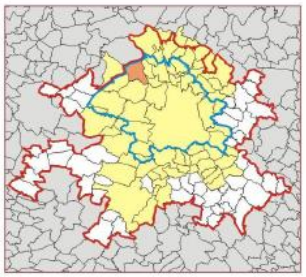


Plan de situation

Une population de 5556 habitants en 2006
(source : commune nouveau mode de recensement)

Une superficie de 1376 hectares répartie en :





Commune d'Aussonne
Les communes du pôle urbain (source INSEE 1999)
Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
Périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse

2.2. Les 5 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les dix années à venir, dans le respect des grands objectifs de la loi SRU énoncés aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme.

Le PADD identifie cinq grandes orientations :

Axe 1 : Recentrer le développement urbain autour du cœur de village

- Renforcer l'attractivité du cœur de village
- Créer des nouveaux quartiers en continuité avec le centre, au Nord et à l'Est de la ville, et limiter l'étalement urbain
- Proposer une offre en logement diversifiée et répondant aux besoins

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique de la commune, et adapter l'offre de services au développement

- Renforcer l'attractivité économique
- Adapter l'offre de services et d'équipements au développement démographique

Axe 3 : Organiser les transports et les déplacements à l'échelle de la commune et du secteur Nord-Ouest

- Améliorer la desserte du réseau de voirie et les transports collectifs sur la commune
- Développer les liaisons douces, pour organiser les coutures intercommunales et les coutures inter quartiers

Axe 4 : Valoriser le cadre de vie d'Aussonne, facteur d'attractivité pour la commune

- Maintenir l'espace agricole
- Valoriser les espaces naturels et les grands paysages
- Proposer un traitement qualitatif des entrées de ville

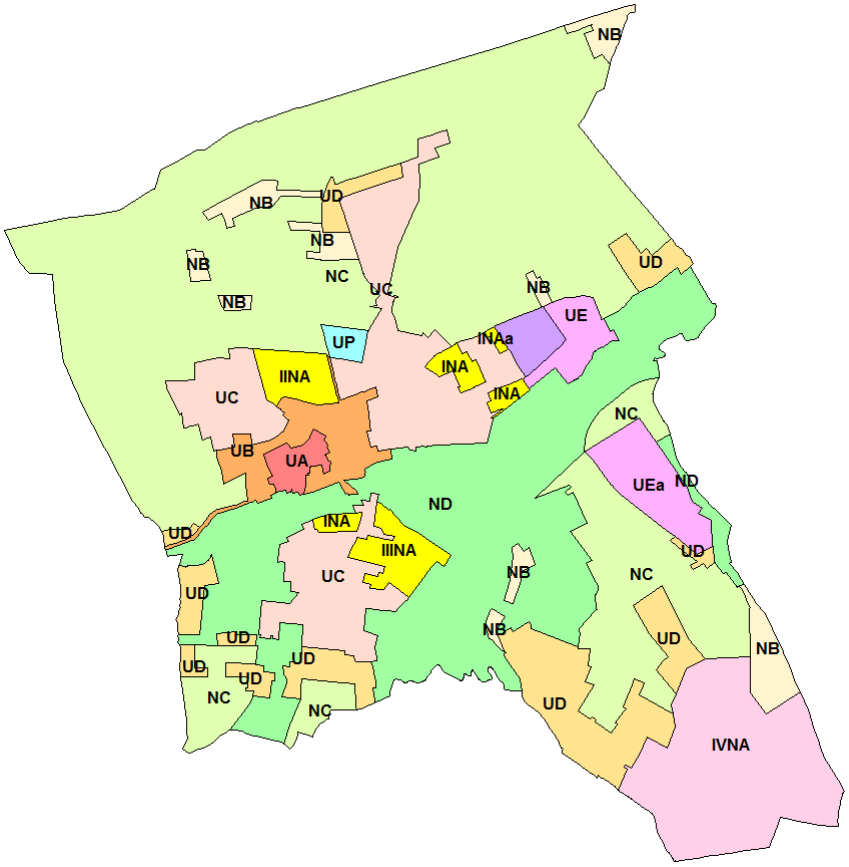
Axe 5 : Offrir la possibilité d'accueillir un équipement métropolitain (futur transfert du Parc des Expositions)

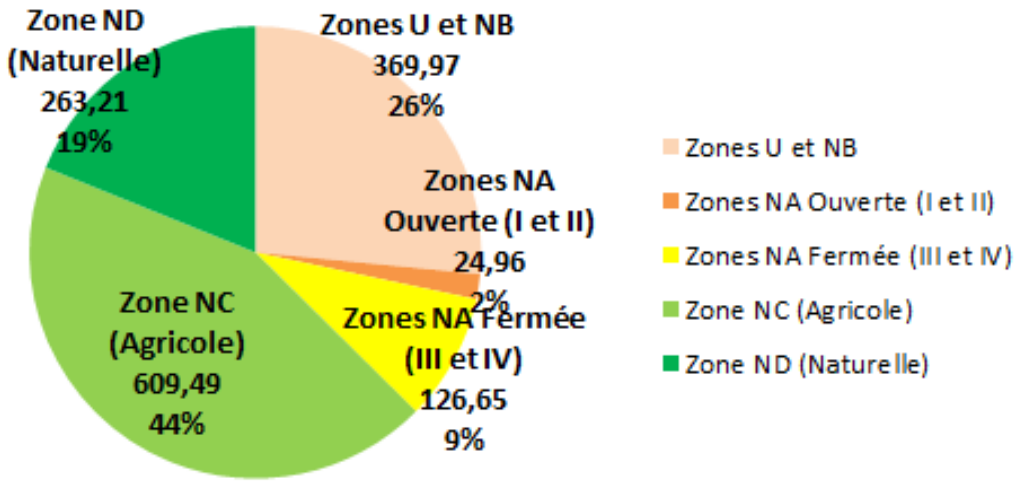
- Affirmer le positionnement européen de l'agglomération
- Poursuivre la structuration de l'entrée Nord-Ouest de l'agglomération

2.3. Traduction réglementaire du projet dans le document graphique

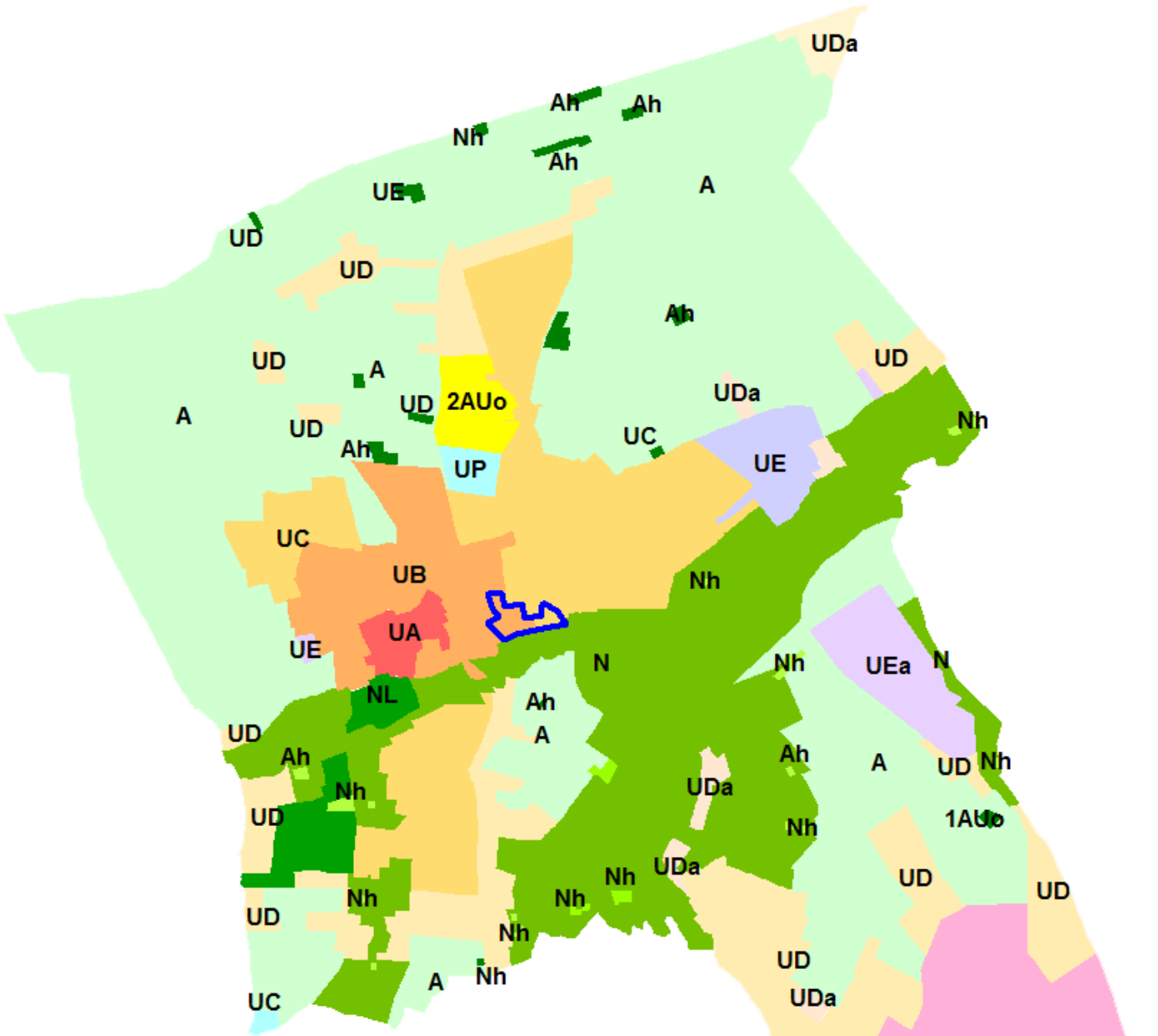
La traduction réglementaire des orientations du PADD et la simplification du nombre de secteurs et zones du POS approuvé au PLU en révision a permis l'évolution graphiques suivantes et a abouti au document graphique ci-après :

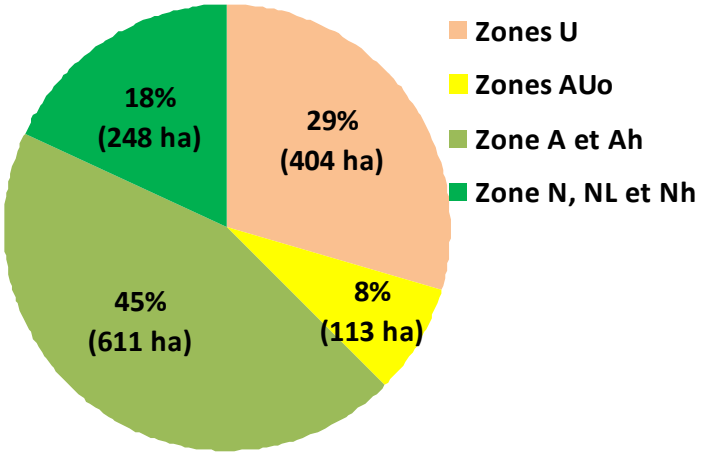
Le règlement graphique du POS approuvé en 2001
Intégrant la zone UP issue de la révision simplifiée de 2004





Le règlement graphique du projet de PLU





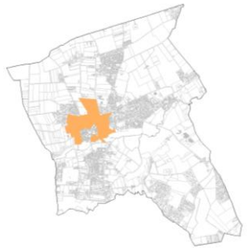
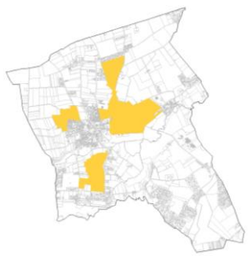
3. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

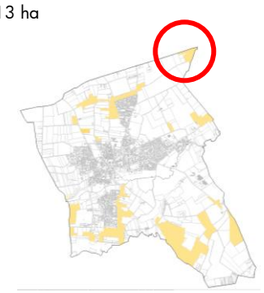
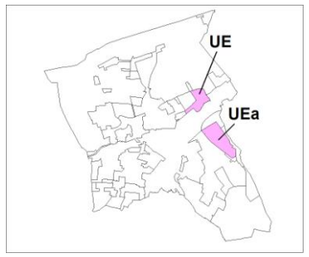
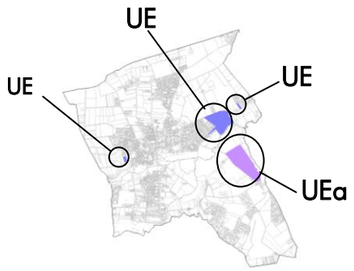
Le tableau ci-après propose de façon synthétique pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS au PLU, et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

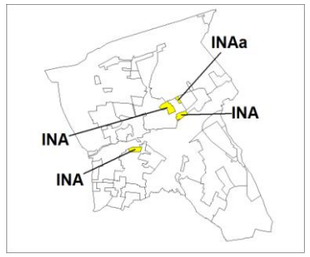
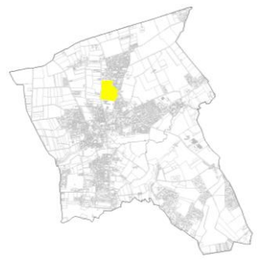
Cet état des lieux sommaire portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet de zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs …).

La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (milieux naturels – habitats et sur les espèces animales et végétales) les plus proches.

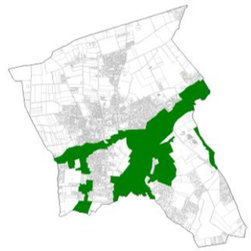
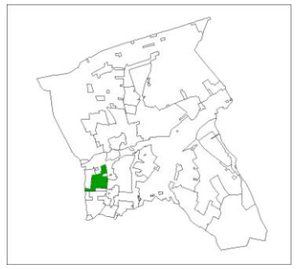
3.1. Évaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000

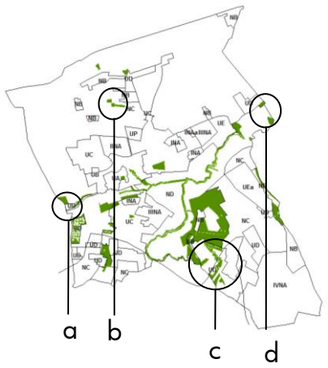
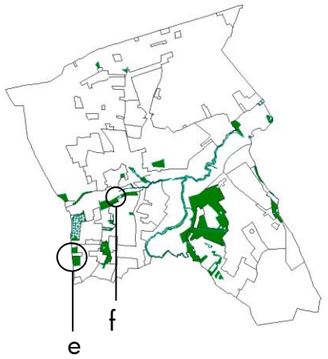
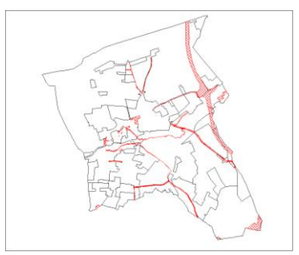
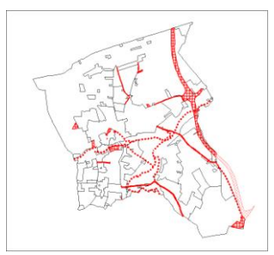
Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones urbanisées UA secteur centre-ville	UA 9 ha 	UA 9 ha 	Pas d'évolution.	Zone urbanisée Habitat dense Cœur de ville	Zone urbanisée Habitat dense Cœur de ville	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UB 1ère couronne d'extension autour du centre-ville	UB 32 ha 	UB 53 ha 	Augmentation de la zone : + 11 ha - Liée au transfère en UB de la partie déjà urbanisée de la zone IINA (au POS), - ainsi qu'à l'intégration de la partie de UC (au POS) la plus proche de l'ancienne zone UB. Ce nouveau zonage permet l'évolution et le renouvellement progressif de secteurs déqualifiés ou sous densifiés déjà urbanisés, mais ne propose pas la création de nouvelles zones urbaines.	Zone urbanisée Habitat mixte (pavillonnaire et collectif) Zone à dominante d'habitat collectif et groupé	Zone urbanisée Habitat mixte (pavillonnaire et collectif) Regroupe la quasi-totalité des quartiers d'habitat récent. Dans cette zone est intégré sur le secteur dit Village Est et fait l'objet d'une orientation d'aménagement permettant d'organiser l'urbanisation et la desserte de ce secteur.	Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants. Rejets d'eau pluviale supplémentaire dans le milieu naturel. Perturbations toutefois limitées du fait des caractères déjà urbanisé ou déjà ouvert à l'urbanisation des zones	Limité aux axes de communication autour du centre-ville. Vallée et cours d'eau du Panariol (Gajéa)	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UC Habitat pavillonnaire	UC 143 ha 	UC 136 ha 	Diminution de la zone : - 5 ha - liée à l'extrémité de la zone UC (au POS) au nord de la commune, transformée en zone UD (« habitat pavillonnaire dispersé » au PLU) ; - liée à la zone UC (au POS) à l'ouest de la commune amputé de sa partie la plus proche du centre-ville au profit de la nouvelle zone UB (au PLU) ; - liée à la zone UC au sud de la commune dont la partie la plus proche des espaces agricoles et de la vallée de l'Aussonnelle passe en zone UD (« habitat pavillonnaire dispersé » au PLU) ; Néanmoins, la zone UC récupère des terrains provenant de zones à urbaniser au POS qui le sont déjà actuellement: - la zone INA du Castelet, le long du Panariol (au POS) est intégrée à la zone UC (au PLU) - les INA de Croix de Toulouse (au POS) et INA et INAa de Prestillou (au POS) , sont intégrées à la partie la plus à l'Est de la zone UC (au POS)	Zone urbanisée Habitat pavillonnaire	Zone urbanisée Habitat pavillonnaire	Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants. Rejets d'eau pluviale supplémentaire dans le milieu naturel. Perturbations toutefois limitées du fait du caractère déjà urbanisé ou déjà ouvert à l'urbanisation des zones	Limité aux axes de communications secondaires	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zone urbanisées UD Habitat diffus	UD 100 ha 	UD 154 ha UDa 13 ha 	Augmentation de la zone : + 45 ha - l'ensemble de la zone NB (au POS) devient : o zone UD (au PLU) pour les habitations reliées à l'assainissement collectif ; o secteur UDa (au PLU) pour les habitations non reliées à l'assainissement collectif ; - une partie de la zone UC (au POS) passe en zone UD (au PLU) : o à l'extrême Nord Est de la commune ; o au Sud, le long du chemin de l'Enseigure, et le long des espaces agricoles et naturels qui bordent la vallée de l'Aussonnelle ;	Zone urbanisé Habitat pavillonnaire peu dense éloigné du centre	Zone urbanisé Habitat pavillonnaire aéré	Imperméabilisation des sols Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants. Rejets d'eaux pluviales supplémentaires dans le milieu naturel.	Limité aux axes de communications secondaires (route de Merville et chemin de Peyrelong)	**Aucune incidence**
Zone urbanisées UE Accueil d'activités diversifiées : industries – entreprises artisanales	UE 14 ha UEa 26 ha 	UE 41 ha UEa 24 ha 	Augmentation de la zone UE : + 2 ha - Une partie de la zone UB (au POS) passe en zone UE (au PLU) au niveau des entrées ouest et est de la commune, le long de la route de Seilh : o Une activité artisanale à l'est o Un équipement technique communal à l'ouest	Activités artisanales	La zone UE regroupe les secteurs les secteurs à vocation industrielles ou artisanales le long de la route de Seilh. Le secteur UEa correspond à une entreprise industrielle à vocation agroalimentaire avec des hauteurs de bâtiments spécifiques	Très peu de perturbation	-	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UL Accueil spécifique de services publics / privés à vocation de loisir, sport, culture et enseignement	UP 6 ha 	UP 6 ha 	Légère augmentation de la zone avec la prise en compte de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'extrême Sud-Ouest de la commune	Zone d'équipement public : nouveau collège intégré au POS lors de la révision simplifiée de 2004.	Le pôle d'équipement public ou d'intérêt collectif du collège et l'aire d'accueil des gens du voyage sont classés en zone UP	Très peu de perturbation	-	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones à urbaniser AU ouvertes à l'urbanisation	INA 11 ha INAa 1 ha 	-	la zone UC (au PLU) récupère des terrains provenant de zones à urbaniser au POS qui le sont déjà actuellement: - la zone INA du Castelet, le long du Panariol (au POS) est intégrée à la zone UC (au PLU) - les INA de Croix de Toulouse (au POS) et INA et INAa de Prestillou (au POS) , sont intégrées à la partie la plus à l'Est de la zone UC (au POS)	Zone d'urbanisation future	Zone urbanisée Habitat pavillonnaire	Imperméabilisation des sols Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants. Rejets d'eau pluviale supplémentaire dans le milieu naturel.	Limité aux axes de communications secondaires	**Aucune incidence**
Zones à urbaniser AU fermées à l'urbanisation	IINA (Prunel) 14 ha 	2AUo (Lou Pintre) 12 ha 	12 ha de la zone NC (au POS) passent en zone 2AUo (au PLU) fermé à l'urbanisation. Il s'agit du futur quartier de Lou Pintre entre la route de Merville et le chemin de Peyrelong qui s'intègre dans la continuité du bâti existant afin de relier les zones urbanisées du nord de la commune et la couronne autour du centre-ville.	Zone agricole	Zone urbanisable, pour le moment fermée à l'urbanisation	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**
	IIINA (Prestillou & La rivière) 27 ha 	-	La zone de La Rivière en IIINA (au POS) est intégrée aux zones A et N (au PLU) près de la vallée de l'Aussonnelle.	Zone d'urbanisation future	Zone naturel Zone Agricole	-	-	**Aucune incidence**
Zone à urbaniser AU fermées à l'urbanisation (Enseigure Aussonne – Parc des expositions)	IVNA 101 ha 	1AUo 100 ha 	Pas d'évolution	Zone d'urbanisation future fermée (futur PEX)	Zone d'urbanisation future fermée (futur PEX)	-	-	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zone faiblement urbanisée, construction très limitée	NB 39 ha 	-	Disparition de cette zone : - l'ensemble de la zone NB (au POS) devient : o zone UD (au PLU) pour les habitations reliées à l'assainissement collectif ; o secteur UDa (au PLU) pour les habitations non reliées à l'assainissement collectif ;	Zone faiblement urbanisé en milieu agricole	Zone urbanisé Habitat pavillonnaire aéré	Peu de perturbation	Extrêmement localisée	**Aucune incidence**
Zone naturelle agricole A	NC 614 ha 	A 611 ha 	a) 12 ha de la zone NC (au POS) passent en zone 2AUo (au PLU) fermé à l'urbanisation. Il s'agit du futur quartier de Lou Pintre entre la route de Merville et le chemin de Peyrelong qui s'intègre dans la continuité du bâti existant afin de relier les zones urbanisées du nord de la commune et la couronne autour du centre-ville. b) La zone de La Rivière en IIINA (au POS) est intégrée aux zones A et N (au PLU) près de la vallée de l'Aussonnelle.	Zone naturelle agricole	Le secteur agricole est maintenue , et est désormais identifié en zone A. Le diagnostic agricole élaboré par la chambre d'agriculture a permis de préciser et d'actualiser le contour de cette zone A. Les constructions isolées qui ne sont pas à vocation agricole sont classées en secteur Ah et ne peuvent évoluer que par des extensions.	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**
		Ah 7 ha 	Pastillage des habitations isolées au sein de la zone NC (au POS) en zone Ah (au PLU) afin de maîtriser leur extension.		Zone faiblement urbanisée, construction très limitée	Très peu de perturbation		

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zone naturelle	ND 265 ha 	N 623ha 	Très peu d'évolution : Les zones naturelles du POS ont été harmonisées et redéfinies. Elles ne permettent plus (à l'inverse du POS), d'extension.	Zone naturelle	Zone naturelle	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**
		NL 19 ha 	En contrepartie, un secteur NL a été créé pour différencier les zones de loisirs des zones de nature		Le secteur NL (au PLU) a pour vocation d'accueillir des équipements publics sportifs ou de loisirs.			
		Nh 4 ha 	De même, un pastillage a été réalisé autour des constructions		Les quelques constructions situées au cœur de la zone ND (au POS), sont classées en Nh , de par leur intégration au paysage, incluses dans des boisements spécifiques, proches de cours d'eau ou des environnements particuliers. Elles ne peuvent évoluer que par extension limitée.			

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètres)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Espaces Boisés Classés (EBC)	EBC 79 ha  	EBC 77 ha Carte non à jour  	Très légère diminution des EBC : - 2 ha Afin de permettre l'extension d'habitats individuels, la commune a souhaité ajuster et supprimer les périmètres d'Espaces Boisés Classés. Ceci explique la réduction de la surface totale des EBC. En contrepartie, des mesures compensatoires ont été mises en place par l'ajout de deux EBC (3.6 ha) créé sur le secteur de Bourtouloumery.	-	-	-	Extrêmement localisée	**Aucune incidence**
			a) : Disparition de la portion d'EBC présente sur la zone UD en entrée de commune le long de la route de Mondonville afin de permettre l'extension de l'urbanisation.	Espaces boisés	Zone urbanisé Habitat pavillonnaire aéré	Très peu de perturbation		
			b) : Disparition des deux portions d'EBC qui n'existe déjà plus, puisqu'elles avaient déjà été supprimées lors de la révision du PLU de 2005 annulé par la suite.		Zone naturelle agricole A	Très peu de perturbation		
			c) : Disparition de portions d'EBC dans la zone UD « les chênes » autour d'habitations pavillonnaires afin de permettre leur extension.		Zone urbanisé Habitat pavillonnaire aéré	Très peu de perturbation		
			d) : Disparition de portions d'EBC dans la zone UD « les chênes » autour d'habitations pavillonnaires afin de permettre leur extension.		Zone urbanisé Habitat pavillonnaire aéré	Très peu de perturbation		
			e) : Mesure compensatoire en réaction à la suppression des surfaces d'EBC sur le reste de la commune	Zone urbanisée UD Zone naturelle agricole NC	Espaces boisés	-		
			f) : Ajout d'une rangée d'arbre dans la continuité de l'EBC déjà existant au POS.	Zone de nature ND		-		
Emplacements réservés (ER)	ER 	ER 	Légère augmentation du nombre d'emplacements réservés : - 3 aménagements de bassin de rétention des eaux pluviales ; - Extension des réseaux cyclables et modes de déplacements doux le long des vallées de l'Aussonnelle et du Panariole (Gajéa)	-	-	Très peu de perturbation	-	**Aucune incidence**

3.2. Conclusion

Les principales évolutions entre les deux documents :

Du POS				au	PLU	
U et NB	361 ha	509 ha 37 %	+ 1 %	521 ha 38 %	409 ha	U, Ah et Nh
NA Ouverte (I et II)	11 ha				-	-
NA Fermée (III et IV)	137 ha				112 ha	AUo
NC	607 ha	867 ha 63 %	- 1 %	866 ha 62 %	611 ha	A
ND	260 ha				244 ha	N

Les principales évolutions depuis des zones naturelles sous POS vers des zones urbaines ou à urbaniser au PLU :

Territoires	POS	PLU	Surface
Lou Pintre	NC	AUo	12 ha
Pastillage en milieu agricole	NC	Ah	7 ha
Pastillage en milieu naturel	ND	Nh	4 ha

Les perturbations potentielles liées au projet de révision du PLU de la commune d'Aussonne sur l'environnement concernent principalement :

- La destruction d'espaces naturels et semi-naturels de type prairies, boisements et haies, liée à la création de nouvelles zones urbanisées (urbanisation du secteur de Lou Pintre)
- L'augmentation des rejets d'eau pluviale vers les cours d'eau que sont l'Aussonnelle et le Gajéa

Conclusion :

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au POS au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, le projet de PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 à proximité.

On ne peut toutefois pas conclure à un effet complètement nul, dans la mesure où l'artificialisation des milieux a forcément un impact indirect sur les espèces par des effets en cascade que l'on ne peut pas mesurer.

NB : Cette notice d'évaluation des incidences du PLU en révision d'Aussonne sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- La réalisation d'une étude d'impact,
- La réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation